

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES 30***Intervention de monsieur Donnez :*

Stéphanie Guiraud-Chaumeil ; Michel Franques excusé pouvoir à Stéphanie Guiraud-Chaumeil ; Marie-Pierre Boucabeille ; Roland Gilles ; Laurence Pujol ; Jean-Michel Bouat ; Marie-Corinne Fortin ; Mathieu Vidal ; Naïma Marengo ; Bruno Lailheugue ; Anne Gillet-Vies excusée, pouvoir à Odile Lacaze ; Gilbert Hangard ; Odile Lacaze ; Achille Tarricone ; Nathalie Borghèse excusée, pouvoir à Roland Gilles ; Patrick Blay ; Fabienne Ménard excusé, pouvoir à Mathieu Vidal ; Steve Jackson ; Geneviève Marty ; Nathalie Ferrand-Lefranc ; Pascal Pragnère (en retard) ; Danièle Paturey ; Jean-Laurent Tonicello ; Nicole Hibert excusée, pouvoir à Pascal Pragnère ; Frédéric Cabrolhier ; Marie-Claire Géromin ; Pierre Doat ; Philippe Granier ; Eric Guillaumin ; Patrice Delheure ; Marc Venzal ; Grégory Averous ; Jérôme Casimir ; Gérard Poujade ; Elizabeth Claverie excusée, pouvoir à Bernard Delbruel ; Bernard Delbruel ; Ghislain Pellieux ; Anne-Marie Rosé ; Thierry Mallé ; Thierry Dufour ; Christine Tamborini ; Alfred Krol ; Michel Trébosc, absent ; David Donnez ; Sylvie Fontanilles-Crespo ; Martine Lasserre, absente ; Camille Demazure ; Patrick Marie, absent ; Jean-François Rochedreux ; Yves Chapron ; Cindy Cocquart ; Jacques Roussel, absent ; Marie-Thérèse Lacombe ; Marie-Edith Nespoulous, excusée ; Marie Esteveny ; Marie-Christine Cabal ; Agnès Bru, absente ; Christian Lafon, absent ; Jacky Miquel ; Nathalie Lacassagne.

L'appel est fait présidente.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

Je vous propose que nous démarrions l'ordre du jour de ce conseil qui est assez dense, par les questions de développement économique, et plus spécifiquement, comme nous l'avions évoqué, une première présentation du plan de relance économique de l'Albigeois.

Je laisse la parole à Roland Gilles, s'il vous plaît.

DEL2020_108 Plan de relance économique de l'Albigeois

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Pour faire face à la crise économique liée à la pandémie de Covid-19, l'Agglomération a adopté, lors du Conseil du 21 juillet 2020, des mesures d'urgence au profit des entreprises locales. Parmi les mesures actées, figuraient l'abondement à hauteur de 3€/habitant du fonds régional L'Occal ou encore le dégrèvement de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises pour les secteurs particulièrement impactés par la crise du Covid-19, ainsi que le maintien des taux d'imposition payés par les entreprises et les ménages.

L'État et la Région Occitanie ont annoncé des plans de soutien à l'économie, à l'échelle nationale et régionale. Le Grand Albigeois, compétent en matière de développement économique, s'inscrit dans ce cadre général et décide, au-delà des mesures d'urgence déployées déjà prises, de mettre en place son plan de soutien au tissu économique.

Le contenu du « Plan de relance de l'Albigeois » qui vous est présenté aura bénéficié de la large participation des acteurs économiques et institutionnels aux groupes de travail du

"Comité de relance de l'Albigeois". Ainsi, à l'initiative de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, six réunions de travail se sont tenues depuis juin, structurées autour de quatre thématiques :

- ⇒ Produire en Albigeois ;
- ⇒ Consommer en Albigeois ;
- ⇒ Investir en Albigeois ;
- ⇒ Innover en Albigeois.

Préalablement et afin d'appréhender l'impact de la crise sur leur activité, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois a proposé aux dirigeants de s'exprimer sur leur situation et leurs besoins à court et moyen termes. 205 entreprises albigeoises ont répondu à l'enquête qu'elle leur a adressée sur les mois d'avril et mai.

Les orientations du « Plan de relance de l'Albigeois » s'inscrivent dans les stratégies nationales, avec « France Relance », et régionales. Le Plan est structuré autour de deux enjeux forts :

- Un enjeu de court terme : « Accompagner la reprise » ;
- Un enjeu de moyen terme : « Conforter l'Albigeois comme territoire à économie positive ».

Le volet « Accompagner la reprise » du Plan comprend :

- des actions centrées sur la prévention et l'accompagnement des difficultés :
 - ⇒ Mise en adéquation "besoins en emploi/projets de recrutement" , via la tenue de réunions mensuelles entre l'Agglomération et Pôle Emploi.
 - ⇒ Mobilisation, à l'initiative de l'Agglomération, des experts-comptables, banquiers et avocats d'affaires afin de garantir une veille proactive vis-à-vis des entreprises.
 - ⇒ Sollicitation de l'État en vue d'une inclusion de l'agglomération dans les processus de prévention des entreprises en difficulté.
 - ⇒ Mise en place d'un appui spécifique aux entreprises à fort potentiel ou volume d'emplois
- des actions destinées à favoriser la consommation locale :
 - ⇒ Création d'une cartographie interactive de l'offre locale, commerciale, artisanale et de produits agricoles.
 - ⇒ Lancement en janvier 2021 d'une campagne de communication vers le grand public pour sensibiliser aux enjeux de la consommation locale.
 - ⇒ Programmation d'un rendez-vous annuel grand public et professionnel autour des circuits courts et de l'E.S.S..
 - ⇒ Lancement d'une étude en vue de l'implantation de points de retrait de commandes sur des axes passants ou au sein de magasins.
 - ⇒ Cofinancement à 50% de 16 "diagnostics web" en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Tarn.
 - ⇒ Pérennisation du programme "boutiques web" sur 2020-2022 destiné à accompagner le développement du canal web et extension à l'artisanat de proximité.
- des actions à même de soutenir le tissu productif local :
 - ⇒ Inscrire au budget prévisionnel un montant d'aides à l'immobilier économique en 2021 de 400k€ (contre 100k€ en 2020).
 - ⇒ Lancer un programme visant à expertiser la chaîne de production des entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec l'école Albigeoise In&Ma.
 - ⇒ Mettre en œuvre un programme d'achats groupés et de mutualisation de services au profit des entreprises locales.
 - ⇒ Réaliser une étude d'opportunité sur la création d'un pôle d'activités du réemploi et de l'économie circulaire, associant les acteurs privés de la valorisation "produit/matière".

Le volet « Conforter le Grand Albigeois comme territoire à économie positive » comprend :

- des actions à même de favoriser l'investissement des personnes morales et physiques

dans le tissu économique local :

- ⇒ Créer un "Comité local de développement économique" piloté par l'Agglomération et fédérant les intervenants locaux et régionaux de l'accompagnement économique.
- ⇒ lancer une étude d'opportunité et de faisabilité d'un outil de portage territorial permettant de rendre possible et sécuriser les investissements immobiliers des entreprises.
- ⇒ Réaliser une étude d'opportunité de création d'une S.C.I.C. dans le domaine des circuits courts.

- des actions visant à structurer le territoire autour de pôles de compétence et de l'innovation :

- ⇒ Lancer une étude de faisabilité d'un pôle d'excellence Albigeois autour de l'hydrogène appliqué à la mobilité, s'appuyant sur les compétences et infrastructures présentes sur le territoire.
- ⇒ Mettre en œuvre un parcours territorial de la création d'entreprise innovante, fédérant incubateurs, pépinière, hôtel d'entreprises, structures d'accompagnement.
- ⇒ Déployer, courant 2021, un programme d'accompagnement de projets innovants en entreprises.
- ⇒ Identifier, mettre en lumière, faciliter l'accès à la commande publique des acteurs albigeois de l'innovation, via la création d'une cartographie à visées professionnelle et grand-public s'appuyant sur des technologies innovantes développées en local.

La mise en place des mesures d'urgence prises durant la crise sanitaire et du Plan de relance représentent un effort financier de 1,3M€ pour l'Agglomération sur la seule période 2020-2021. 93% de ce montant correspond à des aides directes ou exonérations fiscales accordées aux entreprises.

Il vous est proposé d'approuver le Plan de relance de l'Albigeois, incluant les actions précitées.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis en Bureau du 22 septembre 2020,

CONSIDERANT au titre de sa compétence en développement économique la nécessité d'accompagner les entreprises dans cette phase de contraction de l'activité économique,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE le Plan de relance économique de l'Albigeois,

DÉCIDE du lancement des actions déclinées,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions sont inscrits à l'exercice en cours ou feront l'objet d'une inscription aux budgets prévisionnels de 2021 et des années suivantes.

Intervention de Monsieur Gilles :

Madame la présidente, chers collègues, c'est un exercice à ceux voix que nous avons conduit devant vous, puisque je me tourne vers mon ami Gérard Poujade.

Gérard, nous allons faire cela ensemble bien sûr, pour évoquer ce vaste sujet.

Nous savons tous bien évidemment que la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 commence à montrer ses effets, partout et y compris sur le territoire de notre agglomération. Les prévisions pour les mois qui viennent ne sont pas optimistes, bien évidemment, nous avons entendu des propos des responsables gouvernementaux à tous les échelons.

Notre bassin albigeois, bien que moins vulnérable que d'autres parce que ne s'appuyant pas sur une activité dominante, il a un ADN de généraliste ; nous n'avons pas un secteur aéronautique fragilisé comme nos voisins toulousains bien sûr ; mais notre bassin ne sera pas pour autant à l'abri.

L'État et la Région Occitanie ont annoncé des plans de soutien à l'économie, à l'échelle nationale et régionale. Le plan gouvernemental France relance décline dans un document de 300 pages, paru au début du mois de septembre, les points d'application et les montants financiers du soutien à toutes les activités du pays avec trois grands chapitres d'intervention : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Nombre de ces mesures bien sûr, s'adressent directement aux acteurs économiques, c'est-à-dire les entreprises, et c'est pour cela que le Ministère de l'économie et des finances a édité à l'usage direct des chefs d'entreprise un guide précis décrivant les aides et les soutiens que ces chefs d'entreprise peuvent eux-mêmes solliciter directement, ainsi que la marche à suivre pour eux.

D'autres mesures entrent cette fois-ci beaucoup plus directement dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales et ce sont celles-ci que nous allons évoquer ce soir, en concentrant le propos, car le domaine est très vaste, sur la priorité que constitue le soutien à l'activité économique et la préservation de l'emploi.

Le Grand Albigeois, compétent en matière de développement économique, en accompagnement des initiatives de la Région Occitanie, il est toujours bon de rappeler ce que sont les termes de la loi NOTRE, notre agglomération elle-même en première ligne cette fois-ci s'agissant de l'aide à l'immobilier d'entreprise, s'inscrit dans ce cadre général, et propose au-delà des mesures d'urgence déployées, déjà prises dès le printemps avec l'émergence de la covid, de mettre en place ses propres mesures de soutien au tissu économique.

Un bref rappel pour indiquer que l'agglomération a adopté, lors du Conseil du 21 juillet 2020, des mesures d'urgence au profit des entreprises locales. Parmi les mesures actées, je rappelle trois d'entre elles, figure l'abondement à hauteur de 3 € par habitant du fond régional local, c'est une démarche qui a eu il faut le dire assez peu de succès, ou encore le dégrèvement de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises pour les secteurs particulièrement impactés par la crise du Covid-19 ; troisième initiative prise, le maintien des taux d'imposition payés par les entreprises et les ménages. Mais il s'agissait, nous en sommes tous conscients avec ces mesures, d'un soutien ponctuel mais non déterminant par la hauteur des enjeux ou des montants financiers concernés, non déterminant pour la trésorerie des entreprises.

Il faut donc aller plus loin bien évidemment, dans une réflexion sur la relance. Et pour conduire cette réflexion, nous avons associé des acteurs économiques, institutionnels, au groupe de travail du comité de relance de l'albigeois, qui a été réuni au printemps ; et à l'initiative de la communauté d'agglomération de l'albigeois, six réunions de travail se sont tenues depuis le mois de juillet, structurées autour de quatre thématiques :

- Produire en Albigeois ;
- Consommer en Albigeois ;
- Investir en Albigeois ;
- Innover en Albigeois.

Préalablement, de manière complémentaire également, et afin d'appréhender l'impact de la crise naissante sur leur activité, la Communauté d'agglomération a proposé aux dirigeants d'entreprise de s'exprimer sur leur situation et d'évoquer les préjudices ou les difficultés qu'ils vivaient dans la conduite de leur activité économique.

205 entreprises albigeoises ont répondu à l'enquête qui leur a été adressée concernant les

mois d'avril et de mai, et leur réflexion entre en appui de notre propre investigation. Le plan qu'il vous est proposé d'analyser maintenant est structuré autour de deux enjeux forts :

- Le premier est un enjeu de court terme qui consiste à « Accompagner la crise » ;
- Le second, un enjeu de plus long terme ou de moyen terme qui consiste à « Conforter le dynamisme économique de l'Albigeois ».

Ce plan comprend aussi bien des mesures d'organisation et de méthode, c'était le vœu de nos interlocuteurs tout au long de ces discussions que nous avons tenues, de ces réunions que nous avons conduites ; plus de méthodes. Il comprend aussi bien sûr un accompagnement financier dans le respect de nos compétences d'attribution, celles de l'agglomération.

Je vous décris maintenant ce que sont ces deux grands chapitres d'actions étant entendu que, soyons clairs, nous pourrions y passer toute la nuit si nous voulions parler de ce plan de relance dans le détail. Vous me pardonnerez de ne pouvoir faire qu'une présentation synthétique compte tenu également de l'ordre du jour qui est le nôtre ce soir. Pour autant, je vais être très précis sur ces actions.

L'une des propositions, nous allons la retrouver dans un instant, consistera à créer un comité, un conseil de développement de l'agglomération. Je me tourne vers vous mes chers collègues en me disant que dans ce conseil qui est à imaginer, qui a vocation à réunir des élus mais également des acteurs de l'entreprise, du monde bancaire, des institutions consulaires, nous allons créer ce conseil, nous pourrions à très brève échéance aller beaucoup plus dans le détail ; et s'il y a une frustration à ne passer qu'un long moment ensemble ce soir alors que nous pourrions y passer la nuit, je vous invite, bien sûr pour tous ceux qui êtes intéressés, à venir à ce rendez-vous à brève échéance et à approfondir toutes les questions qui ne pourraient l'être ce soir.

Puisque comme je l'indiquais, madame la présidente, nous concentrerons notre attention ce soir sur le soutien aux entreprises, c'est-à-dire à la préservation de l'emploi qui est le cœur du sujet ; nous n'irons pas dans tous les détails et dans le commentaire des 300 pages du plan de relance national bien évidemment.

Le premier volet « Accompagner la reprise » comporte trois orientations :

1. La première consiste à retenir des actions centrées sur la prévention et l'accompagnement des difficultés des entreprises ; c'est ce qui émergeait de nos réunions « investir et innover en albigeois ». Tous les acteurs autour de la table nous disaient encore faut-il savoir très précisément tous ensemble quelles sont les entreprises fragilisées, et quelle est la nature de leur fragilisation.

Il convient que nous assurions une veille active en partageant l'information entre tous les observateurs du monde économique. Une veille active par l'instauration dès maintenant, à très brève échéance, tout de suite, d'un mécanisme informel d'échanges avec toutes les professions concernées par l'activité ou l'observation de l'activité des entreprises, et je cite des experts-comptables, banquiers et avocats d'affaires afin de garantir une veille proactive vis-à-vis des entreprises.

Dans le même temps, nous solliciterons tout de suite l'État, de manière à être présents, car nous sommes absents des organismes institutionnels et des processus de prévention des entreprises, des difficultés des entreprises, qui regroupent ces organismes, les représentants de l'État, les autorités consulaires, les services de l'État ; mais les agglomérations, les collectivités territoriales ne sont pas présentes dans ces organismes d'observation des difficultés des entreprises. Nous frapperons à la porte de manière à être présents et à échanger sur ce sujet.

Nous avons besoin de mettre en adéquation les besoins en emplois et les projets de recrutements, à travers l'instauration, là aussi dès maintenant, cela veut dire que nous allons nous engager tout de suite, dans des échanges d'informations réguliers ciblés entre l'agglomération et Pôle Emploi, de manière à bien affiner et mettre en adéquation ces besoins de recrutement et les projets de recrutement.

Nous avons à mettre en place un appui financier spécifique exceptionnel aux entreprises à fort potentiel ou un fort volume d'emplois, et selon des critères d'appréciation objectifs et équitables. C'est un débat qui a eu lieu en bureau communautaire et je souhaiterais un

instant revenir dessus parce que le sujet et les questions étaient légitimes, et le sujet est important. Intervenir de manière exceptionnelle au profit d'une entreprise de notre territoire, en difficulté, et préserver les emplois, relève de notre vocation. Encore faut-il bien évidemment que notre engagement et la décision qui sera prise répondent à des critères objectifs. Je propose un certain nombre de critères qu'il convient de retenir à ce titre : la cible doit être conséquente et il faut bien à un moment donné observer quelle est la nature de l'entreprise et quel est l'enjeu ; l'enjeu se mesure en particulier en termes d'emplois, et une entreprise qui a une centaine d'emplois, ou plus, peut être largement considérée pour un soutien fort ; quand bien même toutes les entreprises sont légitimes à voir, et nous les considérerons bien sûr en soutien. S'il y a lieu d'opérer un engagement et de soutenir fortement une entreprise, un critère d'une centaine de salariés ou plus peut être retenu. Le contexte doit être celui d'une entreprise en difficulté ; à deux titres : soit elle est en difficulté parce que concernée par une procédure collective, c'est-à-dire menacée de cessation d'activité ; soit parce qu'elle est dans une situation et dans un processus de développement avéré qui nécessite un soutien pour pouvoir opérer ce développement. Plusieurs critères cumulatifs doivent être retenus me semble-t-il, et c'est l'analyse que je vous propose :

- Tout d'abord le critère d'observation d'une carence d'initiatives ; c'est-à-dire qu'aucune autre initiative privée ne se présente pour sauver l'entreprise ou l'aider dans un développement nécessaire ; et dans notre vocation de soutien à l'entreprise, nous sommes légitimes à apporter s'il n'y en a pas d'autres, ce soutien.
- Le critère de l'incitativité ; c'est-à-dire de l'existence d'un véritable levier de l'action par rapport au projet de redressement. Notre action, si elle est conduite, doit être déterminante, réellement efficace pour sauver l'entreprise, ou lui permettre ce développement qui est attendu.
- Le bien également doit être liquide ; il faut qu'il ait une véritable valeur, à savoir que le bien, s'il est acquis par l'agglomération, doit l'être avec une valeur de liquidation en vue de sa cession rapide ou de sa mise en location.
- Un autre critère, celui de l'affectation du produit de la cession ; nous devons avoir la conscience de garantir l'actif à l'affectation durable des fonds de la cession à l'entreprise, ceci afin d'éviter bien évidemment une spéculation à court terme alors que l'engagement financier de l'agglomération aurait été opéré juste auparavant.
- Enfin, il faut que nous ayons la capacité financière, nous agglomération, de pouvoir conduire une telle opération.

Voilà ce qui peut être un outil si nécessaire d'appui financier spécifique à une entreprise à fort potentiel.

2. Les actions destinées à favoriser la consommation locale ; c'était l'un des thèmes des réunions qui ont été conduites avec les acteurs de ce domaine-là.

Une des actions pour nous consistait à donner, et nous venons de signer, madame Guiraud-Chaumeil notre présidente vient de signer un protocole avec une convention triennale avec la CMA du Tarn ; il s'agit en particulier pour nous d'aider les 2 218 entreprises artisanales de notre bassin albigeois à être concurrentielles dans leur démarche et dans leur activité professionnelle. En particulier, nous nous engageons nous agglomération, c'était le sens de cette convention, à cofinancer à hauteur de 50 % les diagnostics web des entreprises ; il faut qu'elles soient concurrentielles, c'est-à-dire qu'elles aient les outils d'une bonne administration et une bonne commercialisation de leur activité et de leurs produits sur leur périmètre de marché. Donc diagnostic web, nous participons au financement de cette activité. De la même manière pour les entreprises qui ne disposeraient pas aujourd'hui d'un site ou de l'outil numérique, nous finançons là également à 50 % la création de cet outil numérique au profit des entreprises.

Toujours sur le thème de la consommation locale, nous gardons cette programmation d'un rendez-vous annuel grand public et professionnel avec les circuits courts autour de l'économie sociale et solidaire. Tout à l'heure, Gérard Poujade nous dira un mot large sur ce sujet. Nous avons d'ailleurs le rendez-vous ferme en ville qui est le témoignage de cette activité.

Toujours sur ce thème, nous proposons la création d'une cartographie interactive de l'offre locale, commerciale, artisanale et de produits agricoles, ainsi qu'une implantation de points

de retrait de commandes sur les axes passants ou au sein de magasins, ceci sur notre ressort territorial.

3. Un troisième point d'actions consiste à soutenir le tissu productif local, et c'est un enjeu très important. Nous aurons besoin d'aider l'immobilier des entreprises, c'est la vocation première de la communauté d'agglomération au plan économique ; aider à l'immobilier d'entreprise, et nous proposons d'ores et déjà de provisionner notre budget prévisionnel d'un montant d'aide à cet immobilier économique en 2021 de 400 K€ au lieu de 100 K€ aujourd'hui, parce que nous savons que nous allons devoir aider un certain nombre d'entreprises qui sont en développement dans des domaines de pointe. Je répondrai à toutes les questions si nécessaire.

Nous voulons également réaliser, aider à la réalisation de l'expertise de la chaîne de production d'un certain nombre d'entreprises ; c'est le rapprochement avec In&Ma, notre organisme, notre partenaire albigeois au plan commercial. La cible consiste à analyser les processus technologiques des entreprises à leur demande et de les améliorer. Je vous disais tout à l'heure que 225 entreprises ont répondu à un questionnaire, et l'un des résultats était que 38 % des entreprises de l'albigeois s'interrogent, du fait de la crise covid19, sur la vocation même de leur entreprise ; continuons-nous ? Sous quelle forme ? Avec le même produit, la même finalité, ou bien transformons-nous notre activité, faisons-nous évoluer le processus de fabrication ? A travers In&Ma, nous les aidons à répondre à cette question : comment modifier le processus de production de l'entreprise pour être plus performant et rester sur le marché de l'emploi.

Nous avons également un autre objectif qui consiste à réaliser une étude d'opportunité sur la création d'un pôle d'activités du réemploi et de l'économie circulaire, associant les acteurs privés de la valorisation "produit/matière". Le volet écologie de France relance réserve 500 millions d'euros pour les activités de recyclage et de réemploi des produits ou leur transformation en matière. Il s'agit d'une démarche positive pour l'environnement, à travers le réemploi des produits rendus obsolètes mais qui peuvent être remis sur le marché, ou bien transformés en matière. Nous avons là une réflexion à conduire, à partir d'une démarche déjà engagée, je me tourne vers Jean-François Rochedreux, une démarche pilote que tu as déjà engagée, pour savoir si nous pouvons agréger à cet outil un pôle d'acteurs privés qui s'orienteraient vers l'exploitation de cette démarche (recyclage, réemploi) en donnant une taille critique plus importante encore à notre démarche. Il y a 500 millions d'euros à l'échelon national à la clé ; voilà une direction de recherche qui est intéressante.

Au-delà de cet accompagnement des entreprises et de nos outils économiques dans cette période de crise, deuxième grande partie : nous avons à réfléchir au fait de conforter le dynamisme économique de l'albigeois. Je disais tout à l'heure qu'il a un caractère généraliste, un ADN généraliste, et nous devons confirmer ces engagements.

1. Nous proposons des actions à même de favoriser l'investissement des personnes morales et physiques dans le tissu économique local, et ce à travers plusieurs actions :

- Tout d'abord, avoir un organisme de pilotage ; j'ai été frappé par le pilotage du développement économique, lors de nos réunions fin juillet et courant août, avec les représentants du monde bancaire, avec les business angels, ceux qui sont prêts à aider à la création d'entreprise, avec les consulaires, j'ai été frappé par le vœu exprimé d'avoir dans notre agglomération un pilotage ; et l'appel du pied était très clair vers nous, l'agglomération, madame la présidente ; le directeur de la banque de France nous disait « vous êtes dans votre rôle, prenez le lead et réunissez-nous davantage et créons l'outil, pilotons notre propre développement économique, rédigeons ensemble, assignons-nous ensemble les objectifs pertinents pour l'agglomération. Il convient donc que nous créions cette instance d'analyses et de propositions fortes vers l'agglomération, de propositions des orientations de notre développement économique et de création des outils de ce développement économique. Cette première action relève de la méthode, pas de financement à la clé, c'est de la volonté, c'est de l'engagement. Nous lancerons bientôt une initiative pour créer ce comité, inviter tout un chacun ici présent à ce comité, et avec les autres acteurs institutionnels du domaine économique.

- De manière plus pratique, nous avons à lancer une étude d'opportunité et de

faisabilité d'un outil de portage territorial permettant de rendre possible et sécuriser les investissements immobiliers des entreprises. Et nous sommes là au cœur de notre métier, de la vocation de la communauté d'agglomération. En gros, nous avons à créer une foncière permettant d'aider et de satisfaire les besoins en installation de nos entreprises. Plus largement, nous aurons à engager une réflexion sur la constitution d'une entité permettant de mobiliser des fonds privés, en complément ou en association, ou avec les engagements financiers que nous pouvons et que nous devons consentir au profit de nos outils économiques, mobiliser des fonds privés destinés à la création au soutien et au développement d'entreprises du bassin. Je lisais dans la presse ces tous derniers jours, des initiatives prises, y compris dans l'ancienne Midi-Pyrénées, ici en Occitanie, à Toulouse, en Aveyron, des initiatives pour créer des outils de cette nature, invitant les fonds privés à venir s'associer à un engagement des collectivités locales, au profit direct, selon les mécanismes souples, de nos entreprises. Ne manquons pas l'opportunité de, bien sûr à très court terme, tout de suite, de réfléchir à la création d'outils de cette nature. Je passe la parole à Gérard Poujade qui va nous parler d'une étude d'opportunité et de création d'un projet, d'une idée de création de S.C.I.C. dans le domaine des circuits courts.

Intervention de monsieur Poujade :

Merci Roland.

J'ai bien noté le cahier des charges. Je ne vais pas passer la nuit à parler d'économie. En me passant la parole c'est toujours prudent d'inviter à la concision.

En fait, ce qui se passe, c'est que c'est le plan de relance du mois de septembre, je voulais aussi préciser cela parce qu'une difficulté de l'exercice c'est que les questions liées à la relance se posent maintenant, mais au travers de la crise économique que l'on est en train de vivre, cela ne se pose pas comme question uniquement pour ce mois-ci, c'est certainement pour plusieurs mois, voire même plusieurs années. Et donc le domaine de l'ESS, dont j'ai la charge à l'intérieur de la communauté d'agglomération, je suis en train de réfléchir pour voir comment avoir une participation de l'ESS à cette relance qui n'est pas forcément toute présentée aujourd'hui, je suis sûr que à l'occasion des prochains conseils communautaires on aura vocation à présenter les éléments que l'ESS peut apporter à ce plan de relance.

Effectivement je reviens en un mot sur la société de capital-risque telle qu'elle est proposée à Millau et Saint-Affrique, c'est une des manières de lever des fonds. Nos collègues aveyronnais ont levé 1 100 000 € dans le secteur privé et le secteur public, par le biais d'une structure qui est à la fois publique et privée telle que la S.C.I.C. Il est en train de se produire la même chose sur Toulouse, et je souhaiterais que nous puissions arriver à lever de telles mobilisations, parce que cela consiste après à participer à l'économie, localement, en intervenant auprès d'entreprises qui veulent se développer, se diversifier, qui sont à transmettre, et de trouver localement des fonds pour participer. Et dans le droit fil de cela, avec Jean-Michel Bouat qui représentait la ville d'Albi il y a une quinzaine de jours, nous avons fait une réunion avec des acteurs pour faire en sorte de proposer ce même type d'outil, le S.C.I.C., pour de la production agricole et locale, en mettant nos terres à disposition, et faire en sorte qu'avec des acteurs, alors je vais en oublier mais il y avait des acteurs de la distribution comme le groupe Intermarché, le groupe Biocoop, des organismes de formation comme le lycée Fonlabour, l'association française d'agroforesterie et Arbres & Paysages au titre de la formation qui étaient présents ; il y avait aussi des fondations comme la fondation Bureau Vallée qui souhaite financer l'agroforesterie et l'agroécologie en général ; et il y avait des porteurs de logements sociaux comme le groupe Midi Habitat. Nous étions une quinzaine d'entreprises qui représentait différents collèges potentiels pour faire en sorte de porter un projet qui ait vocation à incarner la production et la consommation locale dans un outil qui est lié au territoire, dans lequel les collectivités sont associées ; et de ce type d'outil dans le plan de relance à venir porté par le biais ESS, nous trouverons également des débouchés dans le secteur des mobilités, certainement également dans le secteur de l'énergie, certainement également autour du commerce. Et donc les outils existent, ils sont employés un peu partout en France. La SCIC commerce, la première, a été créée en France en Lozère. Des SCIC sur l'énergie, il y en a

un peu partout dans la région. Et donc nous contribuerons, par le biais de l'ESS et des circuits courts, même si ce sont deux choses différentes, à abonder le plan de relance. Voilà pour rester dans le cahier des charges horaire Roland.

Intervention de monsieur Gilles :

Merci Gérard.

Continuons si vous le voulez bien avec les actions qui visent à structurer le territoire autour de pôles de compétence et de l'innovation. Je disais que notre territoire albigeois à une vocation généraliste ; pour autant, il est intéressant d'essayer d'identifier tel ou tel secteur qui puisse jouer un rôle pilote derrière lequel peuvent s'agréger toute une série d'activités également, et de préférence dans les domaines novateurs pour lesquels le plan de relance national dégage des fonds importants. A ce titre, il est proposé de lancer une étude de faisabilité d'un pôle d'excellence Albigeois autour de l'hydrogène bien évidemment. Albi, et le territoire albigeois et même un tout petit peu au-delà bien sûr, concentrent des pépites dans le domaine de l'hydrogène ; ce sont des faits, nous avons marqué un essai aussi bien en matière de recherche que de développement, et même de production avec la SAFRA bien évidemment. Ces pépites, et cet essai qui a été marqué, méritent d'être transformés en allant plus loin. Et un plus un dans ce cas-là ne fait pas deux mais fait bien plus de deux. Donc cette idée d'un pôle d'excellence albigeois autour de l'hydrogène, appliqué à la mobilité, parce que nous avons en outre des infrastructures qui nous permettent de valoriser cette démarche, mérite toute notre attention. Quand on observe que 3,4 milliards d'euros dans les prochaines années sont consacrés à l'hydrogène, 7,3 milliards sur l'ensemble de la période jusqu'à 2030, nous avons déjà des atouts ; il est important de les valoriser bien sûr, en créant des structures qui peuvent s'intéresser à la fois à la recherche, au développement, à la production et à la formation ; à la formation parce que ces métiers nouveaux de l'hydrogène peuvent drainer et créer un nombre très important d'emplois ; c'est un objectif d'ailleurs d'entreprises albigeoises, et qui nécessite de former à des métiers nouveaux, nombre de jeunes en particulier.

Autre idée et autre proposition, lors de la réunion sur le thème de l'innovation en albigeois, tous les acteurs qui étaient présents, ceux de la recherche, les autorités consulaires, les représentants du monde bancaire, ont marqué leur intérêt pour la création d'un parcours de l'innovation. Ce parcours de l'innovation qui mérite d'être écrit, permettrait à chaque créateur d'entreprise innovante de pouvoir s'abonner à tout un parcours destiné à créer l'entreprise mais également à valoriser son innovation, à cocher toutes les bonnes cases allant jusqu'à l'aboutissement c'est-à-dire à la création de son produit innovant, alors qu'il n'y a pas de référence, puisque par définition sa démarche présente un produit innovant. Il s'agira là, à travers ce parcours territorial, de fédérer incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, structures d'accompagnement. Il s'agit là davantage de méthode que d'investissement financier.

Autre idée, une autre action consistera à déployer, courant 2021, un programme d'accompagnement de projets innovants en entreprises. Je parlais tout à l'heure de création d'entreprises, mais les entreprises elles-mêmes dans leur cursus de production, dégagent des innovations, inventent quelque chose. Et là, il s'agit d'aider un processus innovant au sein de l'entreprise en s'appuyant sur les cycles de formation à l'enseignement supérieur. Nous avons en albigeois 18 centres d'enseignement supérieur. En créant cette connexion la plus efficace qu'elle soit entre l'entreprise qui exprime un besoin de développement ou d'accompagnement d'une innovation et l'enseignement supérieur, on peut tout à fait avoir un résultat très intéressant. Au-delà de la présentation théorique et pour donner de la couleur aux propos, je cite l'exemple sur la rocade à hauteur de Marssac, de l'entreprise qui a rénové un très vieux bâtiment, Couleur Soleil. Les promoteurs de cette démarche ont eu besoin à un moment donné en albigeois de créer la petite interface technique entre le mur porteur de la maison et le panneau isolant extérieur ; cette entreprise a eu besoin de créer le petit support, le petit portant. Et c'est un de nos centres de recherche, l'école des Mines qui a inventé le processus technologique qui permet le lien et l'ancrage de ces panneaux isolants sur le mur. Il fallait inventer le processus technologique permettant d'opérer cela. Une innovation de cette nature a vocation à être développée dans un processus industriel et bien sûr commercial ensuite, avec création d'emplois à la clé sur notre territoire. C'est exactement ce qu'il faut faire. En l'occurrence

cela n'a pas forcément abouti pour des raisons X. Mais c'est nous faut favoriser à ce titre.

Enfin, une dernière action consiste à faciliter l'accès à la commande publique des entreprises innovantes, par définition parce qu'elles sont innovantes et qu'elles n'existent pas sur le marché, elles n'ont pas de référence dans la compétition pour un appel d'offres ; elles sont quelque peu défavorisées parce que sans antériorité. Il s'agit pour nous, à travers la création d'une cartographie à visée professionnelle et grand public sur des technologies innovantes, d'identifier, de mettre en lumière, donc de faciliter l'accès des entreprises innovantes à la commande publique.

En conclusion, la mise en place de ces mesures d'urgence prises durant la crise sanitaire et du Plan de relance représente pour l'agglomération, ce que je viens de décrire et schématiser avec les chiffres que vous voyez ici, un effort financier de 1,3M€ pour l'Agglomération sur la seule période 2020-2021. Et en observant que 91% de ce montant correspond à des aides directes ou exonérations fiscales accordées aux entreprises.

C'est l'effort qui vous est proposé d'approuver pour cette année 2021.

Je réponds volontiers à vos questions si je le peux.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup monsieur Gilles et monsieur Pujade pour cette présentation dont on a bien compris qu'elle aurait pu durer beaucoup plus longtemps tellement vous êtes impliqués, tellement il y a de choses mises en œuvre.

Néanmoins, j'ai l'impression que les mains commencent déjà à se lever. J'ai vu madame Ferrand-Lefranc, monsieur Cabrol.

Madame Ferrand-Lefranc vous avez la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Je vous remercie.

Par rapport au plan qui nous a été présenté et le document que l'on avait, c'est beaucoup plus complet ce que vous nous avez présenté. Du coup, ce que j'avais travaillé c'est uniquement le document que nous avons, et pas ce que vous nous avez présenté.

Donc c'est très intéressant, par contre, il nous manque quand même quelque chose, ce sont les perspectives, c'est-à-dire qu'en dehors de l'hydrogène, pour les entrepreneurs, pour entreprendre ou continuer à entreprendre, on a besoin de perspectives.

On voit que la crise covid a bouleversé beaucoup de choses. On voit que tout ce qui est le nouveau régime climatique est une réalité, entre la sécheresse de cet été et les pluies diluviennes auxquelles nous avons eu droit il y a quelques temps ; les questions ensuite de tout ce qui est énergie, économie d'énergie, la question des déchets, qu'est-ce que l'on fait de ces déchets qui nous coûtent de plus en plus cher ; comment peut-on les résorber à la source. Toutes ces questions, tous ces projets en fait, on ne les voit pas apparaître, et pour nous, c'est vraiment un manque.

Par exemple l'ANRU, qui est aussi un levier de commande publique importante, que l'on aurait bien aimé voir dans ce plan. Mais je pense que vous en parlerez.

On est intéressés par le conseil de développement ; et si vous en êtes d'accord, nous sommes tout à fait partants pour y participer.

Ensuite, toutes les questions relatives à l'artisanat et tout ce qui est agricole, pour les agriculteurs, comme pour les artisans, il y a un gros problème qui se pose sur notre territoire, par rapport à la transmission de leur entreprise. Là aussi nous aurions souhaité avoir quelque chose sur ce point, parce que c'est de l'emploi à la clé, et donc pour nous c'est quelque chose qui est important à visualiser.

Ensuite, est-ce que cela ne remet pas en question quand même quelque part le projet pour l'agglomération 2030 qui était un projet d'avoir une agglomération à 100 000 habitants. On voit que le modèle des métropoles est en train vraiment d'atteindre ses limites ; on voit que la question de l'artificialisation des sols par exemple, de l'utilisation des ressources, on voit que les ressources vont être à protéger, les ressources en eau notamment ; tout ce qui est terrain agricole aussi. Tout ça, on ne le voit pas apparaître dans ce projet de relance. Pourtant, on pense que c'est quelque chose qui peut entraîner une dynamique

économique importante, à la fois pour les entrepreneurs, à la fois pour l'emploi, pour notre développement économique et pour notre vie ici en albigeois.

Pour nous, toutes ces questions-là, on espère qu'elles vont être travaillées, débattues, que nous pourrions échanger sur ces sujets-là sur ce conseil de développement.

Il est vrai que vu le document que nous avons, nous trouvions que c'était vraiment léger, c'est-à-dire que c'était simplement une duplication du plan national de relance, et l'on ne voyait pas trop où vous vouliez en venir. C'est vrai que dans ce que vous avez présenté, il y a quand même des pistes qui sont intéressantes.

Nous sommes restés quand même sur notre faim concernant les perspectives.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Monsieur Cabrolhier s'il vous plaît, vous aviez demandé la parole également.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Effectivement je découvre, pour les aides financières, les critères, qui n'étaient pas dans le rapport. Les critères pour les aides financières aux entreprises ont été donnés. Il y a quelque chose qui me gêne, c'est que vous avez dit que vous retiendriez les entreprises de plus de 100 employés. Et vous avez donné un autre critère, carence d'initiative, entre autres. Aujourd'hui, les plus petites entreprises, on sait qu'elles sont très pourvoyeuses d'emplois, les TPE. C'est dommage qu'elles ne soient pas retenues. Ne voyant pas les critères, quand j'ai vu ce plan de relance au niveau territorial, j'ai cru que vous vous basiez par rapport au décret du 20 juin qui a permis justement de territorialiser les aides. Il y avait des critères dans ce décret, et vous, vous êtes beaucoup plus restrictif, puisque dans les critères retenus, en tout cas un peu la feuille de route que donnait l'État, c'était que les entreprises devaient avoir bénéficié au moins d'une mesure du fond de solidarité, employer au moins un salarié, et avoir un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos de 8 000 €.

Donc on est loin effectivement des critères. Vous, apparemment, sur les aides financières, vous allez peut-être me le confirmer ou l'infirmer, sur les aides financières directes qui représentent 64 % du total des 1,3 millions d'euros, vous allez aider essentiellement les grandes entreprises. Ça, ça me gêne un peu.

Deuxième chose, sur le volet qui était le volet pour favoriser la consommation locale, c'est vrai que lorsqu'on parle avec les entreprises, elles se plaignent un peu de ne pas savoir, c'est un peu compliqué toutes les arcanes pour trouver les différentes aides ; il n'y a pas que notre collectivité qui en donne, et j'ai l'impression, notamment dans ce domaine, quand vous parlez de la création d'une SCIC, je n'aimerais pas que l'on brouille un peu ; il faudrait un peu éclaircir le cheminement des aides, et pas créer de nouveaux comités, entre des structures qui ne sont pas claires en tout cas pour les petites entreprises. C'est une question par rapport aussi aux SCIC, qui est certainement quelque chose, on est obligés de passer par là, mais personnellement je ne sais pas ce que c'est ; il faudrait un peu plus de clarté notamment pour les petites entreprises.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Je vais laisser la parole à mes collègues. Juste quelques petits éléments avant de les laisser répondre plus en détail à vos questions.

Ce plan de relance vient s'ajouter à tout ce que fait déjà l'agglomération depuis de nombreuses années, et qu'elle continuera. Que ce soit sur la commande publique, sur l'aide aux entreprises déjà mises en place, sur les investissements, sur les infrastructures économiques ou autres. Là-dessus, on est bien d'accord, ce n'est pas exclusif et cela ne vient pas remplacer tout ce qui avait déjà pu être mis en place.

Deuxième élément, le conseil de développement que vous avez évoqué madame Ferrand-Lefranc, je ne suis pas sûre que ce soit complètement dans le cadre du plan de relance, par contre, c'est une obligation qui nous est faite par la loi ; donc bien évidemment le conseil de développement sera mis en place, et bien évidemment, toutes celles et ceux qui ont

vocation à y participer y participeront.

Mon collègue Jean-François Rochedreux aura sûrement énormément de choses à vous dire sur la gestion des déchets, et y compris le fait de générer les uns et les autres moins de déchets. Je ne sais pas si c'est le sujet maintenant. On a un ordre du jour du conseil qui est très long. Mais si monsieur Rochedreux veut répondre à cet élément de votre interpellation, bien évidemment il pourra y venir.

Ce qui me paraît assez important, j'insiste, c'est l'ordre du jour du conseil et le fait que l'on peut répondre à tous sur toutes les questions sans aucun souci, mais nous avons quand même un certain nombre de délibérations à passer.

Dernier point, je laisse la parole à Roland Gilles qui va lancer le début des réponses aux questions que vous avez posées les uns et les autres, et je pense qu'il va se faire un plaisir de parler aussi dans ses réponses de la convention avec la Chambre des métiers puisque vous avez relevé qu'il n'y avait pas grand-chose sur ce sujet.

Monsieur Gilles, je vous laisse démarrer par le volet de la réponse que vous souhaitez. J'ai vu que monsieur Rochedreux était prêt aussi à démarrer. Peut-être que monsieur Poujade, madame Paturey on vous laisse poser votre question, et après on pourra répondre collectivement.

Intervention de madame Paturey :

C'est plus qu'une question, j'ai quelque chose à lire.

Intervention de madame la présidente :

C'est votre vœu ?

Intervention de madame Paturey :

Pas encore. Ce sera le vœu après ceci.

Intervention de madame la présidente :

Non, le vœu c'est à la fin du conseil.

Intervention de madame Paturey :

Ce n'est pas mon vœu.

Intervention de madame la présidente :

Vos vœux, parce que je crois qu'il y en a deux.

Intervention de madame Paturey :

Effectivement.

Vous nous avez répondu lors du conseil municipal la dernière fois que le choix du groupe majoritaire pour accompagner la VOA n'est pas le même que nous. Néanmoins, dans la finalité nous nous retrouvons.

Intervention de madame la présidente :

Donc c'est votre vœu !

Intervention de madame Paturey :

C'est en liaison quand même avec ce que l'on dit. Aujourd'hui on parle de l'emploi, qui est en danger, et de la sauvegarde de l'emploi. Or, on a quand même une entreprise sur le territoire qui est en danger ; depuis qu'elle est passé sous Apollo, elle est effectivement en danger, et là, aujourd'hui, il y a quand même 25 emplois en perdition. Je crois qu'on ne peut pas le passer sous silence, si non ce que l'on fait là c'est du blabla.

Intervention de madame la présidente :

Allez-y madame Paturey, je vous en prie, mais donc on est bien d'accord, vous êtes en train de présenter votre vœu !

Intervention de madame Paturey :

Non non, je ne présente pas le vœu, je le présenterai après. C'est l'explication.

Si vous le permettez, on va laisser parler monsieur Gilles, et je reprendrais la parole après s'il vous plaît, quand l'incident technique sera réglé.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Si vous permettez madame la présidente, c'était concernant la VOA ; on ne l'a pas vu apparaître dans le projet. C'est toute la problématique, plastique, remplacement par le verre. Ce sont des emplois à la clé qui pourraient être effectivement développés, si on développait toute cette filière économique et écologique autour du verre.

Intervention de madame la présidente :

Madame, on est bien d'accord, le plan de relance tel qu'il vous a été présenté par mes collègues n'a pas vocation à traiter spécifiquement une entreprise, mais justement d'avoir une vision globale qui nous donnera des outils pour répondre ensuite à la problématique d'entreprise. Vous en citez une, mais je pense qu'il y en aurait d'autres qui pourraient mériter notre attention sur le territoire.

Je crois que nous ne sommes pas là pour faire un focus. Madame Paturey qui est de votre groupe, sauf erreur de ma part, a présenté deux vœux dont un sur la VOA. Si vous voulez l'évoquer tout de suite, on va l'évoquer tout de suite, cela nous évitera de revenir en fin de conseil. C'est vous qui nous dites. Mais l'idée, ce n'est pas que nous y passions le conseil non plus. D'autant que comme vous l'avez rappelé, vous l'avez déjà évoqué en conseil municipal. Je pense que maintenant ce qui est important c'est que monsieur Gilles, monsieur Poujade, peut-être monsieur Rochedreux s'il le souhaite, puissent répondre à vos questions. A moins que vous ne souhaitiez que poser des questions et que finalement les réponses ne soient pas si importantes que ça.

Monsieur Gilles vous avez la parole.

Intervention de monsieur Gilles :

Merci madame la présidente.

Madame Ferrand-Lefranc vous avez évoqué votre frustration de ne pas voir de perspectives suffisantes. Vous vous invitez à participer à ce conseil de développement. J'ai pris la précaution oratoire tout à l'heure, vous l'avez relevé, d'indiquer que mon propos aujourd'hui serait centré sur l'un des volets de la relance, et en prenant comme référence le plan France relance, les grands chapitres nationaux de la relance, j'ai indiqué que je concentrais mon propos sur une priorité qui est le soutien aux entreprises pour la préservation de l'emploi, ce qui est au cœur du sujet ; et je rejoins vos deux questions, à madame Paturey et vous-même, la préservation de l'emploi qui est l'objectif même de nos efforts et notre vocation. S'il n'y a pas d'emploi il n'y a plus rien derrière, et il y a des familles. Nous sommes tous sensibles à cette situation.

Trois volets dans ce plan de relance, je l'ai indiqué :

- 1. L'écologie*
- 2. La compétitivité des entreprises. Et j'ai centré mon propos sur les chapitres qui relèvent de ce domaine-là.*
- 3. La cohésion, qui inclut toute la question sociale qui est prise en compte dans ce plan de relance national.*

J'ai donc par avance, dans ces précautions oratoires, il est vrai, choisi de parler et de proposer le soutien aux entreprises et à la préservation de l'emploi ; étant entendu que nous tous ici présents, conseillers ou vice-présidents, qui avons en charge un des pans de l'action, nous sommes comptables chacun pour ce qui nous concerne de l'observation des dispositions qui sont prises, de soutien à tous les domaines qui sont cités dans ce plan de relance. Je disais 300 pages qui traitent de tout ce que vous avez cité madame, et nous sommes de fait saisis de tous ces domaines-là ; et lorsque Jean-François Rochedreux, qui je crois s'exprimera tout à l'heure, parlera de réemploi, de recyclage, on est au cœur de ce souci écologique qui est d'ores et déjà pris en compte.

J'ai évoqué pour autant l'étude de ce pôle autour, un domaine qui le concerne, et je sais que monsieur Pragnère sera sensible à ce propos, ce pôle qui consiste à retraiter le produit, à retraiter la matière et à privilégier les circuits courts bien évidemment.

Nous sommes tous saisis de ces différents domaines. Donc la perspective est là. J'ai voulu

centrer mon propos sur la préservation de l'emploi d'où peut-être la limitation, et je comprends votre propos.

Un point également, nous ne sommes pas encore saisis des modalités qui permettront le ruissellement, pour reprendre un terme à la mode, de ces montants financiers jusque vers nos acteurs économiques ou notre collectivité. Nous avons connaissance des montants qui sont fléchés par les autorités à l'échelon national ou régional, des domaines concernés, mais nous n'avons pas encore ce que j'appellerais la tuyauterie c'est-à-dire l'expression des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à projets. Lorsque nous aurons ces appels à projets et ces appels à manifestation d'intérêt, madame, nous pourrions très précisément répondre immédiatement. Nous avons certes à nous y préparer, à prendre les devants, déjà, pour imaginer et monter les dossiers qui sont concernés. C'est une responsabilité mes chers collègues que nous avons tous ensemble chacun dans notre domaine bien sûr. Mais nous n'avons pas madame, la connaissance encore, d'où peut-être ce manque de perspective. Nous n'avons pas les appels à projets, nous n'avons pas les appels à manifestation d'intérêt, nous n'avons que les têtes de chapitres ; ne perdons pas de temps pour autant, et soyons attentifs à ce qui va arriver. Mais nous ne l'avons pas encore.

Monsieur Cabrol, l'aide aux grandes entreprises, je ne me souviens pas avoir strictement évoqué ce vœu de concentrer nos efforts de soutien qu'aux entreprises de 100 et plus. Je l'ai cité parce qu'à un moment donné il faut bien, dès lors que nos possibilités financières sont limitées, on ne peut pas aider tout le monde, on n'a pas la masse financière, le volume financier pour aider tout le monde. Il faut bien à un moment donné se dire est-ce qu'il y a un critère du nombre d'emplois à sauver. C'est une proposition qui est faite, mais je n'ai rien exclu du tout.

Ce qui m'amène à revenir sur un des propos que je tenais et une idée partagée, en tout cas qui serait très bien défendue par Gérard Poujade ici, qui consiste à nous doter des outils qui permettent d'appeler des fonds privés, un accompagnement de notre propre investissement, dans des formules souples, pour permettre d'aider le maximum d'entreprises. Si nous avons un outil, imaginons-le et créons-le à l'instar de ce qu'on fait les toulousains et les aveyronnais. Créons-le peut-être sans tarder. En tout cas, étudions-le tout de suite de manière à pouvoir aider le maximum d'entreprises. Et en oubliant personne, bien évidemment. Et votre vœu, votre observation est tout à fait compréhensible.

Sur une S.C.I.C., pour répondre à la question de monsieur Cabrol, Gérard tu veux peut-être t'exprimer aussi sur la définition, en trois mots peut-être pour rassurer monsieur Cabrol. Le S.C.I.C. est-elle un « machin », Gérard ?

Intervention de monsieur Poujade :

Certainement c'est un « machin ». En fait quand j'ai rencontré le directeur de la banque de France, peu de temps après le rendez-vous qu'évoquait tout à l'heure Roland Gilles, le vœu de la banque de France est d'avoir effectivement quelqu'un qui ait le leadership, et avec la SCIC, on a l'outil qui nous permet d'intervenir. Une SCIC c'est une société, c'est une SA, une SARL, qui a la particularité d'associer sous forme de coopérative des collectivités et des privés. Tout l'enjeu c'est d'avoir la possibilité de participer soit au capital soit à l'amélioration des fonds propres ; et quand on regarde le plan de relance au niveau national, une des difficultés structurelles de tout le tissu des PME, TPE et ETI de tout le territoire, c'est la faiblesse des fonds propres. Et donc l'objet est d'avoir cet outil pour pouvoir intervenir.

Et sur les tailles d'entreprises, tout à l'heure on parlait, parce ce n'est pas d'une SCIC mais de plusieurs SCIC dont il est question, ce sont des outils qui ont vocation à avoir de l'activité. Avec Jean-Michel on évoquait avant la réunion, celles qui pourraient concerner la mobilité, et comment traiter le seuil des 50 salariés, de traiter le seuil des 11 salariés. Avec le SCOP on est en train de voir, et cela répond à la question de la transmission, reprise de l'entreprise, le directeur de la banque de France m'a dit que sur l'Occitanie 7 000 chefs d'entreprises ont plus de 70 ans. Donc pour nous, tout l'enjeu est de voir comment on traite avec nos partenaires consulaires, avec d'autres partenaires du monde de l'économie sociale et solidaire, tous les employeurs à partir de trois salariés ; parce que c'est à partir de là que se perd le plus d'emplois sur le territoire ; parce que lorsqu'un chef d'entreprise à

cet âge-là, qui a deux ou trois salariés, il n'y a personne pour reprendre l'entreprise, elle s'arrête, et les gens ensuite deviennent auto entrepreneurs ou se trouvent dans des situations très vite compliquées. Donc c'est toutes les strates. Et l'outil SCIC, en matière de participation, c'est de pouvoir intervenir sur la transmission d'une entreprise pour pouvoir apporter du capital quand il y en a besoin, ou des fonds propres, des comptes courants pourquoi pas, des titres participatifs, de telle sorte que l'on contribue en associant les collectivités, les entreprises, les particuliers - dans le projet agricole, la principale partie prenante ce sera le particulier - pour faire en sorte que tous ces gens-là contribuent à l'activité et à l'économie du territoire.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Monsieur Rochedreux, s'il vous plaît.

Intervention de monsieur Rochedreux :

Je vais aller assez vite, comme j'ai des interventions, je voulais simplement dire, on ne va pas répéter deux fois, donc je parlerai de ça tout à l'heure.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

On y reviendra donc tout à l'heure.

Donc s'agissant de la présentation qui vous a été faite de ce plan de relance, et en ayant bien noté la proposition que vous ont faite monsieur Gilles et monsieur Poujade d'avoir un temps d'échange spécifique et d'approfondissement si nécessaire, parce qu'effectivement ce sont des enjeux particulièrement importants, dont on ne maîtrise pas encore tout à fait tous les éléments et pourtant il faut avancer ; d'où la présentation de ce plan dès ce soir ; mais c'est un plan qui bien évidemment sera évolutif en fonction des besoins des acteurs économiques du territoire.

Je vais le mettre au vote :

Est-ce qu'il y a des votes contre ce plan de relance ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Madame Ferrand-Lefranc, monsieur Pragnère, madame Paturey, monsieur Tonicello, et madame Hibert.

Merci.

Votes pour ?

Cela rejoint un petit peu ce que l'on disait, madame Paturey, et sûrement que nous aurons l'occasion de se le redire, c'est que je pense que nous avons les mêmes finalités, c'est-à-dire préserver l'emploi et le tissu économique du territoire ; mais visiblement avec votre abstention, il se confirme que nous n'avons pas tout à fait les mêmes manières d'y arriver. Mais nous aurons l'occasion d'en discuter avec le vœu.

DEL2020_109 Débat sur le pacte de gouvernance

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment :

1° Les conditions dans lesquelles il est statué sur les projets qui ne concernent qu'une seule commune (L.5211-57 CGCT) ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques.

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public. Pour rappel la conférence des maires est obligatoire sauf si tous les maires des communes membres siègent au bureau ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Un débat en conseil communautaire doit se tenir aux fins de décider de la conclusion d'un pacte de gouvernance.

Si le Conseil communautaire décide de l'instauration d'un pacte de gouvernance, il doit être adopté dans les 9 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux soit au plus tard le 27 mars 2021.

Un projet de pacte de gouvernance est soumis au Conseil communautaire puis aux communes membres, qui ont alors 2 mois pour donner leur avis

Conformément à la Loi, je vous propose que nous débattions aux fins de décider de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 45 voix pour, 0 voix contre
1 abstention(s)
Madame Danielle PATUREY**

DÉCIDE D'INSTAURER un pacte de gouvernance.

DIT QUE le Bureau communautaire est chargé de la rédaction du projet de pacte de gouvernance.

Intervention de madame la présidente :

Nous allons passer maintenant aux délibérations relatives aux affaires générales.

Il y a un sujet que nous devons évoquer avec vous, puisque depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, les EPCI ont la possibilité d'instaurer ce qu'on appelle un pacte de gouvernance, entre les communes membres et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance, vous avez sous les yeux un certain nombre de dispositions qu'il peut prévoir. Certaines s'appliquent particulièrement à d'autres collectivités à d'autres EPCI que le nôtre. Je prends par exemple la disposition sur la possibilité d'instaurer le conseil des maires. A partir du moment où tous les maires de notre agglomération ne sont pas présents au bureau communautaire, le conseil des maires nous concernant s'applique de manière automatique, et nous devons réunir régulièrement le conseil des maires. Mais d'autres dispositions qui vous sont proposées peuvent faire l'objet d'un débat et surtout de la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Dons nous souhaiterions avoir, avec mes collègues du bureau communautaire, et d'ailleurs peut-être que certains d'entre eux auront envie de reprendre la parole, votre avis sur la nécessité ou pas selon vous de faire ou pas un pacte de gouvernance. Et si dans sa majorité le conseil nous dit que non, on verra, on prendra acte. Si le conseil pense que cela peut valoir le coup de se lancer dans cette réflexion, en étant bien clair sur le fait que les propositions qui sont faites dans la délibération ne sont pas exhaustives et que nous avons encore la possibilité de travailler sur d'autres propositions, on déterminera ensemble une manière d'avancer. Sachant que nous sommes un petit peu tenus par le temps, puisque comme indiqué dans la délibération, le pacte de gouvernance doit être adopté dans les neuf mois qui suivent le renouvellement. Donc au plus tard le 27 mars 2021. Cela peut paraître loin, néanmoins nous aurons d'ici là la préparation budgétaire ; nous avons un certain nombre d'enjeux à travailler. Donc cela va arriver assez vite. Donc c'est pour cela que nous devons absolument évoquer cette question ce soir. Et une fois que le pacte de gouvernance aura été approuvé par le conseil communautaire, il faudra que chacun de nos conseils municipaux donnent postérieurement leur avis.

A vous la parole : que pensez-vous du principe d'un pacte de gouvernance ? Avez-vous des questions, des remarques, des propositions ? Ou pas ?

Vous avez la parole monsieur.

Intervention de monsieur ? 1:01:32 :

Le micro de l'intervenant n'est pas activé.

Intervention de madame la présidente :

La différence entre le pacte de gouvernance et le conseil communautaire : le conseil communautaire est l'instance de décision ; c'est au conseil communautaire qu'appartient le pouvoir de délibération. Donc le pacte de gouvernance, c'est plus un document de méthode ; c'est-à-dire comment est-ce que nous organisons nos relations communes intercommunalité. Cela n'a en rien vocation à se substituer. D'abord ce n'est pas une instance, c'est juste une manière de faire si vous voulez. Mais en aucun cas cela ne se substitue au conseil ; le conseil reste la seule et unique instance de décision et de délibération pour notre EPCI. Le pacte de gouvernance va nous permettre par exemple de décider, on peut prendre par exemple l'alinéa 8, on peut se dire que nous allons essayer de travailler sur la représentation homme/femme. Je dis ça volontairement pour taquiner les collègues maires, parce que je ne suis pas sûre que tous ces messieurs autour de la table,

voilà, ça va peut-être être compliqué ; c'est aussi la loi du suffrage universel ; et la problématique entre guillemets de la représentation au sein du conseil d'agglomération, et j'ai choisi cet exemple volontairement pour les taquiner puisque c'est une discussion que nous avons déjà eue. Mais vraiment, on est là sur notre manière de travailler ensemble. Aujourd'hui, notre manière de travailler ensemble, il y a un bureau qui a une certaine composition, il y a une conférence des maires, mais in fine, le conseil décide. Demain, on peut décider qu'il y aura par exemple certaines de compétences qui seront exercées par telle commune, on peut décider d'avoir des commissions particulières, mettre en place des commissions spécialisées ; on peut décider finalement de la manière dont on gère la relation commune et intercommunalité. Mais en aucun cas, j'insiste, cela ne remet en cause le pouvoir décisionnaire et délibératif du conseil communautaire. Ça, c'est la loi, et personne d'ailleurs n'aurait l'idée d'y toucher.

Monsieur Poujade.

Intervention de monsieur Poujade :

Avant de prendre la parole, je regardais si Michel Trébosc était là. Je vois qu'il n'est pas là. Ce qui me met un deuxième coup, parce que je me retrouve le seul à avoir été là au moment de la création de l'agglo ; ça me met un coup de vieux d'enfer.

Je me dis, il faut que nous le fassions, parce que nous sommes 16 communes, la moitié des communes ont changé de maire. Un pacte de gouvernance c'est un texte, un texte qui nous sert de référence. Je m'excuse par avance par rapport au conseil communautaire, mais c'est quelque chose qui nous servira je crois beaucoup dans le bureau communautaire ; parce que c'est là que beaucoup de choses sont discutées. Alors c'est vrai que dans les mandats précédents, ce sont des choses qui sont souvent évoquées, c'est-à-dire ce que l'on traite en bureau communautaire, ce qu'on traite en conseil communautaire, que parfois les conseils communautaires, comme sont nos conseils municipaux aussi, sont des chambres d'enregistrement et que cela peut être agaçant, et je le concède tout à fait. Mais là je crois qu'il faut que nous profitons du fait que nous avons une équipe qui est profondément renouvelée, pour faire en sorte de s'écrire un minimum de règles entre nous. Alors effectivement, on ne pourra pas écrire un texte prévoyant que le conseil communautaire va être à parité ; ça j'ai bien compris que cela allait être compliqué ; mais, par rapport aux 8 préconisations qui sont là, et celles qui ne sont pas là, il me semble qu'il faut que l'on profite de ces deux mois pour avancer et écrire quelque chose sur la manière de bien travailler ensemble. Je l'ai dit, cela avait un peu amusé en bureau communautaire, mais il me semble qu'il y a l'ambiance à ça en ce moment. Donc voilà, je le redis. Et il ne faut pas qu'on se loupe et je vous dis très clairement, j'ai envie qu'on fasse un document de ce type-là.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Poujade.

Monsieur Venzal.

1:05:52

Intervention de monsieur Venzal :

Alors je vais faire le pendant de Gérard, puisque je suis nouvellement élu à cette assemblée, et je crois aussi qu'il est extrêmement important que nous puissions avoir une feuille de route pour éviter qu'il y ait des confusions entre la légitimité de nos fonctions dans nos communes et ce que nous représentons au niveau du conseil communautaire. Et cette orientation, de mon point de vue, va donner un vrai sens à ce que nous pourrions faire pour l'ensemble des collectivités, aussi bien dans nos municipalités qu'au niveau de la communauté d'agglomération, pour les prochaines années. A minima pour ce mandat, et j'espère plus.

Intervention de madame la présidente :

La campagne est donc lancée.

On est au lendemain d'élections, donc c'est le moment ou jamais de lancer la campagne suivante, tu as raison.

Plus sérieusement, le bureau communautaire a évoqué cette question, et nous nous sommes dit collectivement que cela pourrait être intéressant d'avoir cette réflexion sur un pacte de gouvernance. D'autres territoires ont d'ores et déjà fait des pactes de gouvernance. Donc il y a des dispositions qui sont celles qui sont reprises là, mais il y en a d'autres.

On voulait voir aussi avec vous si quelqu'un vraiment était très opposé à ce principe. Mais on se dit que le travail collectif apportera toujours quelque chose de très positif sur nos modes de fonctionnement. Nous avons un mode de fonctionnement entre nous qui date d'il y a un certain temps maintenant ; je ne veux pas rajouter quelques années sur les épaules de Gérard, mais cela date d'il y a un certain temps effectivement. La moitié des maires de l'EPCI ont été renouvelés, c'est peut-être l'occasion de retravailler ensemble ; peut-être nous dirons nous à la fin de ce travail que finalement il n'y a pas grand-chose à changer et que cela fonctionne plutôt pas mal. Mais en tout cas, on voulait vous proposer d'avoir cette discussion. C'est le début du mandat, c'est vraiment le moment de décider ensemble comment on a envie de travailler sur ce nouveau mandat.

Est-ce qu'il y aurait des oppositions de principe sur le fait de travailler sur ce pacte de gouvernance ?

S'il n'y a pas d'opposition de principe, on acte le fait de faire un pacte de gouvernance.

Est-ce que vous accepteriez que l'on propose au bureau communautaire de porter ce travail, quitte à ce qu'ensuite chaque élu de commune puisse revenir vers les conseillers municipaux majoritaire et ou d'opposition des groupes minoritaires de chaque commune pour finalement avoir ces temps d'échanges ? Mais si on travaille sur un pacte de gouvernance aussi nombreux que nous sommes dans le conseil, cela risque d'être assez long et chronophage, et peut-être pas très efficace. Donc est-ce que vous accepteriez le principe de charger le bureau communautaire de vous faire cette proposition, sachant que de toute manière, il y aura au final un débat dans cette instance sur ce qui pourrait être proposé dans le cadre de ce fameux pacte de gouvernance.

Alors, s'agissant du pacte de gouvernance, qui est pour l'instaurer ?

Merci. Il y a l'unanimité je pense.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

S'agissant de confier le travail de structuration de ce pacte au bureau communautaire, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Madame Paturey.

Est-ce qu'il y a des votes pour ?

Je vous remercie.

Donc nous allons nous réunir sur un format bureau mais en dehors des heures du jour du bureau, puisqu'en même temps il va falloir continuer à faire le travail qu'est celui du bureau communautaire. Et on reviendra vers vous dès que possible, avec les propositions qui seront faites, à la fois dans le conseil, et à la fois pour celles et ceux des conseillers communautaires non membres du bureau communautaire, pour pouvoir vous faire des petits points d'étapes si besoin.

Merci beaucoup.

DEL2020_110 Création des commissions

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L2121-22, dispose que le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Au regard des compétences exercées par l'Agglomération, dans l'optique d'associer les élus communautaires et municipaux au fonctionnement de l'établissement et de préparer ses instances délibératives, il vous est proposé de créer 5 commissions centrées sur les interventions opérationnelles de la collectivité :

COMMISSION RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS regroupant les délégations suivantes :

- I. Finances - Charges transférées - Affaires générales - Achats publics - Assurances - Affaires juridiques
- II. Mutualisation - Ressources Humaines - Services communs
- III. Gestion patrimoniale immobilière - Réhabilitation et construction de bâtiments communautaires - Parc auto
- IV. Communication - Relations avec la presse - Relations publiques
- V. Equipements aquatiques Atlantis-Taranis
- VI. Réseau des médiathèques - Politique culturelle autour de la lecture publique
- Relais d'assistantes maternelles

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRACTIVITÉ regroupant les délégations suivantes :

- VII. Développement économique - Innovation - Enseignement supérieur et recherche - Financements extérieurs
- VIII. Economie sociale et solidaire - développement des circuits courts
- XVIII. Aménagement numérique - Systèmes d'information
- XIX. Politique de la ville - Dispositif d'Insertion par l'Économie - ANRU

COMMISSION ENVIRONNEMENT regroupant les délégations suivantes :

- IX. Assainissement Collectif - Assainissement non collectif - Assainissement pluvial
- X. Collecte et traitement des déchets ménagers - Economie circulaire - plan climat territorial - contrat de transition écologique

XI. Protection de l'environnement – Hygiène et santé environnementale : Lutte contre les nuisances sonores – Qualité de l'air – Chenil-refuge animalier – Prévention des crues

XII. Eau potable - Service public de défense incendie

XIII. Développement durable – Biodiversité – Maîtrise énergétique

COMMISSION MOBILITÉ - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT – URBANISME

XIV. Mobilité - PDU - Transports urbains - Parcs de stationnement

XV Déplacements doux - Sentiers de randonnées - Mise en valeur du patrimoine

XVI. Planification– SCOT - Urbanisme - Plan paysage

XVII. Habitat - Gens du voyage

COMMISSION PROXIMITÉ – TRAVAUX

XX. Voirie - Aménagements urbains –Domaine public - Propreté des espaces publics

XI. Éclairage public

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Il est proposé la composition suivante :

COMMISSION RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS : 26 membres

- Les 6 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

COMMISSION DÉVELOPPEMENT – ATTRACTIVITÉ : 24 membres

- Les 4 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

COMMISSION ENVIRONNEMENT : 25 membres

- Les 5 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

COMMISSION MOBILITÉ - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT – URBANISME ET CADRE DE VIE : 24 membres

- Les 4 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

COMMISSION PROXIMITÉ – TRAVAUX : 22 membres

- Les 2 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer les 5 commissions suivantes et d'en fixer la composition comme suit :

COMMISSION RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS : 26 membres

- Les 6 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

COMMISSION DÉVELOPPEMENT – ATTRACTIVITÉ : 24 membres

- Les 4 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

COMMISSION ENVIRONNEMENT : 25 membres

- Les 5 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

COMMISSION MOBILITÉ - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT – URBANISME : 24 membres

- Les 4 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

COMMISSION PROXIMITÉ – TRAVAUX : 22 membres

- Les 2 vice-présidents délégués aux compétences relevant de la commission
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

Intervention de madame la présidente :

Nous allons aujourd'hui acter le principe des commissions, leur nom et leur composition. Une fois que nous aurons acté ce principe, nous pourrons au prochain conseil communautaire acter les noms de ceux qui vont les composer.

Nous vous proposons de créer 5 commissions communautaires :

· **COMMISSION RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS** qui regrouperait les finances – les affaires générales – les Ressources Humaines – la gestion patrimoniale immobilière – la communication – les équipements aquatiques et les équipements culturels autour notamment des médiathèques.

· **COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRACTIVITÉ** avec le volet : Développement économique – Innovation – Aménagement numérique – et Politique de la

ville - Dispositif d'Insertion par l'activité économique.

· **COMMISSION ENVIRONNEMENT** avec : Assainissement - Collecte et traitement des déchets - Je ne donne pas l'intitulé complet des délégations mais vous vous reconnaissez - Protection de l'environnement - Eau potable - Développement durable.

· **COMMISSION MOBILITÉ - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT - URBANISME et la politique de la ville.**

Je pense que la politique de la ville, on l'a déjà faite passer dans la commission développement économique attractivité.

· **COMMISSION PROXIMITÉ – TRAVAUX :** Voirie - Aménagements urbains - Éclairage public.

Est-ce qu'il y a des remarques particulières sur ces propositions ?

S'il n'y en n'a pas, je vous proposerais que nous composions les commissions de la manière suivante :

- Sur chaque commission les vice-présidents délégués aux compétences inhérentes à ces commissions.
- Nous aurons ensuite 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune d'Albi, ce qui permettra de laisser des places au groupe dit minoritaire.
- 2 titulaires 2 suppléants pour les communes de de Saint-Juéry et de Lescure d'Albigeois
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les 13 autres communes

Nous développerions le même mode de fonctionnement pour l'ensemble des commissions ce qui ferait :

COMMISSION RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS : 26 membres

COMMISSION DÉVELOPPEMENT – ATTRACTIVITÉ : 24 membres

COMMISSION ENVIRONNEMENT : 25 membres

COMMISSION MOBILITÉ - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT - URBANISME ET CADRE DE VIE : 24 membres

COMMISSION PROXIMITÉ – TRAVAUX : 22 membres

Est-ce qu'il y a des remarques ?

S'il n'y en n'a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

DEL2020_111 Création de la commission consultative des services publics locaux et élection des membres

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Les Commissions Consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Elle est également compétente pour l'examen des rapports annuels du délégataire de service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation, à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Elle examine les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères. Elle est également chargée d'examiner le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- le président de l'établissement public (ou son représentant) qui assure la présidence de la commission,
- des membres du Conseil communautaire,
- des représentants des associations locales

A ce jour, la CCSPL est amenée à examiner les dossiers relevant des compétences suivantes : eau potable, assainissement, collecte et traitement des déchets, transports urbains, stationnement et immobilier d'entreprises.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de membres du conseil communautaire (dont la présidente ou son représentant) et à 2 le nombre de représentants des associations locales.

Il sera également procédé à l'élection de suppléants pour chacun des représentants de la collectivité et des associations.

Les membres issus du conseil communautaire sont élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX

Monsieur Jean-Michel BOUAT

Monsieur Pierre DOAT

Monsieur David DONNEZ

Madame Danièle PATUREY

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé au vote,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE comme suit la composition de la commission consultative des services publics :

- la présidente ou son représentant,
- 5 représentants la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- 2 titulaires représentants les associations locales.

DIT que sont élus au titre des représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

Jean-François ROCHEDREUX

David DONNEZ

Pierre DOAT

Jean-Michel BOUAT

Danièle PATUREY

DIT que sont nommés au titre des représentants des associations locales :

Le président de l'UDAF ou son représentant
--

Le président de l'Union Départementale Des Retraités Et Personnes Agees - ou son représentant

Intervention de madame la présidente :

Cette commission consultative vous le savez doit comporter le président de l'EPCI ou son représentant, des membres du Conseil communautaire, des représentants des associations locales.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de membres du conseil communautaire et à 2 le nombre de représentants des associations locales ; sachant que cette commission consultative des services publics locaux est consultée préalablement à toute DSP, et dès lors qu'il y a un projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie. C'est une commission importante puisqu'elle est là aussi pour assurer un examen annuel des rapports annuels des délégataires de service public. Elle examine les rapports annuels, comme nous allons le faire tout à l'heure postérieurement à la commission. Donc c'est une commission dans laquelle on vous proposerait en tant que représentants de l'agglomération :

Monsieur GRANIER en lieu et place de la présidente

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX

Monsieur Jean-Michel BOUAT

Monsieur Pierre DOAT

Monsieur David DONNEZ

Et nous voulions proposer un siège au groupe, je ne sais pas trop comment dire, je ne sais pas s'il faut dire groupe d'opposition parce qu'au conseil municipal d'Albi c'est groupe d'opposition ou groupe minoritaire. Là je considère que ce n'est pas exactement la même chose au sein du conseil. Comment faut-il que je vous appelle ? En même temps, dans les tribunes du grand A, vous êtes avec la tribune des groupes d'opposition ou minoritaire. Comment faut-il que je vous appelle ? J'aurais dû vous poser la question avant mais j'oublie chaque fois.

Intervention de madame Paturey :

Les groupes ultras minoritaires, non ?

Intervention de madame la présidente :

Ultra-minoritaire ?

C'est une appréciation. Tout est une question de point de vue. Je trouve que ce n'est pas très valorisant.

Monsieur Pragnère.

Intervention de monsieur Pragnère :

Je pense qu'on peut l'appeler groupe minoritaire éventuellement. Mais la question est que sur la majorité des votes nous faisons partie du groupe majoritaire.

Intervention de madame la présidente :
C'est pour ça.

Intervention de monsieur Pragnère :
Il y a des sujets sur lesquels effectivement nous marquons et nous tenons à marquer une certaine forme d'opposition, de désaccord. Mais voilà, on peut l'appeler groupe minoritaire peu importe pour moi.

Intervention de madame la présidente :
C'est vous qui voyez. Si non, je peux donner les noms de vos équipes si vous voulez aussi.

Intervention de monsieur Pragnère :
Oui.

Intervention de madame la présidente :
Pour votre groupe, est-ce qu'il y a une proposition de candidature pour un siège à pouvoir au sein de cette commission consultative ?
Madame PATUREY.
Donc, on reprend la composition :

Monsieur ROCHEDREUX
Monsieur BOUAT
Monsieur DOAT
Monsieur DONNEZ
Madame PATUREY

Est-ce qu'il y a des votes contre ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Votes pour ?
Merci.

J'ai oublié de vous dire que dans le passage de la délibération, les deux associations, c'était le président de l'UDAF ou son représentant, et le président de l'Union départementale des retraités et des personnes âgées ou son représentant.
Cela ne change pas le vote ?
Merci.

On passe maintenant si vous le voulez bien à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
Je laisse la parole à Philippe Granier.

DEL2020_112 Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant

pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la composition est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. La CLECT est obligatoirement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées sans que ceux-ci soient nécessairement conseillers communautaires ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il n'est pas précisé quel est le mode de désignation de ces représentants.

Aussi deux solutions peuvent être envisagées :

- 1/ l'élection au sein de chaque conseil municipal ou au sein du conseil communautaire
- 2/ la désignation par le maire ou par le président de l'EPCI

Comme lors des mandats précédents, il est proposé que la CLECT soit composée d'un représentant par commune désigné par le maire.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Les maires ont été sollicités par courrier aux fins de désignation d'un représentant.

Il vous est donc proposé de créer la commission d'évaluation des charges transférées et d'en entériner la composition.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

VU les propositions adressées par chaque maire de l'Agglomération,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CRÉE la commission locale d'évaluation des charges transférées.

DÉCIDE que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée d'un représentant par commune, désigné par le maire.

DIT que la commission est composée ainsi qu'il suit :

Albi	Roland GILLES
Arthès	Jean Marc FARRÉ
Cambon	Philippe GRANIER
Carlus	Jacques ROUSSEL
Castelnau de Lévis	Robert GAUTHIER
Cunac	Josiane GINESTET
Dénat	Isabelle PREGET

Fréjairolles	Marie-Christine CABAL
Lescure d'Albigeois	Patrick CABROLIER
Le Séquestre	Jean-Charles BALARDY
Marssac sur Tarn	Jean-Pierre CASSAGNES
Puygouzon	Thierry DUFOUR
Rouffiac	Alain FONVIEILLE
Saint-Juéry	Martine LASSERRE
Saliès	Jean-François ROCHEDREUX
Terssac	Yves CHAPRON

Intervention de monsieur Granier :

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes vers notre agglomération. Il vous est donc proposé de nommer un représentant par collectivité. Tous les maires ont été consultés. Et donc Il vous est donc proposé de créer la commission d'évaluation des charges transférées et d'en entériner la composition.

Intervention de madame la présidente :

Peut-être que vous pouvez donner s'il vous plait le nom des représentants par commune.

Intervention de monsieur Granier :

Albi	Roland GILLES
Arthès	Jean Marc FARRÉ
Cambon	Philippe GRANIER
Carlus	Jacques ROUSSEL
Castelnau de Lévis	Robert GAUTHIER
Cunac	Josiane GINESTET
Dénat	Isabelle PREGET
Fréjairolles	Marie-Christine CABAL
Lescure d'Albigeois	Patrick CABROLIER
Le Séquestre	Jean-Charles BALARDY
Marssac sur Tarn	Jean-Pierre CASSAGNES
Puygouzon	Thierry DUFOUR
Rouffiac	Alain FONVIEILLE
Saint-Juéry	Martine LASSERRE
Saliès	Jean-François ROCHEDREUX
Terssac	Yves CHAPRON

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des votes contre cette proposition de composition ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

Nous poursuivons donc avec la modification des statuts de la régie des transports urbains,

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre.

Elle exploite le service des transports urbains en régie directe depuis sa création au 1^{er} janvier 2003.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation.

A ce jour, le conseil d'exploitation est composé de 13 membres dont 7 représentants de la communauté d'agglomération.

Pour permettre la représentation de chacune des communes, il est proposé de modifier la composition du conseil d'exploitation et par conséquent des statuts, et de fixer le nombre de membres à 21 dont 17 représentants de l'Agglomération, 2 représentants des employeurs, 1 représentant des parents d'élèves et 1 représentant des usagers.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la régie à autonomie financière des transports,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier les statuts de la régie des transports urbains de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et de fixer à 21 le nombre de membres dont 17 représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, 2 représentants des employeurs, 1 représentant des parents d'élèves et 1 représentant des usagers.

DÉSIGNE les représentants ainsi qu'il suit :

Jean-Michel BOUAT
Thierry DUFOUR
Lydie PICARONI
Olivier OUSTRIC
Didier ALBERT
Jérôme CASIMIR
Alain FONVIEILLE
Sébastien DOUCE
Bernard DELBRUEL
Jean-Charles BALARDY
Jean-Marc SOULAGES
Laurent SEGOND
Patrice DELHEURE
Jacky MIQUEL
Yves CHAPRON
Patrick BLAY

Marie-Claire GEROMIN

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn ou son représentant.
Le président de la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Tarn ou son représentant.
Le président ou son représentant de la Fédération des Parents d'élèves ou son représentant.
Le président de la Fédération Départemental des Usagers des Transports ou son représentant.

DEL2020_113	Modification des statuts de la régie des transports urbains et désignation des membres du conseil d'exploitation.
--------------------	--

Intervention de madame la présidente :

Et on va désigner également les membres de son conseil d'exploitation.

Cette régie vous le savez, enfin, la communauté d'agglomération exploite un service de transports urbains depuis janvier 2003, depuis le début. On a une régie dotée de l'autonomie financière et administrée par le conseil d'exploitation. Aujourd'hui ce conseil d'exploitation est composé de treize membres dont sept représentants de l'agglo.

On vous proposerait, pour permettre une meilleure représentation et notamment une représentation de chaque commune, de modifier la composition du conseil d'exploitation, et donc d'avoir 21 membres dont 17 représentants de l'agglo, 2 représentants des employeurs, 1 représentant des parents d'élèves et 1 représentant des usagers.

S'agissant des noms que l'on vous proposerait pour les représentants de l'agglomération :

Jean-Michel BOUAT, en tant que vice-président en charge des mobilités

Thierry DUFOUR, au titre de Puygouzon

Lydie PICARONI, pour Marssac

Olivier OUSTRIC, pour Dénat

Didier ALBERT, pour Cambon

Jérôme CASIMIR, pour Fréjairolles

Alain FONVIEILLE, pour Rouffiac

S'il y a des choses qui ne vont pas vous me le dites,

Sébastien DOUCE, pour Carlus

Bernard DELBRUEL, pour Lescure

Jean-Charles BALARDY, pour le Séquestre

Jean-Marc SOULAGES, pour Saint-Juéry

Laurent SEGOND, pour Cunac

Patrice DELHEURE, pour Castelnaud

Jacky MIQUEL, pour Saliès

Yves CHAPRON, pour Terssac

Patrick BLAY, pour Albi

Marie-Claire GEROMIN, pour Arthès

Et il faudra que l'on détermine les représentants employeurs, parents d'élèves et usagers.

A moins que monsieur Bouat ait déjà des propositions. Donc on vous proposerait de créer la régie de cette manière-là.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Merci beaucoup.

Nous pouvons passer à la désignation des représentants de l'agglomération au sein des conseils d'exploitation des régies.

DEL2020_114 Désignation de représentants au sein des conseils d'exploitation des régies

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois exploite plusieurs services en régie :

- l'assainissement
- l'eau potable
- l'immobilier d'entreprises
- les transports urbains

Ces régies sont administrées par un conseil d'exploitation dédié composé de représentants de la collectivité et des représentants extérieurs soit en leur qualité d'usagers, soit en leur qualité de personnes qualifiées.

Suite au renouvellement des instances, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de chacun des conseils d'exploitation.

1/ Conseil d'exploitation de la régie Assainissement

Il est composé de 24 membres dont 21 représentants de la collectivité et 3 personnes qualifiées.

2/ Conseil d'exploitation de la régie eau potable

Il est composé de 12 titulaires, 12 suppléants et 3 personnes qualifiées .

3/ Conseil d'exploitation de la régie Innoprod

Il est composé de 7 membres dont :

- 4 représentants de la collectivité,
- un représentant des usagers de l'hôtel d'entreprise,
- le président de la pépinière Albisia ou son représentant,
- 2 représentants du monde économique.

Il vous est proposé de désigner les représentants.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des régies eau potable, assainissement, immobilier d'entreprises INNOPROD,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les représentants au sein des conseils d'exploitation des régies ainsi qu'il suit :

Conseil d'exploitation de la régie assainissement :

Pierre DOAT
Christian LAFON
Alexis BRU
Bruno LAILHEUGUE
Jean-Michel BOUAT
Patrick BLAY
Pascal PRAGNERES
Jean Marc SOULAGES
Pierre SOULIE
François COLLADO
Bernard DELBRUEL
Claude PAGES
Alain MASSUYES
Jérôme CASIMIR
Nicolas GALLET
Jérôme GRAS
Thierry MALLE
Alfred KROL
Emile GOZE
Bruno GASCON
Gérard FABRE
Jean-Pierre SEVERAC (représentant le secteur industriel)
Jean-Jacques CHABRILLAT (président du comité de quartier La Madeleine)
Elia PIBRIL (gérante de la société AOP Pibril)

Conseil d'exploitation de la régie eau potable :

David DONNEZ	Bruno LAILHEUGUE
JEAN PIERRE TORAN	Sylvie FONTANILLES CRESPO
Camille DEMAZURE	Martine LASSERRE
Daniel DERAC	Thierry MONTBROUSSOUS
Bernard DELBRUEL	Philippe FOULCHE

Jean-Marc FARRE	Jean-Marie COUDERC
Gérard FABRE	Pierre DURAND
Patrick BLAY	Achille TARRICONE
Jean-Michel	Jean-Laurent TONICELLO
Christophe LACZ	Marc VENZAL
Anne GILLET VIES	Jérôme CASIMIR
Danièle PATUREY	Nathalie FERRAND-LEFRANC
Nathaniel CAMBOULIVES (Lycée RASCOL)	
Eric GAILLOCHON (Directeur FONLABOUR)	
Michel FOURNIALS	

Conseil d'exploitation de la régie Innoprod

- 4 représentants de la collectivité,
 Roland GILLES
 Gérard POUJADE
 Eric GUILLAUMIN
 Jean-Michel BOUAT

- un représentant des usagers de l'hôtel d'entreprise,
 - le président de la pépinière Albisia ou son représentant,
 - 2 représentants du monde économique.

Intervention de madame la présidente :

De la même manière que pour les transports urbains, nous avons donc trois autres régies qui sont administrées elles aussi par des conseils d'exploitation :

- la régie assainissement
 - la régie eau potable
 - la régie Innoprod.

Pour le conseil d'exploitation de la régie assainissement, je vous proposerais :

Pierre DOAT, pour Arthès
Christian LAFON, pour Rouffiac
Alexis BRU, pour Le Séquestre
Bruno LAILHEUGUE, pour Albi
Jean-Michel BOUAT, pour Albi
Patrick BLAY, pour Albi

Il faudra que le groupe des ultras réfléchissent à un nom à nous proposer. Finalement c'est pas mal, vous avez raison madame Ferrand-Lefranc, c'est un bon nom les ultras. Vous réfléchissez s'il vous plaît à un nom à nous proposer.

<i>Jean Marc SOULAGES, pour Saint-Juéry</i>
<i>Pierre SOULIE, pour Terssac</i>
<i>François COLLADO, pour Castelnau de Lévis</i>
<i>Bernard DELBRUEL, pour Lescure</i>
<i>Claude PAGES, pour Cunac</i>
<i>Alain MASSUYES, pour Carlus</i>
<i>Jérôme CASIMIR, pour Fréjairolles</i>
<i>Nicolas GALLET, pour Cambon,</i>
<i>Jérôme GRAS, pour Dénat</i>
<i>Thierry MALLE, pour Marssac</i>
<i>Alfred KROL, pour Puygouzn</i>
<i>Emile GOZE, pour Puygouzon</i>
<i>Bruno GASCON, pour Saliès</i>
<i>Gérard FABRE, pour Arthès.</i>
<i>Jean-Pierre SEVERAC (représentant le secteur industriel)</i>
<i>Jean-Jacques CHABRILLAT (président du comité de quartier La Madeleine) comme personnalité extérieure</i>
<i>Elia PIBRIL, gérante de la société AOP Pibril, qui est une entreprise qui connaît bien ce domaine-là</i>

Cette composition permet d'avoir aussi à la fois les habitants à proximité de la station mais également le tissu économique.

Madame Ferrand-Lefranc ou monsieur Cabrol, je ne sais pas comment vous allez..., puisque vous êtes deux groupes,

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Pour l'assainissement, comme on est aussi ultra rapides, on a des noms à vous proposer : monsieur Pascal Pragnère.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Pascal Pragnère.

Vous voulez que nous fassions des votes différents ?

Non, ce n'est pas la peine. On votera toutes les régies, les conseils d'exploitation.

S'agissant du conseil d'exploitation de la régie eau potable, je vous proposerais : 12 titulaires, 12 suppléants et 3 personnes qualifiées,

<i>En titulaires</i>	<i>En suppléants</i>
<i>David DONNEZ</i>	<i>Bruno LAILHEUGUE</i>
<i>JEAN PIERRE TORAN</i>	<i>Sylvie FONTANILLES CRESPO</i>
<i>Camille DEMAZURE</i>	<i>Martine LASSERRE</i>
<i>Daniel DERAC</i>	<i>Thierry MONTBROUSSOUS</i>
<i>Bernard DELBRUEL</i>	<i>Philippe FOULCHE</i>
<i>Jean-Marc FARRE</i>	<i>Jean-Marie COUDERC</i>
<i>Gérard FABRE</i>	<i>Pierre DURAND</i>
<i>Patrick BLAY</i>	<i>Achille TARRICONE</i>
<i>Jean-Michel BOUAT</i>	
<i>Christophe LACZ</i>	

Dans les personnalités qualifiées, on vous proposerait le président de l'association de quartier de la Mouline le Gô, puisque c'est là qu'est implantée la station, en parallèle de ce que nous avons fait pour le conseil d'exploitation de la régie assainissement.

*Et on vous proposerait comme personnalité qualifiée le directeur du Lycée Fonlabour Eric Gaillochon du fait de la présence sur le lycée Fonlabour de la plateforme **GEM'O**, qui travaille énormément sur toutes ces questions d'eau.*

Et nous vous proposerions également pour le lycée Rascol, Nathaniel CAMBOULIVES. Il nous semblait aussi assez intéressant que l'on puisse associer les plateformes technologiques de nos lycées à cette réflexion.

Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

S'il n'y en a pas, je vous propose que l'on passe aux représentants pour la collectivité pour le conseil d'exploitation de la régie Innoprod ; on vous proposerait :

Roland GILLES

Gérard POUJADE

Eric GUILLAUMIN

Jean-Michel BOUAT

On ajouterait :

- Un représentant des usagers de l'hôtel d'entreprise,*
- Le président de la pépinière Albisia ou son représentant,*
- 2 représentants du monde économique.*

Est-ce que vous seriez d'accord ?

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Une question s'il vous plaît.

Intervention de madame la présidente :

Oui.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Par rapport à eau potable et Innoprod, donc pas de place pour les élus de l'opposition.

Intervention de madame la présidente :

Non mais par contre j'ai oublié de vous proposer des places dans la régie eau potable. Alors, vous avez deux noms,

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Pas de place pour Innoprod ?

Intervention de madame la présidente :

Non. On va finir l'eau potable pardon, parce que j'ai oublié de vous proposer des places à l'eau potable. Non, la régie Innoprod non.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Donc pour l'eau potable deux places, c'est ça ?

Intervention de madame la présidente :

Oui s'il vous plaît.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Donc je vous propose Danièle Patuerey, et moi-même, Nathalie Ferrand-Lefranc.

Intervention de madame la présidente :

Pardon, ce n'est pas ça, on a aussi, je vous mets en titulaire madame Ferrand-Lefranc ? Ou madame Patuerey.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Madame Paturey titulaire.

Intervention de madame la présidente :

Daniel Paturey titulaire, Nathalie Ferrand-Lefranc.

Et nous avons encore une place de suppléant. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite une place de suppléant dans la régie eau potable Innoprod ?

Madame Ferrand-Lefranc, vous avez un autre,

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Je ne comprends pas bien, le régie eau potable Innoprod ?

Intervention de madame la présidente :

Pardon, la régie eau potable excusez-moi.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

J'y suis déjà en tant que suppléante, donc cela va être compliqué.

Intervention de madame la présidente :

Est-ce que votre groupe à quelqu'un d'autre ?

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Jean-Laurent Tonicello.

Intervention de madame la présidente :

Donc on reprend pour le conseil d'exploitation de la régie eau potable :

<i>En titulaires</i>	<i>En suppléants</i>
<i>David DONNEZ</i>	<i>Bruno LAILHEUGUE</i>
<i>JEAN PIERRE TORAN</i>	<i>Sylvie FONTANILLES CRESPO</i>
<i>Camille DEMAZURE</i>	<i>Martine LASSERRE</i>
<i>Daniel DERAC</i>	<i>Thierry MONTBROUSSOUS</i>
<i>Bernard DELBRUEL</i>	<i>Philippe FOULCHE</i>
<i>Danièle PATUREY</i>	<i>Jean-Laurent TONICELLO</i>
<i>Jean-Marc FARRE</i>	<i>Jean-Marie COUDERC</i>
<i>Gérard FABRE</i>	<i>Pierre DURAND</i>
<i>Patrick BLAY</i>	<i>Achille TARRICONE</i>
<i>Jean-Michel BOUAT</i>	<i>Nathalie FERRAND-LEFRANC</i>
<i>Christophe LACZ</i>	
<i>Anne GILLET VIES</i>	
<i>Michel FOURNIALS (représentant)</i>	
<i>Nathaniel CAMBOULIVES (Lycée RASCOL)</i>	
<i>Eric GAILLOCHON (Directeur FONLABOUR)</i>	

Est-ce qu'il y a des votes contre les conseils d'exploitation de ces trois régies ?

S'il n'y en n'a pas, est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à la désignation des représentants de l'Agglomération au sein des instances des organismes extérieurs.

DEL2020_115 Désignation des représentants de l'Agglomération au sein des instances des organismes extérieurs

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Au titre de ses compétences, la communauté d'agglomération de l'Albigeois adhère à un certain nombre d'entités extérieures : syndicats mixtes, associations, société d'économie mixte (SEM).

Suite aux élections intervenues et l'installation du nouveau conseil communautaire le 9 juillet dernier, il convient de désigner les représentants de l'agglomération albigeoise au sein des instances extérieures.

Au titre des « actions de développement économique d'intérêt communautaire d'intérêt communautaire »:

ASSOCIATION CRITT : 1 représentant

SEM THEMELIA : 1 représentant

SEM Albi Expos : 1 représentant

Réseau Entreprendre Tarn : 1 représentant

Association pépinière Albisia : 1 représentant

Initiative Tarn : 1 représentant

Comités d'orientation et de gestion des plateformes Mimausa et Valthéra : 1 représentant

Au titre des relations extérieures avec les intercommunalités voisines et les partenaires publics

Établissement Public Foncier d'Occitanie : 1 titulaire et 1 suppléant

Conseil de surveillance de l'Hôpital d'Albi : 2 titulaires et 2 suppléants

Collège Aristide Bruant : 1 représentant

Collège Honoré de Balzac : 1 représentant

Collège Jean Jaurès : 1 représentant

Collège du Saut de Sabo : 1 représentant

Lycée Fonlabour : 1 représentant

Lycée Rascol : 1 représentant

Lycée Lapérouse : 1 représentant

Lycée Bellevue : 1 représentant

Lycée Toulouse Lautrec : 1 représentant

Dialogue métropolitain de Toulouse Métropole - conseil d'administration : le président, le maire de la ville centre si celui-ci n'est pas président, un ou deux conseillers

communautaires

Assemblée des Territoires : 2 titulaires et 2 suppléants

AUAT : 1 représentant

Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : 1 titulaire et 1 suppléant

Au titre de la compétence "Equilibre Social de l'Habitat"

Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement: 1 titulaire et 1 suppléant

Commission d'Attribution des Logements sociaux: 1 titulaire et 1 suppléant

Au titre de la Compétence "Politique de la Ville"

GIP action contrat de ville Albigeois : 12 représentants

Comité Départemental Consultatif FSE : 2 titulaires et 2 suppléants (élus ou techniciens)

GIP Ressources et Territoires : 1 représentant au collège des élus (adhésion annuelle non reconduite automatiquement)

Au titre de la compétence "protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie"

Association ATMO : 1 représentant

Agence Régionale Energie Climat : 1 représentant

Commission locale site patrimonial remarquable :
5 titulaires et 5 suppléants représentants la communauté d'agglomération de l'Albigeois
5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
5 Personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine

Au titre de la compétence « contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois »

Conseil d'administration de l'Université Jean-Francois Champollion : 1 titulaire et 1 suppléant (de même sexe)

Conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux : 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts des organismes au sein desquels l'Agglomération dispose de représentants,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les représentants de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au sein des organismes extérieurs comme suit :

Au titre des « actions de développement économique d'intérêt communautaire d'intérêt communautaire »:

ASSOCIATION CRITT : Roland GILLES

SEM THEMELIA : Gérard POUJADE

SEM Albi Expos : Jean Michel BOUAT

Réseau Entreprendre Tarn : Roland GILLES

Association pépinière Albisia : Roland GILLES

Initiative Tarn : Gérard POUJADE

Comités d'orientation et de gestion des plateformes Mimausa et Valthéra : Roland GILLES

Au titre des relations extérieures avec les intercommunalités voisines et les partenaires publics

Établissement Public Foncier d'Occitanie : Elisabeth CLAVERIE (titulaire) et Jean-François ROCHEDREUX (suppléant)

Conseil de surveillance de l'Hôpital d'Albi : Jean-Michel BOUAT et Odile LACAZE (titulaires)
– Bruno LAILHEUGUE et Naïma MARENGO (suppléants)

Collège Aristide Bruant : Achille TARRICONE

Collège Honoré de Balzac : Grégory AVEROUS

Collège Jean Jaurès : Patrice DELHEURE

Collège du Saut de Sabo : David DONNEZ

Lycée Fonlabour : Bruno LAILHEUGUE

Lycée Rascol : Steve JACKSON

Lycée Lapérouse : Roland GILLES

Lycée Bellevue : Grégory AVEROUS

Lycée Toulouse Lautrec : Jean-Michel BOUAT

Dialogue métropolitain de Toulouse Métropole - conseil d'administration : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Jean François ROCHEDREUX, Mathieu VIDAL.

Assemblée des Territoires : Elisabeth CLAVERIE et Gérard POUJADE (titulaires) / Mathieu VIDAL et Bruno LAILHEUGUE (suppléants)

AUAT : Elisabeth CLAVERIE

Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des

êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : Gregory AV
MARENGO (suppléante)

Au titre de la compétence "Equilibre Social de l'Habitat"

Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement: Bruno LAILHEUGUE (titulaire) - Elisabeth CALVERIE (suppléante)

Commission d'Attribution des Logements sociaux: Bruno LAILHEUGUE (titulaire) - Marie-Thérèse LACOMBE (suppléante)

Au titre de la Compétence "Politique de la Ville"

GIP action contrat de ville Albigeois : 12 représentants

Naïma MARENGO
Jean-Michel BOUAT
Laurence PUJOL
Sylvie CRESPO
Martine LASSERRE
Didier BUONGIORNO
Patrick CABROLIER
Marie-Corinne FORTIN
Odile LACAZE
Maëva VASSET
Fabienne MENARD
Zora BENTAÏBA

Comité Départemental Consultatif FSE : Naïma MARENGO et Danièle MERCE (titulaires) - Odile LACAZE et Valentine ROUX (suppléantes)

GIP Ressources et Territoires : Naïma MARENGO

Au titre de la compétence "protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie"

Association ATMO : Jean-François ROCHEDREUX

Agence Régionale Energie Climat : Jean-François ROCHEDREUX

Commission locale site patrimonial remarquable :

Bruno LAILHEUGUE	Patrick BLAY
Nathalie BORGHESE	Jean-Michel BOUAT
Elisabeth CLAVERIE	Yves CHAPRON
Mathieu VIDAL	Steve JACKSON
Laurence PUJOL	Jérôme CASIMIR

Association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

- Fondation du Patrimoine

titulaire : Gérard GUYADER – suppléant : Olivier CEBE

- Albi Patrimoine

titulaire : Gérard ALQUIER – suppléant : Serge VINCENT

- CAUE 81

titulaire : Ondine JOUVE – suppléant : Sonia SERVANT

- Association de la Butte du Castelvieu

titulaire : Patrick ANDRIEU-RUP – suppléant : Jean-Paul BARRIÈRE

- Comité départemental d'archéologie

titulaire : Jacques MATHIEU – suppléant : Christophe MENDYGRAL

Personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine

- Chambre de Commerce et d'Industrie

titulaire : Michel BOSSI – suppléant : Hubert DELAMARE

- Chambre de métiers et de l'artisanat

titulaire : Jean-Michel CAMPS – suppléant : David BÉZIAT

- Ecole Européenne de l'Art et des Matières

titulaire : Patrick BELURIEE – suppléant : Quentin BELLURIEE

- Archives Départementales

titulaire : Eric MONTAT – suppléant : Virginie MASSOL-KREMER

- Association du quartier des combes et berges du Tarn

titulaire : Claude BRUN – suppléant : Georges PROTET

Au titre de la compétence « contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois »

Conseil d'administration de l'Université Jean-François Champollion : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (titulaire) - Sylvie FONTANILLES CRESPO (suppléante)

Conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (titulaire) - Roland GILLES (suppléant)

Intervention de madame la présidente :

S'agissant de l'association du CRITT : Roland Gilles.

Si vous avez d'autres idées vous levez la main, mais c'est vrai que l'on va essayer au maximum de mettre les vice-présidents en fonction de leur domaine de compétences.

SEM THEMELIA : Gérard Poujade.

SEM Albi Expos : Jean-Michel Bouat.

Réseau Entreprendre Tarn : Roland Gilles

Association pépinière Albia : Roland Gilles

Initiative Tarn : Gérard Poujade.

Comités d'orientation et de gestion des plateformes Mimausa et Valthéra, on est là dans l'innovation avec l'école des Mines : Roland Gilles.

Au titre ensuite des relations extérieures avec les intercommunalités voisines et les partenaires publics :

Établissement Public Foncier d'Occitanie : 1 titulaire Elisabeth CLAVIERIE et 1 suppléant Jean-François ROCHEDREUX.

Conseil de surveillance de l'Hôpital d'Albi : 2 titulaires : Jean-Michel BOUAT et Odile LACAZE - et 2 suppléants : Bruno LAILHEUGUE et Naima MARENGO.

Collège Aristide Bruant : Achille TARRICONE.

Collège Honoré de Balzac : Grégory AVEROUS

Collège Jean Jaurès : Patrice DELHEURE

Collège du Saut de Sabo : David DONNEZ

Lycée Fonlabour : Bruno LAILHEUGUE

Lycée Rascol : Steve JACKSON

Lycée Lapérouse : Roland GILLES

Lycée Bellevue : Grégory AVEROUS

Lycée Toulouse Lautrec : Jean-Michel BOUAT

Dialogue métropolitain de Toulouse Métropole - conseil d'administration : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Jean François ROCHEDREUX.

Il me semblait qu'il y avait une désignation supplémentaire à faire sur le dialogue métropolitain, non ? C'est ça, il y a une désignation supplémentaire, on vous proposera monsieur Mathieu VIDAL.

Assemblée des Territoires : Elisabeth CLAVIERIE et Gérard POUJADE (titulaires) / Bruno LAILHEUGUE (en suppléant). Il nous manque un suppléant ; personne ? monsieur Pragnère.

AUAT : Elisabeth CLAVIERIE.

Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : Gregory AVEROUS (titulaire) - Naïma MARENGO (suppléante).

Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement : Bruno LAILHEUGUE (titulaire) - Elisabeth CLAVIERIE (suppléante).

Commission d'Attribution des Logements sociaux : Bruno LAILHEUGUE (titulaire) - Marie-Thérèse LACOMBE (suppléante).

Au titre de la Compétence "Politique de la Ville" ; on est là dans le cadre du GIP action contrat de ville Albigeois ; on vous proposera :

Naïma MARENGO
Jean-Michel BOUAT
Laurence PUJOL
Sylvie CRESPO
Martine LASSERRE
Didier BUONGIORNO
Patrick CABROLIER
Marie-Corinne FORTIN
Odile LACAZE
Maëva VASSET
Fabienne MENARD
Zora BENTAÏBA

Comité Départemental Consultatif FSE : Naïma MARENGO et Danièle MERCE (titulaires) - Odile LACAZE et Valentine ROUX (suppléantes).

GIP Ressources et Territoires : Naïma MARENGO

Association ATMO : Jean-François ROCHEDREUX

Agence Régionale Energie Climat : Jean-François ROCHEDREUX

Commission locale site patrimonial remarquable :

En titulaires	En suppléants
---------------	---------------

Bruno LAILHEUGUE	Patrick BLAY
Nathalie BORGHESE	Jean-Michel BOUAT
Elisabeth CLAVERIE	Yves CHAPRON
Mathieu VIDAL	Steve JACKSON
Laurence PUJOL	Jérôme CASIMIR

Dans cette commission locale site patrimonial remarquable, nous aurons aussi :

- Fondation du Patrimoine : Titulaire Gérard GUYADER – suppléant Olivier CEBE
- Albi Patrimoine : Titulaire Gérard ALQUIER – suppléant Serge VINCENT
- CAUE 81 : Titulaire Ondine JOUVE – suppléant Sonia SERVANT
- Association de la Butte du Castelvieu : Titulaire Patrick ANDRIEU-RUP – suppléant Jean-Paul BARRIÈRE.
- Comité départemental d'archéologie : Titulaire Jacques MATHIEU – suppléant Christophe MENDYGRAL

Toujours dans la commission locale site patrimonial remarquable, les personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : titulaire Michel BOSSI – suppléant Hubert DELAMARE
- Chambre de métiers et de l'artisanat : titulaire Jean-Michel CAMPS – suppléant David BÉZIAT
- Ecole Européenne de l'Art et des Matières : titulaire Patrick BELURIEE – suppléant Quentin BELLURIEE
- Archives Départementales : titulaire Eric MONTAT – suppléant Virginie MASSOL-KREMER
- Association du quartier des combes et berges du Tarn : titulaire Claude BRUN – suppléant Georges PROTET.

Enfin, au titre de la « contribution au schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois » :

- Conseil d'administration de l'Université Jean-François Champollion : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (titulaire) - Sylvie FONTANILLES CRESPO (suppléante)
- Conseil d'école de l'école nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (titulaire) - Roland GILLES (suppléant).

Madame Ferrand-Lefranc vous avez la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Juste une petite question concernant le GIP action contrat de ville Albigeois, est-ce qu'il est possible que quelqu'un de chez nous puisse y être aussi ?

Intervention de madame la présidente :

A priori, sachant que le GIP doit en principe, madame la préfète souhaiterait que le GIP soit, comment dirais-je, clôturé au 31 décembre 2020. Donc on en reste là. Si jamais il était poursuivi, on redésignera et on mettra un élu des groupes ultras pour venir compléter.

Effectivement on ne vous a pas sollicité parce que nous avons fait au plus simple compte-tenu de la durée a priori du GIP à venir.

S'agissant de toutes ces désignations, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Je vous remercie.

Alors, il semblerait qu'il nous manque des suppléants, 1 suppléant pour la régie d'exploitation de l'eau potable.

Intervention de monsieur Venzal :

Si vous le permettez madame la présidente je veux bien.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Merci beaucoup monsieur Venzal. Impeccable. Merci.

Je crois que nous avons à peu près terminé avec les désignations et d'une manière générale, les affaires générales c'est le cas de le dire. Je passe la parole à Philippe Granier pour l'examen des délibérations sur les finances et le budget.

DEL2020_116 Expérimentation de la certification des comptes : audits ciblés 2019 et lancement de la certification à "blanc"

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

I. Démarche d'expérimentation

La communauté d'agglomération fait partie des 25 collectivités territoriales retenues pour l'expérimentation nationale de la certification des comptes.

Cette certification doit permettre à un auditeur externe de pouvoir certifier que les comptes de l'agglomération sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat des opérations de l'exercice.

Cette démarche de certification permettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- ⑩ de consolider les procédures internes déjà mises en place en terme de fiabilité comptable ;
- ⑩ de renforcer les garanties offertes aux financeurs, ce qui facilitera l'accès aux ressources financières externes. C'est une garantie de professionnalisme vis-à-vis de nos partenaires extérieurs ;
- ⑩ de donner une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière afférente à la collectivité pour les élus et les citoyens ;
- ⑩ d'anticiper une évolution réglementaire portant sur la généralisation de la certification, tout en bénéficiant d'une assistance des services de l'Etat (Chambre Régionale des Comptes et DGFIP).

Cette phase d'expérimentation se déroule en deux temps sur la période 2017-2023.

A partir de l'exercice 2017 et jusqu'au dépôt des comptes de l'exercice 2019, la Cour des Comptes a accompagné la communauté d'agglomération dans une démarche progressive d'évaluation de la fiabilité de ses états financiers.

Cet accompagnement a débuté par la réalisation d'un « diagnostic global d'entrée » sur les comptes de l'exercice 2016, qui a été complété, au cours des années suivantes (2018 et 2019), d'audits approfondis. Les conclusions de ces travaux sont transmises chaque année à l'exécutif de la communauté d'agglomération sous la forme de rapports non publics. Ces travaux sont menés conjointement par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Ensuite, des commissaires aux comptes réaliseront des certifications préparatoires sur les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022. L'avis des commissaires aux comptes sur la fiabilité des comptes de la collectivité sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes et à l'exécutif de la collectivité.

Cet avis devra faire l'objet d'une communication à l'organe délibérant de la collectivité.

A l'issue de cette phase d'expérimentation, la Cour des Comptes remettra un rapport d'évaluation au gouvernement.

II. Audits ciblés 2019

L'équipe de certification composée d'un magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, d'un expert de la Cour des Comptes, d'un commissaire aux comptes et d'un agent vérificateur a procédé à des audits des comptes de l'Agglomération au printemps 2019.

Deux thématiques ont été retenues avec la réalisation de tests ciblés :

- arrêtés des comptes ;
- débiteurs et créditeurs divers.

Les relevés d'observations définitifs relatifs aux conclusions de ces audits ciblés nous ont été transmis le 28 février (arrêté des comptes) et le 11 juin (débiteurs et créditeurs divers) dernier. Vous trouverez les synthèses de ces documents ainsi que la réponse que nous avons apportée aux relevés d'observations provisoires en annexe de la présente note.

Il ressort des rapports d'observations que les deux processus audités sont correctement maîtrisés et que les risques associés sont modérés.

Les principaux axes de travail mis en avant sont les suivants :

- Formaliser une note de cadrage avec le comptable public pour arrêter le calendrier de clôture de l'exercice comptable (réunion organisée avec la trésorerie le 22 octobre pour la clôture des comptes 2019).
- Réduire la durée de la journée complémentaire afin que le comptable public soit en capacité de produire un compte de gestion provisoire au 1er mars de l'année N+1 contre le 15 mars actuellement. L'objectif est de pouvoir intégrer les éventuelles demandes de corrections du commissaire aux comptes dans le processus de clôture de l'exercice comptable ;
- Si possible, renseigner la date du service fait dans CIVIL NET FINANCES avant la réception de la facture pour faciliter les rattachements de charges en fin d'exercice (procédure qui sera testée dans le courant du dernier trimestre 2020) ;
- Présenter régulièrement aux élus du conseil communautaire les travaux de fiabilisation des comptes de l'Agglomération ;
- Contrôle plus régulier des habilitations informatiques (2 revues annuelles vont être mises en place) ;
- Régulariser par décision le montant des avances de trésorerie accordées au 1er janvier 2019 par le budget général aux budgets annexes assainissement collectif (2,7 M€) et zones d'activités (0,85 M€) suite à la mise en place de l'autonomie financière (une délibération cadre a été prise lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018). Les décisions de régularisation ont été signées en août 2019 et les avances ont été remboursées avant le 31 décembre 2019 ;
- Poursuivre le suivi du recouvrement des principales créances (notamment les délais de paiement accordés dans le cadre de l'application de l'ordonnance de référé provision pour le contentieux « Atlantis ») et évaluer à l'avenir s'il y a lieu de passer des provisions pour pertes.

Ces recommandations ont été intégrées dans le plan d'actions de l'Agglomération et sont en cours de mise en œuvre.

III. Bilan annuel de la maîtrise des risques et du suivi des recommandations du diagnostic globale d'entrée

Comme chaque année, la CRC d'Occitanie a évalué, en fin d'année 2019, la démarche de maîtrise des risques de l'Agglomération, son plan de contrôle interne et la mise en œuvre des recommandations du diagnostic global d'entrée.

Le rapport d'observation définitif a été transmis à l'Agglomération le 23 juillet dernier.

La CRC relève que l'Agglomération a engagé des « premières actions pertinentes » et que « la mise en œuvre des recommandations émises lors du diagnostic global d'entrée et des examens ciblés devraient permettre aux professionnels du chiffre de disposer des éléments d'assurance nécessaires lors de la certification des comptes ».

11 des 13 recommandations sont mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. Les deux recommandations pour lesquelles un début d'exécution est attendu sont : le rapprochement entre inventaire comptable et inventaire physique (attente de la fin de fiabilisation de l'inventaire comptable) et la mise en place d'une comptabilité de stock pour certaines fournitures (début de mise en œuvre en 2020 pour le stock de fourniture de l'eau potable et les acquisitions de masques).

IV. Mise en place d'un plan de contrôle interne

Suite aux recommandations du diagnostic global d'entrée, le comité de pilotage de la démarche d'expérimentation a fait le choix de recourir à une assistance externe pour le déploiement du plan de contrôle interne de l'Agglomération.

Après une phase de consultation et de négociation, le cabinet MAZARS a été retenu.

La mission a débuté en octobre 2018. Elle est composée de deux phases :

- phase 1 : état des lieux et diagnostic préalable / cartographie des risques. L'objectif est d'identifier les principaux processus à enjeu financier et les risques associés.
- phase 2 : définition d'un plan d'actions et déploiement du plan de contrôle interne. Le cabinet accompagnera l'Agglomération sur les 4 principaux processus à enjeu financier. A l'issue de cette phase, les services de l'Agglomération seront autonomes pour achever le plan de déploiement du contrôle interne.

Cette mission est co pilotée par la direction des finances et la mission « qualité – financements extérieurs » de la direction générale qui sont les référents de notre collectivité pour la démarche d'expérimentation de la certification des comptes.

Cette mission balaie l'ensemble des processus comptables et budgétaires de la collectivité. Elle permet donc de répondre à un grand nombre de recommandations du diagnostic global d'entrée, de disposer d'un plan d'actions pour le déploiement du contrôle interne et de préparer la certification expérimentale en bénéficiant de l'expérience de commissaires aux comptes.

A l'issue des conclusions de la première phase présentées en comité de pilotage le 30 janvier 2019, 4 processus prioritaires ont été identifiés :

- Les recettes d'assainissement collectif ;
- Les achats ;
- Les ressources humaines et la paie ;
- La gestion des immobilisations.

2 processus sur les 4 ont été validés en COPIL le 18 juillet 2019 : recettes assainissement collectif et achats.

Les processus « immobilisations » et « ressources humaines » ont été achevés à la fin du deuxième trimestre 2020 et doivent maintenant être présentés en COPIL pour validation définitive.

V. Certification à « blanc »

L'expérimentation de la certification des comptes, rentre maintenant dans une seconde phase : certification à « blanc » des comptes de l'Agglomération sur les exercices 2020,

2021 et 2022.

L'Agglomération a lancé courant février une consultation pour retenir son commissaire aux comptes, sur la base d'un cahier des charges établi par la Cour des Comptes. C'est le cabinet Grant Thornton qui a été retenu. La réunion de lancement de la mission a eu lieu le 8 septembre et les premiers entretiens d'audits avec les services de l'Agglomération se sont déroulés la semaine du 21 septembre.

La certification des comptes de l'agglomération comportera 3 étapes annuelles :

- Etape 1 – planification : contrôle du bilan d'ouverture, revue des indicateurs et tableaux de bord financiers, identification des événements majeurs de l'exercice...
- Etape 2 – phase préliminaire à l'arrêté des comptes : audit du dispositif de contrôle interne et des applications informatiques, évaluation des principaux risques, revue des procédures pour limiter les risques, test des contrôles effectués...
- Etape 3 – audit des états financiers : test des principaux contrôles effectués par l'ordonnateur et le comptable pour l'arrêté des comptes, rapprochement des données CIVIL NET FINANCES et HELIOS, exploitation des confirmations externes, procédures de rattachement des charges et des produits à l'exercice, flux réciproques entre budgets, revue de l'information présente dans les états financiers (annexes aux comptes administratifs notamment)...

A l'issue de ce travail, un rapport de certification sera remis à l'Agglomération (opinion du commissaire aux comptes) et une synthèse devra être présentée en conseil communautaire.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération N° 3-86 / 2016 qui autorise le président à déposer un dossier de candidature pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, publié au Journal Officiel N° 0267 du 17 novembre 2016 qui fixe la liste des 25 collectivités locales retenues pour l'expérimentation de la certification des comptes,

VU la délibération n°DEL2017_016 qui autorise le président à signer une convention avec la Cour des Comptes pour l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux,

VU la délibération n°DEL2018_038 qui prend acte des conclusions du diagnostic global d'entrée,

VU la délibération n°DEL2019_092 qui prend acte des conclusions des audits ciblés 2018,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des synthèses des audits ciblés 2019 réalisés par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux.

Intervention de monsieur Granier :

Merci madame la présidente.

Je vais commencer par l'expérimentation de la certification des comptes.

Je rappelle l'objectif :

- Consolider les procédures internes déjà mises en place en termes de fiabilité comptable ;*
- Renforcer les garanties offertes aux financeurs ;*
- Donner une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière de la collectivité ;*
- Et anticiper une évolution réglementaire tout en bénéficiant d'une assistance des services de l'Etat.*

Cette phase d'expérimentation se déroule en deux temps sur 2017 à 2023.

De 2017 à 2019 : évaluation de la fiabilité des états financiers ; on a bénéficié de l'accompagnement de la cour des comptes.

De 2020 à 2022 : des commissaires aux comptes réaliseront des certifications préparatoires, sur les comptes 2020, 2021 et 2022. Ces avis seront communiqués au conseil communautaire.

Fin 2019, la CRC a évalué la démarche de maîtrise des risques de l'agglomération, son plan de contrôle interne, et la mise en œuvre des recommandations du diagnostic global d'entrée. La CRC a relevé que 11 des 13 recommandations sont mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre. Parmi les collectivités qui ont choisi l'expérimentation, l'agglomération fait partie des plus avancées.

La collectivité a mise en place un plan de contrôle interne, avec appui du cabinet MAZARS. Pour la deuxième phase, un commissaire aux comptes a été retenu, il s'agit du cabinet GRANT THORTON. La réunion de lancement a eu lieu le 8 septembre, et les premiers entretiens d'audit avec les services ont commencé la semaine du 21.

Un rapport de certification sera remis à l'agglomération, et une synthèse sera présentée au conseil communautaire. Je dois préciser que cela représente un très gros travail de la part des services de l'agglomération.

Je vous demande de prendre acte.

Intervention de madame la présidente :

Est-ce qu'il y a des questions par hasard sur cette question de la certification des comptes ? C'est un sujet que nous avons déjà souvent évoqué, que l'on réévoquera.

Rien de particulier.

C'est un prend acte. Donc on poursuit.

DEL2020_117 Budget Supplémentaire 2020 - budget général

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains

budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 454 573,92 € en fonctionnement et à 11 292 323,10 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'ajustement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes parking (- 4 664 €), photovoltaïque (- 31 354,94 €) et immobilier Innoprod (- 16 800 €). En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 (baisse de la fréquentation et impact du chômage partiel sur le versement mobilité acquitté par les entreprises), il est nécessaire de prévoir une augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe transports urbains (+ 400 000 €) ;
- ⑩ l'ajustement des dépenses pour les actions menées en matière de politique de la ville (+ 6 035 €) ;
- ⑩ le transfert des crédits prévus pour l'achat de fournitures de voirie (- 7 000 €) vers les frais de transports de marchandises (+ 7 000 €) ;
- ⑩ l'augmentation des crédits prévus pour l'entretien des voiries (+ 15 000 €) ;
- ⑩ la diminution des crédits prévus en frais de mission (- 4 500 €) afin de financer l'assistance à l'enregistrement sonore des conseils (+ 4 500 €) ;
- ⑩ l'ajustement des crédits relatifs au remboursement de frais aux budgets annexes et aux communes membres (154 000 €) ;
- ⑩ l'augmentation des crédits d'achats de produits pharmaceutiques pour permettre la reconstitution des stocks de masques et de gel hydro-alcoolique en fonction des besoins (+ 50 000 €) ;
- ⑩ l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la prime « COVID » versée aux agents de la collectivité (+ 126 900 €) ;
- ⑩ la diminution des crédits relatifs au prélèvement pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (- 35 000 €) ;
- ⑩ reconstitution de l'enveloppe de dépenses exceptionnelles servant de réserve en cas d'imprévus (+ 300 000 €) ;
- ⑩ l'inscription des provisions pour risques et charges en dépenses d'ordre (40 725 €). Ces dépenses ont pour contrepartie des recettes d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement ;
- ⑩ l'ajustement des crédits prévus pour l'amortissement des biens en raison de la mise en place du prorata temporis (+ 150 000 €). Ces dépenses ont pour contrepartie des recettes d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement ;
- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement après intégration du résultat de fonctionnement 2019 (7 299 682,86 €).

Total des dépenses 8 454 573,92 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté de l'exercice 2019 (8 123 660,65 €) ;

⑩ l'ajustement des recettes liées aux impôts et taxes reçues et du dégrèvement voté pour la CFE (+ 432 290 €). Ce supplément de recettes provient de la confirmation de l'éligibilité du territoire au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales en 2020 (+ 0,6 M€ par rapport au BP 2020). Au BP 2020 il n'avait été inscrit que le montant minimum garanti (0,55 M€ soit 50% de la recette 2019). Le dégrèvement de CFE accordé aux entreprises particulièrement impactées par la crise du COVID 19 devrait quant à lui réduire d'environ 176 K€ le produit fiscal de l'Agglomération (50 % du coût total du dégrèvement) ;

⑩ l'ajustement des recettes liées aux dotations de l'Etat selon les notifications reçues (+ 81 007 €) ;

⑩ la diminution du produit des entrées des équipements aquatiques en raison de la crise du COVID 19 (- 500 K€) ;

⑩ l'inscription de la participation de l'Etat à l'achat des masques (+ 44 380 €) ;

⑩ l'inscription du remboursement de l'achat des masques réutilisables par les communes membres (+ 115 000 €) ;

⑩ la reprise d'une provision pour contentieux (+ 154 500 €). Cette recette a pour contrepartie une dépenses d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement ;

⑩ la reprise d'une dépréciation des actifs circulants (+ 3 736,27 €). Cette recette a pour contrepartie une dépense d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement.

Total des recettes : 8 454 573,92 €

En investissement :

En dépenses :

⑩ les restes à réaliser 2019 (11 177 847,66 €) ;

⑩ l'ajustement des crédits pour la constitution de réserves foncières (+ 250 000 €) ;

⑩ l'ajustement des avances remboursables prévues pour les budgets annexes ZAC Innoprod (- 344 000 €) et ZAC Rieumas (- 69 760,83€) ;

⑩ l'ajustement des crédits prévus pour l'achat d'une nacelle poids lourds pour le service éclairage public (+ 120 000 €) ;

⑩ l'augmentation des crédits prévus pour le versement des aides à l'acquisition de vélos (+ 40 000 €). Cette augmentation est compensée par une diminution des crédits prévus pour les acquisitions du service vélos (- 40 000 €) ;

⑩ l'inscription des dépenses d'ordre liées à la reprise de provisions pour contentieux (+ 154 500 €) et des provisions pour dépréciation d'actifs circulants (+ 3 736,27 €).

Total des dépenses : 11 292 323,10 €

En recettes :

⑩ les restes à réaliser 2019 (3 705 280,04 €) ;

⑩ l'intégration du résultat d'investissement 2019 (759 892,84 €) ;

⑩ l'affectation du résultat de fonctionnement votée le 21 juillet 2020 au compte 1068 (6 712 674,78 €) ;

⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (7 299 682,86 €) ;

⑩ l'inscription des provisions pour les litiges et contentieux (+ 40 725 €) ;

⑩ l'ajustement des crédits prévus pour l'amortissement des biens en raison de la mise en place du prorata temporis (+ 150 000 €).

⑩ la réduction de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (- 7 610 747,83 €). A l'issue de ce budget supplémentaire le montant de l'emprunt

d'équilibre s'élève à 1 944 567,03 € ;

⑩ le remboursement d'une partie des avances versées au budget annexe photovoltaïque (+ 48 278,72 €), au budget annexe ZAC Innoprod (+ 90 337,79 €) et au budget annexe ZAC (+ 96 198,90 €).

Total des recettes : 11 292 323,10 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 0 voix contre 3 abstention(s)

monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget général tel que détaillé en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

Le budget supplémentaire du budget général vous est proposé en fonctionnement, équilibré à 8 454 573,92 €. Il s'agit principalement en dépenses de l'ajustement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, en particulier 400 000 € au budget transports en raison de la baisse des recettes transports et de la baisse du versement transport lié au chômage partiel ; il y a également les crédits nécessaires liés au covid ; le remboursement des frais au budget annexe et communes membres ; les dépenses relatives à l'impact du covid ; et l'ajustement de virement à la section d'investissement.

En recettes :

- *L'intégration du résultat reporté de l'exercice 2019 ;*
- *L'ajustement liée aux impôts et taxes.*
- *La baisse de la CFE suite au dégrèvement que nous avons voté*
- *Et l'augmentation du fond de péréquation.*

En Investissement : nous avons un budget supplémentaire de 11 292 323 €, qui intègre les restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes ; l'intégration du résultat de fonctionnement 2019. En recettes, le virement complémentaire de la section de fonctionnement bien entendu, l'affectation du résultat de fonctionnement, et la diminution du montant de l'enveloppe d'emprunt prévu au budget primitif.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention de madame la présidente :

Pas de question ?

Madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Je voudrais savoir s'il est prévu un budget pour la participation à la mutuelle des agents, puisqu'on parle de budget primitif et complémentaire.

Intervention de madame la présidente :

Alors, que mes collègues se rassurent, madame Paturey est en train de spoiler tous ses vœux, puisque nous avons parlé de la VOA et que la question de la mutuelle est une deuxième question.

Madame Paturey, est-ce que vous préférez qu'on en parle avec les vœux ou là tout de suite ?

Intervention de madame Paturey :

Avec les vœux, mais bon,

Intervention de madame la présidente :

Donc on en parlera avec les vœux. Pas de souci. Merci.

Pas d'autres questions sur le budget supplémentaire ? Parfait.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Monsieur Pragnère, madame Hibert s'abstiennent. Madame Paturey je n'ai pas vu si vous leviez la main ?

Intervention de madame Paturey :

Oui.

Intervention de madame la présidente :

Madame Paturey également s'abstient.

Votes pour ?

Merci.

Monsieur Granier vous pouvez poursuivre.

DEL2020_118 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe transports urbains

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 437 327,53 € en fonctionnement et à 2 592 126,88 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ la diminution des dépenses prévues en achat de carburant (- 120 000 €), en frais pour le transport scolaire (- 60 000 €), pour l'entretien du matériel roulant (- 14 100 €), en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- ⑩ l'augmentation des achats de fournitures (+ 4 700 €) ;
- ⑩ l'ajustement des crédits prévus pour le remboursement des frais au budget général (+ 6 000 €) ;
- ⑩ l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la prime « COVID » versée aux agents de la collectivité (+ 14 300 €) ;
- ⑩ l'ajustement des crédits prévus pour l'amortissement des biens en raison de la mise

en place du prorata temporis (+ 80 000 €). Ces dépenses ont pour contrepartie des recettes d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement ;

- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement après intégration du résultat de fonctionnement 2019 (526 427,53 €).

Total des dépenses : 437 327,53 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté de l'exercice 2019 (612 427,53 €) ;
- ⑩ l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget général (+ 400 000 €) pour faire face aux pertes de recettes liées à la crise du COVID 19 ;
- ⑩ la diminution des recettes liées au transport de voyageurs (- 200 000 €) ainsi que des recettes perçues au titre du versement transport (-375 100 €) en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Total des recettes : 437 327,53 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ les restes à réaliser 2019 (2 578 176,88 €) ;
- ⑩ l'inscription des dépenses liées à l'installation de dispositifs de protection pour les chauffeurs de bus (+ 13 950 €).

Total des dépenses 2 592 126,88 €

En recettes :

- ⑩ les restes à réaliser 2019 (831 400 €, dont 500 000 euros d'emprunt),
- ⑩ l'excédent 2019 reporté (1 776 454,21 €) ;
- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (526 427,53 €) ;
- ⑩ l'ajustement des crédits prévus pour l'amortissement des biens (+ 80 000 €);
- ⑩ l'ajustement de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget en 2020 (- 622 154,86 €). A l'issue de ce budget supplémentaire le montant de l'emprunt d'équilibre s'élève à 1 247 053,99 €.

Total des recettes : 2 592 126,88 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle

PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2020 du budget annexe transports urbains tel que détaillé en annexe.

DEL2020_119 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe assainissement collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 486 517,23 € en fonctionnement et à 2 589 475,39 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'inscription des provisions pour risques et charges en dépenses d'ordre (5 200 €). Ces dépenses ont pour contrepartie des recettes d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement ;
- ⑩ l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la prime « COVID » versée aux agents de la collectivité (+ 5 600 €) ;
- ⑩ l'ajustement des crédits prévus pour l'amortissement des biens en raison du lancement de l'amortissement de l'installation du biogaz (+ 100 000 €). Ces dépenses ont pour contrepartie des recettes d'ordre d'un montant équivalent en section d'investissement ;
- ⑩ + 15 000 € pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs ;
- ⑩ l'inscription de la provision pour dépréciation des actifs circulants (+ 176 494,79 €) ;
- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement (1 184 222,44 €).

Total des dépenses : 1 486 517,23€

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté 2019 (1 328 213,77 €) ;
- ⑩ + 15 000 € pour des remboursements de travaux ;
- ⑩ la reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants (143 303,46€) ;

Total des recettes : 1 486 517,23 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ les restes à réaliser 2019 (2 589 472,39 €) ;

Total des dépenses : 2 589 472,39 €

En recettes :

- ⑩ les restes à réaliser 2019 (2 182 085,60 €, dont 1 400 000 € d'emprunts) ;
- ⑩ l'excédent 2019 reporté (33 933,61 €) ;
- ⑩ l'affectation du résultat de fonctionnement votée le 21 juillet 2020 au compte 1068 (373 453,18 €) ;
- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (1 184 222,44 €) ;
- ⑩ l'inscription des provisions pour risques et charges (5 200 €);
- ⑩ l'ajustement des crédits prévus pour l'amortissement des biens (+ 100 000 €).
- ⑩ la réduction de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (- 1 289 422,44 €). A l'issue de ce budget supplémentaire le montant de l'emprunt d'équilibre s'élève à 1 169 137,90 €.

Total des recettes : 2 589 472,39 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe assainissement collectif tel que détaillé en annexe.

DEL2020_120 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe zones d'activités

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 96 198,90 € en fonctionnement et à 124 659,30 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement après intégration du résultat de fonctionnement 2019 (96 198,90 €).

Total des dépenses : 96 198,90 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté 2019 (96 198,90€).

Total des recettes : 96 198,90 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ le déficit d'investissement de l'exercice 2019 (28 460,40 €) ;
- ⑩ le remboursement d'une partie de l'avance remboursable accordée par le budget général (+ 96 198,90 €);

Total des dépenses : 124 659,30 €

En recettes :

- ⑩ l'affectation du résultat de fonctionnement votée le 21 juillet 2020 au compte 1068 (28 460,40 €) ;
- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (96 198,90€).

Total des recettes : 124 659,30 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe zones d'activités tel que détaillé en annexe.

DEL2020_121 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe assainissement non collectif

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 201 714,96 € en fonctionnement et à 243 278,23 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement après intégration du résultat de fonctionnement 2019 (+ 200 750,29 €) ;
- ⑩ l'ajustement des crédits prévus pour annulation de titres sur exercice antérieur (+ 300 €)
- ⑩ l'inscription des provisions pour dépréciation des actifs circulants (+ 664,67 €),

Total des dépenses : 201 714,96 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté 2019 (220 254,96€)
- ⑩ la diminution des crédits prévus en recettes exceptionnelles (- 18 540 €).

Total des recettes : 201 714,96 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ les restes à réaliser 2019 en dépenses (35 900 €) ;
- ⑩ l'ajustement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et prestations

(207 378,23 €).

Total des dépenses : 243 278,23 €

En recettes :

- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (200 750,29 €) ;
- ⑩ l'excédent 2019 reporté (42 527,94 €) ;

Total des recettes : 243 278,23 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe assainissement non collectif tel que détaillé en annexe.

DEL2020_122 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe parking

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 756,86 € en fonctionnement et à 273 675,40 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement après intégration du résultat de fonctionnement 2019 (+ 4 428,39 €) ;
- ⑩ l'inscription de crédits pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (+ 200 €) ;
- ⑩ l'inscription des provisions pour dépréciation des actifs circulants (+ 128,47 €) ;

Total des dépenses : 4 756,86 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté 2019 (+ 9 420,86 €) ;
- ⑩ la suppression de la subvention d'équilibre versée par le budget général (- 4 664 €).

Total des recettes : 4 756,86 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ les restes à réaliser 2019 en dépenses (+ 146 512,59 €) ;
- ⑩ l'ajustement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et prestations (+ 127 162,81 €).

Total des dépenses : 273 675,40 €

En recettes :

- ⑩ l'excédent 2019 reporté (+ 9 359,01 €) ;
- ⑩ les restes à réaliser 2019 en recettes (+ 597 888 €) ;
- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (+4 428,39 €) ;
- ⑩ la suppression de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (- 338 000 €).

Total des recettes : 273 675,40 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 40 voix pour, 0 voix contre 6 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT, Monsieur

Frédéric CABROLIER

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2020 du budget annexe parking tel que détaillé en annexe.

DEL2020_123 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe production d'énergie photovoltaïque

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,00 € en fonctionnement et à 48 278,72 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses : Néant

Total des dépenses : 0,00 €

En recettes :

- ⑩ la diminution de la subvention d'équilibre versée par le budget général (- 31 354,94 €) ;
- ⑩ l'intégration du résultat reporté 2019 (31 354,94 €).

Total des recettes : 0,00 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ le remboursement d'une partie de l'avance remboursable accordée par le budget général (+ 48 278,72 €).

Total des dépenses : 48 278,72 €

En recettes :

⑩ l'excédent reporté 2019 (48 278,72 €).

Total des recettes : 48 278,72 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque tel que détaillé en annexe.

DEL2020_124 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe ZAC Innoprod

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 559 756,51 € en fonctionnement et à 1 215 756,51 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement après intégration du résultat de fonctionnement 2019 (1 559 756,51 €) ;

Total des dépenses : 1 559 756,51 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté 2019 (1 559 756,51 €).

Total des recettes : 1 559 756,51 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ le résultat reporté 2019 (1 125 418,72 €) ;
- ⑩ le remboursement d'une partie de l'avance remboursable accordée par le budget général (+90 337,79 €).

Total des dépenses : 1 215 756,51 €

En recettes :

- ⑩ la diminution de l'avance remboursable accordée par le budget général (- 344 000,00€) ;
- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (1 559 756,51 €).

Total des recettes : 1 215 756,51 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC Innoprod tel que détaillé en annexe.

DEL2020_125 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe ZAC Rieumas

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 517 029,44 € en fonctionnement et à

5 447 268,61 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement après intégration du résultat de fonctionnement 2018 (5 517 029,44 €) ;

Total des dépenses : 5 517 029,44 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté 2018 (5 517 029,44 €).

Total des recettes : 5 517 029,44 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ le déficit d'investissement de l'exercice 2018 (5 447 268,61 €) ;

Total des dépenses : 5 447 268,61 €

En recettes :

- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (5 517 029,44 €) ;
- ⑩ la diminution de l'avance remboursable accordée par le budget général (- 69 760,83 €) ;

Total des recettes : 5 447 268,61 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC Rieumas tel que détaillé en annexe.

DEL2020_126 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe immobilier innoprod

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 166 518,28 € en fonctionnement et à 563 656,87 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement après intégration du résultat de fonctionnement 2019 (166 518,28 €).

Total des dépenses : 166 518,28 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration du résultat reporté 2019 (200 178,58 €) ;
- ⑩ la diminution des loyers perçus pendant la période de confinement (- 17 000 €) ;
- ⑩ la reprise de provisions pour dépréciation d'actifs circulants (139,70 €) ;
- ⑩ la suppression de la subvention d'équilibre versée par le budget général (- 16 800 €).

Total des recettes : 166 518,28 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ l'ajustement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et prestations (563 656,87 €) ;

Total des dépenses : 563 656,87 €

En recettes :

- ⑩ l'affectation du résultat reporté d'investissement 2019 telle qu'adoptée en conseil le 21 juillet 2020 (1 099 353,59 €) ;
- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (166 518,28 €) ;
- ⑩ la suppression de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (- 702 215 €).

Total des recettes : 563 656,87 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 40 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

Ne prend pas part au vote :

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe immobilier Innoprod tel que détaillé en annexe.

DEL2020_127 Budget supplémentaire 2020 - budget annexe eau potable

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Après adoption du compte administratif, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur dans le budget en cours, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il tient compte des décisions d'affectation des résultats qui sont intervenues pour certains budgets à l'issue de l'adoption des comptes administratifs (conseil du 21 juillet 2020).

Enfin, il est l'occasion d'apporter certaines modifications de crédits en dépenses et en recettes afin d'ajuster les inscriptions nécessaires à la fin de l'exercice.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 464 793,09€ en fonctionnement et à 5 598 897,51 € en investissement.

Il prévoit les inscriptions budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

En dépenses :

- ⑩ l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la prime « COVID » versée aux agents de la collectivité (+ 8 700 €) ;
- ⑩ l'inscription de la provision pour dépréciation des actifs circulants (+ 277 115,52 €) ;
- ⑩ l'ajustement du virement à la section d'investissement (2 178 977,57 €).

Total des dépenses : 2 464 793,09 €

En recettes :

- ⑩ l'intégration des résultats transférés par les communes (2 464 793,09 €) ;

Total des recettes : 2 464 793,09 €

En investissement :

En dépenses :

- ⑩ les restes à réaliser 2019 (5 598 897,51 €) ;

Total des dépenses : 5 598 897,51 €

En recettes :

- ⑩ les restes à réaliser 2019 (2 377 915,56 €) ;
- ⑩ l'intégration des résultats transférés par les communes (1 266 496,14 €) ;
- ⑩ le virement complémentaire de la section de fonctionnement (2 178 977,56 €)
- ⑩ la réduction de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget (- 224 491,76 €). A l'issue de ce budget supplémentaire le montant de l'emprunt d'équilibre s'élève à 4 417 736,39 €.

Total des recettes : 5 598 897,51 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe eau potable tel que détaillé en annexe.

Intervention de monsieur Granier :

En ce qui concerne les budgets annexes, je vous propose de faire une synthèse de tous. En fait, sur les budgets supplémentaires, ce que nous avons sur le fonctionnement c'est l'intégration du résultat reporté 2019 pour chaque budget, et l'ajustement du virement de la section d'investissement. En investissement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes, l'excédent 2019 reporté, le virement à la section d'investissement, et également sur ces budgets-là la diminution du montant de l'enveloppe d'emprunt qui était prévue initialement.

On va les voter un par un avec les montants :

· Le budget transport urbains : le budget supplémentaire est de 437 327 € en fonctionnement et 2 592 126 € en investissement.

Intervention de madame la présidente :

On continue. On les votera ensuite séparément mais c'est bien de les évoquer tous.

Intervention de monsieur Granier :

- *Le budget assainissement collectif : 1 486 517,23 € en fonctionnement ; 2 589 472,39 € en investissement.*
- *Le budget zones d'activités : 96 198,90 € en fonctionnement ; 124 659,30 € en investissement.*
- *Le budget annexe assainissement non collectif : 201 714,96 € en fonctionnement ; 243 278,23 € en investissement.*
- *Le budget annexe parking : 4 756,86 € en fonctionnement ; 273 675,40 € en investissement.*
- *Le budget annexe production d'énergie annexe photovoltaïque : 0,00€ en fonctionnement ; 48 278,72 € en investissement.*
- *Le budget annexe ZAC INNOPROD : 1 559 756,51€ en fonctionnement ; 1 215 756,51 € en investissement.*
- *Le budget annexe ZAC RIEUMAS : 5 517 029,44€ en fonctionnement ; 5 447 268,61€ en investissement.*
- *Le budget annexe INNOPROD : 166 518,28€ en fonctionnement ; 563 656,87 € en investissement.*
- *Le budget annexe eau potable : 2 464 793,09€ en fonctionnement ; 5 598 897,51 € en investissement.*

Voilà pour ce qui est des budgets annexes.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des questions concernant la présentation de ces divers budgets annexes ?

S'il n'y en n'a pas, je vous propose que nous les mettions au vote.

On peut les voter tous en même temps, ou vous souhaitez que nous les votions séparément ?

Monsieur Cabrolhier.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Il y en a un sur lequel je m'abstiens.

Intervention de madame la présidente :

On les vote séparément, pas de souci. On y va.

- *Le budget transport urbains :*

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Abstentions ? Madame Ferrand-Lefranc, monsieur Pragnère, madame Hibert, madame Paturey, monsieur Tonicello.

Votes pour ?

Merci.

- *Le budget assainissement collectif :*

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Abstentions ? Même groupe que précédemment.

- *Le budget zones d'activités :*

Votes contre ?

Abstentions ? Toujours pareil.

- *Le budget annexe assainissement non collectif :*

Votes contre ?

Abstentions ? Toujours pareil.

- *Le budget annexe parking :*

Votes contre ?

Abstentions ? On ajoute monsieur Cabrolhier aux précédents votes d'abstention.

- *Le budget annexe production d'énergie annexe photovoltaïque :*

Votes contre ?

Abstentions ? Toujours pareil.

· *Le budget annexe ZAC INNOPROD :*

Votes contre ?

Abstentions ? Toujours pareil.

· *Le budget annexe ZAC RIEUMAS :*

Votes contre ?

Abstentions ? On continue.

· *Le budget annexe INNOPROD :*

Votes contre ?

Abstentions ?

· *Le budget annexe eau potable :*

Votes contre ?

Abstentions ?

Merci.

Avant de redonner la parole à monsieur Granier pour les amortissements, il nous manque encore un suppléant pour le conseil d'exploitation de la régie eau potable.

Est-ce qu'un autre de mes collègues veut donner son nom ?

Jérôme Casimir. Super. Merci beaucoup.

Monsieur Granier vous avez la parole.

DEL2020_128 Amortissement des biens acquis par la collectivité

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Suite au transfert de la compétence eau potable, prévu à titre obligatoire pour toutes les agglomérations par la Loi Notre, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2020 (régie à simple autonomie financière) sur le périmètre des 4 communes qui géraient précédemment ce service en régie (Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry).

Le Conseil communautaire a délibéré le 9 octobre 2019 sur l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis, sur l'amortissement par composant au cas par cas et sur les durées d'amortissement.

Il convient de mettre à jour le tableau annexé à la présente délibération afin d'intégrer les spécificités des biens amortis sur le budget annexe eau potable.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- ⑩ Des œuvres d'art ;
- ⑩ Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- ⑩ Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- ⑩ Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- ⑩ Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- ⑩ Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- ⑩ Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ⑩ Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- ⑩ Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- ⑩ Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- ⑩ Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - ⑩ Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériels ou des études,
 - ⑩ Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - ⑩ Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer au budget annexe eau potable des durées d'amortissement harmonisées par rapport à l'ensemble des budgets de l'agglomération et d'amortir les biens spécifiques à l'exercice de la compétence eau potable selon leurs durées probables d'utilisation.

Il convient également de compléter le tableau des durées d'amortissement pour prendre de nouveaux biens intégrés au patrimoine de l'agglomération et amortissables notamment l'installation Biogaz à la STEP Madeleine.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération DEL2018_161 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération DEL2019_142 adoptant l'application de l'amortissement linéaire au prorata temporis et les durées d'amortissement,

VU le tableau des durées d'amortissement ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter de 2020 (biens entrant dans l'actif en 2020).

Intervention de monsieur Granier :

Suite au transfert de la compétence eau potable, il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement harmonisées par rapport à l'ensemble des budgets et d'amortir les biens spécifiques à l'exercice de la compétence eau potable selon leurs durées probables d'utilisation.

Il convient également de compléter le tableau pour prévoir l'amortissement de l'installation Biogaz à la STEP Madeleine.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement présentées en annexes, à compter de 2020.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en n'a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Merci. On poursuit.

DEL2020_129 Mise à jour des provisions

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La constitution de provision comptable est une dépense obligatoire (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

La constatation des provisions doit permettre à l'Agglomération d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le passif de la collectivité sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre et traduira la capacité de l'Agglomération à faire face à ses probables obligations futures.

Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- ⑩ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- ⑩ Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la

participation estimé par la collectivité ;

- ⑩ Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public ;
- ⑩ En dehors, de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n° 6/2006 du 28 mars 2006, l'agglomération a choisi le système des provisions budgétaires. Les provisions donnent lieu à l'émission d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement (compte 68xx) qui a pour contrepartie une recette d'ordre d'investissement (compte 15xx) d'un montant équivalent. La provision n'affecte donc pas le résultat global de clôture (opération d'ordre équilibrée en dépense et en recette).

Actuellement, le stock de provisions par nature de risque est le suivant :

I. Mise à jour des provisions constituées pour litiges en tenant compte des clôtures et des ouvertures de procédures.

Deux litiges en matière de ressources humaines sont en cours et nécessitent la création de provisions pour un montant global de 25 325 €. Il convient également de provisionner pour deux procédures d'urbanisme un montant de 4 000 €.

Un contentieux en matière de TEOM au titre de l'exercice 2019 est en cours, il convient donc de provisionner le risque à hauteur de 11 400 €.

En matière d'assainissement collectif, une procédure d'appel est en cours sur un litige concernant un branchement. Le risque est évalué à 5 200 €.

Enfin, le jugement concernant un litige en matière de travaux exécutés dans le cadre d'un marché public a été rendu le 30 juin 2020. Il condamne l'Agglomération à verser une somme 21 098,18 €. La provision constituée en 2017 d'un montant de 154 500 € peut donc être reprise.

Ces différents éléments ont permis de définir les montants à provisionner ou à reprendre sur les différents budgets selon le tableau ci-dessous :

A l'issue du Bureau communautaire le stock de provisions pour litiges et contentieux sera le suivant :

II Mise à jour des provisions constituées pour dépréciation des comptes de redevables

Il convient aujourd'hui de remettre à jour les provisions constituées pour dépréciation des comptes de redevables en intégrant notamment les créances non recouvrées au titre de l'exercice 2019.

Une évaluation des provisions ou des reprises de provisions à effectuer a été menée conjointement avec la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie.

En fonction de l'antériorité des créances et des budgets, différents cas de figure ont été distingués :

- ⑩ Sur l'ensemble des budgets de la collectivité, il est proposé de provisionner 100%

des restes à recouvrer (RAR) pour les titres émis jusqu'au 31 décembre 2017.

- ⑩ Pour le budget général, toutes les créances non recouvrées postérieures à 2017 et supérieures à 400 € ont été étudiées individuellement.
- ⑩ Pour les budgets annexes hors assainissement collectif, toutes les créances émises depuis 2018 ont été étudiées individuellement.
- ⑩ Pour le budget annexe assainissement collectif, cette évaluation s'est basée sur une étude approfondie des créances supérieures à 1 000 €. Pour les créances inférieures à 1 000 € le montant des provisions à constituer a été estimé en fonction des taux d'admission en non-valeur constatés depuis 2010.

Par ailleurs, il convient également de constituer un stock de provisions sur le budget annexe eau potable. Les créances non recouvrées rattachées à des titres émis avant le 1er janvier 2020 ont été conservées par les communes d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry. Les éventuelles admissions en non-valeur seront comptabilisées sur le budget principal des communes. Dans la mesure où les résultats des budgets annexes de l'eau au 31 décembre 2019 ont été transférés à l'Agglomération, nous sommes tenus de rembourser aux communes les éventuelles admissions en non-valeur qu'elles auront à comptabiliser dans les mois à venir pour l'eau potable. C'est à ce titre qu'il convient de comptabiliser une provision.

La provision du budget annexe eau potable a été estimée sur la base des restes à recouvrer de chaque commune au 1er juillet 2020 et des taux de provisionnement retenus sur le budget annexe assainissement collectif.

Ces différentes évaluations ont permis de définir les montants à provisionner ou à reprendre sur les différents budgets selon le tableau ci-dessous :

Après prise en compte de ces propositions, le stock de provisions pour dépréciation des comptes de redevables s'élèvera à 553 776,95 € sur l'ensemble des budgets (stock au 01/09/2020 : 246 552,93 € - reprises de provisions : 147 179,43 € + nouvelles provisions à constituer : 454 403,45 €).

Voici le détail du stock de provisions pour dépréciation de comptes de redevables par budget à l'issue du bureau communautaire :

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération n°6/2006 du Conseil communautaire du 28 mars 2006 optant pour le régime optionnel des provisions budgétaires,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 45 voix pour, 0 voix contre 1 abstention(s)

Monsieur Frédéric CABROLIER

DÉCIDE de constituer de nouvelles provisions pour dépréciations de comptes de redevables à hauteur de 454 403,45 €.

DÉCIDE de constituer de nouvelles provisions pour contentieux

à hauteur de 45 925 €.

DÉCIDE de reprendre les provisions pour dépréciations de comptes de redevables constituées en 2017, 2018 et 2019 à hauteur de 147 179,43 €.

DÉCIDE de reprendre une provision de 154 500 € suite à l'extinction d'un contentieux.

PRÉCISE que la répartition par budget est la suivante :

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Granier :

C'est la mise à jour des provisions, pour litiges et contentieux, pour un montant de 372 900 €.

L'ajustement, on enlève 154 500 € et il y a 45 925 € de nouvelles provisions.

Provisions pour dépréciation de compte : 264 552 €.

On arrive à un ajustement global de 553 776,95€.

A noter que dans ce total il y a 277 000 € qui sont des provisions pour l'eau potable, compétence que nous n'avions pas précédemment.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Cabrolhier vous avez la parole.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Je ne vois pas, est-ce que vous avez inscrit la provision par rapport au contentieux par rapport à la passerelle ? Est-ce qu'il apparait là-dessus ?

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Granier.

Intervention de monsieur Granier :

Je vais vous dire ça.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Granier, sachant qu'à ce jour il n'y a pas de contentieux donc il n'y a pas de provision particulière à mettre en place. Si on a besoin, on préparera.

Est-ce qu'il y a sur cette délibération relative aux provisions, des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Monsieur Cabrolhier s'abstient.

Votes pour ?

Merci.

Nous poursuivons donc s'il vous plaît avec la participation du budget annexe transports urbains.

DEL2020_130 Participation du budget annexe transports urbains aux frais d'administration générale de la communauté d'agglomération

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Au sein de la communauté d'agglomération, la compétence transports urbains est assurée par le service transports urbains et l'ensemble des opérations budgétaires est inscrit dans le budget annexe correspondant.

Ce service bénéficie en outre pour certaines missions spécifiques du support logistique des services relevant de l'administration générale de la collectivité.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ce service public à caractère industriel et commercial, il convient de faire rembourser chaque année, par le budget annexe transports urbains, les frais d'administration générale supportés par le budget principal de la communauté d'agglomération.

Ces frais sont précisément calculés grâce à la ventilation des charges dans le logiciel comptable et en fonction de l'affectation réelle des agents concernés au sein des services ressources de la collectivité.

Au vu du compte administratif 2019, en fonction des critères de répartition retenus, le montant de la participation du budget annexe transports urbains au budget principal de la communauté d'agglomération est établi comme suit :

Frais de personnel d'administration générale	: 152 404,87 €
Frais d'administration générale (charges générales)	: 14 511,41 €
TOTAL :	166 916,28 €

Le détail de ce calcul est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce montant au titre du remboursement des frais d'administration générale par le budget annexe transports urbains pour l'année 2019, sachant que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur les comptes de l'exercice budgétaire en cours (2020).

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la participation du budget annexe transports urbains au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, au titre de l'année 2019, à 166 916,28 €

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports urbains de l'exercice en cours.

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Au sein de la communauté d'agglomération, la compétence assainissement collectif est assurée par la régie d'assainissement et l'ensemble des opérations budgétaires est inscrit dans le budget correspondant.

Ce service bénéficie en outre pour certaines missions spécifiques du support logistique des services relevant de l'administration générale de la collectivité.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ce service public à caractère industriel et commercial, ainsi que le montant de la redevance assainissement due par l'usager, il convient de faire rembourser chaque année, par le budget annexe assainissement collectif, les frais d'administration générale supportés par le budget principal de la communauté d'agglomération.

Ces frais sont précisément calculés grâce à la ventilation des charges dans le logiciel comptable et en fonction de l'affectation réelle des agents concernés au sein des services ressources de la collectivité.

Au vu du compte administratif 2019, en fonction des critères de répartition retenus, le montant de la participation du budget annexe assainissement collectif au budget principal de la communauté d'agglomération est établi comme suit :

Frais de personnel d'administration générale	:	118 460,88 €
Frais d'administration générale (charges générales)	:	12 073,83 €
TOTAL :		130 534,72 €

Le détail de ce calcul est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce montant au titre du remboursement des frais d'administration générale par le budget annexe assainissement collectif pour l'année 2019, sachant que ce remboursement sera imputé sur les comptes de l'exercice budgétaire en cours (2020).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la participation du budget annexe assainissement collectif au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, au titre de l'année 2019, à 130 534,72 €

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement collectif en cours (2020).

DEL2020_132 Prise en compte des frais d'administration générale de la communauté d'agglomération dans le calcul de la TEOM

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Le service de collecte et de traitement des déchets assure directement l'ensemble des opérations budgétaires liées à la compétence, mais bénéficie en outre, pour certaines missions spécifiques, du support logistique des services relevant de l'administration générale de la collectivité.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ce service public dont l'équilibre budgétaire est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient de prendre en compte chaque année, dans le calcul des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les frais d'administration générale correspondants.

Ces frais sont précisément calculés grâce à la ventilation des charges dans le logiciel comptable et en fonction de l'affectation réelle des agents concernés au sein des services ressources de la collectivité.

Au vu du compte administratif 2019, en fonction des critères de répartition retenus, le montant des frais d'administration générale qui doit être pris en compte dans le calcul du coût de la compétence de collecte et de traitement des déchets est établi comme suit :

Frais de personnel d'administration générale	: 160 057,53 €
Frais d'administration générale (charges générales)	: 17 154,21 €
TOTAL	: 177 211,74 €

Le détail de ce calcul est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce montant au titre de la prise en compte des frais d'administration générale dans le calcul de la TEOM pour l'exercice en cours (2020).

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant de la prise en charge des frais d'administration générale dans le calcul de la TEOM, au titre de l'année 2019, à 177 211,74 €.

DIT QUE ce montant sera répercuté sur le montant nécessaire à l'équilibre du prochain budget de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Intervention de monsieur Granier :

C'est en fait la participation des budgets annexes sur les frais de personnels et les charges générales.

Sur les trois délibérations c'est le même principe.

Sur le budget transports, le montant de la participation est de 166 916,28 €.

Sur le budget assainissement collectif, ce montant-là est de 130 534,72 €.

Et pour le calcul de la TEOM, 177 211,74 €.

Il vous est proposé de valider ces participations des budgets annexes.

Intervention de madame la présidente :

Est-ce qu'il y a des questions s'agissant de ce mécanisme, qui est un mécanisme tout à fait traditionnel.

S'il n'y a pas de questions, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Merci.

Nous poursuivons donc avec la délibération miroir avec l'assainissement collectif. Rien de particulier ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Merci.

La prise en compte des frais d'administration générale dans le calcul de la TEOM. S'il vous plaît monsieur Granier.

Cela a été fait ? Ah d'accord. Pardon.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Des votes contre ?

Abstentions ?

Merci.

On passe donc aux admissions en non-valeur, s'il vous plaît.

DEL2020_133 Admission en non valeur des titres de recette

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

La Trésorerie d'Albi-ville et Périphérie vient de nous transmettre des états de taxes et produits irrécouvrables portant sur les exercices 2013 à 2020 pour le budget principal, le budget annexe parking, le budget annexe assainissement non collectif et le budget annexe assainissement collectif.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites (7,8%), ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (36,4%), ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables (5,1%).

Ces écritures d'annulation sont également nécessaires après que des décisions d'effacement de dette aient été prises suite à des procédures de surendettement et suite aux procédures de liquidation (50,7%).

Monsieur le Trésorier d'Albi nous demande d'effectuer pour chacun de ces titres un mandat de régularisation sur les budgets concernés.

Sur 3 085 titres à annuler au total, 3 042 concernent l'assainissement collectif pour un montant de 78 096,78 € TTC soit 71 001,22 € HT. Ce sont majoritairement des prestations relatives à la perception de la redevance assainissement collectif (99 % des demandes sur le budget assainissement collectif).

Ces recettes non recouvrées au titre de la redevance assainissement représentent 0,21 % du total des montants encaissés sur la même période.

TITRES EMIS ENTRE 2014 ET 2019 POUR LES REDEVANCES 70611 + 706121 EN € HT	ADMISSION EN NON VALEUR REDEVANCE EN € HT	PART
33 163 688 €	70 750 €	0,21%

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_239-DE

4492820833	2018-2019	70		
4455960233	2018	93	3 425,72 €	3 768,29 €
4012930233	2017-2018	112	2 265,50 €	2 492,05 €
4013730233	2017	101	3 255,95 €	3 581,55 €
4015730233	2018	91	3 193,88 €	3 513,27 €
4026350233	2017	104	2 605,75 €	2 866,33 €
4027360233	2013-2016	35	5 016,68 €	5 513,82 €
4030770233	2018	93	4 767,33 €	5 244,06 €
4031790233	2017	98	1 945,83 €	2 140,41 €
4069660533	2018	97	4 210,66 €	4 631,73 €
4103320833	2018	79	3 679,44 €	4 047,38 €
4181660833	2018	103	2 759,02 €	3 034,92 €
4330940833	2018	97	3 519,51 €	3 871,46 €
4355750533	2017-2019	112	1 260,27 €	1 386,26 €
4397180233	2017-2019	118	928,87 €	1 021,76 €
4426040233	2017	109	1 677,33 €	1 845,06 €
4426450533	2018	114	1 775,22 €	1 952,74 €
4432270233	2017	112	2 248,05 €	2 472,86 €
4433271433	2017	122	2 035,95 €	2 239,55 €
4444720533	2017	53	695,64 €	765,20 €
4446130533	2018	103	708,15 €	778,96 €
4450140233	2018	100	794,00 €	873,40 €
4451560533	2017-2018	100	681,43 €	749,57 €
4453160233	2018	95	631,09 €	694,20 €
4455360533	2018	96	660,04 €	726,04 €
4457170533	2018	98	658,45 €	724,29 €
4458970833	2018	102	688,37 €	757,21 €
4450540233	2017-2018	97	501,45 €	551,60 €
4455360833	2015 ; 2017	100	711,08 €	782,19 €
4458190833	2015 ; 2017	56	360,09 €	396,10 €
Total assainissement		3 042	71 001,22 €	78 096,78 €
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS		3 085	81 009,14 €	88 151,55 €

Il faut enfin signaler que dans 2 932 cas sur 3 085 (soit 95 %), les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la communauté d'agglomération d'émettre en non valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis, et pour le montant total de 88 151,55 € TTC.

Des crédits budgétaires sont prévus à cet effet au budget 2020.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non valeur de monsieur le Trésorier d'Albi ville et périphérie,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'admission en non valeur de créances irrécouvrables à hauteur de 88 151,55 € TTC : 9 552,99 € TTC pour le budget général, 441,35 € HT (485,48 € TTC) pour le budget annexe assainissement non collectif, 13,58 € HT (16,30 € TTC) pour le budget annexe parking et 71 001,22 € HT (78 096,78 € TTC) pour le budget annexe assainissement collectif.

DIT QUE les crédits sont prévus sur les différents budgets de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Granier :

La trésorerie vous propose 81 151,55 € d'admission en non-valeur. Une précision sur ce montant-là, 78 096,78 € sont pour le budget assainissement collectif.

Je vous précise que 95% des montants dus sont inférieurs à 100 €, et donc inférieurs au seuil de poursuite, c'est pour cela que la trésorerie propose de les passer en admission en non-valeur.

Intervention de madame la présidente :

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en n'a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie.

Nous poursuivons donc.

DEL2020_134 Fonds de concours versé par la commune d'Arthès pour la construction d'une station de production d'eau potable mutualisée

Pilote : Finances

Monsieur Philippe GRANIER, rapporteur,

Suite au transfert de la compétence eau potable, prévu à titre obligatoire pour toutes les agglomérations par la Loi NOTRé, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a créé un budget annexe eau potable à compter du 1er janvier 2020 (régie à simple autonomie financière) sur le périmètre des 4 communes qui géraient précédemment ce service en régie (Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry).

Le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1er janvier 2020 a entraîné la clôture des budgets annexes eau potable des communes

d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry au 31 décembre 2019.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, financé intégralement par les usagers sans subvention du budget principal, il a été décidé par délibération concordante des communes et de l'Agglomération que les résultats des comptes administratifs 2019 seraient transférés à l'Agglomération à compter du 1er janvier 2020, afin de financer les investissements engagés par les communes.

Par ailleurs, dans la mesure où le service des eaux d'Arthès n'était pas assujéti à la TVA, il a été convenu, par délibérations du conseil communautaire (17 décembre 2019) et du conseil municipal d'Arthès (19 décembre 2019), que la commune d'Arthès verserait une participation financière à l'agglomération équivalente au FCTVA perçu par la commune en 2020 au titre des investissements réalisés par la commune sur son budget annexe eau potable en 2019, afin de ne pas augmenter en 2020 les tarifs d'eau potable et de financer les travaux d'investissement transférés à l'agglomération.

Cette participation financière prendra la forme d'un fonds de concours affecté à la construction de la station de production d'eau potable mutualisée.
Il s'élèvera à 124 838,03 €.

Pour rappel, l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la station de production d'eau potable mutualisée nécessite le versement d'un fonds de concours de la commune d'Arthès pour ne pas entraîner une augmentation excessive du tarif de l'eau potable sur cette commune ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'accepter le fonds de concours de la commune d'Arthès d'un montant de 124 838,03 euros, pour la construction d'une station de production d'eau potable.

AUTORISE madame la présidente à signer la convention ci-jointe.

Intervention de monsieur Granier :

Le transfert de la compétence eau potable avait entraîné la clôture des budgets annexes des quatre communes et le transfert des résultats du compte administratif. Cependant, le service des eaux de la mairie d'Arthès n'était pas assujéti à la TVA ; donc il était convenu qu'Arthès percevait le montant du FCTVA perçu au titre de 2020 à l'agglomération. Cette participation prendra la forme d'un fond de concours, qui correspondra au montant du FCTVA perçu par la commune soit 124 838,03 €.

Intervention de madame la présidente :

Merci. On est toujours dans une totale transparence dans les dépenses et les recettes affectées par les communes ou aux communes dans leur relation avec l'agglomération.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

S'il n'y en n'a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Merci.

Donc on poursuit s'il vous plait, monsieur Venzal, avec le droit à la formation des élus.

DEL2020_135 Droit à la formation des élus

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales indique que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

L'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales énonce qu'«indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que «les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant

prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est donc proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le plan de formation pluriannuel prend en compte

- les besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances , conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...),
- les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu, ...).

Pour cette première année, il est essentiellement assuré en interne, sur proposition des services et inscription des élus aux sessions proposées.

Les demandes de formation doivent être formalisées au moment de la préparation budgétaire. Les éventuelles demandes ultérieures pourront être satisfaites en fonction des crédits disponibles.

Le montant alloué à ces formations est de 8 000 € pour l'année 2020. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 41 voix pour, 0 voix contre 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus

ALLOUE au budget 2020 un crédit de dépenses de formation des élus de 8 000€.

Intervention de monsieur Venzal :

Merci madame la présidente.

Je vais vous présenter le projet de délibération de droit à la formation des élus.

En référence à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, tous les élus, de tous les organes délibérants, que cela soit les conseils municipaux ou bien entendu

les communautés d'agglomération, on droit à une formation adaptée à leur fonction.

Nous devons donc délibérer sur l'exercice de ce droit, dans les trois mois qui suivent leur installation, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Et sachant surtout que seuls les organismes agréés par le ministère de l'intérieur peuvent en assurer le déroulement.

Vous retrouverez dans les articles L.2123-1, L.2123-2, L.2123-4, L.2123-13 et L.2123-14 les modalités d'organisation et les conditions de mise en œuvre de ce droit à la formation.

Le conseil communautaire est invité à retenir et délibérer sur les propositions suivantes :

S'agissant du plan de formation pluriannuel de formation retenu :

- la première étape est axée sur le collectif ; on retrouvera : le statut de l' élu, les fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets... Cette liste bien entendu n'étant pas fermée.

- Concernant les besoins individuels, ils seront traités en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions... Et sur la recherche d'efficacité personnelle quant à la prise de parole, la bureautique, et surtout assurer son rôle d' élu...

Le plan de formation en 2020 sera essentiellement assuré en interne, sur proposition des services et inscription des élus aux sessions programmées.

Le montant alloué inscrit au budget 2020 est de 8 000 €.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Venzal.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ?

Madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Si j'ai bien compris, la formation ne peut être effectuée que par un élu qui est en activité ? Les autres élus n'ont pas droit à la formation ?

Intervention de monsieur Venzal :

Tous les élus des conseils municipaux et de la communauté d'agglomération peuvent bénéficier de ce dispositif.

Intervention de madame la présidente :

Il me semblait que nous l'avions déjà évoqué, mais effectivement c'est important de la préciser. Tous les élus, qu'ils aient ou pas une délégation.

Intervention de monsieur Venzal :

Tous les élus.

Intervention de madame Paturey :

Qu'ils soient dans l'opposition ou la majorité ?

Intervention de madame la présidente :

Ultra ou non ultra.

Intervention de madame Paturey :

J'ai une petite remarque, suite à cette information ; c'est qu'il me semble qu'il y a lors de ce renouvellement des conseillers municipaux et du conseil d'agglomération, un certain nombre de nouveaux élus ; et, est-ce que cette somme-là, au vu de votre expérience passée, est-ce qu'elle est suffisante pour engager des formations pour tous ?

Intervention de madame la présidente :

Je pense que monsieur Venzal aura du mal à vous parler de son expérience passée, donc je vais essayer de venir en réponse à votre question. La somme est plafonnée. De toute manière, il est bien évident que lorsqu'on aura consommé tous les crédits de formation, il n'y en aura plus et on passera à l'année suivante. L'idée étant pour celles et ceux qui auraient tendance à vouloir beaucoup consommer de crédit de formation, de se rappeler que nous sommes nombreux, sur cette enveloppe, et qu'effectivement il faut faire des formations lorsqu'elles sont pertinentes. Il peut y avoir aussi parfois des formations qui sont des formations à plusieurs ; ça peut être aussi sur certaines thématiques de formations intéressantes. Après tout dépend de ce que l'on attend de la formation, tout dépend des organismes formateurs, auxquels on va faire appel. Mais d'une manière générale, de toute façon c'est comme ça, et on travaillera avec cette enveloppe.

Oui madame Rosé, bien sûr.

Intervention de madame Rosé :

Je prends l'exemple donc d'un conseiller municipal, qui voudrait se former à l'utilisation de l'informatique ; est-ce que c'est quelque chose qui sera possible à partir de cette année, ou simplement l'année prochaine ? Comment cela peut se faire ?

Intervention de monsieur Venzal :

Oui ça sera possible dès cette année. Mais vous savez aussi que les instances ont été installées avec beaucoup de retard, donc c'est vrai que le plan de formation qui sera proposé va en tenir compte, pour essayer de répondre d'une part aux propositions des conseillers municipaux, mais aussi individuellement des élus. Donc j'invite toutes les personnes concernées à faire part de leur proposition pour qu'on puisse envisager avec le service des ressources humaines de monter ces projets de formation.

Intervention de madame la présidente :

Sachant que nos conseils municipaux font aussi bénéficier leurs élus d'un droit de formation me semble-t-il ?

Intervention de monsieur Venzal :

Oui.

Intervention de madame la présidente :

En fonction des compétences, cela peut être intéressant aussi que l'on garde cette possibilité de formation pour les élus à l'agglomération sur des compétences qui relèvent peut-être plus de celles de l'agglomération.

Intervention de monsieur Venzal :

Avec aussi en complément le droit individuel à la formation qui peut être aussi transposable pour les élus que nous sommes.

Intervention de madame la présidente :

Bien sûr.

Madame Ferrand-Lefranc.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Par pure curiosité, tous les budgets sont utilisés chaque année ? Y a-t-il beaucoup de gens qui se forment ?

Intervention de monsieur Venzal :

De mon point de vue, malgré ma petite expérience, pas suffisamment et pas assez.

Intervention de madame la présidente :

Juste pour rappeler, on est vraiment là sur le droit à la formation des élus communautaires. Sur les conseillers municipaux, s'ils sont conseillers communautaires, évidemment, ils participent à cette enveloppe ; mais pour nos conseillers municipaux, j'insiste, on est vraiment sur les budgets formation de nos conseils municipaux. Ensuite, il y a autre chose, au-delà de la formation, il y a la présentation, l'acculturation entre guillemets, à ce qu'est la communauté d'agglomération, et là-dessus, on peut tout à fait, en dehors même des enveloppes de droit à la formation des élus, imaginer des visites de certaines structures, il peut y avoir aussi des présentations d'un certain nombre de projets qui là seront réalisés en interne, mais qui permettront finalement notamment aux

nouveaux élus de prendre pleinement la dimension de ce que peut être notre EPCI ; ça peut être par exemple la station d'épuration, la station de traitement de l'eau (lorsqu'elle sera ouverte), une formation sur la régie voirie ; mais quand je dis une formation c'est vraiment une acculturation ; et là, à partir du moment où c'est développé en interne, on ne sera pas sur des budgets de formation de l'enveloppe de formation. Dans les enveloppes de formation, il peut y avoir tout ce qui concerne par exemple les prises de paroles, tout ce qui concerne les finances, même si j'imagine que sur le volet financier et budgétaire on peut aussi avoir des présentations qui soient faites par nos collaborateurs. Donc voilà, l'idée c'est vraiment, on aura besoin les uns et les autres de mieux connaître encore le fonctionnement de notre intercommunalité, ses grands projets, ses structures, et ses services ; et le droit à la formation y sera aussi ouvert sur un certain nombre de sujets qui vous sembleront pertinents.

Intervention de monsieur Venzal :

Si vous permettez madame la présidente, au-delà de cette formation dans l'exercice du mandat, il est quand même rappelé à tout le monde qu'il y a une vie après les mandats, et donc on peut aussi utiliser cette question-là pour l'après-mandat.

Intervention de madame la présidente :

M. Venzal c'est compliqué. Après la délibération précédente, vous lanciez votre campagne pour continuer. Là vous nous expliquez que c'est déjà presque fini.

Intervention de monsieur Venzal :

Je m'adresse à tout le monde.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup. Est-ce que s'agissant du droit à la formation des élus, il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Madame Ferrand-Lefranc, monsieur Pragnère, madame Hibert, madame Paturey, monsieur Tonicello.

Sachant que monsieur Venzal bien évidemment et les services sont à votre disposition si vous avez des questions spécifiques sur tous ces sujets, pour y répondre.

On poursuit donc s'il vous plaît avec le syndicat mixte sup'AlbiTarn.

DEL2020_136 Conventionnement relatif à l'intervention du service commun des ressources humaines pour le compte du syndicat mixte sup'AlbiTarn

Monsieur Marc VENZAL, rapporteur,

Le service commun ressources humaines a été créé le 1er janvier 2015, initialement entre la communauté d'agglomération et les communes d'Albi et de Terssac.

La commune d'Albi assurait, avant la création du service commun, des missions pour le compte du syndicat mixte Sup'Albi Tarn : paye, suivi des situations individuelles en lien avec le centre de gestion, conseil en matière de ressources humaines.

A la création du service commun, l'Agglomération a conclu une convention avec le syndicat mixte Sup'Albi Tarn pour assurer les missions antérieurement exécutées par la ville d'Albi.

Celle-ci arrive à échéance et il convient par conséquent de renouveler, pour une durée de 5 ans, le conventionnement entre la communauté d'agglomération et le syndicat mixte Sup'Albi Tarn.

Les missions exercées par le service commun pour le compte de cet établissement sont inchangées.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention de prestation de services en matière de gestion des ressources humaines entre la communauté d'agglomération et le syndicat mixte Sup'Albi Tarn pour une durée de 5 ans, soit de 2020 à 2024.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE madame la présidente à signer ladite convention.

Intervention de monsieur Venzal :

Pour cette délibération, je vous propose un petit rappel s'agissant du service commun des ressources humaines créé le 1^{er} janvier 2015, entre la communauté d'agglomération, Albi et de Terssac.

La commune d'Albi assurant, avant la création du service commun, certaines missions pour le compte du syndicat mixte Sup'AlbiTarn. A sa création, la C2A a conclu une convention pour une durée de cinq années, pour assurer les missions assurées par la commune d'Albi. Arrivée à échéance, le conseil communautaire est invité à délibérer pour son renouvellement, dans les mêmes conditions, s'agissant de sa durée, et des missions exercées, à savoir : la paye, le suivi des situations individuelles en lien avec le centre de gestion, le conseil en matière de ressources humaines.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Merci.

On poursuit, monsieur Gilles vous avez la parole.

DEL2020_137 Compobaie - Acquisition du siège de l'entreprise à des fins de mise en location

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La société Compobaie Solutions est une société par actions simplifiée à associé unique en activité depuis 48 ans.

Localisée à Marssac-sur-Tarn, l'entreprise développe et commercialise des éléments en béton pour la construction de maisons individuelles et de logements résidentiels, ainsi que des menuiseries aluminium et pvc. Compobaie dispose de cinq usines de production à Marssac-sur-Tarn, Yssingeaux, Réalmont, Puygouzon, Villeneuve-les-Béziers. Elle compte 130 salariés et son siège social est situé à Marssac-sur-Tarn.

L'entreprise, en procédure de sauvegarde depuis décembre 2019 et, sauf décision contraire du tribunal de commerce, jusqu'au 10 décembre 2020, a été cédée début 2020 par le fonds d'investissement Platina Participations au fondateur de l'entreprise, monsieur Jacques Anglade.

Une stratégie de repositionnement a été engagée par le repreneur pour relancer l'activité à court terme : recentrage de l'activité sur ses "fondamentaux", à savoir la production/commercialisation de blocs béton, et abandon de la stratégie de diversification opérée par l'ancien dirigeant qui visait à avoir une base de clientèle plus orientée vers les grands groupes (Vinci, Kauffmann et Broad, ...) et s'appuyait sur une offre de services très large incluant la fabrication et la pose d'huisseries métalliques. Il s'est avéré en effet que ces grands groupes, du fait de leur stratégie de paiement différé, étaient en partie à la source des problèmes de trésorerie de Compobaie.

Monsieur Anglade et ses proches ont financé l'acquisition de l'entreprise et l'apurement d'une partie des dettes grâce à leur apport personnel et les concours bancaires.

L'entreprise a obtenu, en sus, un accord de financement/trésorerie de 750k€ de la part de la Région. L'acompte a été versé au printemps et le solde a vocation à l'être courant octobre.

Enfin, les fournisseurs de l'entreprise ont consenti, quant à eux et à l'unanimité, un abandon de créances à hauteur de 70%.

Monsieur Anglade qui sait qu'il va devoir faire face à des échéances financières importantes d'ici la fin de l'année, s'est vu opposer un refus d'obtention d'un PGE (Prêt Garanti par l'Etat), au motif que l'entreprise était sous le coup d'une procédure collective au moment

de la demande.

L'entreprise estime nécessaire de sortir de cette procédure avant le 31 décembre 2020, dernière échéance connue pour les demandes visant à bénéficier des dispositifs de l'Etat (PGE, avances remboursables...) liés à la relance de l'économie.

Du fait du passif particulièrement élevé, le plan validé avec le tribunal de commerce prévoit notamment la cession d'actifs immobiliers de Compobaie. Afin de respecter les conditions de sortie du plan de sauvegarde, les dirigeants estiment qu'il faudrait qu'au moins deux des sites en leur possession, parmi les quatre dont ils sont propriétaires, soient vendus avant la fin de l'année. Le site de Villeneuve-les-Béziers devrait être le premier à être cédé ; les démarches étant, à ce jour, très avancées.

L'entreprise a sollicité l'agglomération en vue d'une possible acquisition du siège administratif, pour lequel le crédit-bail arrive à son terme. Ce bâtiment est situé sur la parcelle AB 238 d'une superficie de 5717 m² sur la zone d'activité la Viallette à Marssac-sur-Tarn. L'immeuble à usage professionnel d'une superficie de 686 m² comprend au rez-de-chaussée: un accueil (showroom), 8 bureaux, une salle d'archives, une salle de réunion, un dépôt et une salle de repos et à l'étage, 11 bureaux. L'emprise foncière de la parcelle comprend également un parking servant à accueillir les salariés et les visiteurs.

Afin d'accompagner le projet de reprise de l'entreprise, il est proposé d'acquérir cet ensemble pour un montant de 617 400 euros (conforme à l'estimation des Domaines) en vue de le mettre en location au profit de Compobaie. L'acquisition effective et la mise en location ne pourront intervenir qu'après le 23 novembre 2020, date à laquelle Compobaie en sera devenu officiellement propriétaire.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation de France Domaines du 21 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2020,

CONSIDÉRANT le caractère impérieux de l'accompagnement à la sauvegarde des emplois et la contribution de cette entreprise au développement économique du territoire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition, à la société Compobaie, de l'ensemble foncier et immobilier occupé par la parcelle AB 238 sur la zone d'activité la Viallette à Marssac, au prix de 617 400 €, et ce en vue de sa mise en location au profit de l'entreprise.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

PRÉCISE que les conditions de location seront soumises à un prochain Conseil communautaire.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Intervention de monsieur Gilles :

Merci madame la présidente.

Nous avons évoqué tout à l'heure les principes et les résolutions relatives au plan de relance, c'est-à-dire la vie économique. Nous entrons maintenant dans les cas concrets, dans la vraie vie.

Parlons de l'entreprise Compobaie, c'est l'objet de la prochaine résolution. La société Compobaie et ses 130 salariés, localisée à Marssac, sont en situation délicate et fragile, et il nous appartient de nous intéresser bien évidemment à cette situation, en vue de la soutenir.

Compobaie, pour l'historique et l'analyse de ses activités, est une société spécialisée dans la construction de maison individuelle, d'éléments de béton pour la réalisation de maisons individuelles, avec les encadrements et huisseries associées.

Cette entreprise est en procédure de sauvegarde, avec une échéance à fin d'année, 10 décembre 2020. Pour rappeler l'historique, elle a été cédée en début d'année 2020 à celui qui l'avait fondée il y a plusieurs dizaines d'années, monsieur Anglade à Marssac. L'entreprise était la propriété d'un fond d'investissement jusqu'au début de cette année 2020.

M. Anglade, fondateur, a racheté l'entreprise, et son passif, en découvrant que le passif était plus important que celui qui pouvait être estimé, par le fond d'investissement ; un passif de 3 millions d'euros annoncés, qui s'avère être plus proche de 5 millions d'euros. Ce qui crée bien évidemment une difficulté pour le propriétaire de l'entreprise qui a pris des dispositions pour relancer l'activité des 130 salariés répartis sur plusieurs sites : 130 ici, mais les 5 sites de Compobaie sont pour 3 dans le Tarn (Marssac, Réalmont et Puygouzon), et deux autres sont extérieurs au Tarn (Villeneuve les Béziers et Yssingeaux).

Monsieur Anglade a injecté lui-même, pour le rachat et la préservation de l'entreprise qu'il venait d'acquérir, 1,5 millions d'euros sur ses fonds propres. Ce qui marque bien son intention de relancer l'activité de cette entreprise.

Ce projet d'entreprise et pour ses 130 salariés ici, est soutenu largement, par la Région Occitanie, qui a injecté 750 000 euros dans la préservation des emplois et de l'entreprise, et un acompte de 450 000 euros a déjà été versé à l'entreprise. Une autre marque de confiance est témoignée par les fournisseurs, qui ont consenti unanimement un abandon de créances à hauteur de 70 %. C'est dire que tous les acteurs concernés sont très motivés pour préserver cette entreprise et les emplois afférents.

Le plan qui a été validé avec le tribunal de commerce, prévoit pour apurer ce passif la cession de deux des emprises de Compobaie. Une démarche est déjà engagée, et va aboutir sur la cession de l'entreprise de Villeneuve-les-Béziers. Un autre site concerné est celui du siège social, à Marssac, et c'est ce qui est soumis à votre examen et à votre approbation, le rachat par la communauté d'agglomération du bâtiment qui accueille le siège social de l'entreprise. C'est un bâtiment de 682 m² à Marssac même. La cession ou l'acquisition par l'agglomération a été sollicitée par l'entreprise elle-même. Et c'est une clause nécessaire pour qu'à la fin de l'année, le plan de sauvegarde aboutisse positivement et se transforme par le redémarrage de l'entreprise. Est conditionnée à la fin de ce plan de sauvegarde en particulier l'attribution de plan garanti par l'État ; la demande d'un prêt garanti par l'État n'a pas été acceptée parce qu'il y a un plan de sauvegarde, et aujourd'hui la levée du plan de sauvegarde permettrait à l'entreprise de bénéficier d'un prêt garanti par l'État.

Nous nous sommes rapprochés du domaine pour évaluer le coût d'acquisition de ce bâtiment ; en prenant en compte la marge de négociation possible, et sur la recommandation des domaines, l'acquisition de cet ensemble est proposée au prix de 617 400 euros, suivant en cela l'avis de France domaine. Il va de soi qu'à la date d'acquisition, ce bâtiment serait reloué immédiatement à l'entreprise. Le montant du loyer ne peut être débattu aujourd'hui, parce que les domaines n'ont pas encore précisé le montant de ce loyer. Nous ne pouvons donc pas délibérer ce soir sur le montant du loyer. Il s'agirait-là d'une décision à venir lors d'un prochain conseil communautaire si le projet d'acquisition ou de cession est approuvé.

Un argument que nous devons prendre en compte pour la décision à venir, est le fait que chacun dans cette affaire-là a pris sa responsabilité, à commencer par le fondateur à l'origine de la société et nouvel acquéreur, monsieur Anglade, qui ayant réservé ses fonds

propres pour le développement de l'entreprise, doit consentir l'acquisition, à l'apurement du passif et donc à l'acquisition de l'entreprise elle-même. Il met dans son entreprise ce qu'il possède. C'est un engagement très fort. A pris sa responsabilité également la Région, qui, dès le début de l'année a alloué une forte subvention. J'ai évoqué l'attitude des fournisseurs, qui constitue un gage de confiance. Il nous revient dans notre rôle d'accompagnateur en termes de soutien aux entreprises de la région de nous prononcer sur cette acquisition. C'est la proposition qui vous est faite. Sans redire qu'il y a bien sûr à la clé 130 emplois.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles pour ces explications complètes et importantes.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Monsieur Pragnère, madame Ferrand-Lefranc.

Monsieur Pragnère vous avez la parole.

Intervention de monsieur Pragnère :

Merci. J'avais, comme l'a indiqué monsieur Gilles, aussi remarqué que le montant de l'allocation n'était pas présent dans ce projet de délibération. Je souhaitais connaître ce montant pour pouvoir me prononcer sur l'achat, puisque dans le contrat avec le nouveau responsable propriétaire de l'entreprise, il me semble qu'il nous manque un élément pour pouvoir prendre la décision ce soir. Je proposerais que l'on s'abstienne sur cette délibération. Je voulais également savoir combien d'emplois sont présents sur le site de Marssac et de l'agglomération ; je crois qu'il y a aussi une partie à Puygouzon c'est bien ça ?

Intervention de monsieur Gilles :

Oui une partie à Puygouzon, une partie à Réalmont, et une à Marssac. Mais au total c'est 130 emplois qui sont concernés ici.

Intervention de monsieur Pragnère :

Ensuite, c'est un peu un pari sur l'avenir de cette société qu'on fait, je trouve que c'est quand même très difficile de se prononcer au vu des documents que vous nous donnez, et sans connaître le montant de l'allocation évidemment.

Intervention de monsieur Gilles :

Comme je vous l'ai indiqué, en même temps que nous demandions l'avis des domaines sur la valeur de l'immeuble, nous avons demandé une évaluation du montant du loyer. Les domaines ne se sont prononcés pour l'instant que sur la valeur d'acquisition ou de cession de l'immeuble, nous indiquant que l'estimation du loyer nous serait communiquée ultérieurement. Nous pressons le service des domaines de nous donner cette information, mais nous ne l'avons pas pour le moment. Nous l'aurons en vue du prochain conseil communautaire. Mais j'appelle votre attention sur le fait que nous avons une urgence décisionnelle, c'est que le plan de sauvegarde se termine à la fin de l'année, je vous ai donné l'échéance,

Intervention de madame la présidente :

Vous avez donné tous les éléments monsieur Gilles, je crois qu'ensuite chacun va se prononcer en son âme et conscience. Effectivement on parle là de 130 emplois. Si vous avez du temps devant vous monsieur Pragnère c'est bien, je crois que cette entreprise n'en n'a pas. Je crois qu'à un moment donné, on peut aussi faire confiance au chef d'entreprise. Vous savez nous rappeler notre attention sur les entreprises qui sont aux mains de fonds de pension, mais je pense qu'un albigeois ou en tout cas quelqu'un de ce territoire qui a tant donné pour son entreprise et qui alors qu'il pourrait couler une retraite bien méritée va se relancer dans l'entrepreneuriat, réinvestir ses fonds privés pour sauver ses 130 emplois, je crois que très sincèrement, effectivement, c'est sûrement moins médiatique qu'un fond de pension que vous attaquez, mais je crois que cela en vaut vraiment la peine et que nous pouvons largement lui faire confiance. Vous vous doutez bien que l'agglomération ne va pas décider en fonction du sens du vent à combien seront estimés

les loyers, c'est bien évidemment là-aussi les domaines qui nous donneront cette estimation ; et bien sûr que dans le conventionnement qui sera fait avec l'entreprise dans le cadre de la remise à disposition des bâtiments, il y a aura un certain nombre de clauses protectrices pour l'agglomération. On n'oublie pas qu'on achète avec de l'argent public, et que bien évidemment notre objectif principal est le maintien de l'emploi, mais aussi de savoir donner des comptes à nos concitoyens sur la manière dont on utilise l'argent.

Donc aujourd'hui, nous sommes obligés monsieur Gilles vous l'a dit, de délibérer sur ce principe d'une acquisition et d'une relocation. Vous avez le montant de l'acquisition ; vous aurez ultérieurement le montant de l'allocation, on vous le donnera dès qu'on l'aura. Mais la situation de l'entreprise et le maintien de 130 emplois dépendent aussi de notre délibération de ce soir. Donc chacun ensuite appréciera sur sa position de vote.

Madame Ferrand-Lefranc vous aviez une question.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Une interrogation à propos du prix des domaines, puisque j'ai regardé sur plusieurs sites, et a priori le prix qu'a fixé le domaine serait le double de ce qui se fait ici sur le coin. Je pourrais passer à monsieur Gilles tous les liens que j'ai trouvés. Donc ma question est est-ce que l'on est obligés de suivre le prix des domaines ?

Ensuite ma deuxième question, concernant les 750 000 euros de la Région, en fait c'est un prêt remboursable et pas une subvention. Donc ma question était de savoir si nous ne pouvions pas faire pareil au niveau de l'agglomération ?

Ensuite mon dernier point concerne, sur le plan de relance il est noté 400 000 euros d'aide à l'immobilier d'entreprise. Or là, on est à plus de 600 000. Donc comment on va joindre les deux ?

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Cabrolhier vous avez la parole.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Pour compléter un peu, vous avez dit que l'on passait sur les travaux pratiques ; effectivement, dans le plan de relance, est-ce que ces 600 et quelques milles euros rentrent dans le plan de relance ? Après, il me paraît évidemment que là on est typiquement dans notre rôle d'agglomération, compétence économique, on est plutôt sur tout ce qui est partie immobilier, de ZAC ; et là il y a quand même 130 emplois en jeu ; j'ai compris peut-être un peu moins de 130 sur l'agglomération. Peu importe. Ce qui m'aurait gêné c'est que monsieur Anglade soit responsable de la déconfiture de cette entreprise, alors que pas du tout. Il est revenu, il a mis son argent. Je n'aurais pas voté pour si les responsables étaient toujours en place et nous demandaient aujourd'hui de combler leur déficience. Donc je trouve qu'on ne peut pas d'un côté défendre l'emploi par exemple à la verrerie ouvrière et ne pas regarder ce qui se passe là. Là on est pleinement dans notre rôle. Et donc je voterai même plutôt des deux mains.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Cabrolhier. Madame Ferrand-Lefranc vous avez la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Est-ce qu'il est possible que ce point-là fasse l'objet d'un nouveau conseil communautaire, juste sur ce point-là, avec des éléments supplémentaires, qu'on puisse décider. Parce que bien sûr qu'on n'est pas contre le maintien de ces 130 emplois. Soyons clairs ! Mais comme vous l'avez dit très justement, vous avez un souci de transparence, vous l'avez rappelé. Donc là on a des questions précises par rapport à cette évaluation. Encore une fois, les évaluations que j'ai trouvées tournent autour de 573 € par m², 542, etc. etc. Peut-être que ça mérite d'être creusé. C'est juste par rapport à ça. Donnons toutes les chances à cette entreprise, en ayant effectivement des éléments qui nous permettent à nous tous de prendre nos responsabilités par rapport à la fois à l'argent public et par rapport à ces emplois.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur vous avez la parole.

Intervention de monsieur ? 2:16:31 :

Je souhaiterais simplement savoir si la vente des murs de l'entreprise va rendre pérenne l'entreprise ? C'est-à-dire est-ce que le cash qui va être injecté va permettre d'apurer le passif ? Et peu importe le loyer, ce n'est peut-être pas forcément la question, la question est de savoir s'il y a toujours un marché et des clients pour que cette entreprise reste pérenne. Si la vente du bien doit rendre pérenne, je pense qu'il faut y aller, sans problème.

Intervention de madame la présidente :

Merci sincèrement pour cette question constructive.

Monsieur Gilles vous avez la parole.

Vous la reprendrez après madame Ferrand-Lefranc.

Intervention de monsieur Gilles :

Oui je vous confirme que la cession de ces deux emprises, Villeneuve-Les-Béziers et Marssac, règlent la question du passif. Le tribunal de commerce, qui est l'administrateur comptable de ce plan de sauvegarde et de ces différentes mesures qui sont scrupuleusement respectées depuis que monsieur Anglade a acquis la société. Le tribunal de commerce a prescrit ces différentes mesures, et la cession de cette emprise et de celle de Béziers apurent le plan de sauvegarde, règlent le problème. Et il y a des commandes largement pour relancer l'entreprise. Il est vital de se prononcer pour la préservation de ces emplois maintenant. Les conditions sont réunies.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles.

Madame Ferrand-Lefranc je vous en prie.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Je réagis au mot de constructif.

Intervention de madame la présidente :

Je ne parlais pas de vous, je parlais de monsieur.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Je réagis, je réagis au terme constructif, en espérant que nos questions sont considérées comme constructives pour l'ensemble des gens qui payent leurs impôts sur la commune, sur la communauté d'albigeois. Parce que nous sommes vraiment sur de l'argent public, sur des projets de territoire. Donc je pense que les questions que nous posons doivent effectivement être examinées et répondues.

Donc je repose ma proposition, est-il possible d'avoir un conseil communautaire uniquement sur la question de Compobaie, après avoir travaillé sur toutes les questions qui restent en suspens.

Intervention de madame la présidente :

La réponse chère madame, si je peux reprendre la parole à un moment où à un autre, la réponse est très clairement non. Il n'y aura pas de nouveau conseil communautaire. On vous a indiqué que l'entreprise a des délais qui sont courts. On vous a indiqué que nous soumettrions, comme le font toutes les collectivités, nous ne sommes pas des agences immobilières ; et vous qui défendez visiblement les intérêts de nos concitoyens, ce n'est pas en allant faire du benchmark auprès des agences immobilières que vous les défendrez ; la meilleure des défenses s'appelle les estimations des domaines ; c'est-à-dire que les collectivités ne vendent pas et n'achètent pas aux prix du marché qu'elles ont déterminés ; les collectivités achètent et vendent en fonction de l'administration et notamment des estimations de France domaine. C'est comme ça que ça se passe. On a des petites marges de manœuvre de plus ou moins 5 à 10 % maximum, mais dans un contexte à justifier. Il y aura peut-être des fois où on vous dira que l'on va augmenter la proposition d'achat ou de vente, ou la réduire en fonction de critères tout à fait objectifs que l'on

soumettra à votre appréciation. Je crois qu'il ne faut pas oublier ce qu'est aussi cette instance, c'est-à-dire que nous sommes là pour prendre des décisions, si l'ensemble des conseillers communautaires, quand je vais leur soumettre le vote de cette délibération, décident qu'ils n'ont pas assez d'éléments, ils voteront contre. Et on sait ce que cela voudra dire pour l'entreprise. Si l'ensemble des conseillers communautaires décident de faire confiance à la fois à notre vice-président en charge de ces questions, à la fois à France Domaine, et aussi j'ai envie de dire et surtout aux salariés qui attendent notre décision pour savoir quelles sont leurs perspectives d'emplois à moyen et on n'en doute pas à long terme. Chacun va prendre ses responsabilités. Un élément, vous avez eu raison d'insister les uns et les autres sur le fait que, dans le plan de relance évoqué par monsieur Gilles, il était fait mention de 400 000 € ; vous vous souvenez que je vous ai indiqué que ce plan de relance c'était pour des actions nouvelles, et effectivement c'était en complément de tout ce que fait l'agglomération. Vous en avez là un exemple. Ce dossier, il avait été lancé précédemment. On a eu l'estimation des domaines. On est en capacité de répondre. Ce n'est pas un élément du plan de relance. C'est un élément qui était déjà avant le plan de relance. Donc c'est en plus de tout le reste. Là-dessus c'est clair.

S'agissant des 130 salariés, effectivement, nous ne sommes pas allés chercher l'adresse des 130 ; mais vous savez, parfois il y a des gens qui habitent un territoire et qui n'y travaillent pas, et réciproquement. Et je crois que, une entreprise a besoin visiblement en tout cas pour celle-ci, de ses 130 salariés. Et c'est la cohérence de l'ensemble de ces métiers que représentent ces 130 salariés qui fait l'avenir de l'entreprise, qui fait qu'elle va pouvoir continuer à répondre au marché qui sont les siens. Je crois que cela serait mesquin de dire qu'on va aller regarder toutes les adresses pour regarder si 4 ou 5 n'habitent pas l'agglomération, et dire que l'on va réduire un petit peu notre aide parce que quelques salariés n'habitent pas l'agglo. Je crois que de toute manière s'ils habitent des communes limitrophes ou même hors département, ce n'est pas terriblement la question. Aujourd'hui, on parle du maintien d'une entreprise historique, et on parle du maintien de 130 emplois. Je mets donc la délibération au vote.

Monsieur Chapron.

Intervention de monsieur Chapron :

Oui. Après cette longue intervention, je voudrais apporter mon éclairage. Je voterai pour cette délibération ; je crois que la crise sanitaire, le contexte économique fait que nous sommes dans l'obligation d'intervenir, et nous sommes dans notre rôle, vu la présentation qui en a été faite par nos collègues qui travaillent sur le groupe économique. Par contre, je voudrais quand même attirer l'attention de cette assemblée sur deux aspects. Je crois que dans ce type d'intervention il nous faudra à l'avenir avoir peut-être quelques règles de fonctionnement pour éviter en matière d'équité, d'avoir à se retrouver face à des situations où l'on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. C'est le premier point sur lequel je voulais attirer votre attention.

Je pense aussi qu'en matière d'intervention sur le foncier, il y a peut-être aussi là à se doter d'outils pour pouvoir, je dirais, à travers l'établissement foncier, avoir l'outil nécessaire pour ne pas faire du coup par coup. Parce que là, on a présenté un dossier, moi j'entends l'intérêt et l'urgence économique, la préservation de 130 emplois, donc je voterai pour ; mais je souhaitais attirer l'attention de cette assemblée sur ces deux points.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Bouat a demandé la parole, monsieur Gilles ensuite. Monsieur Bouat.

Intervention de monsieur Bouat :

Juste une remarque, sur la prise de risques entre une subvention remboursable par une entreprise en difficulté, et l'achat de bien immobilier, je vous laisse voir l'intérêt et la prise de risques où elle se trouve.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Monsieur Gilles vous avez la parole.

Intervention de monsieur Gilles :

Merci beaucoup chers collègues pour ces deux observations, qui nous éclairent pour l'avenir, et qu'il faut prendre en compte bien évidemment.

J'avais pris les devants un tout petit peu, sur la nécessité, lors de mon intervention tout à l'heure sur le plan de relance, pour évoquer bien sûr la nécessité de critères de décision ; et je me suis appesanti un tout petit peu sur ces derniers, qui doivent guider notre action. J'ai évoqué tout à l'heure les critères ou les éléments carence d'initiative, l'incitativité c'est-à-dire l'effet de levier bien sûr, la liquidité du bien ; en l'occurrence, cette clause est réunie ici ; la capacité financière également bien sûr.

Il est nécessaire que nous ayons ces règles à l'esprit, et nous pourrions peut-être à nouveau charter entre nous entre guillemets.

Sur l'action de l'outil, on l'a évoqué tout à l'heure, bien évidemment, nous avons les finances nécessaires pour conduire cette action en dehors du plan de relance, par anticipation en cette fin d'année. Nous avons les moyens, l'agglomération. Mais nous ne les aurons pas toujours ; c'est la réponse que je faisais à monsieur Cabrolhier tout à l'heure. Donnons-nous les moyens d'avoir le plus grand nombre de possibilités possibles, et c'est pour cela que nous évoquions cette idée de création d'une entité qui nous permette d'aller chercher des fonds privés en appui de ce que nous pouvons faire pour augmenter le nombre de nos interventions au profit des entreprises.

Un coût, cette fois-ci, il est vrai ; nous avons une limitation financière, nous avons bien sûr des limitations financières. Élargissons notre marge de manœuvre, avec la réflexion à venir.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Vous vous souvenez que c'était exactement l'objectif de notre intégration à l'établissement public foncier local à l'époque où nous avons décidé d'avoir un établissement public foncier en commun avec le sud du département, qui était vraiment à vocation économique, avec lequel nous avons un certain nombre de projets. L'État n'a pas souhaité que nous soyons maître de notre avenir et donc nous a, de manière arbitraire, sortis de cet établissement public foncier pour nous intégrer dans l'établissement public foncier d'Occitanie, qui est une machine beaucoup distante, beaucoup plus lourde, et surtout avec un fondement qui est beaucoup plus ancré sur le volet habitat. Alors monsieur Lailheugue en sera sûrement ravi. On a quand même réussi, grâce à l'établissement public foncier d'Occitanie, à acheter un bâtiment, il s'agit du bâtiment « poivre rouge » dans la zone d'activité de Cantepau. On a déjà utilisé cet établissement. La seule chose, c'est qu'il y a parfois des questions de délais, des questions de contexte, qui font que l'on est obligés d'intervenir.

Mais parfaitement d'accord aussi avec monsieur Chapron, sur la nécessité d'avoir un outil et des critères. Même si l'on sait que chaque entreprise est par principe différente de l'autre, mais effectivement il nous faut quelques critères objectifs, parce que c'est important de pouvoir les avoir.

S'agissant donc de cette délibération, de l'acquisition du siège à des fins de mise en location, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

Une belle unanimité. Merci pour Compobaie.

Monsieur Gilles on poursuit s'il vous plaît avec Femil.

DEL2020_138 ZAC Eco²Rieumas – Cession de parcelles à la société Femil

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La société Femil est une société à responsabilité limitée active depuis 32 ans. Située à Lombers (81120), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la conception et fabrication d'abris fixes et mobiles pour les secteurs de l'industrie, du médical, du BTP, de la défense... L'entreprise emploie 43 salariés.

La société, qui investit dans la Recherche & Développement avec l'appui d'une société d'ingénierie toulousaine, a développé des panneaux techniques particulièrement innovants, particulièrement adaptés pour des constructions antisismiques, sujettes à des effets du climat comme la sécheresse...

Monsieur Prats, gérant de la société, a décidé de regrouper ses activités traditionnelles de construction d'abris et celle, plus innovante, de fabrication de panneaux sur un nouveau site. Plusieurs territoires sur l'axe Toulouse-Albi ont été mis en concurrence.

L'entreprise nous a indiqué être intéressée par les lots 32 et 33 sur la future Tranche 4 de la ZAC Eco²Rieumas d'une surface respective de 6 340 m² et 14 540 m².

Dans un premier temps, monsieur Prats projette d'y transférer l'activité réalisée sur Lombers puis, dans un second temps, d'y implanter l'unité de fabrication des panneaux techniques.

D'une surface de 4 800 m², le bâtiment sera composé d'un atelier pour la fabrication des abris fixes et mobiles et de bureaux pour la conception par le bureau d'étude.

L'entreprise prévoit des investissements à hauteur de 4 000 000 € pour développer son outil et conforter son positionnement stratégique de développement. Elle envisage de créer 12 emplois supplémentaires sur les 3 prochaines années.

Le prix de référence de ces terrains est de 39 € H.T./m², conformément à la délibération du 17 décembre 2019 sur les principes tarifaires de la ZAC Eco² Rieumas. L'avis de France Domaine reprend le tarif de référence délibéré par l'Agglomération pour le terrain considéré, soit 39€ HT/m².

Toutefois, au vu de la surface concernée par le projet, du nombre d'emplois industriels arrivant sur le territoire (43) ou créés (12) sans compter les emplois induits (3 emplois indirects et induits pour 1 emploi industriel), il est proposé de :

- vendre le lot 33 de la ZAC Eco²Rieumas, d'une surface d'environ 14 540 m² au prix de 21 € H.T/m², taxe en sus
- réserver le lot 32 sur 5 années sous la forme d'une promesse unilatérale de vente pour un projet de rapatriement de l'activité Unit Product sur le site de Rieumas à plus long terme.

La remise est motivée par la nécessité d'appuyer les projets de création d'activités productives et innovantes sur le territoire, par l'enjeu fort pour le territoire de faire venir des activités nouvelles, par le volume net de création d'emplois et par l'effet de levier de l'octroi de cette aide effectuée sous forme de réfaction sur le prix du foncier sur le montant des aides régionales.

Le rabais sur le prix de vente correspond à une aide à l'immobilier évaluée à 261 720 €. Cette attribution permettra à l'entreprise d'obtenir une aide complémentaire de la Région sur le volet immobilier.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation du service des domaines du 21 janvier 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente, à la société Fémil, ou à toute autre personne morale s'y substituant, du lot n°33 de la ZAC Eco² Rieumas, pour une surface globale estimée à 14 540 m² avant arpentage, à des fins de construction d'un bâtiment industriel.

FIXE le prix de cession de 21 € HT/m² TVA sur marge en sus, soit une transaction de 305 340 €, TVA sur marge en sus.

APPROUVE la signature d'une promesse unilatérale de vente, valable cinq ans à compter de la date de signature, du lot n°32 d'une surface estimée à 6 340 m² avant arpentage, au profit de la société Fémil ou tout autre personne morale s'y substituant sous réserve et au tarif de 21 € HT/m² TVA sur marge en sus.

AUTORISE la région Occitanie Pyrénées Méditerranée à participer en co-financement à l'aide à l'immobilier d'entreprises décidée par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois en faveur de l'entreprise.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Intervention de monsieur Gilles :

Les trois délibérations qui suivent ont pour objet de voir le conseil se prononcer sur la cession de parcelles de terrain, à Rieumas, dans la zone que nous connaissons, au profit d'entreprises qui ont besoin de s'étendre, de se créer, de s'implanter ou de développer leurs activités.

La première, la société Femil est installée à Lombers ; elle est spécialisée dans la conception et fabrication d'abris fixes et mobiles pour l'industrie. Elle utilise des techniques de nouvelle génération, avec des outils et des productions performantes. Le patron, monsieur Prats, que j'ai eu longuement au téléphone souhaite s'agrandir, et est intéressé par deux lots sur la zone de Rieumas pour étendre ses activités, transférer l'activité qu'il a à Lombers, et amener un autre site de production sur cette zone. Il est prêt à consentir un investissement de 4 millions d'euros, et à créer douze emplois supplémentaires ; sachant qu'à Lombers, il a déjà 43 salariés ; ce qui nous amènerait sur la zone de Rieumas 43 + 12 emplois. C'est une opération très intéressante.

Il est proposé de céder à l'entreprise Femil un lot, lot N°33, à 21 €HT/m², sachant que le prix de référence est de 39 €/m², mais que le nombre de création d'emplois, le nombre d'emplois supplémentaires et la référence au terrain qui ont été cédés dans environnement proche des lots concernés, nous amènent naturellement à ce prix qui est accepté par monsieur Prats.

Il vous est proposé d'approuver la vente de ce lot N°33, au prix de 21 €HT/m², et d'approuver aussi la réservation du lot voisin qui interviendra pour le transfert de l'unité de production, nouvelles technologies, sur cette même zone. La région Occitanie également peut-être peut participer en cofinancement ; nous sommes dans l'immobilier d'entreprise, elle peut participer, si nous consentons à cela, au cofinancement de cette cession.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Pragnère vous avez la parole.

Intervention de monsieur Pragnères :

Merci. C'est une intervention qui explique notre vote sur les 3 délibérations, qui consistera à nous abstenir, notamment par rapport à la question de l'artificialisation des sols, et celle de l'étalement industriel artisanal et de l'étalement urbain aussi, puisque la question se pose tout le long de cet axe en direction de Toulouse, le départ de la voie rapide vers Toulouse. Que ce soit sur le territoire d'Albi, derrière les portes d'Albi, le secteur Pinerato, ou dans la continuité le secteur Fonlabour Rieumas, on a toujours des constructions, un développement d'artificialisation qui continue de s'étaler au détriment du secteur Est de notre ville. On n'entend plus tellement parler de nouveaux projets qui se développent dans le secteur Innoprod notamment. Donc en fait, la question de cet étalement urbain nous préoccupe fortement, et nous craignons également qu'avec les évolutions législatives que nous connaissons, l'État commence à intervenir pour réduire cette artificialisation ;

Intervention de madame la présidente :

Merci. La question de l'artificialisation des sols est bien évidemment une question particulièrement prise en charge à la fois par l'agglomération dans sa compétence développement économique mais également par l'ensemble des communes présentes autour de cette table. Je crois que c'est quelque chose qui est évidemment au cœur de nos politiques publiques, et le maintien d'un certain nombre de foncier, qu'il soit naturel, agricole, ou en tout cas qui n'était pas à vocation d'urbanisation au départ. Là, on parle vraiment de foncier sur une zone qui a été délimitée, et il me semble qu'au contraire c'est le meilleur gage du respect des terrains non encore artificialisés, c'est de créer des zones sur lesquelles effectivement on peut arriver à maintenir à contenir le développement d'un certain nombre d'activités. Néanmoins, on a besoin aussi de pouvoir faire évoluer nos espaces susceptibles d'accueillir du développement économique, et la meilleure des solutions c'est cette zone. D'autant que je me permets de vous rappeler que cette zone fait l'objet d'un parti-pris environnemental particulièrement important avec beaucoup d'espaces végétalisés, avec un certain nombre d'aménagements qui justement sont destinés à lui conférer, comme c'est le cas pour Innoprod d'ailleurs, un aspect environnemental fort. Les 3 délibérations qui arrivent sont trois délibérations qui concernent vraiment des terres qui sont à l'intérieur de la ZAC Eco Rieumas, qui donc a fait l'objet d'une enquête publique, qui donc a fait l'objet d'une définition bien précise. Tout ça est passé déjà au travers de l'appréciation des services de l'État. Donc au contraire, l'intérêt de ces zones c'est qu'elles sont soumises à enquête publique, elles sont soumises à discussion, et on ne peut pas se mettre à construire n'importe quoi n'importe où à côté. C'est au contraire là l'intérêt de ces ZAC. Mais je ne vous oblige pas, et on a bien compris que vous vous absteniez sur les 3 délibérations. Il n'y a pas de souci. Mais vraiment l'outil de la ZAC est au contraire un outil qui permet à la fois le développement du territoire, et je pense qu'on est très nombreux autour de la table à considérer que l'écologie n'empêche pas l'économie ou réciproquement d'ailleurs. Donc il faut que l'on continue à donner les moyens aux entreprises de notre territoire de se développer ; et c'est le cas par exemple avec Femil ; ce sera le cas avec la suivante ; c'est le cas avec sud-ouest signalisation. Je crois que c'est quand même une chance d'avoir des entreprises qui se développent, qui se développent en local, qui ne vont pas être obligées de se délocaliser Pour agrandir leurs espaces de production et accueillir des nouveaux salariés. Donc on a à la fois cette obligation de pouvoir adapter notre territoire aux besoins des entreprises, et en même temps effectivement, cette attention qui est portée à la maîtrise de notre foncier commun à travers cet outil d'aménagement qui s'appelle la ZAC. Mais il n'y a pas de souci. Donc s'agissant de la société Femil, Ah pardon je ne vous avais pas vu.

Intervention de monsieur Krol :

Merci. Je voulais poser 2 questions. La première concernant la première délibération, Cela veut dire qu'une quarantaine d'employés qui sont à Lombers vont déménager et abandonner Lombers pour venir chez nous.

Intervention de monsieur Gilles :

Oui tout à fait.

Intervention de monsieur Krol :
C'est ce que j'ai cru comprendre.

Intervention de monsieur Gilles :
C'est bien cela. Plus 12 créations d'emplois nouveaux.

Intervention de madame la présidente :
Mais sachant que tous les gens concernés n'habitent pas forcément Lombers. Certains habitent déjà l'albigeois, d'autres habitent même un petit peu plus loin. Il faut se souvenir que cette entreprise avait fait l'objet d'un sinistre important il y a quelques mois, quelques années même peut-être. La question s'était même posée à l'époque, de sa reprise par le dirigeant évoqué par monsieur Gilles, d'une délocalisation complète de cette activité dans la zone toulousaine. Donc effectivement on est désolés par rapport à nos voisins et en même temps il nous semble justement qu'aucune implantation pérenne dans l'albigeois va permettre de maintenir peut-être même l'habitat et sûrement même l'habitat d'un certain nombre de ces salariés là où ils sont actuellement. Parce que finalement entre Lombers et Albi, et a fortiori depuis un certain nombre d'aménagements qui ont eu lieu sur l'A612, on se dit que cela reste tout à fait faisable. Il y avait des albigeois qui allaient là-bas. Il y a peut-être des gens de Lombers Et des environs qui viendront par ici. Mais en tout cas on est vraiment là typiquement dans le cas d'une entreprise qui s'est très sérieusement posée la question de se rapprocher de la métropole toulousaine. Donc c'est plutôt une bonne solution. Et c'est toujours aussi la force de ces zones d'activité qui peuvent justement correspondre aux besoins des entreprises c'est qu'on voit que l'on arrive du coup à fixer durablement sur le territoire des entreprises qui soit à l'occasion d'un rachat soit à l'occasion d'un sinistre soit à l'occasion des deux, auraient pu se poser la question de se maintenir ou pas sur le territoire. Et là cela devenait beaucoup plus compliqué pour les habitants et les salariés de cette structure.

Intervention de monsieur Krol :
Deuxième question, qui est peut-être hors sujet mais, dans la délibération précédente on a voté l'achat d'un foncier et de bâti. Là maintenant on fait l'inverse on se sépare d'un foncier. Est-ce que cela aurait un sens de le mettre en location ? Est-ce que cela présenterait un intérêt pour l'agglo éventuellement ? Et / ou pour l'entreprise ?

Intervention de monsieur Gilles :
Ces zones d'activité ont vocation justement à accueillir des entreprises qui acquièrent les parcelles et qui bâtissent, qui créent des entreprises et qui amènent des emplois. C'est la vocation même de ces zones-là que d'être cédées à des investisseurs. Le cas suivant en est l'exemple typique également. C'est la vocation même de ces zones.

Intervention de madame la présidente :
Merci à vous. Monsieur Pragnère vous avez la parole. Madame Paturey ensuite.

Intervention de monsieur Pragnère :
Merci. Compte tenu de la réponse que vous avez faite, nous avons un petit peu changé notre décision. Nous allons voter pour ces délibérations. Mais je souhaitais quand même amener quelques éléments au débat. J'aimerais que l'on puisse au sein de cette assemblée ou dans les commissions qui traitent ces questions-là, avoir une réflexion sur également, sur l'artificialisation des terres j'en ai déjà parlé, Mais aussi sur la concurrence entre les territoires ; parce que comme l'a dit monsieur, effectivement, on a un déplacement d'emplois et des friches qui se créent. On a des friches au sein de l'agglo qui sont créées par les déplacements d'entreprises, et ces friches ne sont pas suffisamment à mon goût utilisées, réutilisées, réinvesties, pour de nouvelles activités. Là-dessus il y a une réflexion importante à la fois la concurrence entre les territoires, pourquoi est-ce que l'on peut se satisfaire que des emplois soient enlevés à Lombers, pour atterrir à Albi. Cela peut être discutable. Vous avez répondu avec la question de se rapprocher de la métropole toulousaine d'accord. Mais voilà on crée des friches, et on participe aussi d'une certaine

façon au dépeuplement d'un secteur de notre territoire ; ce n'est pas le territoire tout à fait voisin. Il serait intéressant que nous ayons une réflexion là-dessus au sein des commissions.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Pragnère. Madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Je ne vais pas redire la même chose, je voulais intervenir sur ce sujet justement les friches industrielles qui sont souvent peu réutilisées. Voilà Tout simplement je voulais que nous ayons une étude sur ce problème-là.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Madame Ferrand-Lefranc a demandé la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Juste apporter une réflexion que je trouve intéressante qui a été faite lors de la convention citoyenne Occitanie par Yannick Blanc qui est préfet et président de Futurible qui est une structure qui fait de la prospective. Une des grandes idées qui émerge c'est que la dynamique de territoire ce n'est pas capter des richesses ailleurs pour les amener sur le territoire mais c'est mieux comprendre exploiter et protéger les ressources du territoire. Donc comme mes collègues je pense que dans ce conseil de développement cela mériterait une réflexion approfondie.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

D'abord merci de changer de position de vote. Je pense que c'est important Que les entreprises du territoire effectivement puissent voir l'adhésion de notre conseil à travers sa pluralité. Cela me paraît important. S'agissant de la question de la stratégie entre guillemets, de la concurrence des territoires et en tout cas de la manière de gérer l'ouverture de nouveaux fonciers économiques ou pas, Effectivement cela peut tout à fait être la thématique de la commission développement économique. Je pense que cela sera intéressant qu'elle puisse s'en emparer.

S'agissant Madame Ferrand-Lefranc de votre intervention sur la concurrence des territoires, je pense que nous ne sommes pas les uns et les autres dans le monde de oui-oui, elle existe la concurrence des territoires. Néanmoins, on en reste toujours dans le même constat ; cette entreprise nous ne sommes pas allés la chercher, nous nous sommes toujours refusés le service développement économique comme l'ensemble des élus qui y ont travaillé se sont toujours refusés à aller faire de la prospection sur les territoires voisins. Mais effectivement dès lors qu'une entreprise vient nous voir en nous disant est-ce que vous avez une solution pour moi parce que pour des questions d'approvisionnements pour des questions de locaux pour des questions de foncier pour des questions XYZ je ne souhaite pas rester là où je suis et qu'elle ajoute si ce n'est pas là ça sera ailleurs, je crois que c'est important qu'à un moment aussi on puisse avoir cette réflexion. Il y a eu des perméabilités aussi en fonction des besoins des entreprises vers Gaillac Graulhet par exemple, vers l'agglomération de Gaillac Graulhet. On a eu des entreprises qui s'étaient initialement montées ici et qui sont parties parce que pour des raisons ou pour d'autres elles ont eu besoin d'aller ailleurs. On a des entreprises très régulièrement qui déménagent parce qu'elles ont démarché ailleurs tout comme on a des entreprises qui aménagent ici parce que c'est ici qu'elles trouvent les conditions de leur développement où qu'elles trouvent leurs salariés.

Ensuite on est bien d'accord, on parle vraiment de Lombers Marssac. On est sur des distances qui sont des distances tout à fait acceptables. Je n'ai plus en tête le nombre d'albigeois qui travaillent dans le sud du département et réciproquement. Mais on est vraiment sur une petite distance entre guillemets, sur une route qui est de plus en plus sécurisée, et très clairement tous les salariés de cette entreprise n'habitaient pas Lombers. Donc nous ne sommes pas du tout dans une logique de venir appauvrir les territoires les

uns des autres, pas du tout, si ce n'est qu'à un moment donné c'est quand même le chef d'entreprise qui décide de là où va s'implanter son entreprise, et que très objectivement sur l'albigeois c'est un moindre mal par rapport à ce qui aurait pu être imaginé avant. On est vraiment avec un chef d'entreprise ici qui n'est pas originaire de la région. Je tiens à insister. C'est quelqu'un qui est venu dans la région parce qu'il a acheté cette entreprise ; il aurait tout à fait pu décider de partir dans sa région d'origine et de ne pas continuer à travailler ici ; sa région d'origine est très lointaine, bien au-delà de la région toulousaine. C'est vraiment un chef d'entreprise qui en rachetant cette boîte avec tous les problèmes qu'il a eu, et notamment liés à ce sinistre depuis, a toujours fait le choix du local, a toujours fait le choix de maintenir au maximum les emplois sur le territoire. Donc je crois que très sincèrement on ne peut pas lui reprocher d'avoir évolué ; c'est nécessaire pour son entreprise. Mais je vous garantis que malgré les difficultés qu'il a rencontrées il a toujours fait le pari du local, il a toujours fait tout ce qu'il a pu pour maintenir ses emplois. Voilà je tenais quand même à le dire.

Donc s'agissant de Femil, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci pour cette unanimité.

Monsieur Gilles on poursuit avec Eurinvest.

DEL2020_139 ZAC Eco²Rieumas – Cession de parcelles à la société Eurinvest "Wave Park"

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Le Groupe Eurinvest, dont le siège est situé à Strasbourg, est spécialisé dans l'investissement et la promotion d'espaces et d'immeubles à vocation commerciale ou d'activité. Cette entreprise, dirigée par monsieur Philippe Ginestet, originaire du Tarn et fondateur du groupe, est implantée dans plusieurs pays.

Monsieur Ginestet projette d'investir dans la construction d'un bâtiment sur le modèle « Wave Park » qui propose des locaux d'activités modulaires pour répondre à une demande variée et évolutive de la part de TPE/PMI/PME.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 2000 m² avec la création de cellules modulables de 120 à 360 m². L'objectif est de favoriser l'implantation de PMI/PME et TPE sur le territoire et accompagner le développement et l'installation de ces entreprises en proposant des bureaux et ateliers, à la location, dans des espaces professionnels équipés, modulables et aménageables. Ce bâtiment sera conçu pour s'adapter à tout type d'activité industrielle ou de service correspondant à la vocation de la zone.

Ce projet de « village d'entreprises » devrait pouvoir accueillir à terme 35 à 40 emplois.

Dans le cadre de ce projet, l'entreprise Eurinvest a indiqué être intéressée par les lots 29, 30, 31 de la ZAC Eco²Rieumas, lots d'une surface respective de 2360 m², 2521 m² et 2900 m² environ avant arpentage.

Il est proposé de vendre les lots 29, 30, 31 de la ZAC Eco²Rieumas, d'une surface d'environ 7783 m², avant arpentage, au prix de 39 € H.T/m², taxe en sus, conformément à la délibération du 17 décembre 2019 sur les principes tarifaires de la ZAC Eco² Rieumas. L'avis de France Domaine reprend le tarif de référence délibéré par l'Agglomération pour le terrain considéré, soit 39€ HT/m².

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation du service des domaines du 2 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente, à la société Eurinvest, ou à toute autre personne morale s'y substituant, des lots n°29,30,31 de la ZAC Eco² Rieumas, pour une surface globale estimée à 7 783 m² avant arpentage, à des fins de construction d'un bâtiment d'activité à la location.

FIXE le prix de cession de 39 € HT/m² TVA sur marge en sus, soit une transaction estimée à 303 537 €, TVA sur marge en sus.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Intervention de monsieur Gilles :

Philippe Ginestet est originaire du Tarn il est propriétaire et créateur du groupe Eurinvest qui est un groupe international situé à Strasbourg qui est spécialisé dans l'investissement et la promotion d'espaces d'immeubles à vocation industrielle, commerciale ou différentes activités.

Monsieur Ginestet est originaire du Tarn et c'est une équation très personnelle il a envie de revenir dans le Tarn. Il avait acheté une maison d'ailleurs pour y vivre et s'y retirer à terme, il a le temps. Il veut investir dans le Tarn une terre qui lui est chère.

Il projette d'investir dans la construction d'un bâtiment sur la zone de Rieumas, dit Wave Park, qui est un concept de village d'entreprises ; c'est-à-dire la création d'un bâtiment de 2000 mètres carrés, séparés en différents modules de 120 mètres carrés. On peut ultérieurement si on est une petite entreprise louer un module ou 2 modules 3 modules et s'installer dans de très bonnes conditions pour gérer son activité professionnelle.

Ce bâtiment sera construit au débouché de la bretelle en arrivant sur Rieumas, en venant de Toulouse au débouché de la bretelle directement sur la zone attenante à la rocade. Ce bâtiment à vocation à accueillir tous types d'activités industrielles ou de services à l'exclusion d'activité commerciale. C'est la vocation de la zone de Rieumas.

Ils estiment pouvoir accueillir 35 à 40 emplois sur ce village d'entreprises.

Le prix qui lui a été proposé est le prix qui avait été acté concernant cette zone qui est de 39€ le mètre carré. Monsieur Ginestet sans discuter a accepté. Donc c'est le prix qui lui est proposé 39€ le mètre carré ; c'est le prix de référence dans cette zone.

Il vous est proposé la cession à monsieur Ginestet de ces 3 lots pour 7000 mètres carrés.

Intervention de madame la présidente :

Merci est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas est-ce qu'il y a des votes contre ?

Pardon Madame rosé et vous avez la parole.

Intervention de madame Rosé :

J'ai déjà posé la question au bureau mais je vais la reposer parce que c'est quand même une inquiétude que l'on peut avoir chez nous à savoir que ce sont des locaux qui vont être loués. On parle d'industrie et de services. J'imagine qu'il y a aussi des artisans, l'artisanat est bien prévu dedans. C'est une excellente chose. Le souci que l'on peut avoir dans une commune comme la nôtre c'est de se dire c'est loué maintenant avec en effet des industriels ou des services, mais par contre lorsqu'il y aura changement ou mutation, parce que les gens peuvent bouger, à ce moment-là quelles sont les garanties que notre commune peut avoir qu'il n'y aura pas d'entreprises, si vous voulez nous avons déjà eu nous dans notre commune la surprise de voir s'installer dans une zone industrielle un sex-shop. Imaginez le choc que cela peut faire. On vous annonce de l'emploi et de l'industrie vous vous retrouvez avec 2 personnes et un sex-shop pendant quelques années. C'est vrai que cela nous a alerté, et on se pose des questions sur les assurances que notre commune pourrait avoir de n'avoir en effet dans le locatif que de l'industrie et du service et pas autre chose que ça.

Intervention de madame la présidente :

Alors monsieur Gilles est-ce que vous pouvez rassurer notre collègue ?

Intervention de monsieur Gilles :

Pas sur le sex-shop.

Intervention de madame la présidente :

Non de manière générale.

Intervention de monsieur Gilles :

J'attendais bien sûr votre question et vous avez posé cette question au service de l'agglomération. À l'heure d'aujourd'hui on ne peut pas préjuger de l'avenir et jurer que dans 10 ans on aura la garantie que nous avons aujourd'hui, de manière sérieuse, elle réside d'abord dans la nature lors de la cession, ce que j'appellerai le cahier des charges de la vente, j'ai indiqué que le bâtiment sera conçu pour accueillir tout type d'activités industrielles ou de services. Il sera bien sûr soumis à un permis de construire extrêmement précis avec des modules de 120 ou 360 mètre carré. Il n'y a pas de garantie aujourd'hui Or le respect des clauses du permis de construire il n'y a pas aujourd'hui de garantie indiquant la nature de l'activité qui pourra être pérennisée là. En revanche l'activité industrielle ou de service est une clause claire au moment de la cession.

Intervention de madame la présidente :

Bien. Madame le maire, on va faire en sorte de tout surveiller suffisamment en amont. L'objectif est effectivement que tout se passe suffisamment bien dans cette structure pour ne pas qu'il y ait de revente. On a tous la même difficulté finalement sur les reventes. Un vrai souci on est d'accord.

S'agissant de cette délibération est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Des votes pour ?

Merci. On poursuit avec sud-ouest signalisation s'il vous plaît.

DEL2020_140 ZA Eco²Rieumas – Cession de parcelle à la société Sud Ouest Signalisation

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La société Sud-Ouest Signalisation (SOS) est une entreprise spécialisée dans la fabrication et pose de panneau de signalisation et signalétique. Elle est localisée sur le site de Rieumas depuis 2018, et dirigée par monsieur Barthe Nicolas – Président et monsieur Fargue Matthieu – Directeur Général.

L'entreprise est passée en quelques années de 8 salariés à 60 pour un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros. La société albigeoise pèse désormais 5 % du marché national de la signalisation.

Cette entreprise de signalisation qui s'approvisionne en matières premières dans un rayon de 20 km, poursuit sa croissance.

Aujourd'hui l'entreprise manque de place notamment en termes de stockage des matières premières et produits finis sur son site actuel et souhaite s'agrandir sur son site actuel afin d'optimiser ses processus de production. L'entreprise a par suite souhaité acquérir le terrain adjacent, le lot 11 de la ZAC Eco² Rieumas. Ce lot représente une surface totale d'environ 12 628 m² et est partiellement en zone rouge PPRI. Il est à préciser que sur les parcelles situées en PPRI, ne peuvent être édifiés que des parkings ou des emplacements de stockage. Toute construction d'une autre nature y est interdite.

L'acquisition a pour but la création d'un bâtiment de stockage de 400 m² environ attenant au bâtiment actuel et la création d'un parking dédié principalement aux véhicules lourds. L'espace libéré au sein du bâtiment actuel doit permettre d'accroître les capacités de production qui seront rendues nécessaires par le projet de développement de l'entreprise. L'entreprise envisage de créer 6 à 8 emplois supplémentaires, l'extension de son site actuel ayant également vocation à permettre leur intégration.

Le prix de cession de référence du terrain est de 31 € H.T./m², conformément à la délibération du 17 décembre 2019 sur les principes tarifaires applicables à la ZAC Eco² Rieumas. L'avis de France Domaines, sollicité préalablement à la réalisation de toute cession, s'établit à 31€ HT/m² avec une marge de négociation de 10%.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a une stratégie, décrite dans le projet d'agglomération Cap 2030, visant à accompagner le développement des entreprises industrielles et de services susceptibles de créer un volume d'emplois significatif sur le territoire. Au vu du projet de création d'emplois, de l'inclusion de cette activité productive dans les stratégies néo-industrielles de l'agglomération et du caractère non-constructible d'une partie de la parcelle, il est proposé :

- De vendre le lot 11 de la ZAC Eco²Rieumas, d'une surface de 10 099 m², au prix de 25 € H.T./m², taxes en sus ;
- De prendre en charge la réalisation d'un « bateau » sur le domaine public, si le projet de l'entreprise devait nécessiter une modification de l'accès actuel ou la création d'un nouvel accès ;
- De donner à l'entreprise un droit de passage et une jouissance sur la partie de terrain situé en zone PPRI, ce terrain restant propriété de la communauté d'agglomération.

Le montant escompté pour cette cession s'élève par suite à 252 475 € HT TVA en sus pour les 10 099 m² en l'attente de confirmation des surfaces par un document d'arpentage.

Le rabais sur le prix de vente ainsi défini correspond, d'un point de vue réglementaire, à une aide à l'immobilier de 60 594 €.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2019 relative aux principes tarifaires de cession des terrains sur Rieumas,

VU l'estimation du service France Domaines du 25 mars 2020,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente, à la société Sud Ouest Signalisation ou à toute autre personne morale s'y substituant, du lot n°11 de la ZAC Eco² Rieumas, pour une surface globale estimée à 10 099 m² avant arpentage.

VALIDE le prix de cession de 25 € HT/m² TVA sur marge en sus, soit un montant de 252 475 €, TVA sur marge en sus,

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Intervention de monsieur Gilles :

SOS signalisation est une entreprise très saine qui est également implantée sur le site de Rieumas à Marssac. Nicolas Barthe, qui m'a fait visiter l'entreprise, est un président d'entreprise, avec son directeur général monsieur Fargue, très volontariste et qui a conquis de très belles parts de marché dans le domaine de la signalisation, en s'appropriant le marché de nombre de Conseils départementaux. Ils occupent 5% des parts de marché sur notre territoire national dans le domaine de la signalisation. Il est en très grande croissance, et cette entreprise a besoin de s'étendre encore et notamment de consacrer des espaces bâtis suffisants nouveaux au stockage de ses matériaux. Il a besoin de parking, il a besoin d'espaces. Il souhaite acquérir une parcelle de 12000 mètres carrés attenante à son entreprise déjà que nous connaissons bien sur la zone de Marssac, pour y créer un bâtiment de stockage de 400 mètres carrés environ. Cette extension permettrait de créer 6 à 8 emplois.

Il est proposé la vente d'un lot de 10000 et quelques mètres carrés au prix de 25€ le mètre carré ce qui est tout à fait cohérent avec le prix pratiqué lors de l'acquisition initiale de l'emprise que nous connaissons actuellement à Marssac, et puis de prendre en charge nous l'agglomération la réalisation d'une petite infrastructure de voirie qui permet à l'entreprise d'accéder à ce nouveau site.

Je précise que ce terrain, en fait, appartient à une parcelle globale de 12000 mètres carrés, mais il y a une zone de 2500 mètres carrés qui est peu exploitable qui ne peut pas être dévolue à la construction d'un bâtiment parce qu'elle est en zone inondable ; une zone marécageuse où nous laisserions aussi pour autant un droit de jouissance de cette zone, de cette parcelle dont nous ne ferions rien par ailleurs.

Donc il vous est proposé d'approuver la vente d'un lot d'environ 10000 mètres carrés au prix de 25€ le mètre carré, ce qui est conforme à la référence aux environs de cette zone.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles.

Madame Ferrand-Lefranc demande la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Juste une question quelle est la garantie que nous avons que cette zone inondable, qui est en fait une zone humide, restera justement une zone humide ?

Intervention de monsieur Gilles :

Cette zone demeure la propriété de l'agglomération. Simplement c'est un droit de jouissance qui serait accordé à l'entreprise si vous en êtes d'accord. Elle reste la propriété

de l'agglomération nous sommes maîtres de notre destin sur cette zone.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a s'agissant de cette délibération des demandes d'intervention autres ?

S'il n'y en a pas est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Des votes pour ?

Merci.

On passe au partenariat avec Albi Innoprod s'il vous plaît pour 2020.

DEL2020_141 Partenariat avec Réseau Entreprendre Tarn

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

Réseau Entreprendre a été créé en 1986 par André Mulliez avec comme objectif de « créer des employeurs pour créer de l'emploi ». Le réseau tarnais, composé de deux permanentes et d'environ 65 chefs d'entreprises bénévoles, a été créé en 1997 sur initiative de Pierre Fabre. Jean-Marie Vigroux a cédé le 20 mai 2018 la présidence de l'association à Pierre Fouilleul, gérant d'une société castraise de formation à la conduite pour professionnels.

Réseau Entreprendre Tarn s'adresse aux créateurs et repreneurs à potentiel : nombre significatif de création d'emplois (> 5 emplois à 3 ans) et besoin de financement correspondant à celui d'une future PME (>70 K€).

L'offre de Réseau Entreprendre Tarn repose sur un accompagnement personnalisé par les membres de l'association dont l'accompagnement par un chef d'entreprise pendant une durée de 3 ans et un financement sous forme de prêt d'honneur, facilitant l'accès aux emprunts bancaires.

Dans le cadre de ses missions de développement économique, l'Agglomération a souhaité accentuer l'appui de Réseau Entreprendre Tarn, initialement très positionné sur le Sud du Tarn, sur le territoire albigeois afin qu'un nombre plus important d'entreprises en phase de croissance puissent bénéficier du mentorat et du financement, les deux atouts-clés du dispositif. Depuis 2018, Réseau Entreprendre tient une permanence à l'hôtel d'entreprises InnoProd.

Depuis sa création, il y a 20 ans, le réseau a accompagné plus de 165 projets. En 2019, 2 nouveaux projets albigeois ont été soutenus financièrement (1 création et 1 reprise d'activité) et débutent ainsi leur accompagnement :

- Création de France Challenges : vente de produits sur catalogue, accompagnée d'un parcours de formation destiné aux élèves suivant un enseignement commercial
- Reprise de SARL WLP Fenêtres et parquets au Séquestre : vente et pose de menuiseries

5 autres activités sont en cours d'accompagnement sur le territoire albigeois : Sergent Major à Lescure, Palmarès à Cambon, Hôtel Saint Clair à Albi, Sammy park à Puygouzon et Menuiserie d'avenir à Albi.

Afin de conforter Réseau Entreprendre Tarn dans sa vocation d'accompagnement de porteurs de projets en création ou reprise implantés sur le territoire albigeois, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association en complément de la mise à disposition gracieuse d'un bureau de l'hôtel d'entreprises où se tiennent des permanences mensuelles

(convention d'occupation dédiée).
Le montant de la cotisation annuelle est de 1 500€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt pour les porteurs de projet et entreprises du territoire l'accompagnement proposé par Réseau entreprendre Tarn,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat avec Réseau Entreprendre Tarn et le renouvellement de l'adhésion dont la cotisation annuelle s'élève à 1 500 €.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou le vice-président délégué au développement économique, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Intervention de monsieur Gilles :

*Je passe peut-être rapidement, j'accélère sur les résolutions qui viennent qui consistent à renouveler la cotisation de diverses associations ou le soutien à telle ou telle structure.
Ah non j'avais le réseau entreprendre avant. Innoprod ? comme vous voulez.*

Intervention de madame la présidente :

Pardon oui j'ai oublié le réseau entreprendre.

Intervention de monsieur Gilles :

*Le réseau entreprendre Tarn est bien connu, il accompagne la création et le développement d'entreprises. 165 projets depuis 20 ans ont été suivis par le réseau entreprendre. Nous avons en 2019, 2 nouveaux projets albigeois qui ont été soutenus financièrement par ce réseau entreprendre ; et 5 autres activités sont en cours d'accompagnement sur le territoire albigeois, à Lescure, Cambon, Albi, Puygouzon.
Il vous est proposé de confirmer la cotisation annuelle de l'ordre de 1500€ à Entreprendre Tarn.*

Intervention de madame la présidente :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette adhésion ?

Merci.

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. On poursuit avec l'association Albi Innoprod cette fois-ci s'il vous plaît.

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

L'assemblée générale constitutive du 15 février 2013 a entériné la constitution de l'association Albi-InnoProd, qui a pour objet de créer une dynamique d'innovation sur le territoire albigeois :

- en fédérant les acteurs ;
- en promouvant le potentiel territorial en la matière et en l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales ;
- en favorisant la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

Les réalisations marquantes d'Albi InnoProd en 2019 auront été :

- La co-organisation du Global Game Jam (48h création jeux vidéos), organisé en partenariat avec l'INU Champollion et 3 entreprises du numérique et de la simulation (Numix, Immersive Factory, le Vrai Studio). 60 participants ont été accueillis.
- La réalisation du projet Trust&Go :
 - . 19 projets soumis et 11 porteurs de projets sélectionnés
 - . une (première) coopération réussie entre les technopoles d'Albi et de Castres
 - . une reconnaissance des deux structures comme acteur majeur de la création d'entreprise innovante
 - . la confirmation, avec le choix des lauréats, de la primauté des structures d'accompagnement dans le succès
 - . le constat d'une difficulté à avoir le bon porteur avec le bon projet
- Le développement d'un accompagnement professionnel
- . Lancement du processus d'adhésion au réseau IP+ de la Région
- . Gain de l'appel à projets régional 2019-2021 dédié aux structures d'innovation.

Pour l'exercice en cours, l'assemblée générale tenue le 18 Juin 2020 a retenu les actions suivantes:

- Lancement d'un appel à candidatures couveuse en vue de capter de nouveaux porteurs de projet ;
- Mise en place d'un Albi Business Starter en partenariat avec Mines Albi, In&Ma et l'INU Champollion afin de sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat au sein des établissements de l'ESR ;
- Renouvellement du programme Trust&Go avec des modifications sur le format : outil pour l'accélération de projets des incubés et couvés des deux structures Castres et Albi ;
- Développement de l'usage de numérique au sein de la technopole ;
- La professionnalisation de l'accompagnement des porteurs de projet : mise en place de formation.

La convention de partenariat proposée pour l'exercice en cours prévoit l'appui de l'agglomération autour de trois axes :

- 1. L'organisation de manifestations de promotion ;
- 2. Le lancement d'un appel à candidatures couveuse ;
- 3. La mise en place d'outils web.

Sur le plan financier, l'association dispose de réserves stables à hauteur de l'ordre d'un an de dépenses.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 5 juillet 2012 approuvant les statuts d'Albi-InnoProd,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 Juin 2020,

VU le projet de convention ci annexé,

Monsieur Roland GILLES, président de l'association technopolitaine Albi-Innoprod, ne prend pas part au vote,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association, avec versement de la cotisation statutaire de 2 000€.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 5 000€ au titre de l'exercice 2020, identique à celle versée les années précédentes.

APPROUVE la convention d'appui et de partenariat jointe.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Intervention de monsieur Gilles :

À l'identique, tout le monde connaît la vocation de l'association Albi innoprod qui favorise la création l'incubation, couveuse d'entreprise qui favorise le démarrage le développement d'entreprise. L'association Innoprod vient de lancer un appel à candidature pour sa couveuse en vue de capter de nouveaux porteurs de projets. Elle développe en liaison avec les mines d'Albi, avec In&Ma dont nous avons parlé, avec Champollion diverses actions visant au soutien aux entreprises.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion à cette association avec une cotisation statutaire de 2000€ ; et comme nous l'avons fait antérieurement de verser une subvention de fonctionnement de 5000€ à l'association Innoprod.

Intervention de madame la présidente :

Merci est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

Participation à la nuit des chercheurs s'il vous plaît monsieur Gilles.

DEL2020_143 Participation à la nuit des chercheurs : subvention à l'institut Champollion

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La communauté universitaire albigeoise (Institut Champollion et Ecole des Mines en coordinateurs) se mobilise pour organiser la 7ème édition de la nuit européenne des chercheurs le vendredi 27 novembre à Albi.

Autour d'un thème nouveau chaque année, des animations ludiques et participatives – « Speed searching », « Top chrono pour ma thèse », conférences flash, le coin des chercheurs avec activités expérimentales – permettent de faire découvrir le milieu de la recherche, encore trop souvent méconnu, à nos concitoyens. Parmi ceux-ci, deux cibles prioritaires :

- les plus jeunes en les encourageant en amont à développer un esprit scientifique et de la créativité,
- les entreprises du territoire en les incitant à bénéficier de ressources à même de contribuer à l'émergence et au développement d'innovations.

Grâce à un programme dense et ludique, cette manifestation, gratuite et ouverte à tous, a attiré près de 1 300 personnes en 2019, contre 1138 participants en 2018.

Cette manifestation donne toute sa résonance au dynamisme et à la montée en puissance de la recherche sur le site albigeois. Notre territoire est en effet une des rares agglomérations de taille moyenne à disposer d'un panel aussi important de structures de formations, de recherche et de transferts technologiques, autant d'éléments qui placent notre pôle en 5ème position à l'échelle de la Région Occitanie, et même en 2ème place à l'échelle de l'ex Midi-Pyrénées.

Suite à la sollicitation des directeurs de Mines Albi et de Champollion par courrier en date du 6 juillet 2020, il est proposé que l'agglomération accompagne et soutienne l'organisation de la nuit européenne des chercheurs au sein de son territoire et réponde favorablement à la demande de contribution à hauteur de 2 000 €. Pour information, le budget de l'événement est évalué à 16 000€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de financement en date du 6 juillet 2020 adressée par l'INU Champollion et l'IMT Mines Albi,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'Institut Champollion, copilote de l'événement pour le site albigeois cette année, en vue de l'organisation de la nuit des chercheurs, édition 2020.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2020.

Intervention de monsieur Gilles :

Nous soutenons annuellement une initiative de la communauté universitaire albigeoise, l'institut Champollion, l'école des mines, qui se mobilisent pour organiser la nuit

européenne des chercheurs le 27 novembre prochain si Dieu lui prête vie. Sur fond de crise actuelle nous proposons une contribution à hauteur de 2000€ pour cet événement qui est habituel, et qui est très intéressant pour nos étudiants.

Intervention de madame la présidente :

Qui est toujours un événement qui a énormément de succès, mais effectivement nous serons là aussi complètement soumis au contexte que nous connaissons.

Est-ce qu'il y a s'agissant de cette délibération des questions ?

S'il n'y en a pas est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

Madame Marengo s'il vous plait, on passe au projet NPNRU Cantepau Demain.

DEL2020_144 Convention de mutualisation de la fonction de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales du projet NPNRU Cantepau Demain

Pilote : Urbanisme

Madame Naïma MARENGO, rapporteur,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a intégré une partie du quartier de Cantepau, d'une surface de 17 hectares, comprenant une majorité de logements sociaux locatifs et une grande concentration d'équipements publics, parmi les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et au sein du dispositif du contrat de ville de l'Albigeois 2015-2020.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu le quartier prioritaire de Cantepau dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre de quartier d'intérêt régional.

Le Conseil communautaire du 7 avril 2016 a approuvé le protocole partenarial de préfiguration du projet de renouvellement du quartier de Cantepau, engageant le programme d'études préalables nécessaires à l'état des lieux complet du quartier et à la définition d'un projet de transformation intégrant toutes les dimensions de la vie du quartier.

Le Conseil communautaire du 2 juillet 2019 a approuvé :

- le projet Cantepau Demain et son programme d'interventions 2019-2025, pour un investissement total inscrit dans la Convention estimé à 45,2 Millions € HT,
- la participation financière de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à la réalisation pluriannuelle du projet « Cantepau demain » 2019-2025 dont le montant total HT est estimé à 4, 426 Millions € HT,
- le projet de convention pluriannuelle 2019-2025 qui engage l'ensemble des partenaires du projet pour le renouvellement du quartier de Cantepau.

Le projet de renouvellement urbain Cantepau Demain, inscrit au NPNRU, est passé en phase opérationnelle avec la signature de la Convention pluriannuelle le 11 décembre 2019. Ce sont 27 opérations de travaux (reconstruction, démolition, réhabilitation, recomposition d'équipements, aménagement d'espaces extérieurs) qui seront réalisées entre 2020 et 2025.

Dans le cadre posé par l'ANRU figure l'obligation de réserver au minimum 5% des heures

travaillées de ces opérations à l'insertion professionnelle de prioritaires.

Les maîtres d'ouvrage et les partenaires du projet Cantepau Demain portent l'ambition d'utiliser la clause d'insertion Anru au-delà de cet objectif pour faire levier sur les parcours professionnels et la formation des habitants des QPV du territoire, et notamment sur des publics spécifiques : les jeunes de 18 à 25 ans, les femmes, et avec la volonté de mettre en place des parcours d'insertion qualifiants.

Cette ambition exige la mise en place d'un dispositif particulier et global, incluant :

- un volet sur la préparation et la levée des freins des publics,
- un volet stratégique sur les modalités de répartition et d'inscription des clauses sur l'ensemble des marchés du projet,
- un volet spécifique sur l'accompagnement et le suivi des entreprises dans l'application de la clause.

À ce titre, l'Agglomération, la Ville, et Tarn Habitat souhaitent renforcer leur coopération par la mutualisation d'une fonction de facilitateur de clauses sociales, assurée de manière transitoire par le service Insertion de l'Agglomération.

Cette coopération nécessite la mise en place d'une convention tripartite, définissant les rôles et engagements de chacun, ainsi que la durée de cette collaboration rapprochée.

Il est à noter également que l'animation de ce dispositif est assurée par le service Rénovation urbaine de l'Agglomération en tant que porteur du projet Cantepau Demain.

La fonction de facilitateur est un maillon essentiel de ce dispositif.

Elle consiste principalement à :

- participer à l'élaboration de la stratégie de répartition et d'inscription des clauses avec les Maîtres d'ouvrage,
- apporter conseil aux maîtres d'ouvrage pour traduire la stratégie dans la rédaction des clauses insertion des Marchés selon leurs besoins,
- endosser le rôle de guichet unique pour les entreprises attributaires,
- assurer en parallèle au sein du service Insertion de l'Agglomération le rôle de porte d'entrée pour les publics du territoire afin de constituer un vivier de candidats identifiés et éligibles à orienter vers les entreprises,
- rendre compte régulièrement de la mise en application de la clause, notamment des difficultés qui peuvent survenir,
- établir le bilan pour constater le fonctionnement du dispositif et proposer d'éventuelles améliorations.

Plus globalement, elle doit permettre la gestion de ces clauses sociales dans une grande transparence auprès de l'ensemble des acteurs du territoire et du projet.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le contrat de ville de l'Albigeois 2015-2020,

VU la convention partenariale et pluriannuelle 2019-2025 de renouvellement urbain du quartier prioritaire d'intérêt régional de Cantepau et les prérogatives de l'ANRU en matière de clauses sociales d'insertion,

VU la convention de mutualisation de la fonction de facilitatrice pour la mise en œuvre des clauses sociales du projet NPNRU Cantepau Demain, annexée ci-après,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 0 voix contre 2 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO

APPROUVE le dispositif Insertion spécifique au projet ANRU,

APPROUVE la mutualisation de la fonction de facilitatrice de clauses sociales, assurée de manière transitoire par le service Insertion de l'Agglomération,

APPROUVE la convention annexée ci-après définissant les modalités de collaboration et les engagements des maîtres d'ouvrage, de la facilitatrice de clauses et du service Rénovation urbaine de l'Agglomération,

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à signer la convention de mutualisation de la fonction de facilitatrice de clauses dans le cadre du projet NPNRU Cantepau Demain, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires pour la mise en place et le bon déroulement du dispositif Insertion et dans le cadre du projet NPNRU Cantepau Demain.

Intervention de madame Marengo :

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, il me revient de vous présenter la convention de mutualisation de la fonction de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales du projet nouveau programme national de renouvellement urbain appelé pour notre territoire Cantepau demain.

Il s'agit comme vous le savez d'un projet ambitieux, qui concerne une superficie de 17 hectares. Donc Cantepau Demain et son programme d'intervention 2019 2025, pour un investissement total inscrit dans la convention estimé à un peu plus de 45 millions de euros hors taxes.

Dans le cadre de ce projet, figure l'obligation de réserver au minimum 5% des heures travaillées de ces opérations à l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers prioritaires.

Donc des jeunes de 18-25 ans, des femmes, et avec une volonté de mettre en place des parcours d'insertion qualifiants. A ce titre l'agglomération, la ville et Tarn habitat souhaitent renforcer leur coopération par la mutualisation d'une fonction de facilitateur de clauses sociales, assurée de manière transitoire par le service insertion de l'agglomération. Cette coopération nécessite la mise en place d'une convention tripartite d'une durée de cette collaboration.

Rôle et missions de ce facilitateur :

- Il a la fonction de facilitateur comme son nom l'indique ; c'est un maillon essentiel de ce dispositif*
- Il participe à l'élaboration de la stratégie de répartition et d'inscription des clauses sociales avec les maîtres d'œuvre*
- Il apporte également conseils aux maîtres d'ouvrage pour traduire la stratégie dans la rédaction des clauses insertion des marchés selon leur besoin*
- Il endosse le rôle de guichet unique pour les entreprises attributaires.*
- Il assure également en parallèle au sein du service insertion de l'agglomération le rôle de porte d'entrée, rôle de courroie entre à la fois les porteurs de projet les partenaires et également les maîtres d'ouvrage*
- Il rend compte régulièrement de la mise en application de ces clauses et il établit les bilans pour constater le fonctionnement du dispositif et proposer d'éventuels ajustements*

Donc je vous propose d'approuver cette convention de mutualisation de la fonction de facilitateur.

Intervention de madame la présidente :

Merci Madame Marengo.

Madame Ferrand-Lefranc a demandé la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Merci.

Concernant ce projet ANRU il y a effectivement plusieurs volets ; donc on a un volet de rénovation urbaine, un volet de rénovation sociale avec effectivement l'insertion de publics en difficulté qui appartiennent en fait aux 3 quartiers prioritaires de la ville.

On peut parler aussi d'une rénovation démocratique puisqu'en fait normalement il y a une co construction avec les habitants du quartier.

Concernant cette rénovation sociale il y a effectivement une charte, une charte nationale insertion qui permet à tous les acteurs économiques qui sont sur le segment de l'emploi et le segment de l'insertion de pouvoir constituer un groupe, un comité technique qui permet de construire une ingénierie d'insertion sur le territoire, qui permet de suivre effectivement ces projets-là.

Ma question simplement, c'est de savoir si le facilitateur en fait va empêcher d'avoir une charte locale insertion, ou si c'est un élément qui est avant la charte locale d'insertion ?

Je reprécise ma question : si on a simplement un facilitateur, en fait c'est le facilitateur qui va décider j'allais dire de l'ingénierie d'insertion. Donc c'est juste avoir cette assurance que suite à cette convention, c'est un poste de facilitateur, il y aura bien une charte locale insertion.

Merci.

Intervention de madame la présidente :

Madame Marengo c'est un sujet que nous avons abordé au Conseil municipal. On y revient. Avez-vous des réponses à donner à Madame Ferrand Lefranc s'il vous plaît ?

Intervention de madame Marengo :

Peut-être juste rappeler qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une charte d'insertion locale. Il y a une charte d'insertion qui est nationale, qui est générique, on peut bien évidemment faire quelque chose de spécifique, mais ce n'est pas une obligation. L'idée du facilitateur c'est vraiment quelqu'un qui va être le réceptacle à la fois des besoins en termes de qualification de main d'œuvre ; il est également là pour être le lien ou le liant avec les structures d'insertion et plus globalement avec les partenaires pour notamment identifier les publics concernés, et assurer en tout cas un accompagnement global de ces publics puisque notre ambition, bien évidemment, c'est d'inscrire cette insertion sociale dans quelque chose d'assez systémique. Il y a à la fois l'emploi, l'insertion bien évidemment, il y a la question de l'emploi qui se pose, il y a la question de la formation, il y a la question du logement, il y a la question de la qualification, de la mobilité, de la garde d'enfants ; en fait c'est quelque chose qui est assez complexe. Et nous souhaitons en tout cas inscrire cette réflexion d'insertion dans une dimension beaucoup plus systémique beaucoup plus itérative beaucoup plus ambitieuse finalement que ce que propose l'ANRU. J'en ai un tout petit peu parlé au bureau avec les collègues vice-présidents, c'est entamer une réflexion autour de cette insertion sociale, qui dépasse l'ANRU, qui va peut-être englober l'ANRU.

On a effectivement une urgence de cette question d'insertion sociale, mais je pense que l'enjeu est assez important pour que l'on y prenne un peu de temps et essayer de faire quelque chose de beaucoup plus systémique et de beaucoup plus global. Je pense que ces publics le méritent largement.

Pour répondre plus concrètement à votre question s'agissant de facilitateur, Je pense que tout est dans le mot. Un facilitateur ce n'est pas un empêcheur. Je ne sais pas si le mot empêcheur existe mais en tout cas ce n'est pas un frein, c'est quelqu'un qui ne va pas tout faire d'abord, on ne va pas lui faire endosser des responsabilités qu'il ne doit pas assumer, puisqu'il y a un comité de pilotage qui lui doit piloter, je dois donner des axes stratégiques, des axes d'orientation aussi. Le facilitateur est un maillon important sur le volet opérationnel et non pas sur le volet stratégique. Donc il est à côté de quelque chose de stratégique, donc ce n'est pas quelqu'un qui empêche au contraire, c'est quelqu'un qui va

identifier les freins quand il peut, et c'est quelqu'un qui va essayer dans la proximité t'accompagner à la fois les publics mais aussi les acteurs dans leur diversité. Bien évidemment je pense que ce projet là et dans la co-construction, puisque dans le comité de pilotage par exemple il y a des conseillers citoyens. Donc il s'agit bien d'une réflexion qui associe les habitants, que ce soit de Cantepau, mais au-delà des habitants de ce quartier, mais des 3 quartiers également. Plusieurs actions sont portées par les services à la fois de l'agglomération côté ANRU, mais aussi côté insertion sociale, pour créer du lien, pour faire plein d'actions qui permettent d'être visibles, de créer du lien, d'identifier ce public qui est difficile à identifier pour ensuite entamer tout un parcours d'accompagnement et de formation vraiment à la carte et en fonction des besoins de chacun, en respectant aussi le rythme de ces publics. Tout le monde ne va pas à la même vitesse, donc on se doit aussi de respecter le rythme de chacun. Mais bien évidemment on est également dans la construction, on ne va pas obliger les gens, on les accompagne, on est à leur service.

Intervention de madame la présidente :

Merci madame Marengo.

Madame Ferrand Lefranc a demandé la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

C'est pour être sûre que j'ai bien compris, vous confirmez qu'il n'y aura pas de charte locale insertion sur le projet Cantepau Demain ?

Intervention de madame la présidente :

Madame Marengo.

Intervention de madame Marengo :

Je pense avoir été claire. Notre ambition est de réfléchir à quelque chose de beaucoup plus global qu'une charte ANRU. Je ne sais pas si c'est clair ; mais une charte peut-être mais qui va au-delà de l'ANRU.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Les micros ne sont pas coupés Madame Guiraud Chaumeil.

Intervention de madame la présidente :

Je disais que je trouve assez insupportable effectivement, c'est le seul objectif de votre intervention qui est exactement la même finalement que celle que nous avons eue en conseil municipal, c'est de nous faire dire oui il y aura une charte ou non il n'y aura pas de charte, je ne vous comprends pas.

Je crois que sur ce sujet comme sur d'autres nous avons le même objectif, c'est-à-dire redonner un avenir à ce quartier c'est-à-dire permettre à ses habitants de s'y sentir mieux, de peut-être retrouver du travail pour ses habitants comme pour d'autres d'ailleurs. Il me semble que si nous nous sommes engagés il y a un certain temps maintenant dans le projet NPNRU, c'est parce que nous avons cette volonté, nous avons cet objectif. Beaucoup de choses avaient été faites dans les mandats municipaux et d'agglomération précédents. Beaucoup de choses ont été faites avant même le lancement du projet NPNRU. C'est finalement à la fois ce qui a été fait sur le square Augereau, De manière partenariale. On n'a pas eu besoin de signer une charte ou une convention pour décider Agglomération, Tarn habitat et Ville de faire ce projet sur les commerces, de revoir Augereau. On n'a pas attendu d'avoir une charte pour décider de supprimer la passerelle, de refaire des aménagements urbains sur le boulevard Maréchal Lannes, les aménagements sur la plaine des sports à côté de la maison de quartier. Je crois que c'est une philosophie, une envie qu'on a de travailler ensemble. Et très clairement, charte ou pas charte, j'ai envie de vous dire que ce n'est pas le problème. Alors si vous voulez monter des comités de pilotage pour arriver au bout de 6 mois à monter une charte, c'est votre manière de faire.

Vraiment j'insiste madame Ferrand-Lefranc, on a eu cette discussion déjà au Conseil municipal, on peut avoir le même objectif mais pas les mêmes moyens d'arriver ou pas en tout cas, la même manière de faire les choses. Très clairement je pense que nous sommes

très nombreux à passer très régulièrement dans le quartier, la charte ne remplacera jamais le regard de nos concitoyens si nous ne faisons pas ce que nous avons dit que nous ferions. Moi je préfère largement respecter la parole que nous avons vis-à-vis de nos concitoyens, quand on leur dit ensemble on va faire des choses, ensemble on va pouvoir revenir vers l'emploi grâce à l'insertion, ensemble on va donner un avenir au quartier. Parce que franchement, se planquer derrière une charte, ce n'est pas notre manière de fonctionner. On a l'ANRU, c'est déjà une charte très complexe. je pense que lorsque madame Marengo vous dit que son objectif en tant que nouvelle vice-présidente chargée de ces questions-là c'est d'aller encore plus loin, je pense qu'avant de lui demander si vraiment elle va signer un bout de papier ou pas, c'est plus de lui dire finalement, et puis je crois que c'est un sujet qui vous intéresse vu le nombre de questions que vous posez à l'administration de l'agglomération et aux habitants du quartier quand vous passez vos journées à tourner et interroger tout le monde, je crois très sincèrement que si c'est un sujet qui vous intéresse, mais allons-y. Est-ce que vous avez besoin d'un bout de papier signé pour dire on y va ? Au contraire. Et si jamais cela ne se fait pas comme vous imaginez que cela aurait dû se faire Eh bien on en rediscutera.

Mais faire une fixette comme ça sur charte ou pas charte, j'ai envie de vous dire mais c'est tellement...; enfin vous vous rendez compte le temps que nous avons passé à parler de savoir s'il y aurait une charte signée ou pas, alors qu'en fait il y a tellement de choses plus importantes autour de ce projet. Donc très clairement je ne sais pas s'il y aura une charte locale telle que vous nous l'avez donnée avec les liens avec tout ça ; je ne sais pas, je ne peux pas vous le dire. Madame Marengo a l'air de vous dire qu'elle a encore plus d'ambition pour mener collectivement ce projet. Faisons lui confiance !

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Ce n'est pas un manque de confiance, c'est, je pense une histoire de méthode. C'est-à-dire que par rapport à la méthode, ce n'est pas la charte en tant que telle, c'est ce que permet la charte ; et ce que permet la charte c'est effectivement une co construction, avec tous les acteurs publics privés de l'emploi et de l'insertion, de cette ingénierie d'insertion.

C'est juste par rapport à ça c'est tout. Ce n'est pas une histoire de papier qu'on signe, mais c'est le sens de ce qu'a cette charte. Et ce volet insertion est quand même très important puisque si ce volet insertion n'est pas suffisant, l'ANRU peut effectivement suspendre ou supprimer certains de ces financements. C'est un budget de 45 millions d'euros, on est tous quand même concernés. Ce n'est pas que Albi, on est tous concernés au niveau de l'agglomération. Je pense que cela mérite quand même une réflexion dessus. Mais j'arrête là.

Intervention de madame la présidente :

Mais vous croyez que nous sommes assez bêtes pour se priver de financement de l'ANRU ? Vous imaginez le nombre d'heures, de jours, de semaines de travail qu'ont mobilisés nos collaborateurs et nos partenaires pour arriver à monter ce projet ANRU. Vous croyez vraiment qu'on va être dans l'idée de ne pas le faire ? Alors vous verrez, parmi les choses que va vous proposer madame Marengo, bien évidemment il va y avoir un certain nombre de rendez-vous autour notamment de l'insertion, elle aura l'occasion d'y revenir, avec toujours pareil une contrainte en matière de respect de la règle sanitaire, parce que là aussi on est obligé d'adapter les mesures qui avaient été prévues par madame Marengo en fonction de la situation sanitaire. Mais vous allez voir que d'ici une quinzaine de jours vous pourrez si vous voulez venir voir comment peuvent se passer les opérations liées à l'insertion avec vu le nombre de partenaires, je pense que l'ensemble des acteurs de l'emploi et du travail et de l'insertion seront présents. Mais madame Marengo aura l'occasion d'en reparler. Mais n'en doutez pas, le travail est fait, et l'ambition est là.

Ce que je vous propose ce que nous essayions d'avancer en confiance. Et puis si cela ne va pas vous saurez nous le dire je n'en doute pas.

Donc s'agissant de cette délibération sur le facilitateur, en remerciant madame Marengo de travailler de cette manière pour une meilleure mutualisation et surtout une plus grande cohérence des actions et de la lisibilité pour celles et ceux qui ont besoin de ces dispositifs d'insertion, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Madame Ferrand-Lefranc et monsieur Tonicello. Il n'y a pas de souci.

*Est-ce qu'il y a des votes pour ?
Merci beaucoup.
On poursuit s'il vous plaît monsieur Lailheugue.*

DEL2020_145 Aide communautaire logement locatif social - projet de construction neuve de 5 logements PLAI par Patrimoine SA Languedocienne - 9 rue Barret à Marssac-sur-Tarn

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération en date du 15 décembre 2016, et conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2015-2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé de soutenir financièrement la réalisation des logements locatifs sociaux aux loyers les plus abordables, les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), pour adapter l'offre de logements aux revenus de la majorité des demandeurs.

Pour les opérations de plus de 10 logements, l'aide communautaire correspond à 5 000€ par logement neuf conventionné en PLAI.

La communauté d'agglomération est sollicitée par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE pour la construction de 14 logements sociaux, dont 5 logements conventionnés en PLAI, situés au 9 rue Barret à Marssac-sur-Tarn.

Caractéristiques du projet :

<i>Organisme</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Nombre de logement</i>	<i>Coût TTC de l'opération</i>	<i>Aide communautaire</i>
Patrimoine Sa Languedocienne	Marssac-sur-Tarn 9 Rue Barret	construction neuve	14 logements, dont 5 PLAI (1 T1, 4 T2)	1 666 757 €	25 000 €

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération.

Comme le précise le règlement d'intervention, le versement de l'aide communautaire sera effectué en deux fois (30% au démarrage des travaux et 70% à l'achèvement) et interviendra sur l'exercice 2020 et suivant.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2016-176 portant sur les subventions communautaires à la production de logements locatifs sociaux PLAI,

VU la délibération N°DEL2018-235 portant sur les subventions communautaires pour

soutenir la production locative sociale,

VU le règlement d'intervention communautaire, approuvé par délibération N°DEL2018-235,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE à PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, la subvention communautaire d'un montant de 25 000 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux PLAi situés au 9 rue Barret à Marssac sur Tarn,

AUTORISE le vice-président délégué à l'habitat à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme N°2017-02 « aide communautaire à la production de logements locatifs aidés ».

Intervention de monsieur Lailheugue :

Oui madame la présidente, chers collègues.

Trois délibérations qui concernent l'habitat. Délibération technique mais qui sont importantes. L'habitat est une volonté forte au niveau de l'agglomération, avec des budgets conséquents qui sont consacrés. Je rappellerais que dans le cadre du PLH actuel 2014-2020, c'est 267 logements sociaux qui ont été financés par l'agglomération, donc pour un montant de subvention totale de 848 000€ ;

Généralement, en plus surtout sur le dernier PLH, les habitants qui sont concernés par les prêts locatifs aidés d'intégration, donc qui concernent des loyers des plus abordables, pour faciliter effectivement l'accession à des logements par des personnes ayant le moins de revenus.

Donc première délibération qui concerne donc un soutien à une aide communautaire pour des logements locatifs sociaux ; nous sommes à Marssac. Cela concerne 14 logements. 5 sont éligibles à ces fameux prêts locatifs aidés d'intégration sur lequel l'agglomération s'implique. Le montant qui est fixé dans le cadre du PLH et de 5000€. Donc le but de cette délibération et donc de valider une aide communautaire de 25000€ pour le bailleur social Patrimoine SA donc pour cette opération qui est montée à Marssac 9 rue Barret.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ?

S'il n'y en a pas est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Madame le maire pas de point à rajouter sur ce projet ?

Intervention de madame Rosé :

Joli projet sur des petites structures.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On passe au projet suivant.

DEL2020_146 Aide communautaire logement locatif social - projet de réhabilitation d'1 logement conventionné ANAH par HSP81 - 35 rue Lavedan à Albi

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération en date du 18 décembre 2018, et conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2015-2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé de soutenir financièrement les opérations portées par des organismes agréés au titre de l'activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion (article L.365-2 du CCH) bénéficiant des aides de l'ANAH. Ce mode de financement permet de réhabiliter des biens vacants, dégradés, ou de transformer des bâtis existants en logements, notamment dans les centres bourgs ou centres villes, tout en créant une offre locative à des niveaux de loyers équivalents ou inférieurs à ceux du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) conformément à l'article L.321-8 du CCH.

L'aide communautaire correspond à 10 000 € par logement conventionné ANAH.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est sollicitée par HSP81, organisme agréé maîtrise d'ouvrage d'insertion, pour la réhabilitation d'1 maison située au 35 rue Lavedan à Albi.

Caractéristiques du projet :

<i>Organisme</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Nombre de logement</i>	<i>Coût TTC de l'opération</i>	<i>Aide communautaire</i>
HSP81	Albi 35 rue Lavedan	bail à réhabilitation sur 16 ans	1 logement conventionné ANAH (T2)	55 146 €	10 000 €

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, HSP81 a adressé un dossier complet à la communauté d'agglomération.

Comme le précise le règlement d'intervention, le versement de l'aide communautaire sera effectué en deux fois (30% au démarrage des travaux, et 70% à l'achèvement) et interviendra sur l'exercice 2020 et suivant.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2016_174 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

VU la délibération N°DEL2018-235 portant sur les subventions communautaires pour soutenir la production locative sociale,

VU le règlement d'intervention communautaire, approuvé par délibération N°DEL2018-235,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juin 2020,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

ATTRIBUE à HSP81, la subvention communautaire d'un montant de 10 000 € pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné ANAH situé au 35 rue Lavedan à Albi,

AUTORISE le vice-président délégué à l'habitat à signer la convention correspondante à l'opération, ci-annexée,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme n°2017-02 « aide communautaire à la production de logements locatifs aidés »

Intervention de monsieur Lailheugue :

Le projet suivant est une réhabilitation. Là c'est pareil, c'est un logement conventionné ANAH. Donc il permet d'avoir une aide communautaire. Le bailleur social est HSP81. Nous sommes 35 rue Lavedan à Albi. Donc une réhabilitation d'un seul logement. Dans ce cadre-là, l'aide communautaire correspond à 10 000€.

Donc je vous propose d'accorder cette aide de 10 000€ à HSP81.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci. On poursuit s'il vous plait.

DEL2020_147 Modification du règlement financier de l'aide communautaire à la minoration de loyers dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans pour soutenir les relogements issus du programme de renouvellement urbain de Cantepau Demain

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Le programme de renouvellement urbain de Cantepau Demain prévoit notamment la démolition d'ensembles immobiliers du parc de Tarn Habitat à l'horizon 2025, ce qui nécessite d'accompagner les ménages dans leur relogement. Conformément au règlement général de l'ANRU, dont les objectifs ont été repris dans le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Albigeois (DEL2018_233), le relogement doit permettre d'inscrire les ménages dans des parcours résidentiels positifs, tout en maîtrisant l'impact financier du relogement.

Pour ce faire, l'ANRU accorde aux bailleurs sociaux une aide à la minoration de loyer pour les relogements réalisés dans le parc neuf et récent. Pour accompagner la maîtrise du reste à charge des ménages et diversifier les possibilités de relogement dans le parc locatif social, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a complété les aides de l'ANRU par une aide à la minoration de loyers pour les relogements réalisés dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans (DEL2019_100).

Rappel des principes et des conditions d'éligibilité à la subvention « indemnité pour minoration de loyer dans le parc social conventionné depuis plus de 5 ans » accordée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois

La subvention est versée par la communauté d'agglomération aux organismes de logement social accueillant les ménages relogés si :

- le relogement est réalisé dans un logement locatif social conventionné pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement (APL) depuis plus de 5 ans à la date du relogement ;
- le loyer proposé au ménage, avant minoration, est supérieur au loyer actuel du ménage ;
- le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est fixé à un montant inférieur ou égal au plafond de loyer pris en compte pour le calcul de l'APL du ménage concerné à la date du relogement.

La subvention est forfaitaire et calculée par ménage relogé. Son montant est déterminé en fonction du type de logement (T1/T2, T3 et T4 et plus) dans lequel le ménage est relogé, quelle que soit la durée d'occupation effective du ménage relogé après la signature du bail : 2 000€ pour un T1/T2, 3 000€ pour un T3 et 4 000€ pour un T4.

Modification des conditions d'éligibilité à la subvention « indemnité pour minoration de loyer dans le parc social conventionné depuis plus de 5 ans » accordée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Quelle que soit la typologie de logement attribuée, la subvention est versée dès lors que la minoration est supérieure à 10€/mois. Cette minoration correspond à un différentiel entre le loyer initial du logement proposé et le loyer fixé dans le bail du ménage relogé (inférieur ou égal au plafond de loyer pris en compte pour le calcul de l'APL).

<i>Typologie du logement attribué</i>	<i>Seuil de déclenchement de l'indemnité</i>	<i>Montant forfaitaire de la subvention par ménage relogé</i>
T1/T2	Une minoration supérieure à 10 € /mois	2 000 €
T3		3 000 €
T4 et +		4 000 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2-46/2016 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Cantepau,

VU la délibération N°2016_174 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2015-2020, notamment son action 3.1 relative à l'accompagnement du programme de renouvellement urbain de Cantepau,

VU la délibération N°DEL2018_233 approuvant le Document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2018_234 approuvant la mise en oeuvre d'une aide communautaire à la minoration de loyers dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans pour soutenir les relogements issus du programme de renouvellement urbain de Cantepau,

VU la délibération N°DEL2019_100 approuvant le règlement financier de l'aide communautaire à la minoration de loyers dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans pour soutenir les relogements issus du programme de renouvellement urbain de Cantepau,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la modification du règlement financier relatif à la subvention « indemnité pour minoration de loyer dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans » pour soutenir les relogements issus du programme de renouvellement urbain de Cantepau, ci-annexé,

AUTORISE la présidente ou le vice-président délégué à l'habitat, à valider et signer les formulaires de demandes de subvention « indemnité pour minoration de loyer dans le parc conventionné depuis plus de 5 ans »,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme N°2019-03 « projet ANRU – aide au relogement »,

DIT QUE ces aides communautaires feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Cantepau.

Intervention de monsieur Lailheugue :

Troisième délibération avec donc un titre très très long mais qui est justifié, où chaque mot est important. Cela concerne Cantepau. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des réhabilitations qui se font, il y a aussi des déconstructions qui vont se faire, avec des immeubles qui vont être déconstruits. Cela ne veut pas dire que tous les habitants de ces immeubles vont être relogés ensemble ; à chaque fois il leur est proposé ou d'aller dans des logements sur place, sur Cantepau, ou dans d'autres quartiers prioritaires, ou même dans d'autres quartiers de la ville, voire de l'agglo.

Il s'agit donc de propositions qui concernent du neuf, des subventions sont apportées au bailleur par l'ANRU. C'est un budget qui est prévu dans le cas où il serait proposé à des personnes qui doivent quitter Cantepau et qui se retrouveraient avec des loyers supérieurs. Dans ce cas-là, l'ANRU a prévu un budget pour permettre de soutenir le bailleur, ce qui fait que la personne se retrouve avec un loyer minoré, donc pour ne pas payer plus cher dans le nouveau logement.

Il n'y avait rien de prévu pour les habitants qui dataient de plus de 5 ans ; c'est là où unilatéralement l'Agglo s'est impliquée en voulant participer pour soutenir effectivement le bailleur, donc en apportant un complément forfaitaire fonction du type de logement par rapport à ces personnes qui iraient donc dans des habitats de plus de 5 ans sur l'ANRU.

Je rappelle que la subvention est forfaitaire : pour un T1 T2 c'est 2 000€ ; T3 3 000€ ; T4 4 000€.

Le calcul est fait par rapport au loyer que la personne avait ; le loyer théorique que l'on peut avoir qui est calculée par rapport au foyer suivant que c'est un foyer avec ou sans enfant, et donc le nouveau loyer. Donc si ce loyer est supérieur, à ce moment-là l'agglomération va être sollicitée, si le bâtiment je le rappelle a plus de 5 ans, pour participer de façon à ce que la personne n'ait pas de loyer supérieur.

Par rapport à ce montant forfaitaire le but de cette délibération est de définir un effet de seuil, de façon à ce que s'il y avait une augmentation de loyer de 1 ou 2 ou 3€, l'agglomération ne verse pas 4000€ puisque c'est forfaitaire pour les petits loyers.

Donc il vous est proposé de déclencher l'effet cliquet de cette délibération à partir de 10€ d'augmentation ou à ce moment-là je rappelle les montants : T1/T2, 2000 € - T3, 3000 € - T4, 4000 € forfaitaire donc qui est subventionné au bailleur social pour compenser la perte

de loyer qu'il a entre le nouveau loyer qui est proposé et celui qui est infir.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Lailheugue.

Effectivement un dispositif important.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas est-ce qu'il y a des votes contre ?

Ses abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On Poursuit donc monsieur Chapron avec le service vélo.

DEL2020_148 Services vélo : mise en place d'un nouveau service de prêt de vélo auprès du grand public - fixation des montants de caution

Pilote : Déplacements doux

Monsieur Yves CHAPRON, rapporteur,

L'Agglomération expérimente et développe une offre de mesures d'accompagnement à la mobilité à vélo communément appelée « services vélo ».

Cette action s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche actions n°6 « *apporter des services vélos aux habitants et aux étudiants* » du plan de déplacements urbains approuvé le 28 septembre 2017.

En complément de la création d'aménagements cyclables, la mise en place de services vélo est un élément déterminant pour accompagner, faciliter, encourager et déclencher la pratique du vélo comme mode de déplacement solo ou complémentaire aux transports en commun. Les enjeux sont nombreux : diminution de la circulation automobile, amélioration de la qualité du cadre de vie, préservation de la santé, diminution du coût « déplacements » dans le budget des ménages.

Les services vélos proposés à ce jour par l'Agglomération :

- ⑩ La bourse aux vélos d'occasion, organisée en partenariat l'association « Tous à pied et à vélo en Albigeois », encourage la pratique du vélo en permettant à chacun de s'équiper à un moindre coût ;
- ⑩ la mise à disposition de vélos pour les étudiants sur les sites universitaires : 70 vélos au total répartis entre l'INU champollion, le lycée Fonlabour et l'IMT Mines-Albi ;
- ⑩ La vélo-école qui propose des cours pour les débutants (adultes et enfants), des stages de 3h pour se perfectionner dans la circulation en ville et une initiation à la mécanique vélo ;
- ⑩ La mise à disposition de 10 vélos en prêt auprès des agents de l'Agglomération pour les encourager à tester l'usage du vélo sur leur trajet domicile-travail durant une période de deux mois ;
- ⑩ La mise à disposition de vélos de service (6) pour encourager les agents à utiliser le vélo sur des déplacements professionnels de courte distance ;
- ⑩ L'installation de consignes à vélo individuelles sécurisées sur deux parkings relais/covoiturage de l'Agglomération (P+R Le Sequestre et Caussels). Au total, 24 consignes qui permettent de stationner en sécurité son vélo et d'encourager l'intermodalité vélo-covoiturage ou vélo-transports urbains/interurbains ;
- ⑩ L'instauration d'une indemnité kilométrique vélo de 200€ par an pour les agents de l'Agglomération qui s'engagent à réaliser 75% de leur trajet domicile-travail à vélo.

En juin 2020, l'Agglomération a instauré une aide à l'achat de vélos. Cette aide, conditionnée à la réalisation d'un stage « circulé en ville », permet à la fois d'aider financièrement les grands albigeois à l'acquisition d'un vélo et de les former et sensibiliser aux spécificités de la circulation en ville.

Pour compléter son offre de service vélos, l'Agglomération propose d'expérimenter un **nouveau service de prêt de vélos de courte durée** (2 mois) à l'attention du grand public.

L'objectif de ce service est de donner la possibilité aux habitants du territoire de l'Agglomération de tester l'usage du vélo dans les déplacements de tous les jours avant de s'engager dans un achat. Il s'agit en particulier de permettre le test de vélos spécifiques tels que les vélos à assistance électrique, les vélos cargos ou les vélos pliants qui suscitent beaucoup d'intérêt mais qui sont relativement coûteux. La formule du prêt permet aux personnes intéressées de les tester pendant deux mois (renouvelable une fois selon la disponibilité des vélos), sur différents types de trajets.

Ce prêt sera formalisé par la signature d'un contrat de prêt par le bénéficiaire et le vélo sera remis dans le cadre d'un mini-stage « circulé en ville » (coût 10 euros) afin d'en assurer une bonne prise en main en condition de circulation en ville.

Ce prêt fera l'objet d'un dépôt de caution sous la forme d'un mandat de prélèvement, non encaissé. La caution, variable selon le type de vélo, sera utilisée en cas de vol du vélo ou pour la réparation ou le remplacement de pièces en dehors de l'usure normale du vélo.

Pour ce service de prêt de vélos de courte durée, il est proposé de fixer les montants de caution comme suit :

Type de vélo	Valeur du vélo neuf (€HT)	Montant de la caution
Vélo à assistance électrique	1 100 €	800 €
Vélo pliant	600 €	300 €
Vélo cargo	4 000 €	1 500 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du 28 septembre 2017 approuvant le plan de déplacements urbains de l'Agglomération et sa fiche action n°6 « *apporter des services vélos aux habitants et aux étudiants* »,

VU les avis favorables des Bureaux communautaires des 19 mai 2020 et 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place d'un service de prêt de vélos de courte durée ;

FIXE les montants de caution de ce service de prêt de vélo comme suit :

Type de vélo	Valeur du vélo neuf (€HT)	Montant de la caution €HT
Vélo à assistance électrique	1 100 €	800 €

Vélo pliant	600 €	300 €
Vélo cargo	4 000 €	1 500 €

Intervention de monsieur Chapron :

Deux délibérations à vous proposer : une concernant les services et l'animation aux usagers, et l'autre, le financement des infrastructures.

La première, il s'agit de vous proposer les montants de caution du futur service de prêt vélo au grand public.

On va faire d'abord un petit bilan sur les différents dispositifs pour la promotion du vélo. Il ne vous a pas échappé que le vélo en ce moment a le vent en poupe ; de plus en plus de cyclistes se déplacent suite au confinement et j'espère que cela va continuer. En complément de la création des aménagements cyclables, dont nous parlerons dans la délibération suivante, l'agglomération propose différents services : on a eu une bourse aux vélos, et je tiens à remercier l'association « tous à vélo et à pied » qui a animé avec ses bénévoles, je vois Steve Jackson derrière qui hoche de la tête, malgré la pluie. Une fréquentation légèrement à la baisse mais une belle manifestation qui marque la dynamique autour de ces échanges de vélo.

Nous avons aussi de la mise à disposition de vélo pour les étudiants, sur les 3 sites qui sont Champollion, Fonlabour et l'école des Mines. Une école vélo qui fonctionne depuis 5 ans, 350 personnes, hors intervention en milieu scolaire. C'est important de noter que le vélo n'est pas qu'une affaire de matériel mais c'est aussi une affaire de formation ; et apprendre à se réapproprier la route c'est relativement important.

Nous avons aussi la mise à disposition de 10 vélos en prêt auprès des agents de l'agglomération et la mise à disposition de vélos de service essentiellement des vélos à assistance électrique pour encourager les agents à utiliser les vélos sur déplacements professionnels.

Pour rappel l'agglomération a été lauréate 2019 de l'appel à projet national vélo et territoires, ce qui nous permet de financer un poste de chargé de mission au service vélo qui est arrivé en novembre 2019 et qui renforce cette formation et ces accompagnements.

Je vais vous faire un rapide bilan du service d'aide à l'achat du vélo : les chiffres que vous avez-là ne sont pas bons. Ils sont à la hausse donc on a été victime du succès. Donc je vais me permettre de les réactualiser au fur et à mesure. 169 demandes d'aide ont été honorées à l'heure actuelle. Le système est simple, c'est 25 % du prix d'achat du vélo avec 100€ pour les vélos classiques, 250 pour les vélos à assistance électrique, 500 pour les vélos cargo.

Ces 169 dossiers représentent 30 521€ c'est le chiffre réactualisé d'aide qui a été accordée. Ces 169 dossiers ont généré 217 000€ d'achat vélos sur le territoire de l'Agglo, puisque l'une des conditions pour bénéficier de cette aide est d'acheter sur le territoire de l'agglo.

C'est un dispositif qui marche bien et qui nous a amené à élargir l'enveloppe initiale qui était prévue à hauteur de 20 000€ en allant chercher une enveloppe de crédit à 40 000€ qui est programmée, si vous en êtes d'accord, dans le cadre d'une décision modificative.

Nous avons aussi un service le prêt de vélos au grand public. Ce sont des prêts de vélo de courte durée au grand public qui permet à des usagers de tester ; parce que lorsqu'on veut acheter, on se pose la question de passer au déplacement doux et notamment au vélo à assistance électrique, et bien on a envie en considérant les investissements de voir si effectivement cela correspond au besoin. C'est un prêt de 2 mois éventuellement renouvelable une fois selon la disponibilité. Nous avons une flotte de 35 vélos. Le but pour l'instant est de ne pas sous-traiter c'est-à-dire de gérer directement cette flotte pour des questions tout simplement de bonne gestion. 24 vélos de ville à assistance électrique sont mis à disposition, 5 vélos urbains, et nous venons de faire l'acquisition des premiers vélos cargo.

Bien sûr ces prêts nécessitent un encadrement, un cadrage ; on les conditionne, c'est toujours la même logique, que ce soit pour l'achat d'un vélo ou pour le prêt, tout est conditionné à un mini stage qui permet aux gens de se rendre compte qu'il faut reprendre sa place sur la route et pédagogiquement comprendre comment cela fonctionne pour éviter toute difficulté. Alors certains viennent un peu à reculons en se disant pourquoi ce stage je

sais déjà tout faire, mais la plupart du temps les gens repartent en se disant que c'était quand même intéressant et qu'ils ont appris un certain nombre de choses. Vous trouverez le montant des cautions qui vous sont proposées. Les vélos neufs ont une valeur de 1100€, les vélos urbains 600€, et le vélo cargo c'est un vélo qui permet de transporter du matériel ou des enfants, un volume important, ce sont des vélos qui coûtent entre 3 et 4000€.

Nous vous proposons d'approuver le montant des cautions qui sont fixées, c'est à dire 600€ pour un vélo à assistance électrique, 300€ pour un vélo urbain et 1500€ pour un vélo cargo.

Ce dispositif a déjà été expérimenté à Montauban. Le choix qui est fait est de démarrer avec un volume de vélos relativement restreint, pour voir comment cela se passe. Et si ça marche bien je reviendrai vers vous pour vous proposer de passer à la vitesse supérieure.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup monsieur Chapron.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ?

Monsieur Bouat.

Intervention de monsieur Bouat :

Ce n'est pas une question c'est juste une observation. Un grand merci à l'agglomération d'associer ce développement du vélo avec le volet formation. Je profite de ce micro de cette instance, de la présence de la presse, d'une partie de la presse, pour rappeler que les double-sens cyclables ne sont pas des pistes cyclables. Le vélo est un véhicule qui doit se trouver sur la partie la plus à droite de la chaussée. Faites passer le message à vos voisins si vous en avez. C'est quelque part contre-productif aujourd'hui lorsqu'on rencontre des vélos sur la partie gauche de la route ; je vous rappelle que si vous suivez en voiture vous n'avez pas le droit de le dépasser. Un véhicule ne se dépasse pas par la droite. Juste pour l'observation sur le développement de la part modale du vélo, nous en parlions avec Steve Jackson, on se trouve à peu près dans la position de pays très vertueux en la matière par exemple Les Pays-Bas qui étaient dans notre situation de part modale du vélo dans les années quatre-vingts. Il nous reste du chemin à faire nous allons essayer de le faire en vélo, mais il va falloir le faire prudemment surtout.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Bouat.

Monsieur Tonicello réagit du coup à votre intervention j'imagine. Allez-y.

Intervention de monsieur Tonicello :

Je réagis à l'intervention de monsieur Bouat, mais aussi à la phrase qui a été prononcée par monsieur Chapron ; il a dit que les formations étaient nécessaires pour reprendre sa place sur la route ; je salue l'effort de formation qui est fait, d'autant qu'à vélo, reprendre où prendre sa place sur la route est assez difficile parfois à Albi. Monsieur Bouat l'a signalé. C'est vrai qu'en la matière il y a besoin de cohérence ; c'est-à-dire que pour arriver à sortir de cette situation qui est un peu en retard par rapport aux Pays-Bas, il faut arriver à développer le vélo, il n'y a quand même pas 36 solutions, il faut diminuer la place de la voiture. Donc il y a des choix politiques qui sont à faire. À d'autres moments il a été question par exemple de gratuité des parkings pour amener des voitures vers le centre-ville, notamment le samedi à Albi. On peut comprendre cette logique, mais il est clair que le multimodal c'est bien mais les usages sont parfois en conflit et donc les modes de déplacement ils sont parfois en conflit. Il est vrai que pour les vélos qui sont sur les double-sens cyclables, c'est parfois dangereux, c'est même dangereux ; il y a beaucoup de gens autour de moi qui hésitent à prendre leur vélo pour ces raisons-là. Il y a un deuxième frein important, c'est la sécurisation des parkings ; la possibilité d'avoir des parkings sécurisés vélo est très importante. Et, Un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention c'est la nécessité de, on parlait tout à l'heure des zones d'activité, la nécessité aussi de maintenir les voitures dans la mesure du possible en dehors du centre, et donc de parkings périphériques pour les voitures. Oui, reprendre sa place sur la route c'est très important mais cela demande vraiment des choix forts à mon avis et des choix qui limitent

au maximum aussi l'étalement urbain également. Tout à l'heure il en a été question avec des opérations qui vont être menées notamment à Pinerat. L'étalement urbain aussi favorise l'usage de la voiture et donc c'est que pour les vélos, malgré toutes les formations qui sont évidemment les bienvenues, reprendre sa place sur la route reste souvent malheureusement un vœu pieux.
Je vous remercie.

Intervention de madame la présidente :

Je vous remercie.

Pour en revenir à la délibération de monsieur Chapron, Et en vous remerciant à nouveau pour la réussite de cette bourse aux vélos monsieur Jackson avec une autre de vos casquettes, vous voulez parler ?

Intervention de monsieur Jackson :

C'est vrai que les ventes étaient légèrement en baisse cette année, mais le covid n'a pas aidé déjà et le mauvais temps non plus. Mais on a eu 255 vélos déposés, on en a vendu 178. En tant qu'association, on remercie l'Agglo pour son soutien logistique.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

Donc s'agissant de la délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup. On poursuit monsieur Chapron, s'il vous plaît.

DEL2020_149 Renforcement des continuités cyclables le long de la rocade d'Albi – côté ville : demande de subvention auprès du Département du Tarn - actualisation du plan de financement prévisionnel

Pilote : Déplacements doux

Monsieur Yves CHAPRON, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, l'Agglomération aménage depuis 2017 un itinéraire cyclable de 3,5 km entre les échangeurs de la route de Castres et du Caussels, le long de la rocade, côté intérieur.

Ces nouveaux aménagements cyclables, complémentaires à ceux réalisés du côté extérieur, permettent de renforcer les continuités cyclables le long de la rocade, d'atténuer l'effet de coupure et de répondre à des besoins de déplacements, utilitaires et de loisirs, à différentes échelles du territoire :

- ⑩ Localement : cet itinéraire dessert des quartiers d'habitat importants (Veyrières, Lude, Bellevue, Jarlard, Mouline-Le-Gô) et de nombreux équipements générateurs de déplacements : CPAM, collège-lycée Bellevue, Stadium, zone Albitech, Trésorerie, pôles de commerces ;
- ⑩ Il permet de répondre à des besoins de déplacements du quotidien avec des aménagements majoritairement en site propre et à l'écart de la circulation ;
- ⑩ Il offre de nouveaux espaces de promenade aux cyclistes qui bénéficient aux piétons et aux pratiquants du roller également ;
- ⑩ A l'échelle de l'Agglomération : en reliant les aménagements cyclables existants au niveau des échangeurs de la route de Castres (vers le Sequestre) et du Caussels (vers Saint-Juéry et Lescure), il permet de faire le lien entre les communes du Sud et du Nord de l'Agglomération ;

- ⑩ Enfin et en lien avec le travail réalisé par le Département les voies départementales et les grands axes d'itinérance présents sur le territoire (véloroutes de la vallée du Tarn, voie verte des droits de l'homme, GR36)

Les travaux d'aménagement ont débuté en 2017 et près de deux kilomètres ont déjà été réalisés sur les 3,5 km. Le montant total des travaux s'élève à 1 350 000 €HT.

Cette opération bénéficie de subventions de l'Etat dans le cadre du dispositif 1% paysage, en lien avec les travaux de doublement de la rocade, et du fond de soutien à l'investissement public local (FSIPL 2016) à hauteur de 440 250 €HT.

Une demande de subvention complémentaire avait été adressée à la Région Occitanie. La Région a indiqué qu'elle contribuait déjà à cette opération au travers du dispositif 1% paysage dont elle est l'un des co-financeurs et qu'elle n'apporterait donc pas de subvention complémentaire.

A la suite de cette décision, il est proposé que l'Agglomération sollicite une subvention auprès du Département du Tarn. En effet, ce nouvel itinéraire cyclable créé, sur le territoire de l'Agglomération, une liaison forte et cohérente avec, et entre, les itinéraires ou aménagements cyclables gérés par le Département.

Pour déposer cette nouvelle demande de subvention, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses €HT		Recettes €HT	
Renforcement des continuités cyclables le long de la rocade (3,5 km) Etudes et travaux	1 350 000	1% paysage (notifié)	160 139
		FSIPL (notifié)	280 386
		Département	135 000
		Agglomération	774 475
TOTAL	1 350 000	TOTAL	1 350 000

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2 juillet 2013 adoptant le schéma directeur cyclable communautaire,

VU la délibération du 6 octobre 2016 approuvant le plan de financement prévisionnel,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'actualisation du plan de financement prévisionnel

Dépenses €HT		Recettes €HT	
Renforcement des continuités	1 350 000	1% paysage (notifié)	160 139

cyclables le long de la rocade (3,5 km)		FSIPL (notifié)	
		Département	135 000
Etudes et travaux		Agglomération	774 475
TOTAL	1 350 000	TOTAL	1 350 000

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_239-DE

SOLLICITE la subvention complémentaire auprès du département du Tarn prévue dans le plan de financement prévisionnel actualisé.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à engager les démarches nécessaires.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Chapron :

Très rapidement, je voudrais dire qu'effectivement il ne suffit pas de former les gens, mais Il va falloir avoir une politique volontariste en matière de signalisation, en matière de parking, j'ai bien entendu, ce sont des choses importantes, en matière de sécurisation et puis aussi en matière de choix. Nous avons engagé avec les services un tour de communes, pour rencontrer toutes les communes où il y a de nouveaux élus pour voir quelle est leur vision sur leur commune du futur schéma cyclable. En novembre, nous vous proposerons une révision de ce schéma. Nous aurons des discussions, je n'en doute pas fort intéressantes, sur la mobilité albigeoise et sur ce qu'il peut être fait pour sécuriser et améliorer je dirais le trafic cyclable sur la ville d'Albi, Mais aussi sur les communes attenantes.

On va parler maintenant de l'aménagement des continuités cyclables le long de la rocade. La délibération qui vous est présentée ici, il s'agit simplement de la réactualisation d'un plan de financement. Pour rappel, c'est une opération qui a été présentée en 2016, et qui a été lancé en 2017 et qui vise à développer un itinéraire cyclable de 3,5 kilomètres, entre les échangeurs de la route de Castres et du Caussels, le long de la rocade, côté intérieur.

Ces nouveaux aménagements sont des circuits en site propre, qui structurent un peu notre réseau Et qui vont permettre de se déplacer. Localement, ils desservent des quartiers qui sont d'habitat importants : Veyrières, Lude, Bellevue, Jarlard, Mouline-Le-Gô ; de nombreux équipements aussi : CPAM, collège-lycée Bellevue, Stadium, zone Albitech, Trésorerie, pôles de commerces.

Ce sont aussi des équipements qui vont permettre de répondre à des besoins de déplacements du quotidien, en site propre et à l'égard de la circulation.

À l'échelle de l'agglomération, ces pistes cyclables nous permettent de relier des aménagements cyclables existants au niveau des échangeurs de la route de Castres, notamment vers le Séquestre, du Caussels, vers Saint-Juéry et Lescure. Il permet de faire le lien entre les communes du Sud et du Nord de l'Agglomération.

À ce jour, un certain nombre de tronçons ont été réalisés, notamment entre le quartier du Lude et du stadium. Ce sont les phases B, C, D et E, qui ont été achevées et qui représentent un linéaire d'1,5 km.

Nous avons en cours d'aménagement la traversée du bois de Jarlard avec la phase qui est en cours d'opération. C'est une opération qui a été présentée aux services de l'Etat en 2016, qui a fait bien sûr l'objet de demandes de subventions.

La délibération que je vous propose vise à actualiser ce plan de financement.

Nous avons obtenu des subventions au titre du dispositif 1% paysage, en lien avec les travaux de doublement de la rocade, et du fonds de soutien à l'investissement public local, sur la base d'une enveloppe globale des travaux.

La région Occitanie ayant participé sur les 1% paysage, et développement, n'a pas donné une suite favorable à notre demande de subvention, par contre, le département a souhaité

nous appuyer. Et donc nous allons soumettre, c'est le but de cette délibération, de demander une subvention au Département, pour continuer ces travaux, avec un plan de financement qui est modifié. Vous l'avez dans le tableau. Nous avons obtenu 1% paysage ce qui est notifié, à hauteur de 160 139 €.

Au niveau du FSIPL, là aussi nous avons une notification pour 280 386 €. Et nous espérons obtenir du Département, nous allons déposer une demande de subventions, si vous êtes d'accord, pour un montant de 137000€, ce qui nous permettra si cette subvention est accordée d'arriver à un peu plus de 40% de financement, Et de pouvoir continuer ces travaux qui sont importants pour notre agglomération.

Je vous remercie.

Et je vous demande d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Madame Paturey, vous avez la parole.

Intervention de madame Paturey :

Je voudrais intervenir sur un petit point, mais qui est important. C'est-à-dire par rapport à la sécurité, il y a quand même un souci sur l'albigeois, c'est la qualité du revêtement des routes, des rues d'Albi. Effectivement, c'est très chaotique. C'est plein d'ornières. Et on voit de nombreuses personnes qui sont presque sur le point de tomber, parce qu'elles ne peuvent pas maintenir leur vélo en position stable. Je crois qu'il faudra peut-être prendre en compte ce problème là sur la ville. De même qu'il y a discontinuité lorsque vous souhaitez par exemple, partir du séquestre et que vous voulez aller à Marssac, il y a une discontinuité importante avec notamment les giratoires, et qui vous met aussi en position de dangerosité.

Intervention de monsieur Chapron :

Je suis tout à fait d'accord avec cette analyse. C'est-à-dire que pour le moment, les pistes cyclables, les tronçons ont été réalisés. Les jonctions, à l'heure actuelle doivent être améliorées en matière de signalisation, Et en matière de sécurisation. Effectivement, on a la traversée d'un certain nombre de giratoires, d'un certain nombre de points. Et nous allons notamment travailler aussi sur les raccordements avec les réseaux qui ont été développés par les communes. L'intérêt est d'élargir et de permettre Aux habitants, pas seulement d'Albi, mais des communes environnantes, de rejoindre ces réseaux structurables pour circuler. Et surtout, on peut peut-être imaginer qu'à terme on arrivera à ce que les gens comprennent que l'on peut se déplacer d'est en ouest et du nord au sud, pas forcément en utilisant la traversée urbaine. Ce qui peut être aussi intéressant. L'amélioration de la voirie albigeoise, je suis certain que mes collègues albigeois, lorsque nous en discuterons, nous trouverons des solutions pour faire passer le vélo de façon sécurisée sur la commune d'Albi.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

Je me permets juste de rappeler que la voirie n'est pas albigeoise mais bien d'agglomération. L'agglomération dépense un peu plus de 8 millions d'euros par an, sur ses voiries. Sur les centaines de kilomètres de voirie que nous avons à faire, on ne peut malheureusement pas toutes les reprendre en même temps. Qu'en plus de cela, le travail est vraiment mené par nos équipes pour changer, dès lors qu'on ouvre une voirie pour en profiter, pour changer les branchements, les canalisations, qu'elles soient d'eau ou d'assainissement, pour faire passer des fourreaux pour la fibre, pour essayer dans certaines situations d'enfouir l'éclairage public qui peut impacter la circulation sur les trottoirs pour les personnes à mobilité réduite. Ce sont à chaque fois des chantiers qui sont très onéreux. Et donc chaque année, nous sommes obligés de faire des arbitrages sur l'ensemble des communes de l'agglomération, d'ailleurs. Bien évidemment, le travail est mené pour une amélioration de la qualité de la voirie, mais malheureusement, évidemment la rénovation est moins rapide que ce que nous aimerions les uns et les autres. Évidemment, l'accent est mis sur ces questions. Chaque fois d'ailleurs qu'il y a des requalifications de voirie, là aussi quelle que soit la commune, le travail est mené pour

justement essayer de laisser de la place, une place encore plus sécurisée aux différents modes de déplacement doux, qu'il soit vélo ou piéton, parce que là aussi on se rend compte que très souvent, nous avons des trottoirs qui ne sont pas suffisants. Or, la marchabilité est un vrai enjeu de déplacement, mais également de santé. Nous sommes tous, bien conscients qu'il faut marcher pour être en bonne santé. Donc, les questions des plans de trottoirs sont vraiment développées aussi à l'échelle de l'agglomération. C'est une chose bien évidemment, à laquelle nous sommes tous bien sensibilisés.

Je rejoins Yves Chapron sur sa réponse concernant la connexion entre parfois certains giratoires ou des voiries ou en tout cas des aménagements qui ont été faits. Il a pu nous arriver, par exemple, que nous ayons cette problématique sur déjà des aménagements qui étaient sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, et notamment sur des giratoires liés à la rocade, où on s'est rendu compte qu'on est les premiers financeurs de ces chantiers, mais nous n'avons pas vraiment notre mot à dire sur la manière d'aménager ces équipements. Et il a pu nous arriver que ce soit du côté de la route de Ranteil, ou la route de Castres, la RD 612, ou que ce soit du côté de la Renaudie pour ne citer qu'eux, que des magnifiques aménagements soient prévus, mais que finalement les connexions et la protection des cyclistes au sein de ces aménagements ne soient absolument pas envisagées. C'est comme cela, par exemple, sous la rocade, au bout de l'avenue Gambetta vers la route de Castres, l'agglomération a mis en place elle-même des pistes pour essayer justement de faire ces connexions. Donc nous essayons vraiment d'avoir une vision globale. Il y a parfois des choses qui ne se font pas aussi facilement et aussi bien que ce que l'on voudrait. Mais n'en doutez pas, le travail est vraiment mené. Et je pense que vous aurez bien vu la conviction de monsieur Chapron à démultiplier tout ça.

S'agissant de cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Lailheugue.

Juste une précision. Effectivement, le but n'est pas de se défausser non plus sur les autres collectivités. Mais n'oublions pas que sur l'albigeois il y a quand même pas mal de routes départementales, Et que, au niveau des routes départementales, moi qui fais pas mal de vélo, c'est vrai qu'il y a quelques grandes avenues sur Albi qui peuvent être un peu dangereuses. Donc on est tous d'accord qu'il faut faire des progrès. Mais après attention, il faut regarder aussi chaque collectivité doit faire des efforts au niveau des marquages. Je pense que le souci est parfois la coordination, on l'a vu avec l'Etat mais peut-être aussi par rapport aux départementales, Et là, il y a beaucoup de choses à faire pour avoir une sécurisation complète au niveau des vélos.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Par ordre de demandes, monsieur Gilles, monsieur Bouat, monsieur Jackson.

Vous avez la parole, monsieur Gilles.

Intervention de monsieur Gilles :

Merci, madame la présidente. De manière anecdotique, et avant le vote, madame Paturey, pour aller du Séquestre à Marssac je serais ravi de vous faire découvrir un petit tunnel à hauteur du grand giratoire qui évite justement de prendre le grand giratoire. Et tous les mercredis et tous les samedis l'école de cyclisme d'Albi, sous bonne escorte, emprunte ce tunnel, ce qui évite les dangers du giratoire. Je vous le ferai découvrir avec plaisir.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Gilles, monsieur Bouat.

Intervention de monsieur Bouat :

Attention, bien sûr, il faut faire des pistes cyclables. Il faudra juste prévoir les budgets d'entretien. Il n'y a rien de plus négatif que d'organiser la circulation des vélos sur des pistes très bien faites, mais derrière, s'il n'y a pas l'entretien nécessaire cela pose rapidement des problèmes.

Ensuite, je ne voulais pas répondre, mais je profite de ce micro, l'idée du double sens cyclable il y a 2 aspects : d'une part, ce que je viens de dire, c'est à dire par rapport à

l'entretien des pistes cyclables, puisqu'on est sur la voirie routière, l'entretien se fait par les balayeuses qui organisent déjà cet entretien ; le deuxième aspect des choses, on sait tous que le vélo c'est tous les jours faisable, mais je vais trouver une bonne raison de ne pas faire du vélo. C'est 3,5km, pour tous mes déplacements urbains. L'idée est de s'approcher de ces distances. Et comment fait-on dans une ville? Alors bien sûr, on pourrait se dire que l'on va raser la moitié de la maison pour faire des autoroutes à vélo. Je ne pense pas que les habitants seraient tout à fait d'accord. L'autre solution est de faire des doubles-sens cyclables. L'idée du double sens cyclable est de rappeler aux voitures qu'elles n'ont pas le droit d'écraser les vélos. Et il faut aussi que les cyclistes adoptent une attitude de gentleman lorsqu'ils croisent une voiture. On peut aussi essayer d'échanger avec le regard des automobilistes pour se dire que nous sommes des gens civilisés et que la route n'est pas la guerre. Essayer de cohabiter intelligemment et de partager cette voirie dans nos modes de déplacement respectif.

Merci monsieur Bouat.

Monsieur Jackson et ensuite madame Paturey.

Intervention de monsieur Jackson :

Les carrefours, on peut toujours améliorer jusqu'à un certain niveau pour la sécurisation pour les cyclistes. C'est là qu'il est intéressant d'avoir des cours de vélo. A un moment donné, il faut quand même apprendre les carrefours, parce qu'on ne pourra pas faire de passages à niveau. La seule manière finalement de sécuriser pour les cyclistes dans certains carrefours, ce serait de faire des barrières. Donc c'est très bien que l'agglo fasse des cours.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Jackson. Madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Juste un petit point supplémentaire, sur les déplacements doux à pied. Je crois qu'il faudra peut-être que l'on réfléchisse à l'état de nos trottoirs et à la pente, qui est souvent utilisée pour ces trottoirs-là, évidemment pour éviter le verglas, je suppose.

Ceci dit, cela pose de sérieux problèmes aux personnes âgées qui ont des problèmes de genoux, et cela pose aussi des problèmes à ceux qui poussent un fauteuil roulant. Je peux vous dire que c'est très difficile de pouvoir circuler sur un trottoir. Je m'étonnais depuis des années de voir une de mes élèves pousser son papa dans la rue. Mais quand j'y suis passé, je me suis rendu compte qu'effectivement c'était très difficile. Je crois qu'il faut penser aussi à tout le monde.

Intervention de madame la présidente :

Merci madame. C'est effectivement l'objectif de nos services communautaires. Chaque fois qu'un trottoir est fait, il est refait aux normes bien évidemment. C'est pour cela que maintenant nous n'avons plus ce que l'on appelle les bateaux, ces espèces de passage devant les maisons. Mais il y a les bordures franchissables qui permettent finalement de garder un niveau régulier. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter. Mais bien évidemment que les trottoirs dès lors qu'ils sont faits, sont faits aux normes PMR, mais également en ayant en tête l'ensemble des personnes qui peuvent avoir des difficultés de marche, et les familles, parce qu'il y a des poussettes aussi.

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi, ce que je disais ce n'était pas l'accès au trottoir. C'est la pente qui est perpendiculaire à la route. C'est dans l'autre sens, et cela pose un réel problème. Moi, je voudrais que de temps en temps, on fasse l'expérience de pousser quelqu'un dans un fauteuil. Je crois que cela serait très utile.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Monsieur Jackson.

Intervention de monsieur Jackson :

La norme c'est 2% de dévers maximum. Madame la présidente, avait raison. Les bateaux devant les maisons augmentent le dévers.

Intervention de madame la présidente :

Merci Steve. Monsieur Chapron.

Intervention de monsieur Chapron :

Je vois que le sujet passionne. Vous m'en voyez ravi. J'ai bien noté qu'il fallait un budget entretien, ça, j'avais déjà intégré. Le réseau se développe, il va falloir l'entretenir. Ce qui me mènera aussi à interroger cette assemblée sur la place que l'on souhaite mettre au vélo, en termes budgétaires. Il va falloir effectivement si l'on veut passer à la vitesse supérieure y mettre quelques moyens peut-être supplémentaires. Je sais que le contexte n'est pas simple, madame la présidente.

Après, sur la place laissée au vélo sur la voirie, j'entends les problématiques qui sont posées. C'est aussi peut-être s'interroger ici où là sur les plans de circulation. S'interroger aussi sur la place laissée au stationnement de façon à pouvoir libérer des espaces pour une meilleure circulation, si on veut aménager des voies rapides ou d'autres modalités de circulation. Ce sera l'occasion j'espère, dans le cadre de la révision du schéma cyclable, d'en discuter avec les différents élus et les différentes collectivités.

Voilà, c'est tout ce que je voulais rajouter.

Intervention de madame Paturey:

Madame la maire, juste, je voudrais ajouter quelque chose. C'est par rapport à l'entretien justement, la question a été posée par monsieur Lailheugue. Les nouvelles voies cyclables avec les bites jaunes, c'est très bien, mais je ne sais pas comment la balayeuse peut passer à cet endroit-là pour l'entretien.

Intervention de madame la présidente :

Ne vous inquiétez pas, les plots auxquels vous faites référence matérialisent des aménagements qui n'ont pas vocation à rester de cette manière-là. On est vraiment sur de l'expérimentation. L'idée est de voir si cela fonctionne. Si cela fonctionne, on passera à quelque chose de définitif. Si cela ne fonctionne pas, on reviendra à une situation antérieure ou une autre proposition d'aménagement. C'est ce que l'on fait de manière générale. Cela avait été fait quand, par exemple la rue de Cantepau est passée à sens unique. C'est ce que l'on fait de manière assez systématique pour s'assurer de l'adéquation d'une proposition aux usages qui en sont faits sur le terrain et dans la durée. Parce qu'une expérimentation ne peut pas se faire sur 15 jours ni sur 3 semaines ni sur un mois. Il faut plusieurs mois pour voir exactement comment les choses évoluent. Ça, c'est le premier point.

S'agissant des budgets ensuite, j'ai envie de vous dire que c'est vous qui avez les clés en main, puisque nous allons travailler à la préparation budgétaire assez rapidement maintenant. Il y aura des choix à faire. Par contre, ce qui est évident c'est que tant que l'agglomération n'a pas inventé la planche à billets, et dans un contexte d'une crise économique et sociale que je ne vais pas vous décrire maintenant, nous n'aurons pas de moyens supplémentaires. Il est même fort probable que nous ayons moins de moyens que ce qui avait été imaginé au départ. Donc, à partir de là, la clé vous appartient. C'est-à-dire que le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les priorités qui seront les siennes. Si collectivement on décide d'avoir plus d'argent mis sur les pistes cyclables et sur leur entretien, c'est une décision qui nous appartiendra. Mais décider, c'est aussi savoir renoncer. Et donc il faudra que collectivement, nous décidions que certains des budgets que nous avons jusqu'à présent ne seront plus affectés aux objectifs qu'ils avaient. Parce que très clairement, et sans du tout, monsieur Granier, préjuger de ce que seront nos débats d'orientations budgétaires et votes de budgets, mais nous n'aurons pas de moyens supplémentaires. Il n'est pas question d'activer la fiscalité, ni pour les ménages, ni pour les entreprises. Donc, à partir de là, et bien nous aurons très clairement des choix responsables à faire. Mais cela fera l'objet d'autres débats dans cette assemblée bien

évidemment.

S'agissant de la délibération que nous a présentée monsieur Chapron, sur le renforcement des continuités cyclables, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Votes pour ?

Monsieur Doat, vous avez la parole, pour le rapport annuel du service assainissement. Je suis certaine que tous nos collègues l'ont regardé avec attention dans les pièces jointes du dossier.

DEL2020_150 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2019

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

La communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire suivant les modalités ci-dessous :

l'assainissement collectif des eaux usées : collecte des effluents (branchements des particuliers et des professionnels), transport (réseaux et postes de refoulement) et traitement des eaux usées (stations d'épuration et systèmes extensifs de traitement).

l'assainissement non collectif des eaux usées : contrôles réglementaires des installations d'assainissement individuel (conformité des installations nouvelles, diagnostic des installations existantes, contrôle obligatoire en cas de transactions immobilières), conseils sur les différents dispositifs d'assainissement autorisés, les possibilités d'aides financières à la réhabilitation, l'entretien.

la gestion des eaux pluviales : collecte (branchements), transport (réseaux) et rétention (bassins de rétention publics).

Depuis le 1er juillet 2010, l'exploitation (fonctionnement, entretien, maintenance) de l'ensemble des ouvrages et équipements associés à ces compétences est assurée par la régie publique d'assainissement communautaire.

L'article L 2224-5 du CGCT impose aux EPCI compétents de présenter à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement selon des indicateurs définis par décret.

L'exploitation du service assainissement comprend notamment :

- la création et la réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales séparatifs, ainsi que les branchements individuels associés ;
- la création et la réhabilitation des réseaux structurants permettant l'abandon de stations d'épuration devenues obsolètes ou de capacité insuffisante ;
- la création et la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées ;
- la réorganisation et la pérennisation de la filière de traitement des boues d'épuration ; le diagnostic de l'état des réseaux existants anciens ;
- le diagnostic de réception des travaux neufs ;
- la réalisation des contrôles de branchements ;
- la réalisation des contrôles des installations nouvelles d'assainissement individuel (contrôles de conception et de réalisation) et des installations existantes (contrôle

Service d'assainissement collectif :

En 2019, pour une population totale de 84 680 habitants le nombre d'abonnés au service assainissement collectif était de 38 397. Avec une moyenne de 2,02 habitants par immeuble, le taux moyen de raccordement au réseau de collecte des eaux usées est de 91,59 %.

Le volume consommé et donc facturé par les abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif est de 3 591 346 m³ (3 564 644 m³ en 2018).

L'activité 2019 du service a permis :

- ⑩ le renouvellement de 1,7 km de réseaux et la reprise de 288 branchements,
- ⑩ l'extension du réseau de collecte des eaux usées de 1,8 km avec 49 nouveaux branchements,
- ⑩ l'amélioration des systèmes de traitement eaux usées avec notamment le commencement du chantier de la nouvelle station de Marssac-sur-Tarn en juin 2019,
- ⑩ la valorisation énergétique des boues d'épuration : mise en service d'une unité de traitement du biogaz produit à la station Albi-Madeleine et de l'injection du méthane au réseau de distribution de gaz,
- ⑩ la poursuite de l'étude du schéma directeur d'assainissement qui se décompose en un diagnostic des équipements, une sectorisation des points noirs, un zonage de l'assainissement collectif/non collectif et des modalités de gestion des eaux pluviales.
- ⑩ la réalisation de 745 contrôles de conformité de raccordement au réseau réalisés principalement dans le cadre des ventes immobilières (693 en 2018),
- ⑩ la réalisation de relevé GPS des réseaux et des regards sur l'intégralité des communes de Puygouzon et Cambon d'Albi. Ne restent désormais que les réseaux des communes d'Arthès et de Saint-Juéry à repérer à la précision GPS.

Dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux et des stations de traitement, le service départemental de police de l'eau du Tarn a déclaré l'agglomération d'assainissement d'Albi CONFORME en collecte, équipements et performances pour l'exercice 2019.

La redevance d'assainissement collectif communautaire était pour l'ensemble des communes de

- ⑩ 1,40 euros HT par m³ au 1er janvier 2019, puis de :
- ⑩ 1,44 euros HT par m³ à compter du 1er juillet 2019.

La commune du Séquestre a souhaité poursuivre l'expérimentation d'un tarif progressif, qui est de 1,44 euros HT pour la consommation moyenne de 120 m³.

Dans le détail, le tarif progressif est le suivant :

Commune	Tarif en € HT /m ³	Tarif en € HT /m ³
Le Séquestre	Part de 0 à 30 m ³	0.84
	Part de 31 à 60 m ³	1.20
	Part de 61 à 100 m ³	1.42
	Part de 101 à 150 m ³	1.74
	Part de 151 à 200 m ³	2.06
	Part au-delà de 200 m ³	2.38

Les recettes issues des redevances assainissement (+ 5 047816 € en 2019) viennent

abonder le budget annexe de l'assainissement collectif qui doit être financé par les recettes du budget général de la collectivité.

Le total des recettes et dépenses d'exploitation 2019 du service sont les suivantes :

	Montant en € HT			
	Dépenses		Recettes	
	2018	2019	2018	2019
Exploitation	6 365 484	7 554 590	8 027 332	8 689 255
Investissement	6 824 444	6 881 967	5 846 284	8 485 408

Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif de la collectivité, le service des finances a régularisé en 2019 la prise en compte d'amortissements des travaux réalisés depuis 2011. Cela a généré en 2019 une forte augmentation des dépenses de fonctionnement. L'augmentation des dépenses de fonctionnement, mais également des recettes associées, est également due à l'intégration du fonctionnement de l'unité de traitement de biogaz. Enfin, l'augmentation des recettes d'investissement est liée à la contractualisation d'un emprunt.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ce service a été créé le 1er janvier 2006 et recouvre les activités suivantes :

- ⑩ le contrôle de conception et de réalisation des installations individuelles nouvelles,
- ⑩ le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles existantes

Le contrôle des installations neuves est effectué par un technicien de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

En 2019 :

- ⑩ **137** filières ont été validées ou sont en attente de réalisation,
- ⑩ **124** contrôles de réalisation,
- ⑩ **53** diagnostics des installations existantes,
- ⑩ **363** contrôles de bon fonctionnement des installations existantes,
- ⑩ **91** diagnostics dans le cadre de ventes immobilières.

Les installations diagnostiquées en 2019 sont classées pour :

- ⑩ **39.6 % conformes ou conformes avec recommandation d'entretien (conformes sans pollution),**
- ⑩ **0.2 %** non conformes sans pollution.
- ⑩ **27.5 %** non conformes avec recommandation de travaux (non conformes faible pollution),
- ⑩ **35.7 %** non conformes avec obligation de travaux (non conformes forte pollution),

Pour l'ensemble du parc, les installations diagnostiquées depuis 2007 sont classées pour :

- ⑩ **35.7 % conformes**
- ⑩ **21.8 %** non conformes sans pollution
- ⑩ **20.2 %** non conformes avec recommandation de travaux
- ⑩ **22.3 %** non conformes avec obligation de travaux.

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée,
VU le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,
VU le rapport annuel 2019 ci-annexé et présenté pour information,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement communautaire pour l'exercice 2019.

Intervention de monsieur Doat :

Bien, madame la présidente, je vais vous présenter ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2019.

La communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire : assainissement collectif des eaux usées ; l'assainissement non collectif des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales.

L'article L 2224-5 du CGCT impose aux EPCI compétents de présenter à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement selon des indicateurs définis par décret.

Pour le service d'assainissement collectif, en 2019, pour une population totale de 84 680 habitants le nombre d'abonnés au service assainissement collectif était de 38 397. Avec une moyenne de 2,02 habitants par immeuble, le taux moyen de raccordement au réseau de collecte des eaux usées est de 91,59 %.

Le volume consommé et donc facturé par les abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif est de 3 591 346 m³. C'est un peu plus que 2018, puisque c'est 3 564 et des poussières.

Vous avez pu prendre connaissance de l'activité 2019 du service qui a permis :

- Le renouvellement de 1,7 km de réseaux et la reprise de 288 branchements ; l'extension du réseau de collecte des eaux usées de 1,8 km avec 49 nouveaux branchements,*
- L'amélioration des systèmes de traitement eaux usées avec notamment le commencement du chantier de la nouvelle station de Marssac-sur-Tarn en juillet 2019 ;*
- La valorisation énergétique des boues d'épuration : mise en service d'une unité de traitement du biogaz produit à la station Albi-Madeleine et de l'injection du méthane au réseau de distribution de gaz ;*
- La poursuite de l'étude du schéma directeur d'assainissement qui se décompose en un diagnostic des équipements, une sectorisation des points noirs, un zonage de l'assainissement collectif/non collectif et des modalités de gestion des eaux pluviales ;*
- La réalisation de 745 contrôles de conformité de raccordement au réseau, réalisés principalement dans le cadre des ventes immobilières (693 en 2018) ;*
- La réalisation de relevé GPS des réseaux et des regards sur l'intégralité des communes de Puygouzon et Cambon d'Albi. Ne restent désormais que les réseaux des communes d'Arthès et de Saint-Juéry à repérer à la précision GPS.*

Il est important de relever que dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux et des stations de traitement, le service départemental de police de l'eau du Tarn a déclaré l'agglomération d'assainissement d'Albi conforme en collecte, équipements et performances

pour l'exercice 2019.

La redevance d'assainissement collectif communautaire était pour l'ensemble des communes de

- 1,40 euros HT par m3 au 1er janvier 2019, puis de :*
- 1,44 euros HT par m3 à compter du 1er juillet 2019.*

La commune du Séquestre a souhaité poursuivre l'expérimentation d'un tarif progressif, qui est de 1,44 euros HT pour la consommation moyenne de 120 m3.

Vous avez le détail de ce tarif progressif en suivant.

Les recettes de redevances assainissement ont été de + 5 047 816 € en 2019, qui viennent abonder le budget annexe de l'assainissement collectif qui doit s'autofinancer sans apport de recettes du budget général de la collectivité.

Le total des recettes et dépenses d'exploitation 2019 du service sont les suivantes, vous avez un tableau ; je ne vais pas vous abreuver de ces chiffres.

Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif de la collectivité, le service des finances a régularisé en 2019 la prise en compte d'amortissements des travaux réalisés depuis 2011.

Cela a généré en 2019 une forte augmentation des dépenses de fonctionnement. L'augmentation des dépenses de fonctionnement, mais également des recettes associées, est également due à l'intégration du fonctionnement de l'unité de traitement de biogaz.

Enfin, l'augmentation des recettes d'investissement est liée à la contractualisation d'un emprunt.

Pour Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ce service a été créé en 2006 et recouvre les activités suivantes : le contrôle de conception et de réalisation des installations individuelles nouvelles, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles existantes.

En 2019 :

- 137 filières ont été validées ou sont en attente de réalisation,*
- 124 contrôles de réalisation,*
- 53 diagnostics des installations existantes,*
- 363 contrôles de bon fonctionnement des installations existantes,*
- 91 diagnostics dans le cadre de ventes immobilières.*

Les installations diagnostiquées en 2019 qui sont au nombre de 363, sont classées pour :

- 39.6 % conformes ou conformes avec recommandation d'entretien (conformes sans pollution),*
- 0.2 % non conformes sans pollution.*
- 27.5 % non conformes avec recommandation de travaux (non conformes faible pollution),*
- 35.7 % non conformes avec obligation de travaux (non conformes forte pollution),*

Pour l'ensemble du parc, les installations diagnostiquées depuis 2007 sont classées pour :

- 35.7 % conformes*
- 21.8 % non conformes sans pollution*
- 20.2 % non conformes avec recommandation de travaux*
- 22.3 % non conformes avec obligation de travaux.*

Voilà quelle est la présentation de ce rapport d'assainissement, sur le prix et la qualité de ce service.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Doat.

C'était très complet et très clair.

Intervention de monsieur Doat :

C'est exhaustif, parce que c'est quand même 120 pages de rapports annuels.

Intervention de madame la présidente :

Effectivement, c'était donc un condensé des 120 pages.

Donc, comme j'imagine qu'il n'y a pas de questions, vu la clarté des propos de monsieur Doat, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 21/12/2020

The logo for SLO (Service Local de l'Orne) is displayed, featuring the letters 'SLO' in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_239-DE

C'était un prend acte.

Donc on avance.

Rapport annuel 2019 sur le prix et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Merci encore monsieur Doat.

Monsieur Rochedreux. Vous avez la parole.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_239-DE

Le rapport annuel 2019 sur le prix et l'élimination des déchets ménagers et assimilés est établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

DEL2020_151 Rapport annuel 2019 sur le prix et l'élimination des déchets ménagers et assimilés

Pilote : Gestion des déchets

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé.

Intervention de monsieur Rochedreux :

Je vais essayer de faire aussi bien que mon collègue.

Donc vous avez en annexe les rapports détaillés sur ce sujet de l'élimination des déchets.

Je vais mettre en exergue quelques chiffres pour essayer de brosser la situation.

Je rappelle que là, on donne une image à fin 2019. Normalement, ce rapport arrive un peu plus tôt, mais inutile de rappeler qu'il y a eu quelques circonstances qui ont fait qu'il arrive que maintenant, presque en octobre.

Alors quelques indicateurs un peu favorables : la quantité totale des déchets ménagers assimilés est en légère baisse, 0,65%. Il n'y a pas de quoi faire la fête. Et puis maintenant, on ne peut plus la faire de toute façon. Par contre, le compostage individuel progresse ; il y a eu un gros travail qui continue en 2020 puisqu'on augmente de 10%, et ça, c'est important. Tout ce qui est composté, c'est autant de déchets en moins. Ensuite le verre, on est à 30,5 kilos ; on progresse de 6,2%, et 30% par rapport à 2010. 2010 est une année de référence par rapport à la réglementation. On pense qu'il nous reste encore 8 kilos à aller chercher. Donc il y a encore du progrès à faire. Sur les déchets recyclables, nous obtenons les meilleurs résultats depuis 2011, 6 329 tonnes, ça fait 77,4 kg/habitant. On a une quantité de déchets dans les déchetteries qui est importante, 155 kilos par habitant. Il y a une bonne valorisation puisqu'on est à 77%. Les déchetteries, c'est un élément important qui progresse tous les ans. On va en reparler, mais il y a du travail à faire là-dessus.

On est à 270 kilos par habitant d'OMR, la fameuse poubelle grise. Donc on est en augmentation par rapport à 2010, 1,83%. Ça n'est pas très bon.

Juste une petite remarque, il y a certaines villes, notamment en Italie, du côté de Florence, qui sont à 80 kilos d'OMR par habitant. Donc on a des choses à faire.

En tout, sur l'ensemble des déchets ménagers assimilés, on est à 630 kilos par habitant. On était à 657 en 2010. On a une baisse de 4,4%. Je rappelle que l'objectif réglementaire, on devrait arriver à moins 10 % en 2020 par rapport à 2010, puisque l'année de référence, c'est 2010. Si on veut respecter la loi de la transition écologique, il va falloir normalement, arriver au minimum à 591 kilos par habitant. Je ne sais pas si nous y serons. Donc il faut continuer de travailler et je donnerai quelques pistes.

Le taux de valorisation est à 40,5%. Là aussi, en 2025, il nous faudra arriver à 65 %, objectif réglementaire.

Ensuite, on est à 44 % de déchets enfouis. Pour rappel, nous enfouissons sur le site de Labessière Candeil chez Trifyl. Et là aussi, l'objectif réglementaire est d'arriver à 50 % en 2025.

Vous avez le rapport si vous avez des précisions à demander sur quelques éléments.

Côté coûts, on est à 119,61 € par habitant TTC en 2019. Alors il y a une augmentation de 2,9 % des coûts. C'est essentiellement les coûts de traitement, la TGAP qui augmente, etc.

Globalement, nous avons quand même la maîtrise de ces coûts.

Les chiffres sont toujours en décalage puisque les chiffres nationaux et régionaux datent de 2016. On était à 116€ en Occitanie en 2016. Et nous, sur l'agglo, on était à 91. On n'était plutôt pas trop mauvais sur les coûts.

Ce qui est important, c'est ensuite quelles sont nos perspectives. Alors je vais parler de perspectives 2020. C'est un petit peu tard, mais elles vont se poursuivre en 2021 et plus loin. Il faut continuer évidemment sur le tri sélectif. Donc on va avoir une évolution sur le

tri sélectif que nous avons appelé la containerisation. L'idée est d'avoir une façon unique sur l'ensemble de l'agglomération d'avoir le tri sélectif et une mesure visible pour l'habitant, avec un container qui contiendra tout ce qui est trié sélectivement c'est-à-dire le papier, les plastiques et etc. C'est une anticipation aussi sur les nouvelles règles l'extension du tri du plastique. Cela va se dérouler sur toute l'année 2021. Ça permettrait pour les habitants que cela soit plus facile. On a un container, on n'a plus de sacs bleus, on n'a plus de sacs jaunes, plus de caissettes, etc. Et puis le fait de mettre en container aussi est une amélioration pour les rippers, c'est plus facile d'avoir un container que de ramasser des sacs.

On doit continuer de progresser sur le verre. Il faut continuer avec de la communication, de la pédagogie. Comme je disais potentiellement, nous avons encore 8 kilos à aller chercher. Ça, c'est important.

On peut aussi améliorer nos outils de gestion, utiliser mieux les nouvelles technologies, La géolocalisation, etc. Donc on a du travail à faire.

On a un point important qui est la redevance spéciale. On en reparlera, je pense au prochain Conseil communautaire. C'est une redevance sur les entreprises et tout ce qui n'est pas de l'habitation. On a fait un gros, gros travail sur l'idée que l'objectif n'étant pas d'avoir une recette supplémentaire, mais au contraire de favoriser le tri, en disant tout ce que vous trierez, on ne l'inclura pas dans la redevance. Donc ce sont des conventions que l'on passe avec toutes les entreprises, les communes, enfin, tous ceux qui sont concernés par ce sujet-là. S'ils trient mieux, il n'y a pas d'impact sur la redevance du traitement de la collecte des déchets. C'est un travail important qui va nous permettre d'atteindre nos objectifs, et aussi, la prise de conscience. Il y a quand même une prise de conscience générale. Même si on est chef d'entreprise, on est citoyen et on est aussi concerné de par sa famille sur les problèmes des déchets.

Engager une redevance n'est jamais très populaire. Mais si on donne la solution et c'est ce qu'on essaie de faire, pour dire vous pouvez, en triant mieux vos déchets ne pas avoir d'augmentation sur la collecte, c'est important.

Intervention de madame la présidente :

Sur le rapport annuel, on poursuit ?

Intervention de monsieur Rochedreux :

J'ai encore 2 petits points.

Il y a une chose aussi, il y a un travail qui a été fait sur le EIT, l'écologie industrielle et territoriale. Des réunions ont été faites pour les déchets des uns sur les ressources des autres. Ça aussi, c'est important.

Et puis on a un gros sujet que l'on a commencé à faire, c'est l'étude de la rénovation de nos déchetteries. Là, il y a un énorme travail à faire. Et puis changer la vision d'une déchetterie en autre chose. Et puis on peut aussi aller chercher un gisement qui est très important dans nos OMR, c'est évidemment ce que l'on appelle les biodéchets. De façon réglementaire, nous allons être obligés de le faire. Cela représente environ 30% de nos poubelles. Ça, c'est un moyen important. Alors il y a le compostage, il y a tout un tas de choses à faire là-dessus. Les études sont lancées. Nous viendrons en reparler Quand nous aurons des éléments tangibles sur ce sujet.

Voilà, j'ai fini. Si vous avez des questions ?

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Rochedreux.

Est-ce qu'il y a des questions sur la présentation du rapport ?

Monsieur Pragnère, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Pragnère :

Merci. Je partage le constat de monsieur Rochedreux. Effectivement, il nous reste des progrès à faire, et un effort important pour arriver à respecter les objectifs de la réglementation dans les années qui viennent.

J'avais quelques questions à poser. En particulier sur la question de Trifyl, et de la réflexion, est-ce que dans les perspectives aussi vous comptez remettre la réflexion sur

une adhésion à Trifyl, ou pas ?

La 2e question, c'est sur le compostage collectif. Dans le rapport, il y a un point sur le compostage individuel, mais rien sur le compostage collectif, alors que c'était aussi une des ambitions de l'Agglo d'arriver à développer ce secteur-là, à travers quelques expérimentations qui pour l'instant sont un petit peu au point mort. Que ce soit au niveau du Castelvial, et au niveau de certains immeubles, il me semble que c'était prévu aussi d'essayer de mettre un compostage collectif en pied d'immeubles. Donc, comme on ne voit pas ce thème-là, je voulais savoir où cela en était.

Et ensuite, c'est quelque chose que j'ai déjà amené sur le débat, lors des discussions en commission environnement, sur l'écologie industrielle ? Je ne sais plus le terme.

Intervention de monsieur Rochedreux :

Écologie territoriale.

Intervention de monsieur Pragnère :

Territoriale. Sur la problématique de la gestion à la source, avec les producteurs de déchets notamment des emballages parce que le problème de l'emballage, c'est un des plus gros déchets qu'on doit ensuite trier, et qui très souvent ne sert à rien. Avec des multiples emballages qui se superposent.

Je souhaiterais qu'il y ait une réflexion avec les entreprises, notamment la grande distribution, également avec des commerces, sur cette production de déchets qui sont en eux-mêmes un commerce. La production du déchet que ce soit à l'emballage ou la bouteille plastique, quand on achète une bouteille d'eau, on paye plus cher la bouteille que l'eau, et elle est recyclée etc. On entre dans un cycle de production et de bénéfices commerciaux qui en fait pollue la planète.

L'autre point, c'est sur, quelles actions pourrait-on aussi développer pour encourager le vrac, Donc l'absence d'emballage ou le recyclage total des emballages.

Voilà. Ce sont des questions que je n'ai pas vues là, que je n'ai pas vu apparaître dans les perspectives. Et donc j'aimerais bien que cela soit pris en compte dans les prochaines réflexions.

Je vous remercie.

Intervention de madame Paturey :

Pour le recyclage et pour les déchets je crois qu'il faut aussi peut-être penser à utiliser davantage le verre. On a une usine, la VOA, on pourrait peut-être avoir un travail avec eux. Un partenariat peut être également. Je ne sais pas. Mais il faudrait peut-être mettre quelque chose à l'étude. Parce que le verre, ça peut être pour le vrac. Que ce soit pour le liquide ou autre, c'est une utilisation possible. Et c'est évidemment recyclable.

Intervention de monsieur Rochedreux :

Pour ce qui est de Trifyl, l'agglomération a fait le choix de ne pas adhérer à Trifyl. Pour l'instant, à moins que cette assemblée n'en décide autrement, pour l'instant, nous n'adhérerons pas à Trifyl. Par contre, on a prolongé le marché que nous avions avec eux, ce qui fait qu'on est en fait aujourd'hui des clients de Trifyl. Et puis vous savez qu'ils sont en cours de réalisation d'une usine très importante pour le traitement des déchets. Nous sommes toujours en discussion avec eux. Quelle va être la collaboration que nous allons avoir, sans adhérer, mais par contre collaborer avec eux sur comment on peut trouver un terrain d'entente et des relations. Évidemment, notre objectif, c'est quand même de faire traiter nos déchets par Trifyl. On ne va pas les envoyer ailleurs, ce serait un non-sens.

Donc, pour l'instant, il n'y a pas d'objectif d'adhésion, par contre, une collaboration et on est toujours en relation avec eux pour voir quelles vont être nos relations. Il y a une négociation qui va avoir lieu.

Le deuxième point c'était le compostage collectif. Effectivement, on n'en parle pas ici, pour une raison simple, c'est que c'est le rapport 2019. Nous avons effectivement en 2019, dans le cadre du Territoire économe ressources des objectifs importants en termes de compostage collectif. On s'est aperçu qu'il y avait un temps de latence plus important que ce qu'on imaginait. Donc effectivement en 2019, il y a eu très peu de choses faites sur le compostage collectif. Par contre, en 2020, et on l'aura sur le rapport 2020, il y a des

choses qui ont démarré un peu. La dynamique n'est pas aussi importante qu'on imaginait. Forcément, c'est un peu plus compliqué à mettre en œuvre. Il faut remettre en place des référents. Il y a des formations à faire. Il y a l'acceptation dans les copropriétés. Etc. Par contre, cela a des impacts très importants, donc on va continuer à travailler sur le sujet, et tout ce qu'on peut composer y compris dans l'habitat vertical. Il y a quelques expériences qui commencent à fonctionner, mais sur 2020. En 2019, on n'avait pas grand-chose. Pour la petite histoire, je ne résiste pas quand on me parle de compostage collectif, à parler de Saliès. La commune de Saliès et son école font du compostage collectif.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Rochedreux.

Pardon, il y a monsieur Guillaumin aussi qui demande la parole.

Après très sincèrement, compte tenu de l'heure, compte tenu de l'enjeu des questions que vous êtes en train d'évoquer, monsieur Rochedreux, je trouve un petit peu dommage qu'on les traite là. Sachant qu'il y a encore un certain nombre de délibérations. Et 3 vœux qui ne sont pas anodins. Et des demandes de débats sur au moins l'un de ses vœux.

Peut-être que l'on pourrait, si les ultras l'acceptent, remettre les échanges sur ce sujet aux commissions communautaires qui vont avoir lieu et qui vraiment sont des instances pour ça. Et a un prochain Conseil communautaire puisque nous aurons régulièrement l'occasion d'y revenir sans évidemment blesser monsieur Rochedreux, dont on sait qu'il est passionné par ce sujet.

Je crois que là, il faut qu'on commence à être un petit peu raisonnable, il est quand même 23h. Le Conseil est loin d'être terminé. Il faut que nous accélérions un tout petit peu.

Donc, s'agissant du rapport, c'est un prend acte.

Monsieur Guillaumin a demandé la parole.

Intervention de monsieur Guillaumin :

Juste une petite précision, par rapport à la question que vous avez posée par rapport à la VOA, le recyclage du verre. Actuellement, tout le verre qui est recyclé dans ce que l'on met dans les containers est retravaillé et retraité et va à la VOA. C'est déjà fait.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Guillaumin.

Monsieur Rochedreux, on poursuit donc avec l'appel à projet.

DEL2020_152 Réponse à l'appel à engagement sur un programme de management et de labellisation pour la mise en œuvre d'une politique Économie Circulaire

Pilote : Gestion des déchets

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Contexte et opportunité de l'action

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a répondu en 2017 à l'appel à projet « Territoires Economies en Ressources » lancé par l'Ademe Occitanie. En se basant sur une étude de préfiguration, elle a construit un programme d'économie circulaire de trente actions qu'elle met en œuvre sur la période 2018 – 2020.

Celui-ci a été approuvé par le conseil communautaire du 6 février 2018.

Ce programme a fait l'objet d'un contrat d'objectif d'économie circulaire qui arrive à terme

en avril 2021.

Dans la continuité des dispositifs de prévention des déchets et des appels à projets « Zéro Déchets Zéro Gaspillage » ou « Territoires Economes en ressources », l'ADEME propose aux collectivités un nouveau programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur de l'économie circulaire. C'est un appel à engagement commun Ademe et Région Occitanie.

Ce dispositif constitue un support pour animer une dynamique allant au-delà des approches classiques liées à l'exercice des compétences « déchets » des collectivités, et ce à travers une démarche d'amélioration continue.

Ainsi, un programme de management et la démarche de labellisation s'appuyant sur le « Référentiel Economie Circulaire » permettra de construire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire portant notamment sur d'autres compétences que celles sur la gestion des déchets (compétences développement économique et aménagement du territoire par exemple).

L'échéance du premier programme d'économie circulaire sera l'occasion pour l'agglomération de faire un bilan de sa mise en œuvre et de travailler à une nouvelle programmation permettant d'asseoir et de renforcer le sujet de l'économie circulaire sur le territoire.

Ainsi, la réponse à l'appel à engagement de l'Ademe et de la Région Occitanie permettra d'internaliser le processus au sein de notre collectivité en permettant d'ajuster notre organisation pour assurer la mise en œuvre d'un nouveau plan d'actions dans un objectif d'amélioration continue.

L'utilisation du référentiel d'économie circulaire permettra d'identifier les champs de l'économie circulaire qui n'ont pas été investis par l'agglomération lors de sa première programmation. Elle pourra sur cette base compléter et en enrichir une nouvelle.

Description de l'appel à engagement à destination des collectivités en Occitanie sur un programme de management et de labellisation pour la mise en œuvre d'une politique « Economie Circulaire » ambitieuse.

L'accompagnement proposé par l'Ademe dans le cadre de ce dispositif se décompose en :

- ⑩ une partie individuelle comprenant un autodiagnostic préalable réalisé par nos soins, suivi d'un diagnostic permettant un état des lieux de notre politique actuelle et l'établissement d'une stratégie et les bases d'un plan d'actions puis par la mise en œuvre du projet permettant l'internalisation du processus et le déploiement des actions opérationnelles et enfin par la labellisation ;
- ⑩ une partie collective consistant en des temps de travail avec l'ensemble des collectivités engagées, l'Ademe et la Région (méthodologie, échanges sur questionnements, réussites et difficultés...).

La collectivité souhaite poursuivre le projet jusqu'à la labellisation afin de rendre lisible son engagement et ses réalisations auprès du grand public, des acteurs économiques et des partenaires du territoire mais également afin de renforcer la mobilisation des équipes et des services en interne et aller dans le sens d'une plus grande transversalité.

Les soutiens envisagés par l'Ademe et la Région sur cette opération portent sur 70% des montants HT des prestations externes engagées sur le diagnostic et l'accompagnement sur la mise en œuvre du projet Economie Circulaire. Ces accompagnements seront sollicités par l'agglomération en tant que de besoin au fur et à mesure du déroulement du projet.

Candidature

L'appel à engagement nécessite une réponse pour le 9 octobre 2020 accompagné d'un

autodiagnostic interne qui est élaboré par les services de l'agglomération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L. 541-15-1 et L. 541-50,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 6 février 2018 relative au programme d'actions « Territoires Économes en Ressources » et contrat d'objectifs économie circulaire 2018-2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de l'Albigeois dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que ce projet répond entièrement aux attentes de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la démarche de réponse l'appel à engagement à destination des collectivités en Occitanie sur un programme de management et de labellisation pour la mise en œuvre d'une politique « Economie Circulaire » ambitieuse lancé par l'ADEME Occitanie et la Région Occitanie.

AUTORISE madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.

Intervention de monsieur Rochedreux :

Dans la continuité, nous proposons de répondre à l'appel à engagement sur la labellisation politique sur l'économie circulaire. Là aussi, compte tenu de l'heure, je ne vais pas tout vous détailler. Ce qui est important dans cette labellisation, c'est qu'on va faire un état de la situation actuelle. Il y a un immense fichier Excel, qui est en cours d'alimentation pour savoir quelle est notre situation vis-à-vis de tous les critères et tous les éléments sur l'économie circulaire. Cette labellisation nous engage à faire des progrès. C'est-à-dire que peu importe la situation dont on part, quels sont nos engagements en matière de progrès. Donc, ces progrès sont valorisés sous forme de subvention. À la fois l'étude sera subventionnée à 70% par l'ADEME. On a d'abord une auto étude et puis ensuite des études complémentaires sont faites et financées par l'ADEME. Et surtout, ce qui est important, c'est que notre premier sujet qui a été les trois ans 2018 à 2020 sur l'économie circulaire,

on arrive au bout et on peut, grâce à cette labellisation, si on l'obtient, solliciter une 2e étape de l'économie circulaire, avec des subventions à la clé, 155000€, et puis une variable d'un euro par habitant.

Donc ça c'est très important. Mais effectivement il y a énormément de choses à dire, et énormément de sujets à développer ; si vous voulez rester, moi je veux bien rester jusqu'à 4h du matin.

Intervention de madame la présidente :

On le fera.

Ordre du jour du conseil si vous l'acceptez, monsieur Rochedreux.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ?

Sachant qu'on aura l'occasion largement d'y revenir.

S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

On poursuit donc s'il vous plaît, monsieur Guillaumin, avec de la désaffectation de matériels.

DEL2020_153 Désaffectation de matériels - budget général

Pilote : Parc auto

Monsieur Eric GUILLAUMIN, rapporteur,

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière de voirie et de propreté. Celle-ci a été entérinée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009.

Les biens mobiliers et immobiliers affectés à ces compétences sont donc transférés à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, depuis le 1^{er} Janvier 2010.

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'affectation des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences voirie et propreté.

A ce jour, des véhicules n'ont plus vocation à être utilisés dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

Il s'agit des matériels suivants :

- véhicule utilitaire léger Citroën Berlingo immatriculé CP-853-DD (ex 9301 RX 81),
- véhicule utilitaire léger Renault Master immatriculé AD-251-GA,
- tractopelle JCB identifié NI055,
- épaveuse identifiée NI133,
- tracteur Massey Fergusson immatriculé 3310 RE 81.

Ces matériels correspondent aux éléments d'inventaire suivants :

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée dans l'actif	Valeur brute	V.N.C au 31/12/2020
-----------------	-------------	----------------------------	--------------	---------------------

VT-5086-1999	Citroën Berlingo CP-853-DD (ex 9301 RX 81)	04 octobre 1999	10 758,17 €	0 €
--------------	---	-----------------	-------------	-----

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée dans l'actif	Valeur brute	V.N.C au 31/12/2020
VE-17693-2009	Renault Master AD-251-GA	21 octobre 2009	35 282,00 €	0 €

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée dans l'actif	Valeur brute	V.N.C au 31/12/2020
VU-9496-2001	Tractopelle NI055	30 juillet 2001	27 440,82 €	0 €
10517-2002	Réparation	30 mai 2002	4 836,13 €	0 €
11371-2003	Réparation	21 mai 2003	8 631,17 €	0 €
12579-2004	Remise en état godet av	13 octobre 2004	1 178,55 €	0 €
20130118	Réparation boîte à vitesse	07 octobre 2013	6 797,48 €	2 835,48 €

N° d'inventaire	Désignation	Date d'entrée dans l'actif	Valeur brute	V.N.C au 31/12/2020
VE-12074-2004	Epareuse NI133	04/02/2004	29 745,72€	0 €

N° inventaire	Désignation	Date d'entrée dans l'actif	Valeur brute	VNC au 31/12/2020
VE-7793-2000	Tracteur 3310 RE 81	01/01/2000	65 101,19 €	0 €
10514-2002	Réparation	10/04/2002	5 859,36 €	0 €
11582-2003	Réparation	20/08/2003	7 272,05 €	0 €
12126-2004	Réparation	25/04/2004	3 324,87 €	0 €
12930-2005	Réparation	01/02/2005	1 237,58 €	0 €
14026-2006	Réparation	03/02/2006	2718,45 €	0 €

Il s'agit de véhicules mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour lesquels aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Je vous propose de mettre fin à la mise à disposition de ces véhicules et de les restituer à la ville d'Albi au 29 septembre 2020.

Pour le cas où la collectivité concernée ferait connaître son souhait de ne pas prendre en charge ces véhicules, il convient d'accepter que l'agglomération diligentera les procédures de réforme ou de cession de ces véhicules, prendra en charge les frais afférents et recevra les éventuelles recettes qui pourraient être obtenues.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la restitution des véhicules suivants à la Ville d'Albi au 29 septembre 2020 :

- véhicule utilitaire léger Citroën Berlingo immatriculé CP-853-DD (ex 9301 RX 81),
- véhicule utilitaire léger Renault Master immatriculé AD-251-GA,
- tractopelle JCB identifiée NI055,
- épaveuse SMA identifiée NI133,
- tracteur Massey-Fergusson immatriculé 3310 RE 81.

DÉCIDE dans le cas où la collectivité concernée ne serait pas en mesure ou désireuse de prendre en charge ces véhicules, de diligenter les procédures de réforme ou de cession, de prendre en charge les frais afférents et de recevoir les éventuelles recettes qui pourraient être obtenues.

AUTORISE madame la présidente à signer tous les actes afférents à ces opérations.

DEMANDE au trésorier d'Albi Ville et Périphérie d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondants.

Intervention de monsieur Guillaumin :

Alors là, cela va être extrêmement rapide. C'est une réforme tout simplement suite au transfert voirie et entretien en 2010. La ville d'Albi avait transféré aussi le matériel pour pouvoir le réformer. On leur recède après utilisation. Donc c'est 5 matériels qui vous sont proposés pour cette délibération.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Guillaumin.

Est-ce qu'il y a des questions ?

S'il n'y en a pas, votes contre ?

Abstentions ?

Merci.

La délibération suivante est retirée, puisque le plan de financement qui vous était proposé a évolué hier. Donc ce n'est pas la peine de la passer pour repasser un nouveau plan de financement. On aura l'occasion de la représenter. Cela n'a aucun impact sur le déroulement de cette opération qu'on aura l'occasion de vous présenter aussi lors d'un conseil à venir.

Monsieur Casimir.

DEL2020_154 Cheminements piétons - Puygouzon - Aménagement de l'itinéraire n°4 - Phase 1 - Plan de financement

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'urbanisation de la commune de Puygouzon et les évolutions de mobilité ont conduit l'agglomération et la municipalité à une réflexion de développement des cheminements piétonniers.

L'agglomération en lien avec la commune a engagé un programme pluriannuel de création de ces cheminements afin de :

- renforcer la place des piétons sur l'espace public,
- développer la part de la marche, à la fois comme mode principal pour les déplacements de courte distance et mode complémentaire aux transports collectifs sur des déplacements plus importants,
- promouvoir la marche pour répondre aux enjeux de santé publique et environnementaux.

L'aménagement de l'itinéraire n°4, entre le chemin de Bellevue et le chemin de la Roquette via le chemin de Bramevaques, s'inscrit dans la continuité des opérations précédentes réalisées Avenue des Hirondelles, chemin du Grand Chêne, chemin des Crêtes et rue Corneille.

L'objectif est de déployer un réseau de trottoirs pour les déplacements piétons des coteaux nord de la commune vers ceux de la ville d'Albi, en liaison avec le barreau structurant longeant la rocade.

La phase 1 de cette opération concerne les chemins de Bellevue et de Bramevaques. L'aménagement consiste à créer un trottoir en rive des voiries existantes et séparé de celles-ci par une bordure haute ou par un espace vert.

Le montant estimé des travaux éligibles aux subventions est de 342 691 € HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES €HT		RECETTES €HT	
Travaux d'aménagement de cheminements piétons	342 691 €	Etat DSIL 35 %	119 942 €
		Région Contrat Bourg Centre 30 %	102 807 €
		communauté d'agglomération de l'Albigeois 35%	119 942 €
TOTAL	342 691 €	TOTAL	342 691 €

- De solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL et auprès de la Région Occitanie titre du contrat Centre Bourg,
- D'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'aménagement de cheminements piétons	342 691 €	Etat DSIL 35 %	119 942 €
		Région Contrat Bourg Centre 30 %	102 807 €
		communauté d'agglomération de l'Albigeois 35%	119 942 €
TOTAL	342 691 €	TOTAL	342 691 €

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle et auprès de la Région Occitanie au titre du contrat Bourg Centre.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Merci, Madame la présidente.

Chers collègues, j'ai plusieurs délibérations à vous présenter ce soir. Je vais tâcher d'être concis sur chacune d'elles.

La première concerne le plan de financement d'un cheminement piéton pour la commune de Puygouzon. Son objectif est de déployer un réseau de trottoir vers ceux d'Albi. Ce cheminement piéton est situé entre le chemin de Bellevue et le chemin de la Roquette. Son montant estimé est de 342 691€. Son plan de financement se présente comme suit :

Etat DSIL 35 %	119 942 €
Région Contrat Bourg Centre 30 %	102 807 €
Communauté d'agglomération de l'Albigeois 35%	119 942 €

Je vous propose donc d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

C'est bon le maire de Puygouzon n'a pas d'éléments à rajouter, on passe au vote.

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

On poursuit donc s'il vous plaît avec Saliès.

DEL2020_155 Aménagement de voirie – La Grande Feuilleraie, Rue Aragon et Le Coustou sur la commune de Saliès – Demande de subvention

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'agglomération va engager plusieurs opérations sur la commune de Saliès :

- la création d'une aire de stationnement à La Grande Feuilleraie
- le reprofilage et la réfection de la structure de la voirie Rue Aragon,
- la création d'une écluse sur Le Coustou.

A l'issue des études de projet, le montant de ces opérations est évalué à 14 336,94 €HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces opérations, je vous demande :

- d'inscrire ces opérations dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
La Grande Feuilleraie	14 336,94	Département du Tarn	6 451,62
Rue Aragon		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	7 885,32
Le Coustou			
TOTAL	14 336,94	TOTAL	14 336,94

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ces opérations.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant des opérations « Aménagement de la voirie - La Grande Feuilleraie, Rue Aragon et Le Coustou sur la commune de Saliès ».

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT	RECETTES € HT
---------------	---------------

La Grande Feuilleraie	14 336,94	Département Tarn	7 885,32
Rue Aragon		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	
Le Coustou			
TOTAL	14 336,94	TOTAL	14 336,94

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ces opérations.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Cela concerne plusieurs opérations sur la commune de Saliès. Il s'agit de :

- la création d'une aire de stationnement à La Grande Feuilleraie
- le reprofilage et la réfection de la structure de la voirie Rue Aragon,
- la création d'une écluse sur Le Coustou.

Le montant des travaux s'élève à 14 336,94 €HT.

Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	6 451,62
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	7 885,32

Pareil, je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des précisions à apporter ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On poursuit avec Terssac.

DEL2020_156 Aménagement de voirie Rue de la Mairie sur la commune de Terssac – Demande de subvention

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'agglomération va procéder en 2020 à la mise en profil urbain, la création de stationnements et la création de trottoirs rue de la mairie sur la commune de Terssac.

A l'issue des études de projet, le montant de cette opération est évalué à 50 000 €HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous demande :

- d'inscrire cette opération dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagements Rue de la Mairie	50 000,00	Département du Tarn	9 650,25
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	40 349,75
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de l'opération « Aménagement Rue de la Mairie » sur la commune de Terssac »

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement Rue de la Mairie	50 000,00	Département du Tarn	9 650,25
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	40 349,75
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Il s'agit de la mise en profil urbain sur la commune de Terssac. Celle-ci comprend la création de trottoirs et de stationnements situés rue de la mairie. Le montant des travaux s'élève à 50000€. Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	9 650,25
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	40 349,75

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Merci.

Est-ce qu'il y a des précisions du maire de Terssac ? Non.

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

On poursuit.

DEL2020_157 Aménagement du carrefour des RD1 – RD18 – RD 33 à Castelnau de Lévis - Plan de financement - Demande de subvention auprès du Département du Tarn

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'agglomération va procéder à la création d'un carrefour sécurisé le long des routes départementales n°1, 18 et 33, axe majeur de circulation côté ouest d'entrée dans le bourg.

A cet effet, l'agglomération a réalisé les études d'aménagement sécuritaire du carrefour dans un souci de simplification et de lisibilité des cheminements et croisements de véhicules sur cet espace afin de :

- Améliorer la visibilité au carrefour des trois routes départementales
- Réduire la vitesse en entrée d'agglomération côté Marssac-sur-Tarn et Labastide de Lévis
- Sécuriser les traversées de véhicules venant du RD 33
- Sécuriser les déplacements des piétons au droit de ce carrefour
- Sécuriser et rendre accessible l'arrêt de transports urbains existant.

La réalisation de cette opération constitue une opportunité pour associer le département à ce projet au titre des dispositifs d'aménagements territoriaux.

Le montant estimé des travaux éligibles aux subventions est de 117 995 € HT.

Le plan de financement de ces travaux est établi comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
		Département	41 298 €

Travaux	117 995 €	35 % communauté d'agglomération de l'Albigeois	76 697 €
TOTAL	117 995 €		117 995 €

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	117 995 €	Département 35 %	41 298 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	76 697 €
TOTAL	117 995 €		117 995 €

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement prévisionnel auprès du Département du Tarn,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération,

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	117 995 €	Département 35 %	41 298€
		communauté d'agglomération de l'Albigeois	76 697 €
TOTAL	117 995 €		117 995 €

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement prévisionnel auprès du département du Tarn.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout

acte y afférent et accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Aménagement d'un carrefour sécurisé entre le RD1 et RD18 et RD33 sur la commune de Castelnau de Lévis.

Le montant des travaux s'élève à 117 995 €.

Son plan de financement :

Département 35 %	41 298 €
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	76 697 €

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Pas d'élément particulier monsieur le maire ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On passe à Fréjairolles.

DEL2020_158 Aménagement de voirie sur la commune de Fréjairolles – Chemin de Fourcals, Route de Fauch, Chemin de Sarromas et chemin de Pronquiès - Demande de subvention

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'Agglomération va engager en 2020 des travaux sur la commune de Fréjairolles comprenant :

- la création d'un ouvrage hydraulique pour recueillir les eaux pluviales, chemin des Fourcals.
- la consolidation, par enrochement, du talus de la route de Fauch.
- la réfection de l'exutoire aval de l'ouvrage hydraulique chemin de Sarromas.
- la sécurisation de l'entrée de bourg chemin de Pronquiès.

A l'issue des études de projet, le montant de ces opérations est évalué à 33 840,99 € HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces opérations, je vous demande :

- d'inscrire ces opérations dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Chemin de Fourcals	33 840,99	Département du	14 198,98

Route de Fauch Chemin de Sarromas Chemin de Pronquiès		Tarn Communauté d'agglomération l'Albigeois	de	19 642,01
TOTAL	33 840,99	TOTAL		33 840,99

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant des opérations « Aménagement de voirie sur la commune de Fréjairolles - Chemin de Fourcals, Route de Fauch, Chemin de Sarromas et chemin de Pronquiès ».

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Chemin de Fourcals	33 840,99	Département du Tarn	14 198,98
Route de Fauch		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	19 642,01
Chemin de Sarromas Chemin de Pronquiès			
TOTAL	33 840,99	TOTAL	33 840,99

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Ce sujet concerne un projet d'aménagement de voirie sur la commune de Fréjairolles. Plusieurs secteurs sont concernés :

D'abord il y aura consolidation, par enrochement, du talus de la route de Fauch.

La réfection de l'exutoire aval de l'ouvrage hydraulique chemin de Sarromas.

La création d'un ouvrage hydraulique pour recueillir les eaux pluviales, chemin des Fourcals.

La sécurisation de l'entrée de bourg chemin de Pronquiès.

Le montant des travaux s'élève à 33 840,99 €.

Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	14 198,98
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	19 642,01

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci beaucoup.

On poursuit avec Carlus.

DEL2020_159 Aménagements de voirie - Carlus - Demande de subvention

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'agglomération va procéder à la création d'un trottoir rue Henri Guérin aux abords du groupe scolaire sur la commune de Carlus. Cet aménagement est envisagé en 2020.

A l'issue des études de projet, le montant de cette opération est évalué à 27 315,11€ HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous demande :

- d'inscrire cette opération dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Création d'un trottoir rue Henri Guérin	27 315,11	Département du Tarn	7 462,63
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	19 852,48
TOTAL	27 315,11	TOTAL	27 315,11

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de l'opération « Création d'un trottoir rue Henri Guérin » sur la commune de Carlus et le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Création d'un trottoir rue Henri Guérin	27 315,11	Département du Tarn	7 462,63
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	19 852,48
TOTAL	27 315,11	TOTAL	27 315,11

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès du Département.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Concernant Carlus, il s'agit de la création d'un trottoir Rue Henri Guérin.

Son montant s'élève à 27 315,11 €HT.

Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	7 462,63
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	19 852,48

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup.

Pas d'éléments, monsieur le maire ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On passe à Cunac.

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'agglomération va procéder à la requalification de la Place de l'Eglise sur la commune de Cunac.

A l'issue des études de projet, le montant de la 1ère phase de cette opération est évalué à 50 000 €HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous demande :

- d'inscrire cette opération dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Requalification de la place de l'église phase 1	50 000,00 €	Département du Tarn	14 198,98
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	35 801,02
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de l'opération « requalification de la Place de l'Eglise – phase 1 » sur la commune de Cunac ».

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Requalification de la place de l'église phase 1	50 000,00 €	Département du Tarn	14 198,98
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	35 801,02
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Il s'agit de la requalification de la place de l'église.

Le montant des travaux s'élève à 50 000€.

Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	14 198,98
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	35 801,02

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Pas d'élément supplémentaire ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On poursuit avec le Séquestre.

DEL2020_162 Aménagement de voirie avenue Saint-Exupéry phase 1 sur la commune de Le Séquestre – Demande de subvention

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'agglomération va procéder en 2020, sur la commune de Le Séquestre, à l'aménagement de la première phase de l'avenue Saint-Exupéry avec l'aménagement d'un plateau ralentisseur.

A l'issue des études de projet, cette 1ère phase d'opération est évaluée à 30 000,00 €HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous demande :

- d'inscrire cette opération dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement avenue Saint- Exupéry phase 1	30 000,00	Département du Tarn	7 462,63
		Communauté d'agglomération de	22 537,37

		l'Albigeois	
TOTAL	30 000,00	TOTAL	30 000,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_239-DE

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de l'opération « Aménagement de voirie avenue de Saint-Exupéry phase 1 » sur la commune de Le Séquestre ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement avenue Saint- Exupéry phase 1	30 000,00	Département du Tarn	7 462,63
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	22 537,37
TOTAL	30 000,00	TOTAL	30 000,00

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Il s'agit de la création d'un plateau ralentisseur sur l'avenue de Saint-Exupéry.

Le montant des travaux s'élève à 30 000€.

Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	7 462,63
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	22 537,37

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Rien à ajouter, monsieur le maire ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?
Merci.
On poursuit avec Castelnau de Lévis.

DEL2020_161 Aménagement de voirie chemin de Lignièrès – Phase 2 - sur la commune de Castelnau-de-Lévis – Demande de subvention

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'Agglomération va procéder en 2020, sur la commune de Castelnau-de-Lévis, à la réfection du chemin de Lignièrès phase 2, en continuité des travaux réalisés en 2019

A l'issue des études de projet, le montant de l'opération phase 2 est évalué à 46 297,74 € HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous demande :

- d'inscrire cette opération dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Chemin de Lignièrès - Phase 2 : réfection du revêtement de voirie	46 297.74 €	Département du Tarn	9 650,25 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	36 647,49 €
TOTAL	46 297,74	TOTAL	46 297,74

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de l'opération « Aménagement de voirie chemin de Lignièrès – Phase 2 - sur la commune de Castelnau de Lévis ».

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Chemin de Lignières - Phase 2 : réfection du revêtement de voirie	46 297.74 €	Département du Tarn	9 650,25 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	36 647,49 €
TOTAL	46 297,74	TOTAL	46 297,74

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Il s'agit d'une demande de subvention concernant une réfection du chemin de la Lignières, situé sur la commune de Castelnau de Lévis.

Il s'agit de la phase 2 qui est la continuité des travaux réalisés en 2019.

Le montant des travaux s'élève à 46 297,74 €.

Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	9 650,25 €
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	36 647,49 €

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Rien à ajouter, monsieur le maire ?

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On poursuit avec Rouffiac.

DEL2020_163 Aménagement de voirie – Route de Poulan et chemin de Maussans sur la commune de Rouffiac – Demande de subvention.

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'agglomération va procéder en 2020, sur la commune de Rouffiac, à la reprise du bord de chaussée pour faciliter la gestion des eaux pluviales Route de Poulan et à la réalisation d'un ouvrage hydraulique Chemin de Moussans.

A l'issue des études de projet, le montant de ces opérations est évalué à 18 748,53 €HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces projets, je vous demande :

- d'inscrire ces opérations dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Route de Poulan Chemin de Moussans	18 748,53	Département	7 462,63
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	11 285,90
TOTAL	18 748,53	TOTAL	18 748,53

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département.
- d'autoriser madame la Présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ces opérations.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant des opérations « Aménagement de voirie – Route de Poulan et chemin de Maussans sur la commune de Rouffiac »,

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Route de Poulan Chemin de Moussans	18 748,53	Département	7 462,63
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	11 285,90
TOTAL	18 748,53	TOTAL	18 748,53

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département ;

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Il s'agit de travaux de reprise de bord de chaussée, route de Poulan, Et pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique chemin de Moussans.

Le montant des travaux s'élève à 18 748,53 €.

Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	7 462,63 €
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	11 285,90 €

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Rien à ajouter, monsieur le maire ? Ah non, il n'est pas là.

Votes contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On passe à Dénat.

DEL2020_164 Aménagement centre bourg phase 1 sur la commune de Dénat - Demande de subvention

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'agglomération va procéder à l'aménagement de la phase 1 du centre-bourg de la commune de Dénat.

Cet aménagement vise à :

- requalifier le centre bourg du village ;
- sécuriser et favoriser les déplacements doux ;
- organiser le stationnement ;
- créer des aménagements intégrant des espaces végétalisés.

Le début de ces aménagements est envisagé en 2020.

A l'issue des études de projet, le montant de la phase 1 est évalué à 40 000 €HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, je vous demande :

- d'inscrire ces opérations dans le fonds de développement territorial – aide à la voirie d'intérêt local – dotation 2020,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement centre bourg phase 1	40 000,00	Département du Tarn	14 198,98
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	25 801,02

TOTAL	40 000,00	TOTAL
--------------	------------------	--------------

- de solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département du Tarn,
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ces opérations.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant de l'opération « Aménagement centre bourg phase 1 sur la commune de Dénat».

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Aménagement centre bourg phase 1	40 000,00	Département du Tarn	14 198,98
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois	25 801,02
TOTAL	40 000,00	TOTAL	40 000,00

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès du Département.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ces opérations.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE, dans le cas où la subvention accordée seraient inférieure au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Il s'agit de travaux d'aménagement du centre bourg.

Le montant des travaux, de cette phase 1, parce qu'il y aura plusieurs phases, s'élève à 40 000,00 €.

Son plan de financement proposé :

Département du Tarn	14 198,98 €
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	25 801,02 €

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Rien de particulier pour Dénat ?
 Votes contre ?
 Abstentions ?
 Votes pour ?
 Merci.
 On revient à Castelnau-De-Lévis.

DEL2020_165 Aménagement d'espaces publics – Passerelle piétonne sur le ruisseau de la Mouline à Castelnau de Lévis – Modification du plan de financement

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

L'opération de réfection de la passerelle piétonne de franchissement du ruisseau des Moulins, sur la commune de Castelnau-de-Lévis, a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Tarn.

Après notifications des subventions accordées par l'Etat (arrêté reçu le 15/06/2020) et par la Région Occitanie (arrêté reçu le 03/07/2020), le plan de financement de l'opération doit être modifié afin de garantir un autofinancement de l'opération par l'agglomération de 20% (règle d'autofinancement inscrite dans le CGCT).

Le plan de financement initial (DEL2020_036 du 11 février 2020) est le suivant:

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	36 000,00 €	Etat	12 600,00 €
		Région	9 000,00 €
		Département 20%	7 200,00 €
		Grand Albigeois 20 %	7 200,00 €
TOTAL	36 000,00 €	TOTAL	36 000,00 €

Le plan de financement modifié proposé est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	36 000,00 €	Etat	12 590,00 €
		Région 30%	10 800,00 €
		Département	5 410,00 €
		Grand Albigeois 20 %	7 200,00 €
TOTAL	36 000,00 €	TOTAL	36 000,00 €

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	36 000,00 €	Etat	12 590,00 €
		Région 30%	10 800,00 €
		Département	5 410,00 €
		Grand Albigeois 20 %	7 200,00 €
TOTAL	36 000,00 €	TOTAL	36 000,00 €

- de solliciter les subventions prévues au plan de financement prévisionnel auprès des différents co-financeurs,

- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération,

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	36 000,00 €	Etat	12 590,00 €
		Région 30%	10 800,00 €
		Département	5 410,00 €
		Grand Albigeois 20 %	7 200,00 €
TOTAL	36 000,00 €	TOTAL	36 000,00 €

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement prévisionnel auprès des différents co-financeurs.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Encore Castelnau-de-Lévis.

Il s'agit de la modification d'un plan de financement qui a fait l'objet d'une première

délibération approuvée en date du 11/2/2020 par le Conseil communautaire.
 Il s'agit d'une opération de réfection de la passerelle piétonne et du franchissement du ruisseau de la Mouline, donc sur la commune de Castelnau-de-Lévis.
 Les montants engagés sont les mêmes que ceux initialement prévus, soit 36 000,00 €.
 Pour rappel, le premier plan de financement, prévoyait :

Etat	12 600,00 €
Région	9 000,00 €
Département	7 200,00 €
Grand Albigeois	7 200,00 €

Le nouveau plan de financement proposé, donc :

Etat	12 590,00 €
Région	10 800,00 €
Département	5 410,00 €
Grand Albigeois	7 200,00 €

Intervention de madame la présidente :

Parfait. Rien à ajouter monsieur le maire ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On poursuit avec le pont Vieux.

DEL2020_166 Restauration du Pont-Vieux à Albi - Diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre - Plan de financement - Programme 2020

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

Le Pont-Vieux d'Albi, classé monument historique depuis 1921, est l'un des ouvrages emblématiques de la cité épiscopale d'Albi, inscrite au patrimoine mondial de l'humanité en 2010.

Cet ouvrage, propriété de la ville d'Albi, est mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui en assure la gestion et l'entretien depuis le transfert de la compétence voirie en 2010.

En dehors d'interventions ponctuelles de réfection de parapets, les derniers travaux de réparation datent de la période 1974/1982 et ont concerné la stabilisation des parties immergées et des élargissements.

L'ouvrage a fait l'objet de diverses études et inspections régulières :

- en 1993, une étude préalable aux travaux de restauration des parements a été confiée à l'architecte en chef des monuments historiques, Patrice Calvel,

- en 2009, la ville d'Albi alors maître d'ouvrage a piloté une étude en vue de la réalisation d'une inspection visuelle détaillée et de la rédaction d'un descriptif technique des travaux.

Cette étude n'a pas été approuvée par les services de l'État, observations et demandé des compléments,

- en 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a réalisé une inspection détaillée des parties aériennes et immergées du Pont-Vieux. Cette étude a montré que les désordres constatés lors des inspections précédentes s'étaient accentués et qu'il convenait d'entreprendre à court terme des travaux sur cet ouvrage.

Consciente de l'importance patrimoniale de cet ouvrage, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé d'inscrire la somme de 200 000€ au budget 2019 en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre devant aboutir à sa restauration.

L'Agglomération a lancé un appel d'offres afin de retenir un architecte du patrimoine pour effectuer les études de restauration de l'ouvrage.

Le marché a été décomposé en trois tranches :

- tranche ferme : étude diagnostic permettant d'évaluer l'état sanitaire de l'ouvrage afin de proposer un phasage des travaux dans le cadre d'un programme pluriannuel,
- tranche optionnelle 1 : études d'avant-projet de l'ouvrage,
- tranche optionnelle 2 : toutes les phases d'études comprenant les études de projet jusqu'à la réception des travaux.

Le groupement est pluridisciplinaire et composé par un architecte du patrimoine, un archéologue du bâti, un économiste, un bureau d'études structure et un éclairagiste.

Suite à l'analyse des offres et en lien avec le service patrimoine de la mairie d'Albi et la DRAC Occitanie, c'est le groupement LETTELIER Architectes (Mandataire) – ECOVI – EVEHA Toulouse – GETEC – ROSSIGNOL – HiArBa qui a été retenu pour un montant d'études s'élevant à 197 500€.

S'agissant d'un monument majeur du périmètre UNESCO, l'Agglomération a saisi l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour recueillir leurs prescriptions. Dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles participera au financement des frais d'études et de travaux de cette opération.

Par ailleurs, l'inscription de cette opération dans le cadre du dispositif culture et patrimoine piloté par la Région Occitanie constitue une opportunité pour l'associer à ce projet.

La première phase de Diagnostic a débuté le 30 septembre 2019 et afin d'être complétée, des sondages archéologiques doivent être réalisés fin octobre 2020.

La DRAC a participé à hauteur de 50% au financement de cette première phase pour un montant total de 12 500€ HT.

Lors des échanges avec la DRAC courant 2020, cette dernière a indiqué qu'elle participerait à hauteur de 40 % de la deuxième phase d'étude avec un plafond de 50 000€ des dépenses hors taxes de l'opération.

La région Occitanie sera sollicitée pour le cofinancement de l'étude lors du dépôt du dossier relatif aux travaux. Les frais d'études seront intégrés de manière rétroactive dans les dépenses éligibles aux aides régionales.

Afin de permettre la mise en œuvre de ses études, je vous propose :

- d'approuver le plan de financement partiel ci-dessous concernant la réalisation des sondages archéologiques, la phase d'avant-projet et la phase projet de l'étude, pour laquelle la DRAC s'est engagée à participer :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Sondages archéologiques pour la restauration du Pont-Vieux – tranche ferme	44 810 €	Direction Régionales des Affaires Culturelles (38,6%)	50 000 €
		Région Occitanie (30%)	38 800 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois (31,4%)	40 535 €
Phase Avant-Projet (AVP)	48 300 €		
Phase Projet (PRO)	36 225 €		
TOTAL	129 335 €	TOTAL	129 335 €

- de solliciter les subventions prévues au plan de financement auprès de l'Etat via la DRAC et auprès de la Région Occitanie.
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Sondages archéologiques pour la restauration du Pont-Vieux – tranche ferme	44 810 €	Direction Régionales des Affaires Culturelles (38,6%)	50 000 €
		Région Occitanie (30%)	38 800 €
		Communauté d'agglomération de l'Albigeois (31,4%)	40 535 €
Phase Avant-Projet (AVP)	48 300 €		
Phase Projet (PRO)	36 225 €		
TOTAL	129 335 €	TOTAL	129 335 €

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie.

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Le prochain sujet concernera la restauration d'un ouvrage d'art, que chacun de ce conseil communautaire connaît bien, puisqu'il s'agit du pont vieux.

Cet ouvrage d'art est classé monument historique, depuis 1921. Celui-ci est la propriété d'Albi. Mais la communauté d'agglomération en assure la gestion et l'entretien depuis le transfert de la compétence voiries en 2010.

Pour info et rappel les derniers travaux de réparation, datent de la période allant de 1974 à 1982. Depuis, l'ouvrage a fait l'objet de plusieurs études d'inspections régulières. D'abord en 1993, en 2009 ensuite, puis en 2015. La communauté d'agglomération par le résultat d'études a démontré qu'il convenait à très court terme d'intervenir sur cet ouvrage.

Par tous ces faits, la communauté d'agglomération a inscrit la somme de 200 000€ au budget de 2019, en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre devant aboutir à sa restauration.

Après avoir lancé un appel d'offres en partenariat entrx la DRAC Occitanie, les services patrimoine d'Albi et la communauté d'agglomération, c'est le groupe Letellier qui a été retenu, pour un montant d'études s'élevant à 197 500 €.

La première phase d'étude, qui concerne la réalisation d'un sondage archéologique s'élève à 129 335€.

Le plan de financement se présente comme suit :

<i>Direction Régionales des Affaires Culturelles (38,6%)</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Région Occitanie (30%)</i>	<i>38 800 €</i>
<i>Communauté d'agglomération de l'Albigeois (31,4%)</i>	<i>40 535 €</i>

Je vous propose d'approuver ce plan de financement, si madame le maire n'a rien à rajouter.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Rien à rajouter si ce n'est que pendant le temps de ces sondages archéologiques, le pont vieux sera intégralement fermé à la circulation. Anticipez, ce sera pendant les vacances de la Toussaint. On le fait pendant les vacances scolaires, volontairement. Mais 15 jours de fermeture du pont vieux, l'information a du d'ailleurs commencer à passer. Voilà, sachez-le, anticipez-le.

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

On termine avec Fréjairolles.

DEL2020_167 Sécurisation entrée de bourg - Fréjairolles - carrefour RD 81 - Chemin de Pronquiès - Plan de financement

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jérôme CASIMIR, rapporteur,

La commune de Fréjairolles a engagé une réflexion d'aménagement départementale 81 en entrée de Bourg. L'aménagement va sécuriser le carrefour du chemin de Pronquiès et prolonger le cheminement doux entre ce carrefour et les commerces implantés en entrée de la zone agglomérée.

Cette opération s'inscrit dans la programmation 2020 du contrat de ruralité du Grand Albigeois.

Les aménagements suivants sont préconisés :

- Création de deux chicanes déportées de part et d'autre du carrefour,
- Création de deux îlots directionnels favorisant et réglementant l'insertion et les tournes à gauche des véhicules,
- Aménagement des accotements et déplacement du débouché du chemin de Pronquiès et de la voie du lotissement afin d'en améliorer la visibilité,
- Création de trottoirs longitudinaux jusqu'aux commerces favorisant le cheminement sécurisé des piétons,
- Création de deux arrêts bus accessibles attenants aux trottoirs.

Cette opération s'inscrit dans la programmation 2020 du contrat de ruralité du Grand Albigeois.

Le montant estimé des travaux éligibles et non débutés à ce jour est de 77 310 € hors taxes.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
		Etat DSIL (35 %)	27 058,00 €
Travaux d'aménagements urbains	7 310,00 €	Département du Tarn (35%)	27 058,00 €
		FAVIL	1 459,60€
		Agglo	21 734,40 €
TOTAL	77 310,00 €	TOTAL	77 310,00 €

- De solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle inscrite dans le plan de relance du gouvernement.
- De solliciter la subvention auprès du Département au titre notamment du fonds de développement territorial « Atouts Tarn » et de l'aide à la voirie d'intérêt local «FAVIL 2020».
- D'autoriser madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau réuni le 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
		Etat DSIL (35 %)	27 058,00 €

Travaux d'aménagements urbains	77 310,00 €	Département du Tarn (35%)	27 058,00 €
		FAVIL	1 459,60€
		Agglo	21 734,40 €
TOTAL	77 310,00 €	TOTAL	77 310,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 081-248100737-20201215-DEL2020_239-DE

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle inscrite dans le plan de relance du gouvernement.

SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement auprès du Département au titre notamment du fonds de développement territorial « Atouts Tarn » et de l'aide à la voirie d'intérêt local « FAVIL 2020 ».

AUTORISE madame la présidente ou son représentant à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Intervention de monsieur Casimir :

Donc, c'est un projet qui est situé sur la commune de Fréjairolles. Il s'agit de la mise en sécurité du carrefour situé sur la RD 81, avec le chemin de Pronquiès.

Le montant des travaux s'élève à 77 310€.

Son plan de financement se présente comme suit :

<i>Etat DSIL</i>	<i>27 058,00 €</i>
<i>Département du Tarn</i>	<i>27 058,00 €</i>
<i>FAVIL</i>	<i>1 459,60€</i>
<i>Agglo</i>	<i>21 734,40 €</i>

Je vous propose d'approuver ce plan de financement.

Intervention de madame la présidente :

Rien à ajouter ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Votes pour ?

Merci.

Merci monsieur Casimir, pour cette présentation. Je ne doute pas que monsieur Bouat va faire une présentation tout aussi endiablée et efficace, avec les rapports annuels des délégataires Interparking et Qpark.

DEL2020_168 Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire INTERPARKING chargé du service public de stationnement souterrain du parking centre historique Les Cordeliers

Pilote : Affaires générales, juridiques et commande publique

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

La société Interparking est titulaire depuis le 20 décembre 2010 du contrat de concession pour le stationnement souterrain du parking Centre historique - Les Cordeliers, pour une durée de 30 ans à compter de la date de remise de la coque au concessionnaire.

Cette remise a eu lieu le 03 avril 2013. La date de fin d'exploitation du parking est fixée au 31 mars 2043.

La mise en exploitation du parking a eu lieu le 04 décembre 2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La tarification a évolué au 1er juillet 2015 pour mettre en application la loi du 17 mars 2014 sur la tarification au quart d'heure.

Interparking verse une contribution annuelle de 360 000€ à l'agglomération, fixée lors de la passation du contrat.

Le parking comporte 379 places pour véhicules légers, réparties sur 4 niveaux en sous-sol, dont 2 places réservées aux véhicules électriques. Il comprend également 10 emplacements gratuits réservés aux vélos, accessibles de 08h à 22h.

La fréquentation 2019 du parking est de 57 403 entrées, soit une progression de 24%.

La moyenne mensuelle des abonnements était de 256 en 2019, soit 58 de plus qu'en 2018.

Les fréquentations horaires les plus élevées sont en août (7371) et en décembre (6711) pour une moyenne mensuelle de 4783.

Interparking n'a pas de client amodiatore.

L'exploitant a modifié sa grille de prix à partir du 20 février 2019, avec l'opération « Crazy Price ». Le tarif horaire est passé à 0,50 € et l'abonnement mensuel à 48€. Cette opération a permis une forte augmentation de la fréquence horaire et des abonnements sur l'année 2019.

Il propose également un partenariat avec le Grand Théâtre (réduction du stationnement de 50%), le cinéma GCR (3h gratuites), des chèques parking avec les commerçants, des abonnements pour le personnel du collège Ste-Marie et du tribunal à 35€ (au lieu de 63€), des forfaits pour les clients des hôtels situés à proximité.

Depuis début mai 2019, l'exploitant a également passé une convention avec la ville d'Albi pour la gratuité des deux premières heures de stationnement les samedis entre 14h et 19h.

Par courrier du 24 janvier 2019, Interparking a sollicité la constitution d'une commission spéciale de révision des conditions financières qui n'a pas pu être constituée faute d'accord sur le choix du cabinet expert indépendant. Par courrier du 03 octobre 2019, Interparking a demandé une indemnisation et une résiliation du contrat, qui ont été refusées par l'agglomération.

Le 21 janvier 2020, Interparking a introduit une requête auprès du tribunal administratif aux fins de résiliation du contrat et d'indemnisation de la société.

Le chiffre d'affaires (recettes) s'établit comme suit :

Décomposition du chiffre d'affaires HT en	2018	2019
---	------	------

€		
Recettes horaires & assimilées	94 127	79 041
Recette abonnés	90 428	110 686
Autres recettes	36 967	9 018
Total chiffre d'affaires	221 522	198 745

Charges d'exploitation :

Main d'œuvre	-59 029	-58 870
Entretien, maintenance, assurances, taxes	- 207 222	- 230 534
loyer	-360 000	-360 000
Total des charges d'exploitation	- 626 251	- 649 404

Amortissements	- 301 822	- 297 811
-----------------------	------------------	------------------

Résultats :

Total chiffre d'affaires	221 522	198 745
Total des charges d'exploitation	-626 251	-649 404
Amortissements	-301 822	-297 811
RESULTAT	-706 551	-748 470

Le rapport annuel ci-annexé présente tous les indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé au conseil de prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de stationnement.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du concessionnaire du service public de stationnement du parking Centre historique - Cordeliers.

DEL2020_169 **Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire QPARK charge du service public de stationnement souterrain de Jean Jaurès, Vigan, Sainte-Cécile et du stationnement payant sur voirie**

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

La société QPark est titulaire depuis le 1er avril 1998 et pour une durée de 30 ans, d'un contrat de concession pour le stationnement dans le parking Jean Jaurès, le parking du Vigan, le parking Sainte Cécile et le stationnement payant sur voirie.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La tarification en ouvrages a évolué au 1er juillet 2015 pour mettre en application la loi du 17 mars 2014 sur la tarification au quart d'heure.

L'avenant conclu pour entériner la tarification au quart d'heure a été l'occasion de renégocier la redevance versée par QPark. Cette redevance annuelle est constituée d'une part fixe et indexée de 333 000€ et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires correspondant à 20% pour un CA de 2 180 000 euros à 2 600 000 euros et à 30% pour un CA supérieur à 2 600 000 euros.

Ces recettes sont affectées au paiement des ASVP pour le contrôle du stationnement et sont également affectées aux travaux de rénovation des infrastructures du parking Jean Jaurès relevant de la compétence du délégataire.

Ainsi en 2019, l'agglomération a procédé à la création de deux édicules supplémentaires pour un montant de 79 293€TTC.

Les capacités de stationnement sont les suivantes :

- Parking Jean Jaurès (1975) 558 places
- Parking du Vigan (09/2000) 380 places
- Parking Sainte Cécile (06/2007) 250 places
- Stationnement payant sur voirie, 1277 à la formation du contrat, contre 1643 au 31/12/2019.

Les fréquentations 2019 des parkings sont les suivantes :

- Jean Jaures : 53 346 entrées
- Vigan : 192 138 entrées
- Sainte Cécile : 79 393 entrées
- Stationnement sur voirie : 802 941 tickets.

Les abonnements sont les suivants :

- 462 abonnés à Jean Jaurès, dont 65% de type bureau (7h-20h),
- 239 abonnés au Vigan, dont 25% de bureau,
- 166 abonnés à Sainte Cécile, dont 10% de bureau,
- 463 abonnés résidents sur voirie.

QPark a 4 clients amodiataires au parking Jean Jaurès et 15 clients amodiataires au parking du Vigan.

Chiffre d'affaires (recettes):

Décomposition du chiffre d'affaires HT en K€	2018	2019
Recettes horaires et assimilées	1 015 300	1 038 600
Recettes abonnés	510 100	507 100
Prestations de service et recettes de voirie	683 200	671 500

Autres recettes	13 600	
Total chiffre d'affaires	2 222 200	20231 200

Charges d'exploitation :

Main d'oeuvre	-264 200	-311 900
Impôts et taxes	-147 000	-143 000
Autres charges directes de production	-229 100	-328 200
Charges indirectes	-230 600	-119 400
Total des charges d'exploitation	-870 900	-902 500
Excédent brut d'exploitation	1 351 300	1 328 500
Amortissements	-555 500	-598 300

Résultats :

Résultats d'exploitation	795 800	730 200
Résultat financier	-81 300	-79 100
Résultat exceptionnel	-1 600	58 000
Impôts sur les sociétés	-245 500	-225 200
Résultat net comptable	467400	483 900

Dans le cadre de l'exercice du contrôle, ce rapport fait l'objet de demande d'informations complémentaires et d'observations portant sur les bilans de recettes par pas de 15 minutes.

Le rapport annuel ci-annexé présente tous les indicateurs techniques et financiers ci-avant exposés.

Il est proposé au conseil de prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de stationnement.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 du concessionnaire du service public de stationnement sur voirie et des parcs de stationnement Jean Jaurès, Vigan et Sainte-Cécile.

Intervention de monsieur Bouat :

On va faire de L'Express. Mais juste une observation, j'ai connu un temps où le conseil communautaire se terminait souvent sur des délibérations concernant l'économie sociale et

solidaire. J'observe que l'on a parlé d'ESS en début de Conseil communautaire, et donc je clôture cette séance.

Donc on prend acte sur nos 2 délégataires en matière de stationnement sur l'agglomération, à Albi.

Le premier, c'est la société Interparking, qui gère pour rappel, le parking centre historique les Cordeliers. L'essentiel, il nous verse une contribution de 360 000 €. Ils ont manifestement quelques soucis d'équilibre financier dans leurs comptes, puisqu'ils ressortent avec une perte de résultat de moins 748 000 €. Et j'aurai certainement l'occasion de revenir vers vous sur ce sujet, puisqu'ils ont saisi le tribunal administratif.

Le 2e porté à connaissance donc, c'est la société QPark, qui elle, gère le parking Jean Jaurès, le parking du Vigan, le parking Ste Cécile, et enfin, le stationnement sur la voirie. Ils nous versent quant à eux une contribution de 333 000€ qui nous permet de régler le traitement des ASVP, ainsi que les divers travaux de rénovation sur le parking Jean Jaurès. Ils présentent par contre des comptes d'un parfait équilibre, et d'un bon résultat puisqu'ils annoncent un résultat net comptable pour 2019 de 483 900€.

Plus court, je ne sais pas faire.

Intervention de madame la présidente :

Merci monsieur Bouat, c'était parfait.

Et cela a suscité l'intérêt de monsieur Cabrolhier, et de monsieur Pragnère.

Monsieur Cabrolhier, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Je fais vite, mais c'est quand même important. Il y a une grosse problématique depuis 2013, avec Interparking, qui est en déficit, on ne le découvre pas aujourd'hui, de 700 000 € à peu près. Et c'est vrai qu'en 2018, j'avais vu passer la lettre où ils demandaient de revoir les conditions de cette délégation. Apparemment, ils ont réitéré la demande, en 2019. Ma question, pour faire court, puisqu'ils ont saisi le tribunal administratif de Toulouse ; alors malgré tout ce qu'ils ont pu faire, ils ont baissé les tarifs horaires ; nous on accorde les 2 premières heures de gratuité le samedi après-midi. Malgré tout, ils ne s'en sortent pas. Donc, qu'est-ce que vous avez prévu si le tribunal administratif de Toulouse donne raison à leur demande et résilie cette délégation de service public. On parlait tout à l'heure de provisionnement, est-ce que vous avez provisionné un certain montant puisqu'ils demandent également à être indemnisés du préjudice subi par rapport à ce qui était prévu dans la délégation sur une durée de 30 ans. Voilà ma question. Elle est là. Merci.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Pragnère, vous avez posé une question également.

Intervention de monsieur Pragnère :

Merci. C'est la même remarque. Je voulais savoir également quelle est votre position par rapport à cette demande. Si je comprends bien, une délégation de service public de ce type c'est aux risques et périls du délégataire. Donc, est-ce que vous allez accepter une conciliation ? Est-ce que vous laissez faire le tribunal administratif, et voir ce qu'il en ressort ensuite ? Voilà, c'est un peu la question, quelle est votre position à ce moment ? Sachant que l'on constate année après année que le déficit s'accroît. Et comme le dit monsieur Cabrolhier, malgré des opérations commerciales, ils ne parviennent pas à remonter la pente, donc c'est vraiment une situation assez incroyable.

Intervention de madame la présidente :

Monsieur Bouat. Ah, madame Paturey demande la parole également.

Intervention de madame Paturey :

Je me pose la question par rapport à ce parking qui est quand même situé à proximité de l'hôpital, et qui est situé dans l'enceinte du théâtre. Est-ce qu'il n'y aurait pas si le délégataire veut rompre son contrat, Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité de le municipaliser et de passer un contrat avec l'hôpital à la fois pour les personnels qui sont en recherche de places de parking, et à la fois pour les personnes malades, qui elles ont des

difficultés pour se garer à proximité. Alors je sais que certains ne veulent pas de voiture en ville, mais il y a des fois quand même où il faut qu'il y en ait.

Intervention de madame la présidente :
Monsieur Bouat.

Intervention de monsieur Bouat :

Je ne vais pas faire valoir les arguments de nos conseillers pour le tribunal administratif. L'affaire est pendante. Donc on va laisser faire la cour. Par contre, sur le volet la société Interparking, c'est quand même, des spécialistes du stationnement, de la mobilité, je pense qu'ils ont eu tous les éléments quand ils ont soumissionné, quand ils ont gagné cet appel d'offres. Nous n'avons forcé personne. Ils avaient très envie de prendre la place, enfin le lieu et les infrastructures, les intéressaient dans leur exploitation et dans leur stratégie de développement de base, dans le sud-ouest.

Pour ce qui est de l'hôpital, je ne voulais pas développer tout à l'heure, mais en décembre 2019, la société a remporté l'appel d'offres, qui avait été lancé par le parking qui loue aujourd'hui 100 emplacements dans le parking. Voilà ce qu'on peut dire aujourd'hui sans aller trop vers l'avenir, parce qu'on ne le connaît pas. À ce moment-là, selon les conclusions qui seront rendues, on statuera et on prendra les décisions qui devront être prises.

Intervention de madame la présidente :
Merci monsieur Bouat.

Ce sont de toute façon des sujets que nous allons réaborder assez régulièrement. Et madame Paturey, maintenant que vous faites partie de la commission consultative des services publics, vous serez amenée à travailler sur tous ces éléments-là. Mais effectivement, l'hôpital et Interparking ont contractualisé il y a quelques mois maintenant. Nous avons donc épuisé l'ordre du jour.

Nous passons maintenant aux décisions, sachant qu'ensuite nous avons 3 vœux à examiner.

DEL2020_170 Compte-rendu des décisions prises par la présidente dans le cadre de sa délégation - article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, les décisions de l'autorité exécutive font l'objet d'un rapport devant le conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Décision de la présidente N° 0789 du 8 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 1 au marché 19 068 : Travaux de mise en place de groupes de pompage sur les sites de Sabanel à Saint-Juéry et de Puech-Tours à Lescure d'Albigeois afin de prendre en compte les modifications nécessaires pour la bonne continuité des travaux

Partenaire : Société SEIHE Midi-Pyrénées

Montant : 5 825,00 € H.T portant le nouveau montant du marché à 167 825,00 € H.T (soit une augmentation de 3,60 %),

Décision de la présidente N° 0790 du 8 juillet 2020

Pilote : Développement économique et innovation
Objet : Modalités de versement à la Région du fonds régional ~~LOCCAL~~ d'un montant de 250 000 euros.

Décision de la présidente N° 0791 du 15 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 880 route de Lamillarié 81990 Puygouzon et cadastré ZL0403 ZL0343, propriété de monsieur Berty MATHON.

Décision de la présidente N° 0792 du 15 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 35 chemin des crêtes 81990 Puygouzon et cadastré ZN0851, propriété de monsieur Alexandre Jérôme VICTORIN.

Décision de la présidente N° 0793 du 15 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 14 rue de la côte boisée 81990 Puygouzon et cadastré ZA0361, propriété de monsieur Jean ROSNOWSKI.

Décision de la présidente N° 0794 du 15 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 rue Louisa Paulin 81990 Puygouzon et cadastré ZA0037, propriété de monsieur Pierre GARCIA.

Décision de la présidente N° 0795 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 14 rue du puits de la grâce 81000 Albi et cadastré AE0063, propriété de madame Martine BOSC née COULOMB.

Décision de la présidente N° 0796 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 rue de l'Ort en Salvy – Lots 7 et 8 81000 Albi et cadastré AH0429, propriété de monsieur Paul TOMASSIAN.

Décision de la présidente N° 0797 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 boulevard Strasbourg – Lots 22,123 et 141 81000 Albi et cadastré AC0196, propriété de monsieur Gérard MOYSSET.

Décision de la présidente N° 0798 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 42 rue de la Nougarède – Lots 19 et 121 81000 Albi et cadastré BD0316, propriété de monsieur Michel KAP.

Décision de la présidente N° 0799 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 37 rue des Pavillons 81000 Albi et cadastré BV0387, propriété de monsieur et madame Jean-Marie et Sylvie FRAYSSINET / FERNANDEZ.

Décision de la présidente N° 0800 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 18 chemin de Mascrabières 81000 Albi et cadastré DW0104, propriété de la SARL SOGESPAT.

Décision de la présidente N° 0801 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 17 rue Jean Borotra 81000 Albi et

cadastéré KO0362, propriété des conjoints GILBERT.

Décision de la présidente N° 0802 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 40 B rue de la Croix Verte 81000 Albi et cadastéré AO0382, propriété de monsieur Nicolas RAMOS.

Décision de la présidente N° 0803 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé La Renaudié 81000 Albi et cadastéré HM0139 HM0223 HM0226 HM0227 HM0228, propriété de la SCI BORI.

Décision de la présidente N° 0804 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 rue de Pendariès 81990 Le Séquestre et cadastéré AH0132, propriété de monsieur Albert CANDAS.

Décision de la présidente N° 0805 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Les Avalats 81160 Saint - Juéry et cadastéré C0650 AO0207 AO0208 AO0211 AO0212, propriété des conjoints DIEZ - CIPOLLA.

Décision de la présidente N° 0806 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue Jacques Prévert 81160 Saint-Juéry et cadastéré AV0357, propriété de monsieur Didier MAJOURET.

Décision de la présidente N° 0807 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Les Avalats 81160 Saint-Juéry et cadastéré AO0028, propriété de monsieur Daniel COUTOULY.

Décision de la présidente N° 0808 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 26 avenue Émile Andrieu 81160 Saint-Juéry et cadastéré AC0191, propriété de madame Marcelle CORRADELLO.

Décision de la présidente N° 0809 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue Frédéric Chopin 81160 Saint-Juéry et cadastéré AC0118, propriété de monsieur Romain Jean-Louis Bernard VALETTE.

Décision de la présidente N° 0810 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue de Saint Orens 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastéré AA0080, propriété de la SAS ADI-CREATION.

Décision de la présidente N° 0811 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 impasse des amandiers 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastéré AI0291 AI0293 AI0231 AI0233, propriété de madame Carine Chantal SOULIE.

Décision de la présidente N° 0812 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 34 chemin de Tourseilles 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastéré AI0215 AI0216 AI0181, propriété de monsieur Damir KARAMAN.

Décision de la présidente N° 0813 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé rue de Florentin 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AN0438, propriété de monsieur Sébastien JULLIEN.

Décision de la présidente N° 0814 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 11 rue des hameaux II 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AS0094, propriété de madame Marilyn QUEMENEUR épouse GUIRAUD.

Décision de la présidente N° 0815 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 38 rue des trincades 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AM0086 AM0087, propriété de madame Martine VIEUX épouse AURIERES.

Décision de la présidente N° 0816 du 15 juillet 2020

Pilote : Déplacements doux et développement durable

Objet : Mission géotechnique de type G2 AVP & PRO - passerelle franchissement Jautzou Caussel

Prestataire : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST

Montant : 6 476 €HT.

Décision de la présidente N° 0817 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 chemin de la Panissie 81160 Arthès et cadastré AE0106 AE0105, propriété de monsieur Eric VINCENT.

Décision de la présidente N° 0818 du 9 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 23 impasse de la Maxe 81990 Fréjairolles et cadastré AW0191, propriété de monsieur Jean-Paul MONIE.

Décision de la présidente N° 0819 du 15 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Délégation du droit de préemption à la ville d' Albi - bien cadastré ET0168 située 61 route de la Drêche sur la commune d'Albi

Décision de la présidente N° 0820 du 16 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé route nationale 88 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré BE0014, propriété de DLS.

Décision de la présidente N° 0821 du 16 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 64 chemin de Puech Tours 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AK0144, propriété de monsieur Fernand Jules CUVELIER.

Décision de la présidente N° 0822 du 15 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Le Verdier 81990 Carlus et cadastré E0633, propriété de madame Séverine Christine YOUSSEF (CAUSSE).

Décision de la présidente N° 0823 du 16 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 chemin des Primevères 81990

Cambon et cadastré AL0174, propriété de monsieur Didier Henry

Décision de la présidente N° 0824 du 21 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 14 rue de Goy 81120 Dénat et cadastré C1052, propriété de monsieur Jacques ANDRAL.

Décision de la présidente N° 0825 du 21 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé lieu dit Camp Grand 81120 Dénat et cadastré C1034, propriété de monsieur Michel FERRET.

Décision de la présidente N° 0826 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 avenue Saint Exupéry 81990 Le Séquestre et cadastré AE0050, propriété de monsieur Gérard ARNAL.

Décision de la présidente N° 0827 du 21 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue du Pastel 81150 Terssac et cadastré AC0015, propriété de l'ASSOCIATION AZNAVOUR POUR L'ARMENIE.

Décision de la présidente N° 0828 du 21 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 14 chemin le Leuze 81990 Puygouzon et cadastré ZN0466, propriété de monsieur Christian GARRIGUES.

Décision de la présidente N° 0829 du 21 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 801 chemin de Lacrouzille 81990 Puygouzon et cadastré ZM0019, propriété de monsieur LE SELIER DE CHEZELLES Patrick.

Décision de la présidente N° 0830 du 21 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 impasse de Pendariès 81990 Le Séquestre et cadastré AN0099, propriété de SUCCESSION BENAZECH.

Décision de la présidente N° 0831 du 20 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 Plateau Saint Salvadou 81000 Albi et cadastré KT0351 KT0353 KT0354, propriété de monsieur Sebastien JAMMES.

Décision de la présidente N° 0832 du 20 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 90 Rue Du Verbial 81000 Albi et cadastré KT0065, propriété des Consorts BONAFOUS.

Décision de la présidente N° 0833 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 20 Chemin De Saint Amarand Haut 81000 Albi et cadastré IS0169, propriété des Consorts PUECH.

Décision de la présidente N° 0834 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 Rue D'Oustry 81000 Albi et cadastré AW0214, propriété des Consorts ARNAUD.

Décision de la présidente N° 0835 du 23 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 70 rue Georges Rouault / Veyrieres
81000 Albi et cadastré LS0320 LS0394 LS0395, propriété des Consorts FREICHE.

Décision de la présidente N° 0836 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 Rue Edouard Branly 81000 Albi et
cadastré BI0144, propriété des Consorts GIRONDE.

Décision de la présidente N° 0837 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 Rue Edouard Branly 81000 Albi et
cadastré BI0146, propriété des Consorts GIRONDE.

Décision de la présidente N° 0838 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 96 Chemin des Fargues - La
Cavalery 81000 Albi et cadastré CX0118 CX0119, propriété des Consorts ALRIC.

Décision de la présidente N° 0839 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 100 Avenue Mal De Lattre De
Tassigny - Lots 1 et 7 81000 Albi et cadastré BK0115, propriété de la SCI CARMINA.

Décision de la présidente N° 0840 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 20 Rue Camille Des moulins 81000
Albi et cadastré EY0224, propriété de madame Delphine PARCELLIER.

Décision de la présidente N° 0841 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 26 Rue Paul Gauguin 81000 Albi et
cadastré HI0078, propriété des Consorts DORLEANS.

Décision de la présidente N° 0842 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 Impasse Auger Gaillard / Rue
Auger Gaillard 81000 Albi et cadastré AK0221 AK0222 AK0231, propriété de monsieur
Gregoire BADOCC.

Décision de la présidente N° 0843 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 Boulevard Strasbourg 81000 Albi
et cadastré AM0232 AM0233, propriété de madame Lætitia PALAPRAT et monsieur
Stéphane GELEDAN.

Décision de la présidente N° 0844 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 2 au marché 17.040 : Fourniture de panneaux et d'éléments de
signalisation routières verticale - Lot 3 - Fourniture de produits plastiques et dérivés afin
d'entériner la modification de l'indice de révision des prix suite à la suppression de l'indice
initial.

Prestataire : Société SODILOR

Décision de la présidente N° 0845 du 23 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 Rue Des Noyers 81120 Dénat et
cadastré C0903, propriété de madame Alice ANDRAL.

Décision de la présidente N° 0846 du 23 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 Rue De Goy 81120 Dénat et cadastré C0971, propriété de monsieur Jacques ANDRAL.

Décision de la présidente N° 0847 du 23 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 rue des Noyers 81120 Dénat et cadastré C1003 C1004, propriété de la SCI LA DENATOISE.

Décision de la présidente N° 0848 du 23 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Lieudit Camp Grand 81120 Dénat et cadastré C1030, propriété de monsieur Michel FERRET.

Décision de la présidente N° 0849 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé La Mouline 81150 Castelnau de Lévis et cadastré AC0379 AC0381, propriété de la SCI LA MOULINIERE.

Décision de la présidente N° 0850 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Hélène CONTI-MARAVAL.

Montant : 175 €

Décision de la présidente N° 0851 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Théodora DELMAS.

Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0852 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Simone BURATTO.

Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0853 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Eric MALVY.

Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0854 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Gérard CARLET.

Montant : 174,75 €

Décision de la présidente N° 0855 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Juliette MAUGER.

Montant : 111,25 €

Décision de la présidente N° 0856 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Aurélie GAVALDA.
Montant : 75 €

Décision de la présidente N° 0857 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Pascal OSTRONZEC.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0858 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Marie DELMAS.
Montant : 219,75 €

Décision de la présidente N° 0859 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Martine CASTAGNE.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0860 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Hubert COMBES.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0861 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Rémi ROUMEGOUX.
Montant : 249,75 €

Décision de la présidente N° 0862 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Sandrine GAUTIER.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0863 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Christian GIL.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0864 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Anne-Laurie COURNEDE.
Montant : 54,75 €

Décision de la présidente N° 0865 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Françoise CAZELLES.
Montant : 212,50 €

Décision de la présidente N° 0866 du 22 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Marie-Claire CANO.

Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 0867 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 chemin du Puy de Bonnafous 81150 Castelnau-de-Lévis et cadastré AB0183 AB0267, propriété des consorts VIEU.

Décision de la présidente N° 0868 du 22 juillet 2020

Pilote : Développement économique

Objet : Convention Boutique Web - Avenir Bureau Distribution

Montant : 3 800 euros

Décision de la présidente N° 0869 du 24 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue Mozart 81990 Cambon et cadastré AD0347, propriété de la mairie de Cambon.

Décision de la présidente N° 0870 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 31 rue des Hospitaliers 81990 Cunac et cadastré AV0219, propriété de madame et monsieur Cédric AZAM.

Décision de la présidente N° 0871 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 33 rue Puech Mourie 81990 Cunac et cadastré AA0086, propriété de monsieur Steven PERES et madame Delphine DUGUÉ.

Décision de la présidente N° 0872 du 22 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 chemin du Foun Dabal 81990 Puygouzon et cadastré ZN0194, propriété de monsieur Jean-Claude JOFFRE.

Décision de la présidente N° 0873 du 23 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 côte d'Al Vigne 81990 Puygouzon et cadastré ZB0591, propriété de monsieur Daniel ESTACAILLE.

Décision de la présidente N° 0874 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 203 route de Labastide Dénat 81990 Fréjairolles et cadastré BA0024, propriété de monsieur Olivier MUNSCH.

Décision de la présidente N° 0875 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 13 rue Paul Gauguin 81000 Albi et cadastré HI0061, propriété de monsieur et madame Michel et Monique BION / PIERRE.

Décision de la présidente N° 0876 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 place Foirail Castelvieu - lot 2 et 3 81000 Albi et cadastré AT0042, propriété de monsieur et madame Roger et Dolorès PANERI / TORRES.

Décision de la présidente N° 0877 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé rue de Lamothe - lot 31 81000 Albi et cadastré AV0081 AV0082 AV0083, propriété de K'IMMO.

Décision de la présidente N° 0878 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue Henri de Toulouse Lautrec 81000 Albi et cadastré AH0140, propriété de monsieur et madame Juan Vicente et Michèle HERNANDEZ - SEGOVIA / CAMPBEL.

Décision de la présidente N° 0879 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 98 avenue Maréchal Franchet d'Esperey 81000 Albi et cadastré BY0269 BY0296, propriété des consorts GUYOT.

Décision de la présidente N° 0880 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 73 avenue Gambetta – Lot 2 81000 Albi et cadastré BT0313, propriété de madame Pascale ANDREU.

Décision de la présidente N° 0881 du 28 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 et 24 rue de l'Ort en Salvy et 13 rue de l'Hôtel de Ville – lot 1 à 10 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de LA FORGE DU RUISSEAU.

Décision de la présidente N° 0882 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 - 24 rue de l'Ort en Salvy et 13 rue de l'Hôtel de Ville – lot 8 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de SAINTÉ APPOLINE.

Décision de la présidente N° 0883 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 25 rue Louis Joly 81000 Albi et cadastré BT0023 BT0325 BT0326 BT0338 BT0491 BT0502 BT0506, propriété de GRAND SUD INVESTISSEMENTS.

Décision de la présidente N° 0884 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 - 17 avenue Colonel Teyssier – Imm Art 1 lots 1 à 10 / 17 - 20 rue Général Pont – Imm 2 lot 1 et 2 – imm Art 3 et 4 81000 Albi et cadastré AO0147 AO0148 AO0150 AO0151 AO1004 AO1149 AO1150, propriété des consorts Colette et Dominique PUECH épouse FOUCAULT / AVIZOU épouse PUECH.

Décision de la présidente N° 0885 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 rue Maréchal Brune 81000 Albi et cadastré BE0148, propriété de monsieur Joël LACASSAGNE.

Décision de la présidente N° 0886 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 11 rue de la Prade 81000 Albi et cadastré IL0312, propriété de monsieur et madame Jean-Pierre et Gisèle MAURIES / ENJALBERT.

Décision de la présidente N° 0887 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé La Viscose

81000 Albi et cadastré HO0165 HO0470 HP0056 HP0057 HP0058 HP0059 HP0060 HP0061 HP0062 HP0063 HP0064 HP0065 HP0066 HP0067 HP0092 HP0192 HP0193, propriété de monsieur Yvon Lucien MATHA.

Décision de la présidente N° 0888 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 côte de l'Abattoir – lot 44 et 63 81000 Albi et cadastré AS0295 AS0298 AS0361 AS0363, propriété de monsieur Frédéric LIGIER.

Décision de la présidente N° 0889 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue des Carmélites 81000 Albi et cadastré AO0471, propriété de madame Marie - Pierre Danièle CUQ - JEGOU.

Décision de la présidente N° 0890 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 145 route de la Drêche 81000 Albi et cadastré EO0272 EO0275, propriété de monsieur et madame Jimmy et Léa SOUAN / CRIARD.

Décision de la présidente N° 0891 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 rue Lieutenant Colonel Rolland 81000 Albi et cadastré BX0456, propriété de monsieur Francis AURIOL.

Décision de la présidente N° 0892 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 25 rue Nicolas Copernic 81000 Albi et cadastré CO0146 CO0157 CO0158 CO0183, propriété de SAFRA

Décision de la présidente N° 0893 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 rue Lieutenant Colonel Rolland 81000 Albi et cadastré BX0457, propriété de monsieur Francis AURIOL.

Décision de la présidente N° 0894 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 49 rue de la Rachoune 81000 Albi et cadastré BR0431, propriété de monsieur Michel VIGNOBOUL.

Décision de la présidente N° 0895 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue Sacha Guitry 81000 Albi et cadastré BY0143, propriété des conjoints LACOSTE.

Décision de la présidente N° 0896 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 rue Rinaldi – lot 105 et 118 81000 Albi et cadastré AB0205, propriété des conjoints BARLATIER.

Décision de la présidente N° 0897 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 19 rue René Granier 81000 Albi et cadastré KO0217 KO0218, propriété des conjoints GIMBERT.

Décision de la présidente N° 0898 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 route d'Arthès 81380 Lescure d'Albigeois et cadastré AM0144, propriété de C G II.

Décision de la présidente N° 0899 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue Albert Larroque 81160 Arthès et cadastré AL0119, propriété des conjoints Annie BARRAU.

Décision de la présidente N° 0900 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 1 au marché 18 069 : Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable dans le cadre de la construction d'une nouvelle station de traitement pour les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry afin de prendre en compte les modifications nécessaires à la bonne continuité des travaux.

Prestataire : S.A.S. BENEZECH TP

Montant : 33 000,00 € H.T portant le nouveau montant du marché à 1 951 879,24 € H.T (soit une augmentation de 1,72 %).

Décision de la présidente N° 0901 du 27 juillet 2020

Pilote : Finances et budgets

Objet : Autorisation générale et permanente de poursuites, au comptable de la trésorerie d'Albi-ville et périphérie, pour le recouvrement de l'ensemble des titres, ordres de reversement et articles de rôles émis par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Durée : Mandat 2020 - 2026

Décision de la présidente N° 0902 du 27 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Convention d'occupation du domaine public - restaurant de l'espace aquatique Atlantis.

Partenaire : SARL Les Complices

Durée : 10 ans à compter du 24 juillet 2020

Montant : La redevance versée par l'exploitant est fixée à : 500 € par mois du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2021, 600 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Décision de la présidente N° 0903 du 27 juillet 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Annule et remplace DEC2020_0855. Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo : Attribution d'une subvention à madame Juliette MAUGER.

Montant : 100 €

Décision de la présidente N° 0904 du 27 juillet 2020

Pilote : Politique de la ville

Objet : Accompagnement de publics en insertion du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - Mairie de Marssac sur Tarn.

Prestataire : régie inter quartier

Durée : 1 semaine

Montant : 600 €

Décision de la présidente N° 0905 du 27 juillet 2020

Pilote : Politique de la ville

Objet : Accompagnement de publics en insertion du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - Opération « de réalisation de divers travaux » à la ZA de Cantepau bâtiment poivre rouge à Albi.

Prestataire : VERSO

Durée : 2 semaines à partir du 17 août 2020

Montant : Service politique de la ville : 1 200,00 €, service rénovation urbaine :

1 200,00 €.

Décision de la présidente N° 0906 du 04 août 2020

Pilote : Equipements aquatiques

Objet : Acquisition de deux robots et d'une autolaveuse pour l'espace aquatique ATLANTIS.

Prestataire : Société HEXAGONE

Montant : 16278,24 € H.T. soit 19533,90 € T.T.C

Décision de la présidente N° 0907 du 034 août 2020

Pilote : Gestion des déchets

Objet : Contrat de collecte des huiles minérales et huiles alimentaires usagées.

Prestataire : Société CARMAUSINE DE RECUPERATION

Montant : Le coût de la prestation s'élève à 65 € H.T. la tonne d'huile collectée

Durée : Un an renouvelable

Décision de la présidente N° 0908 du 04 août 2020

Pilote : Gestion des déchets

Objet : Convention pour le réemploi sur le territoire de l'Albigeois

Prestataire : EMMAUS ALBI, EMMAUS INSERT, PLANET REEMPLOI, REGAIN, TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE , ACNE (FAB LAB ALBI)

Durée : Durée de la construction de la solution de réemploi sur le territoire de l'Albigeois

Décision de la présidente N° 0909 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 57 rue de Lamothe - lot 4 et 14 81000 Albi et cadastré AK0279, propriété de monsieur Gérard PEPIN.

Décision de la présidente N° 0910 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 14 rue de Goy 81120 Dénat et cadastré C1049, propriété de monsieur Jacques ANDRAL.

Décision de la présidente N° 0911 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue des Genévriers 81990 Puygouzon et cadastré ZK0086, propriété de madame Marie-Claude HOFFMANN.

Décision de la présidente N° 0912 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 rue Arthur Massol 81160 Saint-Juéry et cadastré AH0128, propriété de madame Brigitte GAYRARD.

Décision de la présidente N° 0913 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 14 rue de la Fontaine des Pradels 81160 Saint-Juéry et cadastré AM0244, propriété de madame Christelle SAINT SERNIN.

Décision de la présidente N° 0914 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 route de Marssac 81150 Terssac et cadastré AB0031, propriété de madame Claire Raymonde Simone BALBEURA.

Décision de la présidente N° 0915 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 route d'Albi 81150 Terssac et cadastré AC0081, propriété de madame Stéphanie GILLET et madame Monique BONNOT.

Décision de la présidente N° 0916 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 avenue Germain Téqui 81160 Saint-Juéry et cadastré AI0108, propriété de madame Dominique CABELLA.

Décision de la présidente N° 0917 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 45 rue Roger Salengro 81160 Saint-Juéry et cadastré AR0078, propriété de madame Marie-Claude BARTHELEMY.

Décision de la présidente N° 0918 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue des Hortensias 81160 Saint-Juéry et cadastré AR0120, propriété de madame Arlette BATUT.

Décision de la présidente N° 0919 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 rue Colette 81160 Saint Juéry et cadastré AV0279, propriété de monsieur Alain TRULLEN.

Décision de la présidente N° 0920 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 113 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry et cadastré AE0354, propriété de madame Cécilia ANSELLE.

Décision de la présidente N° 0921 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 côte Anselme Biscons 81160 Saint-Juéry et cadastré AI0202, propriété de madame Suzanne Jeanne TRINQUES.

Décision de la présidente N° 0922 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Catussou 81160 Saint Juéry et cadastré AK0103 AK0105 AK0012 AK0010 AK0023, propriété de monsieur Gabriel LOPES PEREIRA.

Décision de la présidente N° 0923 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 30 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry et cadastré AR0186, propriété des consorts CAPO.

Décision de la présidente N° 0924 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 place du Griffoul 81160 Saint Juéry et cadastré AM0059, propriété de monsieur Alain FAVAREL.

Décision de la présidente N° 0925 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 64 avenue Jean Jaurès 81160 Saint Juéry et cadastré AC0095, propriété de monsieur Michel PAILHOUS.

Décision de la présidente N° 0926 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 55 chemin de l'Albaret 81160 Saint Juéry et cadastré AC0026 AC0165, propriété de monsieur Victor PORREDON.

Décision de la présidente N° 0927 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 55 chemin de l'Albaret 81100 Saint-Juéry et cadastré AC0026 AC0165, propriété de monsieur Victor PORREDON.

Décision de la présidente N° 0928 du 6 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue Molière 81990 Puygouzon et cadastré ZB0335, propriété de madame Bernadette PAYPOUQUETTE.

Décision de la présidente N° 0929 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1352 route de Castres 81990 Puygouzon et cadastré ZK0318, propriété de monsieur Daniel FOURNIE.

Décision de la présidente N° 0930 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 16 rue de Jourdes 81990 Puygouzon et cadastré ZB0503, propriété de monsieur Raoul GIRARD.

Décision de la présidente N° 0931 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 rue des Peyragues 81150 Marssac sur Tarn et cadastré AH0410 AH0413, propriété de monsieur Philippe REVERBEL.

Décision de la présidente N° 0932 du 31 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 21 rue la Barthe 81150 Marssac sur Tarn et cadastré AH0371, propriété des conjoints VILLENEUVE.

Décision de la présidente N° 0933 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé chemin de Durestat 81150 Marssac sur Tarn et cadastré ZA0150, propriété de madame Evelyne VIGOUROUX.

Décision de la présidente N° 0934 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 50 rue de Florentin 81150 Marssac sur Tarn et cadastré AM0167 AM0206, propriété de monsieur Patrick LAVASSO.

Décision de la présidente N° 0935 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 21 B rue Jean Mermoz 81000 Albi et cadastré CE0125, propriété des conjoints BARRAU.

Décision de la présidente N° 0936 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 84 avenue de Gerone 81000 Albi et cadastré HO0405, propriété de madame Catherine COMBIER.

Décision de la présidente N° 0937 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 144 rue de la Curveillère 81000 Albi et cadastré CL0133, propriété de monsieur et madame Gilles CAMUS.

Décision de la présidente N° 0938 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 35 rue Croix de la Paix – 3 imp Croix de la Paix – Lots 1,2,4,5,7,8 et 9 81000 Albi et cadastré BV0063 BV0331, propriété de la

SAS PERSPECTIV'IMMOBILIER.

Décision de la présidente N° 0939 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 rue Saint Julien et 10 rue de Fargues - lot 9 et 12 81000 Albi et cadastré AI0130, propriété des consorts PLANCHON.

Décision de la présidente N° 0940 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 bis rue Général Pont – lot 14,17,39 et 41 rue Séré de Rivières 81000 Albi et cadastré AO1254, propriété de madame Nadine BOYER.

Décision de la présidente N° 0941 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9003 chemin des Hauts de Puech Petit 81000 Albi et cadastré KX0011, propriété de monsieur et madame Vincent et Edith HERNANDEZ / BERTIN.

Décision de la présidente N° 0942 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 rue Elie Augustin 81000 Albi et cadastré AO0893, propriété de monsieur Bernard TOURNEUR.

Décision de la présidente N° 0943 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 rue Joliot Curie 81000 Albi et cadastré BS0096, propriété de monsieur Daniel AURIAC.

Décision de la présidente N° 0944 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 56 B rue du Marranel 81000 Albi et cadastré KL0276, propriété de madame Audrey Marguerite Antoinette ROUFFIAC.

Décision de la présidente N° 0945 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 101 rue de Cantepau 81000 Albi et cadastré AM0098 AM0099 AM0100, propriété de monsieur et madame Vincent et Laurence PAGET / HELLOT.

Décision de la présidente N° 0946 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 impasse Commandant blanche 81000 Albi et cadastré KT0178, propriété de monsieur et madame Edmond et Jocelyne JO / MARTY.

Décision de la présidente N° 0947 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 rue Emile Grand – lot 2 81000 Albi et cadastré AE0276, propriété de monsieur Cyrille LE-VAN.

Décision de la présidente N° 0948 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 956 rue de la Crouzille 81000 Albi et cadastré KW0033, propriété de madame Marie - Françoise Martine BLATGE.

Décision de la présidente N° 0949 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 956 rue de la Crouzine 81000 Albi et cadastré KW0033, propriété de madame Marie - Françoise Martine BERTHE.

Décision de la présidente N° 0950 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 et 22 avenue Albert Thomas - lot 13 et 72 81000 Albi et cadastré AM0364 AM0365 AM0366 AM0367, propriété de monsieur Jean - Luc DIAZ.

Décision de la présidente N° 0951 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 26 rue du Castelvieu 81000 Albi et cadastré AI0040 AI0045, propriété de monsieur Pascal Rémy David BOYER.

Décision de la présidente N° 0952 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 rue de Crins 81000 Albi et cadastré BZ0063, propriété des conjoints CATHALA.

Décision de la présidente N° 0953 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 175 route de Cordes 81000 Albi et cadastré DT0064, propriété de monsieur Fabien MORIN.

Décision de la présidente N° 0954 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 17 rue Hervé Molinier 81000 Albi et cadastré IP0068, propriété de monsieur Didier MAJOURET.

Décision de la présidente N° 0955 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 13 rue de la Caussade 81000 Albi et cadastré AR0136, propriété des conjoints BOURREL.

Décision de la présidente N° 0956 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 134 rue Marcel Ricard 81000 Albi et cadastré BL0172, propriété de monsieur et madame Didier et Isabelle KERGOAT.

Décision de la présidente N° 0957 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 rue des Pénitents - lot 3 et 5 81000 Albi et cadastré AE0092, propriété de monsieur Patrice MONGE.

Décision de la présidente N° 0958 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 rue Paul Verlaine 81000 Albi et cadastré BW0279, propriété des conjoints LACAN.

Décision de la présidente N° 0959 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 50 rue Costes et Bellonte 81000 Albi et cadastré CL0239, propriété de monsieur Philippe COUDERC.

Décision de la présidente N° 0960 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 146 rue Marcel Ricard 81000 Albi et cadastré BL0161, propriété des conjoints AMANS.

Décision de la présidente N° 0961 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 rue des Jardins 81000 Albi et cadastré BM0122, propriété de monsieur et madame Christian et Marie FOUCRAS.

Décision de la présidente N° 0962 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue du Comte Chardonnet 81000 Albi et cadastré HN0078, propriété de monsieur et madame Nara et Phola CHHEANG / SAR.

Décision de la présidente N° 0963 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 82 rue Maréchal Ney 81000 Albi et cadastré EV0241, propriété de madame Valérie PORTAL.

Décision de la présidente N° 0964 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 23 rue Jean de la Fontaine 81000 Albi et cadastré CH0010, propriété de monsieur Jean-Paul LACOMBE.

Décision de la présidente N° 0965 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 86 rue des Sorbiers 81000 Albi et cadastré CD0381, propriété des consorts VIDAL.

Décision de la présidente N° 0966 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 100 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – Lots 6 et 12 81000 Albi et cadastré BK0115, propriété de la SCI CARMINA.

Décision de la présidente N° 0967 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 rue 15eme Régiment d'Infanterie 81000 Albi et cadastré HN0088, propriété des consorts LACOMBE.

Décision de la présidente N° 0968 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 cité Saint Antoine 81000 Albi et cadastré HN0294, propriété de madame Sylvie CARAYOL.

Décision de la présidente N° 0969 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 40 chemin de Gaillagues 81000 Albi et cadastré EP0181, propriété de madame Alice BENNE.

Décision de la présidente N° 0970 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 rue Jean Baptiste Corot 81000 Albi et cadastré BI0381, propriété de monsieur Marc Francois AUBRY.

Décision de la présidente N° 0971 du 30 juillet 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 75 rue de Gardes 81000 Albi et cadastré AT0157, propriété de monsieur Rodolphe GRAC.

Décision de la présidente N° 0972 du 04 août 2020

Pilote : Hydraulique-Assinissement

Objet : Convention de servitudes d'occupation et de passage au profit d'ENEDIS - secteur Jardinerie.
Durée : Durée de l'ouvrage
Montant : A titre gracieux

Décision de la présidente N° 0973 du 04 août 2020

Pilote : Déplacements doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention.
Bénéficiaire : Clément MANIERE
Montant : 100€

Décision de la présidente N° 0974 du 04 août 2020

Pilote : Déplacements doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention.
Bénéficiaire : Alain BOUSQUET
Montant : 250€

Décision de la présidente N° 0975 du 04 août 2020

Pilote : Déplacements doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention.
Bénéficiaire : Jean-Pierre PUECH
Montant : 250€

Décision de la présidente N° 0976 du 04 août 2020

Pilote : Déplacements doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention.
Bénéficiaire : Jérôme TEYSSIER
Montant : 82,50€

Décision de la présidente N° 0977 du 04 août 2020

Pilote : Déplacements doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention.
Bénéficiaire : Bruno MOURET
Montant : 250€

Décision de la présidente N° 0978 du 04 août 2020

Pilote : Déplacements doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention.
Bénéficiaire : Jean-Philippe CHABBERT
Montant : 250€

Décision de la présidente N° 0979 du 04 août 2020

Pilote : Déplacements doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention.
Bénéficiaire : Christian ALGIERI
Montant : 250€

Décision de la présidente N° 0980 du 04 août 2020

Pilote : Déplacements doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention.
Bénéficiaire : Martine FREDE
Montant : 195€

Décision de la présidente N° 0981 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 chemin du Renard 81990 Cunac et cadastré AT0003, propriété de monsieur Franck RIGAUD.

Décision de la présidente N° 0982 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 rue Augustin Malroux 81160 Saint Juéry et cadastré AE0093, propriété de monsieur Slim MALLAKHE.

Décision de la présidente N° 0983 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé lotissement Le Clos Bellevue 81000 Albi et cadastré KP0273, propriété de monsieur Bernard MARTIN.

Décision de la présidente N° 0984 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 chemin de Bellevue 81000 Albi et cadastré KT0217, propriété de madame Sabrina MERAT.

Décision de la présidente N° 0985 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 62 avenue Colonel Teyssier 81000 Albi et cadastré AO0725, propriété de CRCAM NORD MIDI – PYRENEES.

Décision de la présidente N° 0986 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 25 et 27 Boulevard SOULT 81000 Albi, d'une superficie de 560 m2 cadastré BK0425 BK0426, propriété de monsieur et madame Sylvain et Hélène GOMEZ / MUNICH.

Décision de la présidente N° 0987 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 rue Biscontal et 25 rue de la Rivière 81000 Albi et cadastré AD0151, propriété de monsieur et madame Christian et Sonia PRADEL / ROUQUET.

Décision de la présidente N° 0988 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 36 rue de Lavazière – lot 32 et 45 81000 Albi et cadastré BT0462, propriété de monsieur Florian SEGUINEAU.

Décision de la présidente N° 0989 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 196 et 154 avenue Gambetta / 93 rue des Pavillons 81000 Albi et cadastré BV0351 BV0354 BV0403 BV0443, propriété de monsieur Christophe DAUZATS .

Décision de la présidente N° 0990 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 55 rue Plaine Saint Martin 81000 Albi et cadastré BM0195, propriété de monsieur et madame Bernard et Patricia BOSC / ODORICO.

Décision de la présidente N° 0991 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 47 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 81000 Albi et cadastré BK0032, propriété de madame Claire LOUBERSAC.

Décision de la présidente N° 0992 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue de Coules 81380 Lescure-d'Albigeois, propriété de madame Karine BONNE.

Décision de la présidente N° 0993 du 07 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 18 chemin des Crêtes 81990 Puygouzon, propriété de madame Simone SALAS / monsieur José SALAS.

Décision de la présidente N° 0994 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 35 rue des Bruyères 81990 Puygouzon, propriété de Jean-Paul GOMEZ.

Décision de la présidente N° 0995 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 rue de Buffaute 81150 Castelnau-de-Lévis, propriété de monsieur Yannick MIALON et madame Adeline OUILLON.

Décision de la présidente N° 0996 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 rue de la Sicardie 81380 Lescure-d'Albigeois, propriété des Consorts MANAVIT.

Décision de la présidente N° 0997 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Chemin de Serayol Bas 81380 Lescure-d'Albigeois, propriété des Consorts VERGNES.

Décision de la présidente N° 0998 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 37 bis Avenue de L Hermet 81380 Lescure-d'Albigeois, propriété de monsieur Claude FAU et madame Lyliane PAILHOUS.

Décision de la présidente N° 0999 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 134 / 136 route de la Drêche 81380 Lescure-d'Albigeois, propriété de la société DELTA COM.

Décision de la présidente N° 1000 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 21 Chemin des Grèzes 81380 Lescure-d'Albigeois, propriété des Consorts BOUSQUET.

Décision de la présidente N° 1001 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Annule et remplace DEC2020_0765. Marché 20.044 : Création de locaux servant au personnel technique de l'espace aquatique Atlantis à ALBI - Lot n°10 :SOLS SOUPLES.

Prestataire : SARL TALAZAC

Montant : 6 800 euros H.T.

Décision de la présidente N° 1002 du 17 août 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Gilbert SANDRAL.

Montant : 87,40 €

Décision de la présidente N° 1003 du 17 août 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame

Ludivine SUC.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1004 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Philippe GRANIER.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1005 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Renée GATIMEL.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1006 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Eric TREILHES.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1007 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Fanny BERLOU.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1008 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Emmanuelle IZARD.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1009 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Serge IZARD.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1010 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur Paul VIENNE.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1011 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Monique FROMET.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1012 du 17 août 2020
Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Michèle TROUDE.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1013 du 17 août 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à monsieur
Alain MAS.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1014 du 17 août 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame
Chrislaure DETIVOL.
Montant : 70 €

Décision de la présidente N° 1015 du 17 août 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame
Cécile FROMION.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1016 du 17 août 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame
Colette LAFFONT.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1017 du 17 août 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame
Myriam ALIBERT.
Montant : 195 €

Décision de la présidente N° 1018 du 17 août 2020

Pilote : Déplacement doux
Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame
Régine SERRES.
Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1019 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue La Barthe 81150 Marssac-sur-
Tarn et cadastré AH0030, propriété de monsieur et madame Georges ESCUDIER.

Décision de la présidente N° 1020 du 06 août 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 Impasse Louis de Funès 81380
Lescure-d'Albigeois, propriété de madame Karine PINETTES.

Décision de la présidente N° 1021 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 11 rue du champ fleuri 81990 Le
Séquestre, propriété de monsieur Jérémie VISCA.

Décision de la présidente N° 1022 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 106 rue Plaine Saint Martin 81000
Albi, propriété de madame Simone PUJOL.

Décision de la présidente N° 1023 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 191 rue de Rudel 81000 Albi,

propriété de monsieur Noé BERNAT.

Décision de la présidente N° 1024 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 28 rue de la Plaine Saint-Martin-
Garages numéro 1 et 3 81000 Albi, propriété de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LES CÈDRES.

Décision de la présidente N° 1025 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 28 rue de la Plaine Saint-Martin -
Garages numéro 8, 10, 11, 12, 13 81000 Albi, propriété de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LES
CÈDRES.

Décision de la présidente N° 1026 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 20 rue Pierre de Coubertin 81000
Albi, propriété de monsieur et madame Florian et Béatrice AVIZOU / CAPLIEZ.

Décision de la présidente N° 1027 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 rue Hector Berlioz 81000 Albi,
propriété de monsieur Stéphane DUPRE.

Décision de la présidente N° 1028 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 34 rue Guillasse 81000 Albi,
propriété de monsieur Yves Roger Denis CHAMPAGNOL.

Décision de la présidente N° 1029 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 16 Chemin de Saint Sernin 81000
Albi, propriété de monsieur Jean NAVECH.

Décision de la présidente N° 1030 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 27 rue Amiral Rieuner 81000 Albi,
propriété de monsieur Alexandre DELOUZILLIERES.

Décision de la présidente N° 1031 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 rue Hector Berlioz 81000 Albi,
propriété de monsieur et madame Michel et Christine BESOMBES.

Décision de la présidente N° 1032 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 27 Avenue Maréchal Joffre lot 1
81000 Albi, propriété de monsieur et madame Stéphane et Karine LEMAIRE / LIMON-
DUPARCMEUR.

Décision de la présidente N° 1033 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 135 Chemin des Fargues 81000 Albi,
propriété de monsieur et madame Christophe et Sabrina NETO/PICQ.

Décision de la présidente N° 1034 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8-10 lices Georges Pompidou
Résidence "Les Lices", lot 53, 41 et 47 81000 Albi, propriété de monsieur Eric CIPOLLA.

Décision de la présidente N° 1035 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 Impasse Devers 81000 Albi, propriété des consorts TOLEDANO.

Décision de la présidente N° 1036 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 18 Rue Jean de la Bruyère 81000 Albi, propriété de JPSN.

Décision de la présidente N° 1037 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 99 rue de la Rachoune 81000 Albi, propriété de monsieur Pascal LAUCOIN.

Décision de la présidente N° 1038 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 72 rue de la Mouline 81000 Albi, propriété de monsieur et madame Jean et Monique ROSNOWSKI / LECLERCQ.

Décision de la présidente N° 1039 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 rue Marcel Cerdan 81000 Albi, propriété des Consorts VALLEJO.

Décision de la présidente N° 1040 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 rue du Castelvieu lot 1 et 2, 81000 Albi, propriété de monsieur et madame Michel et Véronique SIRIGNANO/GUILLEMAIN.

Décision de la présidente N° 1041 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 rue Saint Julien 81000 Albi, propriété des Consorts SABATIER.

Décision de la présidente N° 1042 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 60 rue docteur Bouissières 81000 Albi, propriété de monsieur et madame Christian et Nadine PAULHE/PEPIN.

Décision de la présidente N° 1043 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Les Prats 81380 Lescure-d'Albigeois, propriété de monsieur Frantz VEGA.

Décision de la présidente N° 1044 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 75 Rue Porta lot 9 81000 Albi et cadastré AC0181, propriété de madame et monsieur JEANDUPEUX Daniel.

Décision de la présidente N° 1045 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 Rue Jean Mermoz 81000 Albi et cadastré CE0122, propriété de monsieur et madame AVISOU/GARDET Jerome et Audrey.

Décision de la présidente N° 1046 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 23 Chemin Des Chênes 81000 Albi et cadastré KM0230, propriété de monsieur Cyril Jean Claude LUGO et de madame Sandra BOVILLE.

Décision de la présidente N° 1047 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 14 Rue Pierre Mourgues 81000 Albi et cadastré BC0180, propriété des Consorts GUIBERT.

Décision de la présidente N° 1048 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 Rue Jean François Millet 81000 Albi et cadastré HL0116, propriété des consorts DEYMIER.

Décision de la présidente N° 1049 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 39 Rue Angely Cavalié 81000 Albi et cadastré AT0415, propriété de madame Agnes CAUSSANEL.

Décision de la présidente N° 1050 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 Rue Des Fargues 81000 Albi et cadastré AI0127, propriété de madame Valentine PRION.

Décision de la présidente N° 1051 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 19 Place Sainte Claire 81000 Albi et cadastré AE0234, propriété de madame Andrée LIPRENDY.

Décision de la présidente N° 1052 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 157 et 161 avenue Dembourg / rue Henri Barbusse 81000 Albi et cadastré AX0256 AX0298 AX0300, propriété des consorts GRAMAGLIA.

Décision de la présidente N° 1053 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 Rue De Bernis 81000 Albi et cadastré AO0692, propriété de monsieur et madame SABATIE / BRENAC Gerard Et Martine.

Décision de la présidente N° 1054 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 Rue de Bitche lot 122, 112, 113, 114, 115, 120 81000 Albi, d'une superficie de 2052 m2 cadastré BO0006,, propriété de LR MANGIN.

Décision de la présidente N° 1055 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 rue comtesse de Ségur 81000 Albi, d'une superficie de 400 m2 cadastré CE0231, propriété de monsieur Sébastien CHAMAYOU.

Décision de la présidente N° 1056 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 11 rue de Galinou 81000 Albi, d'une superficie de 392 m2 cadastré EI0063, propriété de monsieur Emmanuel REY.

Décision de la présidente N° 1057 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 35 rue des Pinsons 81000 Albi, d'une superficie de 226 m2 cadastré AZ0359, propriété des Consorts PODOLSKY.

Décision de la présidente N° 1058 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 69 chemin de Saint Salvadou 81000 Albi, d'une superficie de 2329 m2 cadastré KR0228 KR0012, propriété des Consorts ROQUES.

Décision de la présidente N° 1059 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 141 rue de Rudel 81000 Albi, d'une superficie de 1557 m2 cadastré CL0226 CL0290, propriété de madame Mauricette RICARD veuve THOURON.

Décision de la présidente N° 1060 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 29 rue des coquelicots 81000 Albi, d'une superficie de 2557 m2 cadastré KV0041, propriété de monsieur Patrick ROLLAND et madame Chantl AURIOL née ROLLAND.

Décision de la présidente N° 1061 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 49 rue Fransisco Goya 81000 Albi, d'une superficie de 473 m2 cadastré HL0372, propriété de monsieur et madame Philippe CAVALLARI.

Décision de la présidente N° 1062 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 33 Place Foirail Castelvieu 81000 Albi, d'une superficie de 407 m2 cadastré AS0047, propriété de monsieur et madame Gilles et Claudine BERJONT/BREUGNOT.

Décision de la présidente N° 1063 du 14 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 6 Chemin des Mondets 81990 Saliès, d'une superficie de 1698 m2 cadastré B0311, propriété de monsieur Robert LETOURMY.

Décision de la présidente N° 1064 du 14 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 Grand Rue 81380 Lescure-d'Albigeois, d'une superficie de 244 m2 cadastré BA0048 BA0049, propriété de madame Claire Marie Paule VIGUIER.

Décision de la présidente N° 1065 du 14 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 23 rue des Acacias 81380 Lescure-d'Albigeois, d'une superficie de 403 m2 cadastré AZ0053, propriété de monsieur Julien HORNERO.

Décision de la présidente N° 1066 du 24 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue du Rougé 81150 Marssac sur Tarn, d'une superficie de 2429 m² cadastré AS0436, propriété des consorts GALIBERT.

Décision de la présidente N° 1067 du 14 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé La Vene Haute 81990 Puygouzon, d'une superficie de 780 m2 cadastré ZL0301 ZL0303 , propriété de madame Odette GAVALDA.

Décision de la présidente N° 1068 du 14 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 Chemin de Saint Salvadou 81990 Puygouzon, d'une superficie de 1560 m2 cadastré ZN0178 ZN0179, propriété de madame Lucie CUQUEL.

Décision de la présidente N° 1069 du 3 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 rue des Fauvettes 81990 Puygouzon, d'une superficie de 386 m2 cadastré ZB0631 ZB0635, propriété de l'OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU TARN.

Décision de la présidente N° 1070 du 14 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 Chemin de Saint Salvadou 81990 Puygouzon, d'une superficie de 1560 m2 cadastré ZN0178 ZN0179, propriété de madame Lucie CUQUEL.

Décision de la présidente N° 1071 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 et 11 Rue Négó Danos, lot 6, 17 et 22 81000 Albi, d'une superficie de 794 m2 cadastré AO0388 AO0389, propriété de la société KRYSLIDE.

Décision de la présidente N° 1072 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 18 Impasse des Brus 81000 Albi, d'une superficie de 187 m2 cadastré CD0462, propriété de mesdames Irène et Béatrice BARRES / PASTRE.

Décision de la présidente N° 1073 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 117 Avenue Colonel Teyssier 81000 Albi, d'une superficie de 756 m2 cadastré BM0950, propriété des Consorts FERRIERES.

Décision de la présidente N° 1074 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 109 rue de Rudel 81000 Albi, d'une superficie de 403 m2 cadastré CL0062, propriété de monsieur et madame Serge et Catherine PAPAIX/RONDEAU.

Décision de la présidente N° 1075 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 95 rue de Bernis 81000 Albi, d'une superficie de 132 m2 cadastré BM0349, propriété des Consorts MAHI.

Décision de la présidente N° 1076 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 127 Route de Fauch 81000 Albi, d'une superficie de 2645 m2 cadastré KL0231, propriété des Consorts FARAL.

Décision de la présidente N° 1077 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 11 Impasse des Genêts 81000 Albi, d'une superficie de 1201 m2 cadastré EP0242, propriété des Consorts TALLEFER.

Décision de la présidente N° 1078 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 111 Rue du Roc 81000 Albi, d'une superficie de 241 m2 cadastré BO0023, propriété des Consorts SAFFON.

Décision de la présidente N° 1079 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 97 Avenue du Breuil 81000 Albi, d'une superficie de 221 m2 cadastré AZ0362, propriété des Consorts DA COSTA.

Décision de la présidente N° 1080 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 13 rue René Granier 81000 Albi, d'une superficie de 592 m2 cadastré KO0302, propriété des Consorts MALROUX.

Décision de la présidente N° 1081 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 45 Boulevard Alsace Lorraine 81000 Albi, d'une superficie de 225 m2 cadastré AC0003, propriété des Consorts CROS.

Décision de la présidente N° 1082 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 Rue Lionel Terray 81000 Albi, d'une superficie de 294 m2 cadastré HW0046, propriété de monsieur Jean Pierre Michel CHAVAGNAC.

Décision de la présidente N° 1083 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 55 Cité des Planques/56 avenue de Saint-Juéry 81000 Albi, d'une superficie de 662 m2 cadastré HV0036 HV0104, propriété de monsieur Alain MAURIES.

Décision de la présidente N° 1084 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 45 Chemin Eugène Mancel 81000 Albi, d'une superficie de 752 m2 cadastré AZ0009 AZ0524, propriété de madame Christiane Genevieve MAUREL.

Décision de la présidente N° 1085 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 16 et 14 rue De Gardès 81000 Albi, d'une superficie de 143 m2 cadastré AT0032 AT0315, propriété de madame Sylvie CALMES épouse DE MOOR.

Décision de la présidente N° 1086 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 29 Rue Général Desaix 81000 Albi, d'une superficie de 202 m2 cadastré EV0209, propriété des Consorts ROBLIN.

Décision de la présidente N° 1087 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 16 rue Rinaldi 81000 Albi, d'une superficie de 360 m2 cadastré AB0159 AB0159 AB0160 AB0158 AB0157, propriété de l'ACADEMIE DES MINIATURES.

Décision de la présidente N° 1088 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 19 rue des Tilleuls 81000 Albi, d'une superficie de 295 m2 cadastré BW0218, propriété de monsieur Mickael Georges Jacques LEMAIRE.

Décision de la présidente N° 1089 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 864 rue de la Crouzille 81000 Albi, d'une superficie de 119 m2 cadastré KW0024, propriété de monsieur Jean-Michel BLATGE.

Décision de la présidente N° 1090 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 129 avenue Albert Thomas 81000 Albi, d'une superficie de 285 m2 cadastré BC0294, propriété de madame Josiane ROSE.

Décision de la présidente N° 1091 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé les Rives Ouest 81160 Arthès, d'une superficie de 1830 m2 cadastré AH0208, propriété de monsieur Adrien Marcel Henri LAFON.

Décision de la présidente N° 1092 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 13 Rue Alain Colas 81000 Albi, d'une superficie de 1972 m2 cadastré KO0509, propriété de MANUREVA SCI.

Décision de la présidente N° 1093 du 25 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 122 B Boulevard Valmy - 9 rue Seré de Rivières - Art 1 Lot3 - Art 2 - Art 3 81000 Albi, d'une superficie de 947 m2 cadastré AO0599 AO0600 AO0601 AO1127 AO1128,, propriété des Consorts SUDRE.

Décision de la présidente N° 1094 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé La Mouline 81150 Castelnau-de-Lévis, d'une superficie de 1630 m2 cadastré AZ0244, propriété monsieur Claude PENDARIES.

Décision de la présidente N° 1095 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 159 Rue DE RUDEL - lot 2 du lotissement 81000 Albi, d'une superficie de 999 m2 cadastré CM0166 CM0346 CM0350, propriété monsieur Michel TROUCHE.

Décision de la présidente N° 1096 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé BELLEVUE 81000 Albi, d'une superficie de 340 m2 cadastré KT0450, propriété de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE M J A BESSAC.

Décision de la présidente N° 1097 du 12 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 Avenue ST MICHEL 81380 Lescure-d'Albigeois, d'une superficie de 513 m2 cadastré BA0170,, propriété de madame Danielle CARADEC.

Décision de la présidente N° 1098 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 1 au marché 20.023 : Travaux de réalisation d'un réseau d'eau potable sur la zone de Rieumas - commune de MARSSAC SUR TARN - canalisation eau potable à dévier suite à constat d'un niveau différencié d'implantation.
Prestataire : S.A.S. BENEZECH TP
Montant : 21 874,20 € H.T portant le nouveau montant du marché à 76 557,60 € H.T (soit une augmentation de 40 %).

Décision de la présidente N° 1099 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 3 au marché n° 19 018 « Travaux d'aménagement du centre urbain de Saint-Juéry – secteur de l'ancienne gare ; Lot n° 1 : Terrassement – voirie – sols et réseaux divers » afin de prendre en compte le changement d'établissement au sein du groupe EIFFAGE ainsi que le numéro SIRET.

Décision de la présidente N° 1100 du 4 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n°1 au marché 19 035 "Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique Lebon" – étude structure complémentaire et étude de faisabilité géothermie

Prestataire : SARL Marjan HESSAMFAR et Joe Vérons architectes associés, mandataire du groupement non solidaire avec SETI/ADRET/VPEAS/EMACOUSTIC

Montant : 25 650 €HT (soit +1,38%) dont 12 650 €HT pour le Co-traitant SETI et 13 000 €HT pour le co-traitant ADRET.

Décision de la présidente N° 1101 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Marché 20 049: Transport et valorisation des boues des stations d'épuration d'Albi madeleine, Terssac Albipôle et Marssac sur Tarn.

Prestataire : Société SEDE ENVIRONNEMENT

Montant : Minimum de 150 000 euros H.T

Durée : Un an reconductible 3 fois

Décision de la présidente N° 1102 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Marché 20 048: Acquisition de divers véhicules pour les services techniques lot 2 Acquisition d'un véhicule poids-lourd de type benne à ordures ménagères 12m3.

Prestataire : Société MECALOUR GIE

Montant : 152 650 €

Décision de la présidente N° 1103 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Marché 20 058: Prestations de transports scolaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - lot 9 Dénat – Labastide Dénat – Puygouzon – Bellevue (Albi).

Prestataire : Société ALCIS TRANSPORTS

Durée : 4 ans

Décision de la présidente N° 1104 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Marché 20 050, 20 051, 20 052, 20 053, 20 054, 20 055, 20 056, 20 057, 20 059, 20 060, 20 061 et 20 062: Prestations de transports scolaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Prestataire : société COULOM AUTOCARS

Durée : 4 ans

Décision de la présidente N° 1105 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Marché 20 027 : Collecte, transport et valorisation des déchets de bois

collectés en déchetteries.

Prestataire : S.A.S. SEOSSE ECO TRANSFORMATION

Durée : 12 mois renouvelable 3 fois

Décision de la présidente N° 1106 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 18 028 « Travaux d'aménagement du centre urbain de Saint-Juéry – secteur de l'ancienne gare ; marché de maîtrise d'œuvre » afin de prendre en compte les frais de réparation des conduites endommagées.

Prestataire : co-traitants Valérie LABARTHE, Un pour cent paysages, et CET Infra

Montant : 4 500 € HT

Décision de la présidente N° 1107 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 2 au marché n° 19 020 « Travaux d'aménagement du centre urbain de Saint-Juéry – secteur de l'ancienne gare ; Lot n° 3 : Mobilier urbain et jeux » afin de prendre en compte le changement d'établissement au sein du groupe EIFFAGE ainsi que le numéro SIRET.

Décision de la présidente N° 1108 du 18 août 2020

Pilote : Transports urbains

Objet : Fourniture de 3 bornes d'information voyageurs au sol pour le service des transports urbains

Prestataire : Pour l'acquisition CATP et pour la maintenance société LUMIPLAN TRANSPORT

Montant : Pour l'acquisition 28 600,00 € HT et pour la maintenance 1800 € HT par an

Décision de la présidente N° 1109 du 18 août 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Dispositif d'aide à l'achat de vélo : attribution d'une subvention à madame Béatrice VALETTE.

Montant : 250 €

Décision de la présidente N° 1110 du 18 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Marché 20.063 : Aménagement de la ZAC de Rieumas - Tranche 4 réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales.

Prestataire : Groupement SAS CAZAL/SGTP LACLAU SARL

Montant : 374 467,60 euros H.T.

Décision de la présidente N° 1111 du 28 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant 2 au marché n°18.026 : Travaux d'extension, de renouvellement, de réparation des réseaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin de prendre en compte le changement d'établissement au sein du groupe EIFFAGE ainsi que le numéro siret.

Décision de la présidente N° 1112 du 28 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 20 020 - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rues Claude Debussy, Frédéric Chopin et Georges Bizet La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin de prendre en compte le changement d'établissement au sein du groupe EIFFAGE ainsi que le numéro siret.

Décision de la présidente N° 1113 du 28 août 2020

Pilote : Déplacement doux

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Tous à vélo et à pied en Albigeois » - organisation de la bourse aux vélos d'occasion - édition 2020.

Date : Samedi 26 septembre 2020

Décision de la présidente N° 1114 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Christophe SENEGAS.
Date : Samedi 12 septembre 2020
Montant : 700 €

Décision de la présidente N° 1115 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Délégation Tarn.
Date : Du 1^{er} au 31 octobre 2020
Montant : 70 €

Décision de la présidente N° 1116 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Association de Formation Arcadienne
Date : Le 5 novembre et 6 décembre 2020
Montant : 264 €

Décision de la présidente N° 1117 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Emilie GOROSTIS.
Date : Samedi 5 septembre 2020
Montant : 72 €

Décision de la présidente N° 1118 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Atelier Polymorphe
Date : Samedi 12 septembre 2020
Montant : 300 €

Décision de la présidente N° 1119 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Association Les Vidéophages.
Date : Jeudi 10 décembre 2020
Montant : 350 €

Décision de la présidente N° 1120 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Académie de musique et des arts scéniques.
Date : Jeudi 5 décembre 2020
Montant : 450 €

Décision de la présidente N° 1121 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Association Mediane.
Date : Jeudi 19 décembre 2020
Montant : 990 €

Décision de la présidente N° 1122 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois
Objet : Convention de prestation de services des MéGA – AE Formation Aurélie ENJALBERT.
Date : Vendredi 20 novembre 2020

Montant : 288 €

Décision de la présidente N° 1123 du 28 août 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de services des MÉGA – AE Formation Aurélie ENJALBERT.

Date : Vendredi 20 novembre 2020

Montant : 288 €

Décision de la présidente N° 1124 du 28 août 2020

Pilote : Equipements aquatiques

Objet : Contrat de maintenance autolaveuse HEXA MATIC TGB 3045.

Prestataire : Société HEXAGONE

Durée : 2 ans

Montant : 292,56 € HT/an

Décision de la présidente N° 1125 du 28 août 2020

Pilote : Parc auto

Objet : Prolongation contrat de location longue durée d'un véhicule de marque RENAULT.

Prestataire : Groupe DIAC

Durée : 12 mois supplémentaires à compter du 1^{er} août 2020

Montant : 310,76 € /mois

Décision de la présidente N° 1126 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 9 rue de Pendariès 81990 Le Séquestre et cadastré AH0054, propriété de monsieur René GAUJARENGUES.

Décision de la présidente N° 1127 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 17 Chemin du Lac 81150 Terssac et cadastré AP0101, propriété de monsieur Alexandre ASSO.

Décision de la présidente N° 1128 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue Hameau des Brus 81990 Le Séquestre et cadastré AE0098 AE0043, propriété de madame et monsieur Bruno et Christine GASCON.

Décision de la présidente N° 1129 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Le Gres 81150 Rouffiac et cadastré E0579, propriété de monsieur Abel BLATGE.

Décision de la présidente N° 1130 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 26 route de Marssac 81150 Castelnau-de-Lévis et cadastré AK0235, propriété de monsieur Jean-Claude GAYET et madame Martine JEAN.

Décision de la présidente N° 1131 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 Impasse de Lestourié 81990 Saliès et cadastré B0414, propriété de monsieur Christophe PAUZIES.

Décision de la présidente N° 1132 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 Cité
cadastré AI0077 AI0067, propriété des consorts BALDET.

Décision de la présidente N° 1133 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 40 Chemin de Lavergne 81380
Lescure-d'Albigeois et cadastré AC0108, propriété de monsieur Jean - Pierre BOULOUS.

Décision de la présidente N° 1134 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 58 Rue du camp de Carrie 81990
Saliès et cadastré B0533, propriété de monsieur Jacques ASSIER.

Décision de la présidente N° 1135 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 801 Chemin de Lacrouzille 81990
Puygouzon et cadastré ZM0019, propriété de monsieur Patrick LE SELLIER DE CHEZELLES.

Décision de la présidente N° 1136 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 Impasse Léon Frances 81160
Arthès et cadastré AE0134 AE0189, propriété de monsieur Yohan Mickael LAGRIFFOUL.

Décision de la présidente N° 1137 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 chemin du Grand Chêne 81160
Arthès et cadastré AD0307, propriété de monsieur Serge Maurice DAL GRANGE.

Décision de la présidente N° 1138 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 26 rue des Buis 81990 Fréjairolles et
cadastré AX0086, propriété de MORE EUROPA INVESTISSEMENTS.

Décision de la présidente N° 1139 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 rue des Buis 81990 Fréjairolles et
cadastré AX0092, propriété de MORE EUROPA INVESTISSEMENTS.

Décision de la présidente N° 1140 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 23 rue des Buis 81990 Fréjairolles et
cadastré AX0100 AX0102 AX0108, propriété de MORE EUROPA INVESTISSEMENTS.

Décision de la présidente N° 1141 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 rue des Buis 81990 Fréjairolles et
cadastré AW0228, propriété de MORE EUROPA INVESTISSEMENTS.

Décision de la présidente N° 1142 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 16 rue des Buis 81990 Fréjairolles
et cadastré AX0088 AX0094, propriété de MORE EUROPA INVESTISSEMENTS.

Décision de la présidente N° 1143 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue des Buis 81990 Fréjairolles et
cadastré AX0091, propriété de MORE EUROPA INVESTISSEMENTS.

Décision de la présidente N° 1144 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Les Pouzaques le Brugas 81990 Fréjairrolles et cadastré F0154 F0159 F0290 F0534 F0536, propriété des consorts CAILLOL-GACHES-DEGOUTTE.

Décision de la présidente N° 1145 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 16 Chemin Plaine Laborie 81160 Arthès et cadastré AM0273, propriété de SPAMARO.

Décision de la présidente N° 1146 du 27 août 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 chemin du Pontet 81150 Terssac et cadastré AM0190, propriété de monsieur Jean Louis Jacques BORIES.

Décision de la présidente N° 1147 du 3 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 Passage du Bouscaillou 81990 Cunac et cadastré AH0117 AH0122, propriété de monsieur Guy TAYAC.

Décision de la présidente N° 1148 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 28 rue Croix Blanche 81000 Albi et cadastré AH0047, propriété de madame Martine PANIS.

Décision de la présidente N° 1149 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 rue des Acacias 81000 Albi et cadastré BC0417, propriété de monsieur et madame Denis et Nicole CONDOMINES et VIRAZELS.

Décision de la présidente N° 1150 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 75 rue Chanoine Lucien Gaben 81000 Albi et cadastré EI0288, propriété des consorts BETATO.

Décision de la présidente N° 1151 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 39 avenue de Pélissier 81000 Albi et cadastré AX0329, propriété de madame Sandrine MONTAGNE.

Décision de la présidente N° 1152 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue de la Piale - lots 9,10 et 33 81000 Albi et cadastré AH0034, propriété de madame Lise VAN DRIEL.

Décision de la présidente N° 1153 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 rue Francois Fabie 81000 Albi et cadastré BC0090, propriété de monsieur et madame Pierre et Marie Hélène CAHUZAC / DELAURE.

Décision de la présidente N° 1154 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 17 rue Marià Elèna Viera da Silva / 31 rue de la Mouline 81000 Albi et cadastré BI0340, propriété de monsieur et madame Jonathan et Carole SOULET / FARENC.

Décision de la présidente N° 1155 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 90 rue du Roc 81000 Albi et cadastré BP0069, propriété de madame Bernadette RESSEGUIER.

Décision de la présidente N° 1156 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 128 rue Marcel Ricard 81000 Albi et cadastré BK0461, propriété de monsieur et madame Francis et Véronique RAMOS.

Décision de la présidente N° 1157 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 74 - 72 rue André Ampère / 22 - 26 rue Arsène d'Arsonval 81000 Albi et cadastré IL0058 IL0208 IL0210 IL0212, propriété de SCHOOL RAG.

Décision de la présidente N° 1158 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 615 route de Lamillarie 81990 Puygouzon et cadastré ZM0615, propriété de monsieur Gérard Joseph NAHON.

Décision de la présidente N° 1159 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 55 rue des Frères Cahuzac 81000 Albi et cadastré AZ0034, propriété de monsieur Jean AMADO.

Décision de la présidente N° 1160 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue Jules Verne 81000 Albi et cadastré CD0146, propriété de monsieur et madame Christophe et Nathalie REMAURY et COQUES.

Décision de la présidente N° 1161 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue de Terssac 81000 Albi et cadastré CH0195, propriété des conjoints ALBARET.

Décision de la présidente N° 1162 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue de la Piale 81000 Albi et cadastré AH0019, propriété de la SCI L'OPALE .

Décision de la présidente N° 1163 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue Justin Alibert 81000 Albi et cadastré AR0190, propriété de madame Patricia SENEGATS.

Décision de la présidente N° 1164 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 22 et 24 avenue Albert Thomas 81000 Albi et cadastré AM0364 AM0365 AM0366 AM0367, propriété de madame Françoise LEORAT.

Décision de la présidente N° 1165 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 rue Raymond Plantevin 81000 Albi et cadastré HN0196, propriété des conjoints BONNET.

Décision de la présidente N° 1166 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 46 rue de Terssac 81000 Albi et cadastré CH0094, propriété des consorts DAUZATS.

Décision de la présidente N° 1167 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de la République – Résidence les Lettres d'Albi - appartement 6 81000 Albi et cadastré AN0076 AN0234, propriété de monsieur Clément MARTY.

Décision de la présidente N° 1168 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 129 avenue Albert Thomas 81000 Albi et cadastré BC0294, propriété de la SARL P2G.

Décision de la présidente N° 1169 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 129 avenue Albert Thomas 81000 Albi et cadastré BC0294, propriété de la SARL P2G.

Décision de la présidente N° 1170 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 41 rue Costes et Bellonte 81000 Albi et cadastré CL0286, propriété de monsieur et madame Bernard et Françoise ALART.

Décision de la présidente N° 1171 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 place Foirail Castelvial 81000 Albi et cadastré AT0201, propriété des consorts GAYRAUD.

Décision de la présidente N° 1172 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 16 allée des Hortensias 81000 Albi et cadastré AM0039, propriété des consorts LAUCOU.

Décision de la présidente N° 1173 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 10 rue Jules Ladoumegue 81000 Albi et cadastré HX0255, propriété de monsieur et madame Sébastien et Séverine BONNAFOUS et CAVAILLES.

Décision de la présidente N° 1174 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 18 rue des Moles / 15 boulevard Alsace Lorraine 81000 Albi et cadastré AC0078, propriété de madame Eliane Louise PEYRONIE.

Décision de la présidente N° 1175 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 46 rue Mozart 81000 Albi et cadastré BR0344, propriété des consorts SANCHEZ.

Décision de la présidente N° 1176 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 26 rue Plaine Saint Martin 81000 Albi et cadastré BM0213, propriété des consorts BEZES.

Décision de la présidente N° 1177 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé route de Castres 81000 Albi et cadastré KZ0207, propriété de la SCI FMB.

Décision de la présidente N° 1178 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 56 avenue de Saint Juéry 81000 Albi et cadastré HT0200, propriété de madame Gisèle ROBERT veuve BARDI.

Décision de la présidente N° 1179 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 32 rue des Berberis / route de Montplaisir 81000 Albi et cadastré HS0259, propriété de monsieur et madame Michel et Jeannine LAROCHELLE.

Décision de la présidente N° 1180 du 3 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 20 rue des Erables 81120 Dénat et cadastré C0705, propriété de monsieur Vincent REGNIER.

Décision de la présidente N° 1181 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lot 19 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1182 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lot 17 et 23 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1183 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en salvy – lots 15 et 21 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1184 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lot 16 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1185 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lot 13 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1186 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lots 12 et 14 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1187 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lots 18 et 22 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1188 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lot 20
81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1189 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lots 24 et
25 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1190 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lots 26 et
29 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1191 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – lots 27 et
30 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1192 du 2 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de l'Ort en Salvy – Lots 28 et
31 81000 Albi et cadastré AH0219, propriété de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Décision de la présidente N° 1193 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Marché 20 064 : Travaux de pose de conteneurs enterrés et de terrassement
divers.

Prestataire : SARL BOUTIE TP

Montant : Minimum annuel de 90 000 € HT et un montant maximum annuel de
250 000 € HT

Durée : 12 mois, renouvelable 3 fois tacitement par période de 12 mois.

Décision de la présidente N° 1194 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Relais assistantes maternelles

Objet : Convention de partenariat RAM - Clémentine PUJOL.

Prestataire : Clémentine PUJOL

Montant : 500 €

Date : mardi 22 septembre 2020, mardi 13 octobre 2020 au mardi
15 décembre 2020

Décision de la présidente N° 1195 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Relais assistantes maternelles

Objet : Convention de partenariat RAM - Atout Piol.

Prestataire : Atout Piol

Montant : 946 €

Durée : 21 septembre au 15 décembre 2020

Décision de la présidente N° 1196 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de services des MÉGA – Musik Antik, Laurent
ANIORTE.

Prestataire : Monsieur Laurent ANIORTE (Association Musik Antik)

Montant : 400 €

Date : Lundi 26 octobre 2020 et mardi 27 octobre 2020

Décision de la présidente N° 1197 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Médiathèques du Grand Albigeois

Objet : Convention de prestation de services des MéGA – Association le Caisson.
Prestataire : Association le Caisson
Montant : 400 €
Date : Samedi 12 septembre 2020

Décision de la présidente N° 1198 du 1^{er} septembre 2020

Pilote : Politique de la ville
Objet : Accompagnement de publics en insertion du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - l'opération de nettoyage du ruisseau du Lézert, du bac de rétention côte de Lanel et du bois de la Dèze sur la commune de Cambon.
Prestataire : Régie Inter Quartiers
Montant : 1 200 €
Durée : 2 semaines

Décision de la présidente N° 1199 du 3 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 1 route de Valence 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AI0095 AI0096, propriété de l'ENTREPRISE NADALIN.

Décision de la présidente N° 1200 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 rue de la Birade 81990 Le Séquestre et cadastré AR0101, propriété de madame Martine VANTROEYEN.

Décision de la présidente N° 1201 du 4 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Annule et remplace DEC2020_0714 Marché 20.031 : Travaux de création d'un ascenseur extérieur à la médiathèque Pierre Amalric d'Albi - Lot n°1 : Terrassement - VRD - Gros œuvre.
Prestataire : S.A.R.L. MARTOREL BATIMENT
Montant : 46 083,47 euros H.T.

Décision de la présidente N° 1202 du 4 septembre 2020

Pilote : Hydraulique et assainissement
Objet : Convention relative a la mutation de monsieur Maxime LOUBET

Décision de la présidente N° 1204 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 29 rue du Puech Petit 81000 Albi et cadastré KX0020, propriété de monsieur Joël MAS.

Décision de la présidente N° 1205 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 121 rue Capitaine Julia 81000 Albi et cadastré AW0019, propriété des conjoints BARDOU / LEGRAND.

Décision de la présidente N° 1206 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue Jan Rikar 81000 Albi et cadastré BM0906, propriété de madame Anne Marie IZARD.

Décision de la présidente N° 1207 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques
Objet : Décision de non préemption du bien situé 59 avenue Dembourg 81000 Albi et cadastré AL0168, propriété des conjoints LAGASSE.

Décision de la présidente N° 1208 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 boulevard Strasbourg 81000 Albi et cadastré AC0196, propriété des consorts BERNARD.

Décision de la présidente N° 1209 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 44 rue du Dix Huit Août 1944 81000 Albi et cadastré BY0023, propriété de monsieur et madame Jean Claude et Marie REY / NGONO.

Décision de la présidente N° 1210 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 26 rue Elie Augustin 81000 Albi et cadastré AO0940, propriété de madame Marie Pierre BOUCABEILLE.

Décision de la présidente N° 1211 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 82 rue Paul Bermond 81000 Albi et cadastré AZ0587, propriété des consorts NAVARRO.

Décision de la présidente N° 1212 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 - 17 rue Mariès 81000 Albi et cadastré AE0026, propriété de la SCI ALBI COMMERCES.

Décision de la présidente N° 1213 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 16 rue Porta 81000 Albi et cadastré AC0245, propriété de monsieur Patrice MASSOL.

Décision de la présidente N° 1214 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 76 rue de Jarlard 81000 Albi et cadastré BM0524, propriété de madame Martine DARDENNE.

Décision de la présidente N° 1215 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 rue de la Piale - lot 9 81000 Albi et cadastré AH0035, propriété de LOGER JEUNES TARN.

Décision de la présidente N° 1216 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue des Fargues - lots 9 et 13 81000 Albi et cadastré AD0032, propriété de madame Aurore DUMET.

Décision de la présidente N° 1217 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 47 rue Porta - lots 1 et 9 81000 Albi et cadastré AC0172, propriété de madame Clémence GENDRY.

Décision de la présidente N° 1218 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 74 rue des Sorbiers 81000 Albi et cadastré CD0335, propriété de monsieur François AUSSENAC.

Décision de la présidente N° 1219 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 18 rue de Berne Lagarde 81000 Albi et cadastré AN0100, propriété de monsieur Marceau GARRAS.

Décision de la présidente N° 1220 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé rue de Cantepau 81000 Albi et cadastré EY0020 EY0180 EY0310, propriété de monsieur Raymond Gilbert Georges ALBINET.

Décision de la présidente N° 1221 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé rue de Cantepau 81000 Albi et cadastré EY0020 EY0180 EY0310, propriété de monsieur Raymond Gilbert Georges ALBINET.

Décision de la présidente N° 1222 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 40 rue du Verbial 81000 Albi et cadastré KX0097, propriété des conjoints BONNAFOUS.

Décision de la présidente N° 1223 du 8 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 58 rue des Carmélites 81000 Albi et cadastré BK0298, propriété de monsieur José CADAS.

Décision de la présidente N° 1224 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Camp Grand 81120 Dénat et cadastré C1031, propriété des conjoints FERRET.

Décision de la présidente N° 1225 du 10 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Le Tel 81120 Dénat et cadastré C0987, propriété de monsieur Thierry RAMOND.

Décision de la présidente N° 1226 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Chemin de Riols 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AR0260, propriété de madame Sarah GLADIN.

Décision de la présidente N° 1227 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 119 rue Marcel Ricard 81000 Albi et cadastré BK0091, propriété des conjoints SCHARDT.

Décision de la présidente N° 1228 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 rue Condorcet / rue du Docteur Bompunt 81000 Albi et cadastré BL0331, propriété de madame Geneviève NOUVEL.

Décision de la présidente N° 1229 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 rue du Marranel 81000 Albi et cadastré KL0197, propriété de monsieur Bernard BONNET.

Décision de la présidente N° 1230 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 127 avenue Colonel Teyssier / 94 rue de Bernis 81000 Albi et cadastré BM0438, propriété de monsieur et madame Clément et Karine VAUR / FERAL.

Décision de la présidente N° 1231 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 13 rue de Sandy 81000 Albi et cadastré AW0201, propriété de monsieur Alain Max ASTIE.

Décision de la présidente N° 1232 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 81 avenue du Général de Gaulle 81000 Albi et cadastré AR0317, propriété de madame Ludivine GACHON.

Décision de la présidente N° 1233 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 23, 25 et 27 rue Général Pont – lot 15, 16 et 27 81000 Albi et cadastré AO0159 AO1041 AO1063, propriété de la SARL JPSN.

Décision de la présidente N° 1234 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 88 rue Gaspard Monge 81000 Albi et cadastré IK0406 IK0407 IK0408 IK0081, propriété des consorts CAPELLE.

Décision de la présidente N° 1235 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 88 rue Gaspard Monge 81000 Albi et cadastré IK0404 IK0405 IK0080, propriété des consorts CAPELLE.

Décision de la présidente N° 1236 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 avenue de Mazicou 81000 Albi et cadastré BC0304 BC0305, propriété de madame Françoise COUJATY.

Décision de la présidente N° 1237 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 5 rue Pierre Loti – lot 1 81000 Albi et cadastré BR0330, propriété de monsieur et madame Baptiste et Betty HECKER.

Décision de la présidente N° 1238 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 13 rue des Tilleuls 81000 Albi et cadastré BW0215, propriété de monsieur et madame Jean-Marie et Chantal BOUTEILLER / BICHAT.

Décision de la présidente N° 1239 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 29 rue Saint Julien - lot 2 et 9 81000 Albi et cadastré AE0190, propriété de S.A.B. SOCIÉTÉ CIVILE.

Décision de la présidente N° 1240 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 2 impasse Maurice Utrillo 81000 Albi et cadastré BL0201, propriété des consorts DAURES.

Décision de la présidente N° 1241 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 49 rue de Bourdes 81000 Albi et cadastré CM0363, propriété des consorts MAZIC.

Décision de la présidente N° 1242 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 43 avenue Colonel Reyssier 81000 Albi et cadastré AO0687, propriété de monsieur Bruno SAHUQUET.

Décision de la présidente N° 1243 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 97 avenue de Saint Juéry / La Renaudié 81000 Albi et cadastré HM0224 HM0225 HM0229, propriété de la SOCIETE CIVILE BORI (SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE).

Décision de la présidente N° 1244 du 10 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 30 rue André Ampère 81000 Albi et cadastré IK0021, propriété de monsieur Christian TENEGAL.

Décision de la présidente N° 1245 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 71 et 73 rue du Marranel 81000 Albi et cadastré KM0337 KM0341, propriété des conjoints BARTHES.

Décision de la présidente N° 1246 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 3 rue Pierre Gilles / 2 rue de Bernis 81000 Albi et cadastré AO0693, propriété de monsieur Simon Pierre Patrick LAMOUR.

Décision de la présidente N° 1247 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 8 rue des Pervenches 81160 Saint-Juéry et cadastré AR0045, propriété de la SCI JANSOLIN.

Décision de la présidente N° 1248 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé Lounde Haute 81160 Saint - Juéry et cadastré C1392, propriété des conjoints BERNADOU.

Décision de la présidente N° 1249 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 166 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry et cadastré AS0010, propriété de madame Stéphanie Marie Catherine PLEE.

Décision de la présidente N° 1250 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 15 rue Fort 81160 Saint-Juéry et cadastré AD0062, propriété de madame Annette RAMADE.

Décision de la présidente N° 1251 du 9 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 101 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry et cadastré AR0230, propriété de monsieur Christian BABAUX.

Décision de la présidente N° 1252 du 11 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Annule et remplace la décision 2020-1102 - Marché 20 048 : Acquisition de divers véhicules pour les services techniques - lot 2 Acquisition d'un véhicule poids lourd de type benne à ordures ménagères 12m3.

Prestataire : MECALOUR GIE

Montant : 152 150 € H.T. (141 650 € H.T. + PSE : 10 500 € H.T.)

Décision de la présidente N° 1253 du 11 septembre 2020

Pilote : Finances et budgets

Objet : Décision de virement de crédits n°7-2020 budget général pour la réalisation des travaux de requalification de l'espace commercial La Baute - commune du Séquestre
Montant de 8 500 euros.

Décision de la présidente N° 1254 du 11 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Avenant n° 4 au marché 19 018 « Travaux d'aménagement du centre urbain de Saint-Juéry – lot n° 1 : Terrassement, voirie, réseaux divers » La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Prestataire : EIFFAGE Route Grand Sud

Montant : 33 348,10 € HT (soit + 2.80%)

Décision de la présidente N° 1255 du 11 septembre 2020

Pilote : Développement économique et innovation

Objet : Convention d'occupation du domaine privé - Restauration Syrienne.

Prestataire : société « JASEM Hamed Restauration Syrienne »

Décision de la présidente N° 1256 du 11 septembre 2020

Pilote : Hydraulique et assainissement

Objet : Constitution de servitude avec monsieur Bernard SANTORO pour le passage de canalisations en terrain privé 34 passage d'Artigues 81990 CUNAC.

Montant : A titre gratuit

Décision de la présidente N° 1257 du 11 septembre 2020

Pilote : Politique de la ville

Objet : Accompagnement de publics en insertion du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois : VERSO - Service médiathèque Pierre AMALRIC - opération « installation des tables et de la logistique, transport de cartons et installation des documents sur les tables ».

Prestataire : Association VERSO

Montant : Agglomération - service politique de la ville : 120€, Agglomération - médiathèque Pierre AMALRIC : 120€.

Durée : 1 jour

Décision de la présidente N° 1258 du 11 septembre 2020

Pilote : Politique de la ville

Objet : Accompagnement de publics en insertion du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - Mairie de Lescure d'Albigeois - opération de défrichage.

Prestataire : Régie Inter Quartiers

Montant : 1 200 €

Durée : 2 semaines

Décision de la présidente N° 1259 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 chemin de France 81150 Castelnau-de-Lévis et cadastré AL0113, propriété de monsieur Jacques IMBERT.

Décision de la présidente N° 1260 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 4 chemin Saint Marty 81150 Castelnau-de-Lévis et cadastré AL0018 AL0277, propriété de monsieur et madame Joseph et Brigitte ETHEVE / SIBY.

Décision de la présidente N° 1261 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 7 route d'Albi 81150 Terssac et

cadastéré AH0006, propriété des consorts SALVETAT.

Décision de la présidente N° 1263 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 chemin de Mézard 81990 Puygouzon et cadastré ZM0310, propriété de madame Aude Marie Pauline COMBES.

Décision de la présidente N° 1264 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 36 allée des Fleurs 81380 Lescure-d'Albigeois et cadastré AN0063, propriété de madame Jahida HARAICH.

Décision de la présidente N° 1265 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 21 impasse de Tourseilles 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AI0295 AI0297, propriété de madame Martine ANDREL.

Décision de la présidente N° 1266 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 20 rue la Barthe 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AH0012, propriété de monsieur Eugène SERY.

Décision de la présidente N° 1267 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 12 lotissement La Source 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré ZB0015, propriété de madame Nathalie Valérie TAILLEFER.

Décision de la présidente N° 1268 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 24 rue de la Gare 81150 Marssac-sur-Tarn et cadastré AA0438, propriété des consorts CADILHAC.

Décision de la présidente N° 1269 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Délégation du droit de préemption à la ville d' Albi - bien cadastré ET0204 ET0205 - DA 81004 20 0513

Décision de la présidente N° 1270 du 16 septembre 2020

Pilote : ANRU

Objet : Convention pour la mise en œuvre du Chantier Tremplin n°2 dans le cadre du projet NPNRU Cantepau Demain et du Contrat de Ville.

Durée : 5 semaines

Montant : 6 512 euros pour les matières premières, l'utilisation des ateliers, la mise en œuvre et l'outillage de BMS conception, ainsi que 5 412 euros pour l'encadrement technique.

Décision de la présidente N° 1271 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 40 route de la Vallée 81160 Saint-Juéry et cadastré AO0129 AO0134, propriété des consorts ZAMPARUTTI.

Décision de la présidente N° 1272 du 16 septembre 2020

Pilote : Affaires juridiques

Objet : Décision de non préemption du bien situé 25 rue des rosiers 81160 Saint-Juéry et cadastré AR0102, propriété de madame Dalila AMMOURA.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du compte rendu des décisions de la présidente.

Intervention de madame la présidente :

*S'agissant des décisions, est-ce que les uns ou les autres vous avez des questions ?
Bien, s'il n'y en a pas, l'ordre du jour est maintenant définitivement épuisé.*

Nous pouvons donc passer aux vœux.

Le premier qui est arrivé me semble-t-il, est celui de monsieur Cabrolhier, concernant la RN 88, monsieur Cabrolhier je vous laisse lire votre vœu s'il vous plaît.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Alors le contrat de plan Etat région qui a été signé le 20 mars 2000, prévoyait déjà les crédits nécessaires au financement des études et aux premières acquisitions foncières du grand contournement nord-ouest d'Albi. Mais depuis 2007, l'Etat attend en vain que les élus albigeois, ou du grand albigeois aujourd'hui, du grand albigeois, demandent l'inscription de ce contournement au contrat de plan pour avancer vers l'enquête d'utilité publique. Pourtant, l'autoroute Toulouse Lyon avance avec les contournements du Puy et Mende, et d'ici 5 ans, l'autoroute déversera son trafic sur la rocade d'Albi, le long de laquelle vivent les habitants d'Albi, Saint-Juéry, Lescure, Arthès et le Séquestre. A l'heure de la crise sanitaire que nous vivons et qui vous permet de vous positionner en défenseur de la santé des albigeois, il serait incompréhensible que vous ne preniez pas en compte l'impact de la pollution automobile sur les albigeois et notamment en termes de complication respiratoire. Aussi dans la continuité de la délibération qui avait été votée le 29 mai 2000, par le conseil municipal d'Albi, qui se prononçait pour le contournement nord, pour le trafic autoroutier et contre la bretelle de Lescure. Je vous demande, en tant que présidente de la C2A, de vous positionner à l'occasion d'un débat avec les conseillers communautaires et je demande le vote d'un vœu au Conseil communautaire en faveur du contournement autoroutier en phase avec le Grenelle de l'environnement, et en arguant de la nécessité de renforcer la sécurité, la santé des albigeois et la protection de l'environnement.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Qui donc souhaite prendre la parole sur ce sujet ? Monsieur Pellieux.

Intervention de monsieur Pellieux :

Alors je souhaiterais m'exprimer en tant qu' élu Lescurien, sur la gestion du trafic routier sur la RN88 dans notre agglomération albigeoise, ce trafic est arrivé à un point insoutenable pour les riverains de cette nationale, mais également pour tous les usagers. On sait selon l'avis même de la DIRSO, que les travaux d'aménagement de sécurité, prévus, en partie budgétés et non encore commencés, n'amélioreront que très provisoirement la situation, car dès 2030, de nouvelles solutions doivent être opérationnelles. Point stratégique pour passer d'une rive à l'autre de notre agglomération le pont de Cantepau avec plus de 44 000 véhicules jour, par jour, est depuis 2017, classé 3U, c'est-à-dire mauvais état des structures avec réparations urgentes. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Bientôt terminée, la liaison autoroutière entre Rodez et Le Garric, par son caractère de gratuité créera un phénomène d'aspiration avec un afflux de voitures et de camions supplémentaires. Ignorer ce constat et faire de ce sujet une question tabou ne serait pas responsable vis-à-vis des usagers ainsi que des riverains. En qualité de conseillers

communautaires, nous nous devons d'agir pour tous, pour un avenir harmonieux et équilibré de notre territoire. Même si l'Etat est propriétaire et gestionnaire des routes nationales, en tant qu'élus de l'agglomération, il est de notre rôle de l'accompagner dans ses décisions. En effet, depuis plus de 50 ans, l'Etat a porté ces projets sans cesse remis en cause par certains élus qui nous ont précédés. Cette attitude n'a apporté aucune solution et n'a conduit qu'à aggraver la gestion de la circulation, tout en diminuant la beauté et les capacités d'attractivité de notre territoire. Je suis de ceux qui pensent que l'intérêt de notre agglomération doit être regardé dans sa globalité et dans tous ses aspects, économiques, touristiques, sociologiques, sanitaires, et sécuritaires pour en dégager l'intérêt général. Je pense qu'il n'y a plus lieu de contester toute initiative de l'Etat pour remédier à cette situation, mais au contraire l'inciter à agir dès maintenant pour un projet crédible et rapproché dans le temps. Merci de votre attention.

Intervention de madame la présidente :

Merci. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

Madame Ferrand-Lefranc, vous avez la parole.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Avant de prendre la parole, je voudrais quand même dire que je suis attristée pour la démocratie, pour la démocratie, des reproches incessants que vous faites quand je pose des questions, aux services, aux habitants, aux acteurs économiques dans les quartiers. Je pense que c'est de mon rôle d'élue de le faire.

Intervention de madame la présidente :

Mais je ne vous ai rien dit madame Ferrand-Lefranc. Allez-y, je vous en prie.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Par rapport à notre désaccord, ce que je voulais dire, c'est que nos désaccords ne méritent pas de s'enervier. Et que ces désaccords, je suis convaincue qu'ils peuvent être fructueux pour l'ensemble et l'intérêt général.

Deuxième point, tant que j'ai la parole, je voulais aussi dire que par rapport au nom de notre groupe, comme vous dites, effectivement vous reprenez ultra. De l'avis unanime, ce n'est pas quelque chose qui nous convient et donc on préfère rester des élus minoritaires.

Intervention de madame la présidente :

Alors on rechange, mais c'était votre proposition chère madame.

Intervention de madame Ferrand-Lefranc :

Concernant le contournement nord-ouest, alors c'est le seul projet qui est inscrit au schéma directeur des routes, donc il est toujours d'actualité. Concernant la responsabilité des élus locaux, effectivement, en 2001, le projet était grand contournement plus déplacements doux, et sur ce dernier point, on peut dire qu'on a avancé très très doucement, et en plus on a laissé se construire une zone commerciale dans le secteur, ce qui aggrave les difficultés. Pour les bouchons, je rappelle qu'à l'heure de pointe, 90% du trafic est un trafic local, pas un trafic de transit, sur les heures de pointe. Donc est-ce qu'il ne serait pas pertinent d'avoir des solutions locales, notamment l'accroissement des transports en commun sur cette zone ? Enfin, concernant effectivement, ce serait l'autoroute Lyon Toulouse qui passerait dans Albi et Lescure ; pollution de l'air et pollution sonore assurées. Dernier point, je l'avais déjà souligné, je pense que plus aucun grand projet d'aménagement du territoire ne se fera maintenant sans l'avis des habitants et des entreprises concernées. Merci.

Intervention de madame la présidente :

Merci. On est parfaitement d'accord sur ce dernier point. Il n'a jamais été question de ne pas associer les entreprises, les habitants. D'ailleurs, ça porte le nom d'enquête publique. Et quels que soient les projets qui se font, par principe, les habitants et donc parmi lesquels les acteurs économiques sont associés. Il n'y a absolument aucun problème.

S'agissant de la remarque que je vous ai faite concernant vos demandes effectivement

assez nombreuses, je suis quand même un tout petit peu surpris. Vous parlez beaucoup de transparence, mais en fait, vous passez votre temps à poser des questions dont vous ne gardez les réponses que pour vous ; ça vaudrait le coup aussi que vous les posiez pendant le Conseil communautaire, comme ça tout le monde pourrait avoir les éléments. Mais on referme la parenthèse.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention pour le débat sur la RN 88 ?

Madame Paturey, je vous en prie, allez-y.

Intervention de madame Paturey :

Ce que l'on peut rajouter peut-être, c'est qu'il y avait quand même eu une longue concertation entre les différentes parties à l'époque, et qu'il aurait été bien qu'on en reste là et qu'on avance sur ce projet-là, parce qu'il y avait un accord Etat collectivités.

Intervention de madame la présidente :

C'était en 2000 madame Paturey. Donc je pense que nous sommes nombreux autour de cette table à ne pas avoir participé à ces accords, mais par contre à être effectivement les héritiers d'une situation qui est une situation particulièrement préoccupante ; je crois que là-dessus on est tous et toutes aussi d'accord autour de cette table pour le dire.

Vous avez raison, monsieur Pellieux, de rajouter, de rappeler que c'est une compétence de l'Etat, c'est une compétence de l'Etat. Néanmoins l'agglomération est le premier financeur de tous les travaux de la RN 88 dans l'agglomération, puisque nous finançons à hauteur de 37,75 %, ce qui est très important. Néanmoins, je me permets de vous rappeler que nous n'avons la main sur rien. Nous payons sur facture là-haut finalement, ça nous serait reproché dans notre gestion courante d'établissement public de coopération intercommunale. Là on paye sur facture, ce que nous demande l'Etat avec parfois des surcoûts que nous ne maîtrisons pas, mais qui effectivement impactent particulièrement, puisque vous le savez, le doublement de la rocade, on était à un peu plus de 47 millions d'euros, 45 millions d'euros. Et les travaux de sécurisation de la RN 88, qu'on va appeler dits de Lescure, sont aussi des travaux qui auront un impact important dans le budget de l'agglomération, mais qui est parfaitement anticipé et sur lequel nous nous sommes toujours investis, est toujours impliqués.

S'agissant de la question que vous posez, monsieur Cabrol, elle est d'actualité depuis 20 ans effectivement. Aujourd'hui, les travaux qui ont été faits sur cet axe nous conduisent à vraiment nous inquiéter, collectivement, et je pense que, quelle que soit la place que nous avons géographiquement dans cette agglomération, nous nous posons tous la question. D'abord parce que la rocade nous sert dans nos déplacements quotidiens et pas forcément dans une perspective de devoir traverser une autoroute chaque fois qu'on prend la rocade avec un accroissement de trafic. Effectivement, il y a des espaces qui ne sont pas faits pour avoir un accroissement trop important. Les questions de santé publique, bien évidemment, sont au cœur de toutes nos préoccupations, parce qu'un accroissement de trafic, c'est aussi un accroissement potentiel ou une dégradation potentielle de notre environnement. Néanmoins, quelle est la situation aujourd'hui ? Aujourd'hui, l'Etat nous dit on a 2 solutions. L'Etat nous dit, on a 2 solutions et l'Etat finalement nous dit, mais élus du territoire, tombez d'accord, et quand vous serez d'accord, on vous dira si la solution que vous avez choisie est faisable ou pas et comment elle est faisable, et quand elle est faisable. La proposition qu'on fait avec le Conseil communautaire, puisque bien évidemment c'est un sujet que l'on porte depuis maintenant quelques années, c'est de demander à l'Etat de nous dire, puisque vous avez 2 faisceaux finalement privilégiés, et peut-être même d'autres, mais à vous de nous dire lesquels, dites-nous sur chacun des faisceaux possibles, est-ce que c'est faisable techniquement ? Il y a maintenant, par rapport aux années 2000 ce qui s'appelle le dossier loi sur l'eau ; il y a une connaissance beaucoup plus fine de tous les éléments liés aux effondrements des berges, liés au risque inondation, liés à la protection du patrimoine, liés vous l'avez dit, les uns et les autres à l'imperméabilisation d'un certain nombre de terres.

La question qu'on pose, qu'on avait déjà posée, je vous le rappelle en octobre 2019, au préfet de région, j'avais écrit en tant que présidente, en lui disant, voilà, on nous parle de beaucoup de scénarios, mais tant que nous n'aurons pas la visibilité sur la faisabilité ou pas, ne serait-ce que la faisabilité ou pas, le coût, la durée et finalement les conditions de

réalisation de ces faisceaux, comment voulez-vous que les élus du territoire se prononcent. On n'est pas là à travailler dans le marc de café, à dire à nos concitoyens, écoutez, on a fait plouf plouf et on a considéré qu'on allait privilégier telle situation par rapport à telle autre.

Donc en 2019, j'avais écrit au préfet de région pour lui demander de nous faire des études et qu'ensuite les élus du territoire prennent leurs responsabilités en sachant combien, comment, où, à quelles conditions, et que là on prenne collectivement nos responsabilités. Je n'ai jamais eu de réponse à ce courrier, donc nous sommes en train et je l'ai sous les yeux, avec Christophe Ramond, nous avons recosigné un courrier, puisque je me dis que peut-être que la présidente de l'Agglo toute seule ça ne suffit pas ; le président du Département s'associe à la démarche pour redemander au préfet de région comment il voit les choses. Sachant également que depuis octobre 2019, des choses ont évolué puisque nous savons que l'Etat a levé ses emplacements réservés sur Marssac. Nous savons que l'Etat a maintenu ses emplacements réservés sur ce qu'on pourrait appeler l'entrée de la plaine du Gô. Donc, est-ce que ça veut dire quelque chose ou pas ? Parce qu'on sait aussi quand même que l'Etat sur la partie de Lescure, n'a jamais acheté les terrains qui avaient faits l'objet d'un emplacement réservé quand il a été mis en demeure de le faire, il n'a jamais acheté, donc les faisceaux ne sont plus ce qui était prévu au tout début. Donc très clairement on est face à une situation dans laquelle on se dit que l'Etat a beau jeu de jouer sur la division des territoires, parce que tant qu'on va continuer à se renvoyer la balle, les uns et les autres sur les scénarios sur lesquels on ne maîtrise rien, ni sur le coût, ni sur le délai, ni sur les capacités à faire, tant qu'on va continuer à se renvoyer la balle les uns et les autres, l'Etat aura beau jeu de dire, écoutez, tant que vous ne vous mettez pas d'accord, moi, je ne fais rien. Sauf qu'aujourd'hui, on n'a plus le temps d'attendre et il faut que l'Etat maintenant prenne ses responsabilités et nous dise, voilà ce qu'on peut faire ; et à partir de là, nous en sommes les premiers financeurs ; à partir de là, ce que je vous propose, c'est que les élus responsables que nous sommes décidions. Il y aura un scénario à tel coût, à telle échéance, et à telles conditions, ne serait-ce qu'en termes d'imperméabilisation ; il y aura tel scénario et peut-être d'autres encore qui nous seront proposés. Mais il faut qu'on sache. Nous n'avons pas les moyens aujourd'hui de faire les études de visibilité entre guillemets ou de faisabilité des scénarios différents qui pourraient être faits. Donc on va envoyer ce courrier. Il est là. Christophe Ramond l'a signé tout à l'heure. On va envoyer ce courrier au préfet de région. Avec peut-être aussi serait-il intéressant, nous avons vu que la mobilisation de toutes les forces vives d'un territoire pour obtenir un projet et notamment les parlementaires avaient vachement bien fonctionné dans le sud du département et tant mieux parce qu'on sait combien le sud du département avait besoin de cet axe autoroutier. Peut-être aussi pourrions-nous demander aux parlementaires de porter avec nous cette demande auprès de l'Etat puisqu'effectivement, là maintenant, les clés sont dans les mains de l'Etat. Il faut que l'Etat puisse nous dire c'est faisable, ce n'est pas faisable, à quel coût, à quelle condition. Nous ne sommes pas des élus qui sommes en capacité de dire on choisit tel scénario plutôt que tel autre, alors qu'il peut y avoir des millions d'écarts, de différences, entre 2 scénarios, il peut y avoir une incapacité complète à monter un scénario si on n'arrive pas à maîtriser le foncier et si on n'arrive pas à maîtriser les questions d'effondrement des berges et autres. Je crois que là maintenant, il faut vraiment que l'Etat prenne ses dispositions, ses responsabilités. Nous, on saura prendre les nôtres aussi, parce qu'effectivement, nous avons besoin de pouvoir réduire la pression automobile sur le contournement, en plein cœur de notre agglomération, en fait, on peut le dire, quel que soit le monde des communes, en plein cœur de notre agglomération.

Monsieur Cabrolhier.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Moi, je suis désolé, si je peux me permettre, le Puy et à Mende, ce qui a été retenu, c'est le contournement de ces agglomérations ; c'était le projet le plus onéreux. Les, élus de ces agglomérations se sont prononcés en amont, on fait leur choix. L'Etat, ce n'était pas le premier choix de l'Etat. Et c'est le contournement qui a été retenu, pour la sécurité et pour la santé de ces populations.

Vous avez une vision du politique. Moi j'ai pas du tout la même vision, je suis désolé. Je

crois qu'il faut être pro actif, il ne faut pas attendre de l'Etat. Vous savez très bien que la les contrats de plan Etat Région, qui normalement, j'ai compris qu'on finançait à hauteur de 37 %, un peu plus, mais normalement c'est l'Etat et la Région. Ils retiennent des projets que les élus locaux présentent. Si nous, nous ne nous prononçons pas en amont, on va subir ce que l'Etat comme vous le dites, va décider. Et moi je suis désolé, vous parlez de monsieur Ramond, mais quand madame Delga est venue pendant la campagne

Intervention de madame la présidente :

Personnellement je ne l'ai pas vue.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Municipale, ça a été répercuté même dans la presse, elle s'est prononcée comme monsieur Ramond pour la bretelle de Lescure. Certains politiques ont fait le choix. Je crois qu'il faut l'assumer. Moi, personnellement, je comprends votre position. Vous avez dans l'agglomération d'un côté Castelnau-de-Lévis et même Terssac, bon Marssac est un peu moins concerné,

Intervention de madame la présidente :

Et Albi, des deux côtés.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Qui forcément n'a pas la même position que Lescure ou d'autres qui sont concernés par le passage sur cette rocade dont on sait que 2/3, effectivement ça a été dit, peut-être pas en période de pointe, mais 2/3 du trafic, c'était le cas déjà à l'époque quand il y avait eu la motion qui était présentée sur la commune d'Albi parce qu'il n'y avait pas bien sûr l'agglo, c'est pour ça que c'était une motion qui avait été présentée dans l'intérêt de la santé des albigeois et du Grenelle qui n'existait pas. Mais moi, je crois qu'il faut qu'on soit proactif. Vous renvoyez, la balle sur l'Etat, mais non ; l'Etat va retenir peut-être ce que nous allons décider. Il faut qu'on soit plus véhéments que ça. Il faut prendre une position. Je sais qu'elle n'est pas facile. En présentant mon vœu, je ne le connais pas, j'ai regardé le maire de Castelnau parce que c'est délicat, je comprends pour lui. Moi je milite pour en tant qu'albigeois, pour le contournement. Tout est dans les tuyaux, il n'y a plus, il faut qu'on prenne une position, c'est le rôle du politique. Je suis désolé.

Intervention de madame la présidente :

Mais on est d'accord sur le fond, mais sur la forme on n'est pas du tout d'accord. Le rôle du politique ce n'est pas de dire, de décréter, on va faire ça, si ce n'est pas faisable. C'est impossible si ce n'est pas faisable ! Qu'est-ce qui vous dit que c'est faisable les solutions ? Demandons l'étude des scénarios, l'étude de faisabilité des scénarios, et là, on assumera notre rôle politique de décider si on choisit l'option la plus chère, la plus longue, la plus sinueuse ou la plus droite. C'est trop facile de faire croire aux gens qu'on, qu'est-ce que ça veut dire de dire mais on a décidé telle option, coûte que coûte, on ne sait pas si c'est faisable, on ne sait pas dans combien de temps, mais on a décidé telle ou telle option parce qu'on est des politiques et qu'on décide sans en se, comment dirais-je, en se départissant totalement des études de faisabilité. C'est impossible ! C'est impossible ! Soyons responsables et effectivement il faut que l'Etat nous fasse ses études de faisabilité, et là nous déciderons. Là, nous aurons à trancher entre plusieurs scénarios.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ?

Donc vous voulez qu'on mette vos votes ?

Je ne veux pas vous désespérer monsieur Cabrolhier.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

Je veux dire, on est tous albigeois, on est tous concernés. C'est un sujet, alors j'ai vu comme par hasard que cela n'avait pas bougé depuis des années, j'ai vu que dans la presse ce matin, le maire de Pampelonne, je crois, s'est réveillé, comme par hasard, il y a eu un article dessus. Je constate que malheureusement la maire de Lescure n'est pas là, j'aurais bien aimé l'entendre aussi.

Intervention de madame la présidente :

Je pense qu'elle aurait préféré être là ce soir, donc on aura à nouveau cette discussion avec elle un autre jour. Son absence n'est absolument pas liée à l'ordre du jour. Croyez bien qu'elle aurait sûrement préféré être là ce soir.

Intervention de monsieur Cabrolhier :

D'accord. Mais voilà, bon moi, ça concerne notre santé et la santé de nos enfants. Il faut qu'à un moment, voilà. Pendant la campagne électorale, peut-être à juste titre, vous aviez dit on n'en parle pas. Vous aviez évacué en disant ça relève du Conseil communautaire. J'ai posé la question au conseil municipal, vous m'avez dit, et je le savais que ça relevait du Conseil communautaire. Moi d'ailleurs, je pense qu'on aurait dû en amont, dans chaque Conseil municipal, en parler parce qu'ici, on ne représente pas toutes les sensibilités, tous les albigeois. Je suis désolé. A proportion en tout cas de ce qu'ils représentent. Moi je trouvais qu'au Conseil municipal on aurait pu en parler. Vous m'avez dit on en parlera demain. OK. Mais bon, pour moi, il faut que ça bouge. Alors je ne prétends pas avoir la vérité et je me trompe certainement sur certains points dont je parle, mais il faut absolument qu'on prenne une position là. Ce n'est pas possible ça. On est dans une cuvette, vous le savez, on a, on est en contrebas d'une rocade, et la pollution elle existe déjà à Albi. Enfin bon, voilà donc moi, si vous voulez faire voter le vœu, vous faites comme vous voulez. Moi, j'ai demandé à ce qu'effectivement au moins on en débattenne ; j'aurais bien aimé entendre d'autres maires aussi. Voter le vœu, ce n'est pas ça qui va faire...

Intervention de madame la présidente :

Allez. Monsieur le maire du Séquestre demande de la parole.

Intervention de monsieur le maire du Séquestre :

Je n'avais pas tellement envie de prendre la parole, mais là, mais on se trompe complètement. Mais on n'y est pas du tout. Quand j'entends ce que j'entends, mais on ne verra aucun des 2 ponts quoi. Il y avait un problème avec un échangeur qu'il faut refaire, mais ce qu'il faut, si la circulation est locale, c'est qu'il faut qu'on trouve les moyens alternatifs de se déplacer. Et pas de rajouter de la bagnole. Parce que si vous allez faire un pont du côté de Castelnau, vous allez encore plus polluer la ville quand même, parce qu'il y a un truc que vous n'avez pas vu, c'est que les vents dominants - enfin moi j'ai un aéroport sur la commune donc on est formés aux vents dominants - ils vont vous ramener beaucoup plus de pollution sur la ville. Il n'y a pas un endroit au monde où en construisant plus de routes, il y a moins de voitures ; c'est le contraire qu'il faut faire. Il faut qu'on cherche des solutions avec la mobilité, pour faire en sorte un, qu'il y ait moins de bagnoles, ça c'est le premier truc. Et puis il y a un échangeur qui est à reprendre là-bas, alors qu'il perd. Et là c'est le seul point où je suis peut-être d'accord avec vous. Il faut qu'on regarde ça à l'agglomération, parce que l'Etat, mais il nous laissera avec notre problème, il ne s'occupera jamais de nous. Jamais de la vie. Faisons les courriers, parce qu'il faut les secouer un peu, parce que là ça ne bouge pas beaucoup. Mais nous il faut qu'on passe à une solution qui est beaucoup plus modeste et qu'on ait la main quoi, parce que le reste, ça me paraît.

Enfin, je me suis rendu compte que je suis devenu le plus ancien, donc j'allais dire, je ne le verrai pas de mon vivant. Bon, maintenant je commence à comprendre que j'arrive plus vers la fin que les autres. Mais je pense qu'il n'y a pas grand monde d'ici qui le verra de son vivant. Ni l'un ni l'autre. Voilà ce que je veux dire.

Intervention de madame la présidente :

Vous vouliez entendre un maire, vous n'avez pas été déçu.

Est-ce qu'il y en a d'autres qui veulent parler ?

Je vous propose qu'on ait à nouveau cette discussion, parce qu'effectivement, c'est un sujet qu'on aura l'occasion aussi d'en discuter quand il faudra parler des questions de ferroutage et des camions à mettre sur la voie ferrée. Là aussi on a un vrai sujet. Je vous rappelle qu'on a une voie ferrée qui n'est pas doublée, entre Toulouse et Albi, et que peut-être que ça devrait aussi faire partie d'un certain nombre de priorités de notre action à venir. Parce que c'est, c'est important aussi. C'est un sujet qui méritera d'autres débats bien évidemment, et peut-être à une autre heure que celle-là parce que, voilà, on aura

l'occasion d'y revenir, monsieur Cabrolhier n'en doutez pas.

Intervention de madame la présidente :

Madame Paturey, vous avez émis un vœu concernant la VOA, je vous laisse le lire, s'il vous plaît. On ne vous entend pas, Madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Excusez-moi.

Avant de lire le vœu en lui-même, j'aurais voulu dire quelques mots,

Intervention de madame la présidente :

Non, je crois que compte-tenu de l'heure, on va lire les vœux, et puis on discutera, enfin, vous vous exprimerez une autre fois.

Intervention de madame Paturey :

Alors, madame la présidente du Conseil communautaire de l'albigeois, mesdames et messieurs les conseillers communautaires,

Un fleuron industriel de notre agglomération est en danger. La verrerie ouvrière d'Albi VOA, qui emploie plus de 300 salariés, est menacée par Verallia dont elle est une des filiales, d'être amputée de 25 postes de travail. Ce groupe, 3e producteur mondial de verre et d'emballages, appartient depuis 2015 au fonds d'investissement américain Apollo Global Management. Le verre d'emballage a de l'avenir. C'est un matériau incontournable, recyclable à 100%, qui répond aux exigences environnementales et de santé publique. Chaque bouteille en verre produite représente également une décision d'avenir, car le verre protège notre planète et notre santé en préservant nos ressources naturelles et en participant à la réduction de la production de plastiques éminemment pollueurs. Les usines de Verallia sont implantées au plus près des lieux d'utilisation ; ainsi dans les régions viticoles, vinicoles, permettant ainsi de réduire au maximum les frais et pollution au carbone dus au transport en camion.

Le verre est bon pour la planète. Malgré tous les arguments plaçant en faveur non pas de la régression, mais du développement de la production, le plan de Verallia menace plusieurs unités du groupe allant jusqu'à la fermeture du four à Châteaubernard, au profit d'autres usines en Espagne et en Italie. Ce plan menace de s'étendre car il répond au choix des actionnaires de préserver et de renforcer la rentabilité financière du groupe, de ses filiales, en bradant l'emploi et les activités sur notre sol et dans notre territoire.

La VOA n'est pas seulement un enjeu industriel historique de notre territoire, auquel reste attaché le nom de Jean Jaurès. Elle en est aujourd'hui la plus importante entreprise en termes d'emplois industriels. Le Conseil communautaire de l'albigeois exprime sa vive inquiétude dans cette mesure qui peut être un premier pas vers une délocalisation porteuse de profits supplémentaires pour les actionnaires.

Avec d'autres suppressions d'emplois annoncées dans l'agglomération, près d'une centaine en quelques jours, les conséquences économiques et sociales menacent d'être dramatiques - excusez-moi, j'ai encore un problème informatique ... - pour les familles, les commerces, les écoles, les services publics et pour les ressources des collectivités dans celles où de nombreux verriers vivent en pourtour d'Albi.

En conséquence, le Conseil communautaire de l'albigeois, réuni ce 29 septembre, comme l'ont fait unanimement les villes de Châteaubernard ce 21 septembre, de Cognac le 24, et le conseil général de la Charente, qui a pris position également, expriment unanimement son opposition au licenciement et rappelle qu'en 2015, l'actionnaire principal Apollo s'était engagé à éviter la casse sociale selon le souhait exprimé par Saint-Gobain lors de la vente au fonds nord-américain.

Le Conseil sera solidaire des initiatives des salariés et disponible pour apporter son concours à leur initiative de résistance telle que celle d'un comité de défense.

Madame la présidente, vous venez de dire tout de suite que pour le contournement d'Albi, il fallait pouvoir mobiliser la population pour faire agir l'Etat. Je crois que c'est la même chose pour la VOA. Il faut effectivement se battre pour la VOA et il faut que, et je vous invite donc à vous placer résolument aux côtés des salariés qui défendent leur emploi et le devenir industriel de notre territoire.

J'aurais voulu apporter quelques réflexions quand même,

Intervention de madame la présidente :

Madame Paturey, un vœu, ça répond à certains éléments de forme. Un vœu, ça peut se présenter jusqu'au dernier moment, mais un vœu, ça se lit et ensuite il y a une réponse. Ce n'est pas un débat. Le vœu ce n'est pas un débat. Donc vous avez fini de lire. Vous avez déjà apporté quelques petites modifications au texte que vous nous avez envoyé. Je vais donc vous répondre et évidemment nous aurons à nouveau cette discussion aussi puisque c'est un sujet qui sera, vous vous en doutez, repris un certain nombre de fois.

S'agissant de la situation de la VOA, d'abord VOA n'est pas une filiale de Verallia comme le sont les autres sites concernés du groupe.

Nous savons également aussi, puisque nous avons déjà eu longuement cette discussion au conseil municipal, nous savons également aussi que la situation de la commune de Châteaubernard n'est pas du tout celle que nous connaissons ici.

Je crois que depuis le début de ce Conseil communautaire et d'ailleurs, la première délibération a été la présentation du plan de relance et l'ensemble des délibérations économiques qui ont poursuivi ensuite, vous ont bien démontré l'importance que nous attachons collectivement au maintien de l'emploi et à la capacité que nous pouvons donner à nos entreprises de se développer avec les meilleures conditions possibles. Je crois, comme vous, nous sommes collectivement attachés à l'emploi salarié. Nous sommes collectivement attachés à l'emploi qui fait vivre des familles sur le territoire. Nous sommes collectivement attachés aux entreprises qui développent sur le local des savoir-faire qui leur permettent de ne pas être délocalisables. Je crois que sur le fond, nous sommes tous d'accord.

Vous le savez également, j'ai des contacts très réguliers et le service économique de l'agglomération également avec la VOA. Chaque fois que les salariés et les syndicats ont demandé à être reçus, ils l'ont été. Sauf erreur de ma part, monsieur Boudes m'a encore fait une demande pour samedi et je verrai un représentant du monde syndical samedi. Donc chaque fois que ça a été demandé, ça a été évidemment accepté et le dialogue a été maintenu en permanence. Néanmoins, comme je vous l'ai dit lors du Conseil municipal, nous pouvons poursuivre les mêmes objectifs sans avoir forcément les mêmes manières d'atteindre ses objectifs. Donc, sur l'objectif de maintenir l'emploi et de refuser les licenciements, je pense que bien sûr que nous sommes tous d'accord. Par contre, sur le moyen d'y arriver et que vous proposez comme étant : apporter le concours aux initiatives de résistance telle que celle d'un comité de défense, on ne vous empêche pas de le faire, mais on va mettre le vote, le vœu au vote sur ce point. Et les conseillers communautaires vont répondre sur le fait de savoir donc, est-ce que, donc je vous redonne le terme de ce que nous allons voter dans le cadre de ce vœu : souhaitez-vous apporter votre concours aux initiatives de résistance des salariés telles que celle d'un comité de défense, sachant que monsieur Boudes nous avait expliqué au Conseil municipal que le comité de défense était celui des salariés dans lequel pouvait rentrer des élus, mais que ce n'était pas un comité de défense à constituer entre élus.

Donc, qui est pour la constitution d'un comité, enfin, le fait d'apporter son concours aux initiatives de résistance telle que celle d'un comité de défense ?

Qui est pour ? Monsieur Cabrol, madame Ferrand-Lefranc, monsieur Pragnère, madame Hibert, madame Paturey, monsieur Tonicello.

Qui s'abstient ? Monsieur Pellieux.

Qui est contre ? Donc le reste du Conseil communautaire.

Et j'insiste, nous pouvons poursuivre les mêmes objectifs sans avoir envie de mettre en œuvre les mêmes moyens et je crois que la volonté de l'agglomération a été suffisamment démontrée en faveur du développement économique depuis le début de ce Conseil pour ne pas avoir à vous justifier plus longtemps.

Vous avez déposé un deuxième vœu. Je vous avouerais que je n'ai pas regardé dans le cadre du règlement intérieur si on avait le droit pour un même élu de déposer 2 vœux parce que je me suis dit que de toute manière vous demanderiez à quelqu'un d'autre de votre groupe de le déposer. Néanmoins, je crois que les questions que vous abordez sont suffisamment importantes pour faire l'objet d'échanges lors du Conseil, lors des délibérations qui seront à venir. Et elles méritent d'être étudiées largement à d'autres

horaires que celui au moment duquel on va l'étudier.

Donc je vous laisse lire votre vœu, et je pense que monsieur Venzal vous apportera la réponse que vous attendez.

Intervention de madame Paturey :

C'est bien pour cela madame la maire que pour le premier, j'aurais bien aimé pouvoir m'exprimer davantage puisque j'avais des éléments à apporter.

Intervention de madame la présidente :

Je vous laisse lire votre vœu madame Paturey.

Intervention de madame Paturey :

Pour le vœu, concernant les agents, donc, madame la présidente, chères conseillères et conseillers, je souhaite soumettre ce vœu à cette assemblée :

Les agents avec leurs syndicats CGT demandent depuis plus de 2 ans la participation financière de leur employeur à leur complémentaire santé, comme cela se fait dans de nombreuses municipalités, agglomérations, depuis la parution du décret en 2011 permettant à toutes les collectivités de verser une participation sociale pour les mutuelles.

Il est à noter que dans le privé, les employeurs financent déjà à 50%, ce qui est un minimum légal pour eux, voir plus pour cette participation.

A la C2A, un dossier qui a pris le tortillard dans une situation sanitaire économique dégradée. Des frais supplémentaires pour les familles, masques, panier du marché plus cher, et en outre moins de restauration collective, conjugués à un point d'indice bloqué depuis plus de 10 ans, font que nos agents se paupérisent lentement mais sûrement.

Cette participation égale au moins à 50%, nécessite des crédits affectés et réservés dans le budget primitif 2021 de notre collectivité, pour que ce soit effectif au premier janvier 2021.

En délibérant aujourd'hui pour les mutuelles labellisées, soit plus de 700 mutuelles nationales proposées au choix de l'agent, dont la liste des mutuelles est connue depuis 2011, nous permettront ainsi à ceux-ci, à ces agents de la C2A, une meilleure couverture sociale dès la nouvelle année, puisqu'il n'existe pas de jour de carence. D'autre part, un nombre important des mutuelles permet à la quasi-totalité des agents de choisir la mutuelle labellisée qui lui convient ; mutuelle qu'ils peuvent garder lorsqu'ils mutent dans une autre collectivité. Et lors du départ en retraite, ils conservent leurs droits s'ils le désirent en bénéficiant de la solidarité intergénérationnelle, avec une cotisation n'excédant pas 3 fois celle des plus jeunes assurés. Pour les familles nombreuses, la solidarité joue également.

Je vous propose donc de délibérer afin de mettre en place, pour le 1er janvier 2021, la participation à la prise en charge à 50% au moins de la complémentaire santé, avec une mutuelle labellisée pour répondre aux besoins de nos collaborateurs, comme vous le dites, madame la maire.

Merci à tous de votre attention et surtout j'espère un vote positif de notre assemblée pour le mieux-être et la santé des territoriaux de l'albigeois sans qui nous ne pourrions vivre dans nos belles cités.

Merci chers collègues.

Intervention de madame la présidente :

Merci madame Paturey. Monsieur Venzal, vous avez la parole.

Intervention de monsieur Venzal :

Je vais essayer en approchant à minuit, d'être le plus synthétique possible, d'amener quelques éléments très factuels à votre vœu, madame Paturey.

Donc pour information, j'ai pris connaissance de celui-ci 1h avant le début de ce Conseil communautaire. Donc vous comprendrez la synthèse que je vais vous faire, et si vous le voulez, nous aurons peut-être dans d'autres circonstances, l'occasion de les développer plus avant.

Je souhaite malgré tout, et de ma place de vice-président en charge des ressources humaines, vous amener quelques éléments factuels sur ce sujet. Nous avons convenu avec l'élu de la ville d'Albi en charge des ressources humaines, monsieur Gilbert Hangard, ici

présent, et défini quelques orientations communes pour un service commun ; puisque, comme vous le savez tous, le service de ressources humaines est commun aux deux administrations. Tout d'abord, chacun de son côté, avons rencontré au préalable les organisations syndicales, et pas que celles dont vous signifiez l'état dans votre vœu. Pour nous, c'était important d'avoir un avis collectif de toutes les représentations. Nous avons pris la mesure des priorités engagées en commun avec la DRH madame Finetti ; une méthodologie de travail et des plans d'action sur beaucoup de sujets RH, et pas que la mutuelle, mais par contre en particulier, nous l'avons pris en main. Effectivement, nous avons travaillé celle qui nous concerne ce soir, la complémentaire santé, donc la mutuelle plus communément. Deux options étaient en discussion, le conventionnement et la labellisation. Et nous avons travaillé, et orienté avec monsieur Hangard, pour que d'un côté, la décision aille sur la labellisation. Donc, c'est quelque chose déjà qui fixe un objectif. Ces 2 options qui concerneront nous 2 administrations ont été, nous ont amenés pardon, à mettre en place un processus.

Donc j'ai envie de finir mon propos pour vous amener des éléments factuels, par une note un peu sympathique, agréable. Je vais reprendre la métaphore du tortillard. On a décidé de le faire partir à l'heure, c'est-à-dire dès notre installation, et la désignation de nos responsabilités ; lui donner un objectif à atteindre en ce qui concerne la mutuelle, c'est bien janvier 2021 ; on lui a donné un sens dans le dialogue social puisqu'il faut savoir que dès vendredi on commence sur ce sujet. On a déjà le rendez-vous pris. Vous devriez le savoir, je crois, avec des organisations, toutes les organisations syndicales, à 14h ce vendredi ; nous avons d'autres aussi rencontres qui sont programmées. Nous avons effectivement 2 commissions techniques qui sont programmées dont nous allons bien entendu amener ce projet, je vais l'appeler le ravitaillement en même temps que les bureaux qui sont programmés. Et enfin, nous présenterons en Conseil communautaire les propositions de tout ce travail avant la fin de l'année. Il y a 2 Conseils communautaires qui sont programmés, donc nous verrons à ce moment-là, lequel sera priorisé. Et en fait, je voulais juste donner un dernier petit point, c'est que la ligne de conduite que nous avons pris pour ce fameux tortillard, on a essayé de le mettre à la bonne vitesse, et surtout, on a décidé de ne laisser personne sur le quai de la gare.

Voilà.

Intervention de madame la présidente :

Merci beaucoup, monsieur Venzal. Nous avons donc épuisé l'ensemble des, Madame Paturey, il faut savoir s'arrêter.

Intervention de madame Paturey :

Deux secondes s'il vous plaît.

Tout simplement pour dire que le tortillard, ce n'est pas maintenant qu'il s'est mis en place. C'est pourquoi on dit le tortillard, parce qu'il y a plus de 2 ans simplement.

Intervention de madame la présidente :

Mais je vous remercie de reconnaître à nos 2 collègues qui sont installés depuis un mois, juste une seconde s'il vous plaît, de leur reconnaître quand même la volonté et la très grande efficacité, parce qu'en étant dans leurs délégations depuis un mois, je considère que le travail a largement été amorcé et dans la plus grande des concertations possibles avec l'ensemble des partenaires concernés.

Donc je crois que plutôt que de regarder à l'arrière, regardez plutôt vers l'avant et vous verrez qu'il y a de belles perspectives.

Deux tout petits éléments très rapidement. D'abord, j'ai vu que les uns et les autres vous vous étonniez du fait de la présence de bouteilles en plastique alors que nous avons beaucoup parlé de verre ce soir. Bien évidemment, les bouteilles en verre ont toujours été, ou les bouteilles en plastique recyclable, ont toujours été autour de la table de ce Conseil. Néanmoins, je me permets de vous rappeler que nous sommes en période de crise sanitaire et donc il n'était pas raisonnable de mettre des bouteilles que nous allions tous toucher les uns et les autres pour nous servir au fur et à mesure du Conseil. C'est pour ça que le choix a été fait de bouteilles en plastique. Et j'espère que très rapidement nous pourrions revenir à des habitudes un petit peu plus normales, et notamment au principe de

la bouteille en verre.

Un dernier point, même si ce Conseil a duré particulièrement longtemps puisqu'il est plus minuit, je tenais à vous remercier les uns et les autres pour vos interventions multiples, parce qu'elles ont vraiment enrichi nos débats. Il y a eu beaucoup, beaucoup d'interventions, beaucoup de questions, beaucoup de remarques et très sincèrement, c'est particulièrement intéressant. Ça démontre en tout cas que les sujets que nous étudions sont des sujets qui vous intéressent, sur lesquels vous vous sentez concernés, et très sincèrement, ce n'est pas une habitude qu'on avait autour de la table de ce Conseil. Donc un immense merci pour votre participation collective et j'espère que ça pourra recommencer, en faisant attention quand même à l'heure de fin.

Merci beaucoup aux uns et autres.

Bonne fin de soirée.
